

FARGESBOIS

SAS FARGES

*Zone Artisanale du Bois
19300 Égletons - France*

ETUDE D'IMPACT

Version 5 – Février 2020

VALIDATION

Rédacteurs	Fonction / Qualité / Qualification
Nicolas DIAZ Hélène DEDIEU	Consultants Environnement et Risques Industriels
Vérificateurs	Fonction / Qualité / Qualification
Hélène DEDIEU Cédric JAUNAT	Consultante Environnement et Risques Industriels Responsable Sud-Ouest Environnement et Risques Industriels
Approbateurs	Fonction / Qualité / Qualification
Edwige LARUE Patrick CORDERO Matthieu VILA	Amélioration continue Chargé de projet – Travaux Neufs Ingénieur HSE

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Objet de la modification
0	03/01/2018	Création du document
1	08/05/2018	Prise en compte des remarques du vérificateur
2	26/06/2018	Prise en compte des remarques de l'approbateur
3	29/04/2019	Prise en compte des remarques de la DREAL
4	15/05/2019	Prise en compte des nouvelles remarques de l'approbateur
5	12/02/2020	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour des rubriques 2415 (p. 10), 4310 (p. 11), 2260 (p. 15), 4510 (p. 22), 4511 et 4442 (ajout) (p. 24) - Intégration de la campagne de mesure des émergences acoustiques de juin 2019 (rapport du 23 juillet 2019) (p. 104, 106, 107, 109, 111, 112 et 113) - Mise à jour de liste des mesures de réduction des émergences via intégration du rapport de mesures du 23 juillet 2019 (p. 211)

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	6
1.1	CLASSEMENT AU TITRE DE L'ANNEXE DE L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT..	6
1.2	CLASSEMENT AU TITRE DE LA NOMENCLATURE ICPE	9
1.3	LOI SUR L'EAU	31
1.4	ETUDE D'IMPACT DANS LE CADRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	32
1.5	DIRECTIVE IED.....	33
1.6	QUOTAS CO ₂	34
1.7	GARANTIES FINANCIERES	34
1.8	MODIFICATION SUBSTANTIELLE.....	35
2	DESCRIPTION DES INSTALLATIONS.....	36
3	ANALYSE DE L'ETAT ACTUEL DE LA ZONE ET DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE SITE	37
3.1	LOCALISATION ET CARACTERISATION DU SITE	37
3.1.1	<i>Contexte géographique général</i>	<i>37</i>
3.1.2	<i>Définition cadastrale</i>	<i>38</i>
3.2	INVENTAIRE DES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES, ET AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION 41	
3.2.1	<i>Affectation des sols.....</i>	<i>41</i>
3.2.2	<i>Autres documents de planification.....</i>	<i>43</i>
3.3	DEFINITION DES AIRES D'ETUDE	47
3.3.1	<i>Echelle spatiale.....</i>	<i>47</i>
3.3.2	<i>Echelle temporelle – Evolution probable de l'environnement sans mise en œuvre du site</i>	<i>48</i>
3.4	ENVIRONNEMENT HUMAIN ET INDUSTRIEL DU SITE.....	48
3.4.1	<i>Population et habitat</i>	<i>48</i>
3.4.2	<i>Contexte économique et industriel</i>	<i>50</i>
3.4.3	<i>Public</i>	<i>53</i>
3.4.4	<i>Infrastructures.....</i>	<i>55</i>
3.5	SITES ET PAYSAGES, BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE	57
3.5.1	<i>Paysage</i>	<i>57</i>
3.5.2	<i>Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique.....</i>	<i>68</i>
3.6	DONNEES PHYSIQUES ET CLIMATIQUES	70
3.6.1	<i>Climatologie</i>	<i>70</i>
3.6.2	<i>Géologie.....</i>	<i>71</i>
3.6.3	<i>Hydrogéologie.....</i>	<i>78</i>
3.6.4	<i>Eaux superficielles.....</i>	<i>84</i>
3.6.5	<i>Air.....</i>	<i>95</i>
3.6.6	<i>Odeurs</i>	<i>102</i>
3.7	NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS	102
3.7.1	<i>Niveaux sonores</i>	<i>102</i>
3.7.2	<i>Vibrations</i>	<i>114</i>
3.8	EMISSIONS LUMINEUSES	114
3.9	ZONES AGRICOLES, ESPACES FORESTIERS ET MARITIMES	114
3.9.1	<i>Zones agricoles.....</i>	<i>114</i>
3.9.2	<i>Espaces forestiers</i>	<i>114</i>
3.9.3	<i>Zones de pêche</i>	<i>114</i>
3.10	FAUNE, FLORE, HABITATS ET ESPACES NATURELS.....	115
3.10.1	<i>L'aire d'étude</i>	<i>115</i>
3.10.2	<i>ZNIEFF</i>	<i>118</i>
3.10.3	<i>Natura 2000</i>	<i>118</i>
3.10.4	<i>APB.....</i>	<i>119</i>
3.10.5	<i>ZICO</i>	<i>121</i>
3.10.6	<i>Zones humides</i>	<i>121</i>
3.10.7	<i>Réserves Naturelles</i>	<i>123</i>
3.10.8	<i>Parc Naturel Régional ou National</i>	<i>124</i>

3.10.9	Autres zones présentant un intérêt écologique et équilibres biologiques : Réserves de biosphère ¹²⁴	
3.10.10	Continuités écologiques et TVB.....	124
3.10.11	Inventaire de terrain.....	128
3.11	SYNTHESE DE LA SENSIBILITE DU MILIEU	148
3.12	INTERRELATIONS ENTRE LES COMPARTIMENTS DE L'ENVIRONNEMENT	150

4 DESCRIPTION DES IMPACTS DU SITE SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ASSOCIEES..... 153

4.1	EFFETS LORS D'UNE PERIODE DE CHANTIER ET EVOLUTION PROBABLE SANS MISE EN ŒUVRE DU PROJET	153
4.2	EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	153
4.3	COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES ET AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION	154
4.3.1	Compatibilité avec le PLU.....	154
4.3.2	Compatibilité avec le SCOT.....	155
4.3.3	SDAGE	156
4.3.4	SAGE.....	162
4.3.5	PPE.....	163
4.3.6	Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE).....	163
4.3.7	Plan national de prévention des déchets 2014-2020	166
4.3.8	Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux	167
4.3.9	Plan régional d'élimination des déchets dangereux	169
4.4	EFFETS ET MESURES SUR L'ENVIRONNEMENT HUMAIN ET INDUSTRIEL	170
4.4.1	Voisinage et habitat	170
4.4.2	Economie	170
4.4.3	ERP et zones de fréquentation du public, activités de loisirs et tourisme.....	171
4.4.4	Infrastructures.....	172
4.5	EFFETS ET MESURES LES SITES ET PAYSAGES, BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE	178
4.5.1	Paysage	178
4.5.2	Protection des biens matériels, du patrimoine culturel et archéologique	179
4.6	EFFETS ET MESURES SUR LE CLIMAT.....	179
4.6.1	Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme 179	
4.6.2	Mesures pour éviter, réduire, compenser.....	180
4.6.3	Vulnérabilité du site au changement climatique	181
4.7	EFFETS ET MESURES SUR LA GEOLOGIE	183
4.7.1	Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme 183	
4.7.2	Mesures pour éviter, réduire, compenser.....	184
4.8	EFFETS ET MESURES SUR L'HYDROGEOLOGIE	184
4.8.1	Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme 184	
4.8.2	Mesures pour éviter, réduire, compenser.....	186
4.9	EFFETS ET MESURES LES EAUX SUPERFICIELLES	187
4.9.1	Eau potable et eaux usées	187
4.9.2	Pollution des eaux superficielles.....	188
4.9.3	Prélèvement dans les eaux superficielles	189
4.9.4	Modification du réseau hydrographique	190
4.10	EFFETS ET MESURES SUR L'AIR ET LES ODEURS	200
4.10.1	Atmosphère.....	200
4.10.2	Odeur.....	209
4.11	EFFETS ET MESURES LES NIVEAUX SONORES ET LES VIBRATIONS	209
4.11.1	Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme 209	
4.11.2	Mesures pour éviter, réduire ou compenser les niveaux sonores.....	209
4.12	EMISSIONS LUMINEUSES	217
4.12.1	Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme 217	
4.12.2	Mesures pour éviter, réduire, compenser.....	217

4.13	EFFETS ET MESURES SUR LES ZONES AGRICOLES ET LES ESPACES FORESTIERS ET MARITIMES	218
4.13.1	<i>Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme</i>	218
4.13.2	<i>Mesures pour éviter, réduire, compenser</i>	218
4.14	EFFETS ET MESURES SUR LA FAUNE, LA FLORE, LES HABITATS ET LES ESPACES NATURELS	218
4.14.1	<i>Faune, flore, habitats</i>	218
4.14.2	<i>Evaluation de l'impact sur le réseau Natura 2000</i>	231
4.14.3	<i>Incidences sur les milieux naturels et les zones humides</i>	231
4.15	EFFETS ET MESURES SUR LES DECHETS	232
4.15.1	<i>Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme</i>	232
4.15.2	<i>Mesures pour éviter, réduire, compenser</i>	235
4.16	EFFETS ET MESURES SUR LA CONSOMMATION ENERGETIQUE	236
4.16.1	<i>Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme</i>	236
4.16.2	<i>Mesures pour éviter, réduire, compenser</i>	236
4.17	RAYONNEMENTS IONISANTS	239
4.18	CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES	239
5	EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES	240
6	DESCRIPTION DES INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT RESULTANT DE LA VULNERABILITE DE CELUI-CI A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURES	241
7	RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU	242
8	CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION	245
9	RECAPITULATIF DES MESURES PRISES ET ENVISAGEES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT, ET MONTANT DES INVESTISSEMENTS ASSOCIES / MOYENS DE SUIVIS ET DE SURVEILLANCE	246
10	DESCRIPTION DES METHODES DE PREVISION OU DES ELEMENTS PROBANTS UTILISES POUR IDENTIFIER ET EVALUER LES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT	252
10.1	DONNEES DE BASE	252
10.2	MESURES REALISEES	252
10.3	BUREAU D'ETUDES LOI SUR L'EAU ET ECOLOGIQUE	252

LISTE DES FIGURES

Figure 1	: Localisation du site	37
Figure 2	: Plan cadastral	40
Figure 3	: Plan des SUP	42
Figure 4	: Voisinage	49
Figure 5	: Sites ICPE à proximité du site SAS FARGES	52
Figure 6	: ERP à proximité du site	54
Figure 7	: Extrait de la carte de comptage routier de la Corrèze	56
Figure 8	: Entités paysagères (source : Atlas paysager du Limousin)	57
Figure 9	: Voisinage du site	60
Figure 10	: Zoom sur le site	61
Figure 11	: Périmètre de protection modifié de monument historique	69
Figure 12	: Rose des vents de Brive-la-Gaillarde	70
Figure 13	: Carte géologique au droit du projet – sans échelle	72
Figure 14	: Ouvrages du sous-sol au droit du site selon INFOTERRE (au 18/03/2019)	73
Figure 15	: Ouvrages du sous-sol au droit du site selon SAS FARGES	74
Figure 16	: Sites BASIAS dans un rayon d'1km autour du site	76
Figure 17	: Premières masses d'eaux souterraines rencontrées depuis la surface – sans échelle	80
Figure 18	: Localisation des piézomètres actuels et futurs du site de SAS FARGES (source : SAS FARGES)	83

Figure 19 : Contexte hydrologique	85
Figure 20 : Ruisseau traversant le site (source : SOE)	86
Figure 21 : Bassins versants de ruissellement sur le site et autour (source : G2C ingénierie).....	89
Figure 22 : Suivi pluviométrique	92
Figure 23 : Suivi IBGN (source : SOE)	93
Figure 24 : Zones à émergence réglementaire à proximité du site	103
Figure 25 : Localisation des points de mesure de bruit (source : DELHOM ACOUSTIQUE)	104
Figure 26 : Aire d'étude éloignée.....	116
Figure 27 : Aires d'étude rapprochée et immédiate	117
Figure 28 : Zonages environnementaux dans l'aire d'étude	120
Figure 29 : Localisation des zones humides identifiées sur le site et à proximité.....	123
Figure 30 : Extrait de la cartographie de la TVB	126
Figure 31 : Fonctionnement écologique local.....	127
Figure 32 : Habitats de végétation.....	133
Figure 33 : Enjeux phytoécologiques et floristiques	134
Figure 34 : Nombre d'espèces recensées par taxons.....	135
Figure 35 : Proportion des espèces d'oiseaux par cortège de milieux.....	137
Figure 36 : Localisation des espèces animales à enjeu de conservation	143
Figure 37 : Fonctionnement écologique local.....	145
Figure 37 : Synthèse des enjeux écologiques.....	147
Figure 38 : Plan de circulation	176
Figure 39 : Emprise du projet Loi sur l'Eau	190
Figure 41 : Schéma d'un hibernaculum (Source : Daniel Guérineau).....	229
Figure 42 : Localisation des zones humides (source : SOE)	232

1 INTRODUCTION

1.1 CLASSEMENT AU TITRE DE L'ANNEXE DE L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Selon l'annexe de l'article R.122-2, qui liste les projets soumis à évaluation environnementale ou à examen au cas par cas (décidant d'une étude d'impact ou d'une étude d'incidence), les points concernés par l'autorisation du site de SAS FARGES sont les suivants.

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	SAS FARGES concerné ?	Projets soumis à examen au cas par cas	SAS FARGES concerné ?
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L.515-28 du code de l'environnement (IED)	Non	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation	Oui
	b) Installations mentionnées à l'article L. 515-32 du code de l'environnement (SEVESO)	Non	b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement)	Non
	c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha	Non	c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE	Non
	d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement	Non		

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	SAS FARGES concerné ?	Projets soumis à examen au cas par cas	SAS FARGES concerné ?
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	e) Elevages bovins soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2101 (élevages de veaux de boucherie ou bovins à l'engraissement, vaches laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement	Non		
	f) Stockage géologique de CO ₂ soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2970 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement	Non		

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	SAS FARGES concerné ?	Projets soumis à examen au cas par cas	SAS FARGES concerné ?
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau			<p>Ouvrages de canalisation, de reprofilage et de régularisation des cours d'eau s'ils entraînent une artificialisation du milieu sous les conditions de respecter les critères et seuils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m ; -consolidation ou protection des berges, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 200 m ; -installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet pour la destruction de plus de 200 m² de frayères ; -installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 100 m 	Oui

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	SAS FARGES concerné ?	Projets soumis à examen au cas par cas	SAS FARGES concerné ?
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement			a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000 m ²	Oui

1.2 CLASSEMENT AU TITRE DE LA NOMENCLATURE ICPE

Le tableau suivant identifie les rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, auxquelles sont soumises les installations du site de SAS FARGES. Ce classement tient compte de la dernière modification de la nomenclature des Installations Classées (avril 2017).

Rubrique	Activités	Capacité/ puissance de l'AP de 2010	Régime AP 2010	Capacité/ puissance demandée en 2018	Régime 2018	Capacité/ puissance demandée en 2021	Régime 2021
3700	Préservation du bois et des produits dérivés du bois au moyen de produits chimiques , avec une capacité de production supérieure à 75 m ³ par jour, autre que le seul traitement contre la coloration	<i>Rubrique non visée</i>		395 m³/j Autoclaves 85 m ³ /j et bacs de trempage 310 m ³ /j au maximum	A (IED)	565 m³/j 3 Autoclaves : 141 m ³ / j en moyenne, 255 m ³ /j maximum 2 Bacs de trempage : 167 m ³ / jour en moyenne, 310 m ³ au maximum Total : 565 m ³ /j	A (IED)
2415	Installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés 1. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1 000 l A 2. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 200 l ou la quantité de solvants consommée étant supérieure à 25 t/an, sans que la quantité susceptible d'être présente dans l'installation soit supérieure à 1 000 l DC	Total : 123 000 L 2 cuves de trempage, 2 cuves de mélange et 2 cuves de produit dilué 1 cuve de produit concentré 2 autoclaves de 38,5 m ³ chacune	A	Total : 186 000 L <u>Autoclave :</u> - Korasit KS2 pur : 20 000L - Korasit 5163 pur : 4000L - Cuve de mélange bleu KS2 ou 5163 : 6000L - Cuve de mélange marron KS2 ou 5163 : 6000L - Cuve de dilué bleu KS2 ou 5163 : 50 000L - Cuve de dilué marron KS2 ou 5163 : 50 000L <u>Bacs de trempage :</u> - Sarpeco 9+ pur : 6000L - Bac de dilué incolore : 22 000L - Bac de dilué jaune : 22 000L <u>Note :</u> les niveaux de dilution sont les suivants : - Korasit KS2 : 2,1% - Korasit 5163 : 1 % - Sarpeco 9+ : 4,5 %	A	Total : 292 000 L <u>Autoclave n°1 :</u> - Korasit KS2 pur : 10 000L - Korasit 5163 pur : 4000L - Cuve de mélange bleu KS2 ou 5163 : 6000L - Cuve de mélange marron KS2 ou 5163 : 6000L - Cuve de dilué bleu KS2 ou 5163 : 50 000L - Cuve de dilué marron KS2 ou 5163 : 50 000L <u>Autoclave n°2 :</u> - Cuve de mélange marron KS2 ou 5163 : 6000L - Cuve de dilué bleu KS2 ou 5163 : 50 000L <u>Autoclave n°3 :</u> - Axil 3000 pur : 4000L - Cuve de mélange marron Axil 3000 : 6000L - Cuve de dilué bleu Axil 3000 : 50 000L <u>Bacs de trempage :</u> - Sarpeco 9+ pur : 6000L - Bac de dilué incolore : 22 000L - Bac de dilué jaune : 22 000L <u>Note :</u> les niveaux de dilution sont les suivants : - Korasit KS2 : 2,1% - Korasit 5163 : 1 % - Axil 3000 : 1 % - Sarpeco 9+ : 4,5 %	A

Rubrique	Activités	Capacité/ puissance de l'AP de 2010	Régime AP 2010	Capacité/ puissance demandée en 2018	Régime 2018	Capacité/ puissance demandée en 2021	Régime 2021
1530	<p>Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>1. supérieure à 50 000 m³ A</p> <p>2. supérieure à 20 000 m³ mais inférieure ou égale à 50 000 m³ E</p> <p>3. supérieure à 1 000 m³ mais inférieure ou égale à 20 000 m³ D</p>	Total : 25 000 m³ (grumes et sciage)	E	<i>Transfert en rubrique 1532</i>			
4310	<p>Gaz inflammables de catégorie 1 ou catégorie 2</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 10 t A</p> <p>2. Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 10 t DC</p> <p>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 10 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 t</p>			Acétylène : 0,083 t Total : 0,083 t	NC	Acétylène : 0,083 t Total : 0,083 t	NC

Rubrique	Activités	Capacité/ puissance de l'AP de 2010	Régime AP 2010	Capacité/ puissance demandée en 2018	Régime 2018	Capacité/ puissance demandée en 2021	Régime 2021
2160-1	<p>Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable</p> <p>1. Silos plats :</p> <p>a) si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m³ E DC</p> <p>b) si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m³, mais inférieur ou égal à 15 000 m³ DC</p> <p>2. Autres installations :</p> <p>a) si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m³ A DC</p> <p>b) si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m³, mais inférieur ou égal à 15 000 m³ DC</p> <p>Les critères caractérisant les termes silo, silo plat, tente et structure gonflable sont précisés par arrêtés ministériels.</p>	<p>Total : 2 250 m³</p> <p>1 silo ouvert sciures : 500 m³ 1 silo ouvert plaquettes : 500 m³ 1 silo ouvert écorces : 500 m³ 1 silo copeaux : 500 m³ 1 silo copeaux broyés : 150 m³ 2 silos granulés bois : 90 m³</p>	NC	<i>Transfert en rubrique 1532</i>			

Rubrique	Activités	Capacité/ puissance de l'AP de 2010	Régime AP 2010	Capacité/ puissance demandée en 2018	Régime 2018	Capacité/ puissance demandée en 2021	Régime 2021
1532	<p>Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>1. Supérieure à 50 000 m³ A</p> <p>2. Supérieur à 20 000 m³ mais inférieur ou égal à 50 000 m³ E</p> <p>3. Supérieure à 1 000 m³ mais inférieure ou égale à 20 000 m³ D</p>	<i>Rubrique non visée</i>		<p>Total : 103 221 m³</p> <p>1^{ère} transformation (grumes, billons, planches brutes de sciage, planches sèches non rabotées, plaquettes/sciures) : 21 315 m³</p> <p>2^{ème} transformation (planches brutes de sciage, planches sèches non rabotées, planches autoclavées, planches traitées bacs) : 12 536 m³</p> <p>Granulation (granulés, palettes, grumes et billons, copeaux, broyats plaquettes/sciures, rebus à broyer, écorces, plaquettes/sciures, écorces/broyats, écorces) : 69 370 m³</p>	A	<p>Total : 124 747 m³</p> <p>1^{ère} transformation (grumes, billons, planches brutes de sciage, planches sèches non rabotées, plaquettes/sciures) : 26 420 m³</p> <p>2^{ème} transformation (planches brutes de sciage, planches sèches non rabotées, planches autoclavées, planches traitées bacs) : 13 442 m³</p> <p>Granulation : (granulés, palettes, grumes et billons, copeaux, broyats plaquettes/sciures, rebus à broyer, écorces, plaquettes/sciures, écorces/broyats, écorces) : 77 885 m³</p> <p>3^{ème} transformation : (Planches sèches rabotées, ensemble lamellé-collé) : 7 000 m³</p>	A

Rubrique	Activités	Capacité/ puissance de l'AP de 2010	Régime AP 2010	Capacité/ puissance demandée en 2018	Régime 2018	Capacité/ puissance demandée en 2021	Régime 2021
2940-2-a	<p>Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc.</p> <p>2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le " trempé " (Pulvérisation, enduction...).</p> <p>Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est :</p> <p>a) Supérieure à 100 kilogrammes/jour : A</p> <p>b) Supérieure à 10 kilogrammes/jour, mais inférieure ou égale à 100 kilogrammes/jour DC</p>	<i>Rubrique non visée</i>		Activité non présente en 2018	NC	400 kg/j	A

Rubrique	Activités	Capacité/ puissance de l'AP de 2010	Régime AP 2010	Capacité/ puissance demandée en 2018	Régime 2018	Capacité/ puissance demandée en 2021	Régime 2021
2260-2	<p>Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226</p> <p>2. Autres installations que celles visées au 1 :</p> <p>a) la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW A</p> <p>b) la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW D</p>	<i>Rubrique non visée</i>		<p>Total : 5 462 kW</p> <p>Parc à grumes : 237,2 kW (convoyage de grumes, ligne d'écorçage, criblage d'écorces, convoyage d'écorces vers les chaudières)</p> <p>Scierie : 611,5 kW (convoyage de connexes, criblage de connexes, broyage de connexes, déchiquetage de connexes)</p> <p>Granulation : 3473 kW (alimentation des presses, presses, broyage, convoyage)</p> <p>Ensachage : 173,2 kW (convoyage, tamiseurs, ensachage, housseuse)</p> <p>Broyage : 967,3 kW (convoyage, démêleur, écorceur, pont-roulant, broyage)</p>	E	<p>Total : 6 282 kW</p> <p>Parc à grumes : 237,2 kW (convoyage de grumes, ligne d'écorçage, criblage d'écorces, convoyage d'écorces vers les chaudières)</p> <p>Scierie : 611,5 kW (convoyage de connexes, criblage de connexes, broyage de connexes, déchiquetage de connexes)</p> <p>Granulation : 3813 kW (alimentation des presses, presses, broyage, convoyage – avec une nouvelle presse)</p> <p>Ensachage : 173,2 kW (convoyage, tamiseurs, ensachage, housseuse)</p> <p>Broyage : 1 007,3 kW (convoyage, démêleur, écorceur, pont-roulant, broyage – avec un nouveau silo - manutention)</p> <p>Lamellé-collé : 379 kW (convoyage, encolleuses, presses, entureuse, cerceuse)</p>	E

Rubrique	Activités	Capacité/ puissance de l'AP de 2010	Régime AP 2010	Capacité/ puissance demandée en 2018	Régime 2018	Capacité/ puissance demandée en 2021	Régime 2021
2410-B-1	<p>Ateliers ou l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues</p> <p>A. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3610 A</p> <p>B. Autres installations que celles visées au A, la puissance de l'ensemble des machines présentes dans l'installation qui concourent au travail du bois ou matériaux combustibles analogues étant :</p> <p>1. Supérieure à 250 kW E</p> <p>2. Supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 250 kW D</p>	<p>Total : 6 420 kW</p> <p>Sciage Twin : 540 kW Sciage Linck : 1 370 kW Séchage/ chaufferie : 685 kW Extension sciage : 2 125 kW Granulation : 1 700 kW</p>	E	<p>Total : 6829,5 kW</p> <p>Parc à grumes : 183,5 kW (démêleur, fraisage, chaîne de tri)</p> <p>Scierie : 3879,1 kW (alimentation scierie, sciage, convoyage, coupe d'équerre)</p> <p>Séchage : 720 kW (séchoirs à planches)</p> <p>Raboterie : 473 kW (convoyage, rabotage, tennoneuse, ligne de refente, aspiration)</p> <p>Traitement : 210 kW (autoclave + bacs de trempage)</p> <p>Granulation : 1194,9 kW (séchoirs à sciures, alimentation des séchoirs, aspiration)</p> <p>Broyage : 165 kW (aspiration)</p>	E	<p>Total : 9 595,5 kW</p> <p>Parc à grumes : 183,5 kW (démêleur, fraisage, chaîne de tri)</p> <p>Scierie : 4 529 kW (alimentation scierie, sciage, convoyage, coupe d'équerre) + trieur empileur de 400 kW + nouvelle alimentation de 250 kW</p> <p>Séchage : 720 kW (séchoirs à planches)</p> <p>Raboterie : 1 123 kW (convoyage, rabotage, tennoneuse, ligne de refente, aspiration + rabotage/tri/empilage)</p> <p>Traitement : 334 kW (autoclave + bacs de trempage)</p> <p>Granulation : 1194,9 kW (séchoirs à sciures, alimentation des séchoirs, aspiration)</p> <p>Broyage : 165 kW (aspiration)</p> <p>Lamellé-collé : 1 346 kW (dépilleur, purgeurs, convoyeurs, scies, raboteuses, aspiration)</p>	E

Rubrique	Activités	Capacité/ puissance de l'AP de 2010	Régime AP 2010	Capacité/ puissance demandée en 2018	Régime 2018	Capacité/ puissance demandée en 2021	Régime 2021
2910-B	<p>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971</p> <p>B. Lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A et C ou sont de la biomasse¹ telle que définie au b (ii) ou au b (iii) ou au b (v) de la définition de biomasse, et si la puissance thermique nominale de l'installation est :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 20 MW A</p> <p>2. Supérieure à 0,1 MW mais inférieure à 20 MW : a) En cas d'utilisation de biomasse telle que définie au b (ii) ou au b (iii) ou au b (v) de la définition de biomasse, ou de biogaz autre que celui visé en 2910-C, ou de produit autre que biomasse issu de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement E b) Dans les autres cas A</p>	<i>Rubrique non visée en 2010</i>		<p>Total : 7,15 MW</p> <p>1 chaudière bois WEISS de 3,15 MW 1 chaudière bois URBAS de 4 MW</p>	E	<p>Total : 7,15 MW</p> <p>1 chaudière bois WEISS de 3,15 MW 1 chaudière bois URBAS de 4 MW</p>	E

¹ Le gisement de combustible envisagé pour les deux chaudières biomasse sollicitées pour enregistrement sous la rubrique 2910-B est un gisement composé de sciures et de chutes de panneaux de bois.

Cette biomasse entre sous la définition b) v) de la définition de la biomasse, à savoir « Déchets de bois, à l'exception des déchets de bois qui sont susceptibles de contenir des composés organiques halogénés ou des métaux lourds à la suite d'un traitement avec des conservateurs du bois ou du placement d'un revêtement tels que les déchets de bois de ce type provenant de déchets de construction ou de démolition ».

L'utilisation de ce combustible sera encadrée par l'arrêté du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment en son article 10 définissant les critères de qualité de la biomasse. Le gisement représente une quantité annuelle prévisionnelle de 2000 tonnes.

Rubrique	Activités	Capacité/ puissance de l'AP de 2010	Régime AP 2010	Capacité/ puissance demandée en 2018	Régime 2018	Capacité/ puissance demandée en 2021	Régime 2021
2910-A	<p>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971</p> <p>A. Lorsque l'installation consomme exclusivement (...) de la biomasse² telle que définie au a) ou au b)i) ou au b)iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b)v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 20 MW A 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW DC</p>	<p>Total : 6,3 MW</p> <p>1 chaudière bois de 3,15 MW 1 chaudière bois de 3,15 MW</p>	DC	<p>1 chaudière bois URBAS de 16,467 MW</p>	DC	<p>1 chaudière bois URBAS de 16,467 MW</p>	DC

² On entend par « biomasse », au sens de la rubrique 2910 :

a) les produits composés d'une matière végétale agricole ou forestière susceptible d'être employée comme combustible en vue d'utiliser son contenu énergétique ;

b) les déchets ci-après :

i) déchets végétaux agricoles et forestiers ;

ii) déchets végétaux provenant du secteur industriel de la transformation alimentaire, si la chaleur produite est valorisée ;

iii) déchets végétaux fibreux issus de la production de pâte vierge et de la production de papier à partir de pâte, s'ils sont coincinérés sur le lieu de production et si la chaleur produite est valorisée ;

iv) déchets de liège ;

v) déchets de bois, à l'exception des déchets de bois qui sont susceptibles de contenir des composés organiques halogénés ou des métaux lourds à la suite d'un traitement avec des conservateurs du bois ou du placement d'un revêtement, y compris notamment les déchets de bois de ce type provenant de déchets de construction ou de démolition.

Rubrique	Activités	Capacité/ puissance de l'AP de 2010	Régime AP 2010	Capacité/ puissance demandée en 2018	Régime 2018	Capacité/ puissance demandée en 2021	Régime 2021
1172-3	<p>Dangereux pour l'environnement (A), très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 200 t AS</p> <p>2. Supérieure ou égale à 100 t, mais inférieure à 200 t A</p> <p>3. Supérieure ou égale à 20 t, mais inférieure à 100 t DC</p>	<p>Total : 34 t (2 IBC³ de produit et 1 cuve de produit brut)</p>	DC	<i>Rubrique supprimée en 2015</i>			

³ IBC : Intermediate Bulk Container = GRV : Grand Récipient en Vrac.

Rubrique	Activités	Capacité/ puissance de l'AP de 2010	Régime AP 2010	Capacité/ puissance demandée en 2018	Régime 2018	Capacité/ puissance demandée en 2021	Régime 2021
4320	<p>Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 150 t A</p> <p>2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t D</p> <p>Nota : les aérosols inflammables sont classés conformément à la directive 75/324/CEE relative aux générateurs aérosols. Les aérosols « extrêmement inflammables » et « inflammables » de la directive 75/324/CEE correspondent respectivement aux aérosols inflammables des catégories 1 et 2 du règlement (CE) n° 1272/2008.</p> <p>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 150 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t</p>			<p>Scierie : 673 L</p> <p>Raboterie : 70,2 L</p> <p>Ensachage : 2 L</p> <p>Total : 0,7 t</p>	NC	<p>Scierie : 673 L</p> <p>Raboterie : 70,2 L</p> <p>Ensachage : 2 L</p> <p>Lamellé-collé : 2 L</p> <p>Total : 0,7 t</p>	NC

Rubrique	Activités	Capacité/ puissance de l'AP de 2010	Régime AP 2010	Capacité/ puissance demandée en 2018	Régime 2018	Capacité/ puissance demandée en 2021	Régime 2021
4330	<p>Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60°C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée*.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieure ou égale à 10 t A 2. Supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 10 t DC <p>* Conformément à la section 2.6.4.5 de l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008, il n'est pas nécessaire de classer les liquides ayant un point d'éclair supérieur à 35°C dans la catégorie 3 si l'épreuve de combustion entretenue du point L2 partie III, section 32 du Manuel d'épreuves et de critères des Nations Unies a donné des résultats négatifs. Toutefois, cette remarque n'est pas valable en cas de température ou de pression élevée, et ces liquides doivent alors être classés dans cette catégorie.</p> <p>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 10 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 t</p>	<i>Rubrique non visée</i>		/	/	/	/

Rubrique	Activités	Capacité/ puissance de l'AP de 2010	Régime AP 2010	Capacité/ puissance demandée en 2018	Régime 2018	Capacité/ puissance demandée en 2021	Régime 2021
4331	<p>Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 1.000 t A</p> <p>2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1.000 t E</p> <p>3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t DC</p> <p>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t</p>			<p>Scierie : 215 L</p> <p>Raboterie : 40 L</p> <p>Ensachage : 65 L</p> <p>Broyage : 20 L</p> <p>Cogénération : 905 L</p> <p>Total : 1,2 t</p>	NC	<p>Scierie : 215 L</p> <p>Raboterie : 40 L</p> <p>Ensachage : 65 L</p> <p>Broyage : 20 L</p> <p>Cogénération : 905 L</p> <p>Total : 1,2 t</p>	NC
4510	<p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 100 t A</p> <p>2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t DC</p> <p>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</p>	<i>Rubrique non visée</i>		<p>Total : 70,24 t</p> <p><u>Autoclave :</u> - Korasit KS2 pur : 20 000L</p> <p><u>Bacs de trempage :</u> - Sarpeco 9+ pur : 6000L - Bac de dilué incolore : 22 000L - Bac de dilué jaune : 22 000L</p> <p><u>Chaudières :</u> - Cétamine : 240 L</p> <p><u>Note :</u> les niveaux de dilution sont les suivants : - Korasit KS2 : 2,1% - Korasit 5163 : 1 % - Sarpeco 9+ : 4,5 %</p>	DC	<p>Total : 64,24 t</p> <p><u>Autoclave n°1 :</u> - Korasit KS2 pur : 10 000L</p> <p><u>Autoclave n°2 :</u> - Axil 3000 pur : 4000L</p> <p><u>Bacs de trempage :</u> - Sarpeco 9+ pur : 6000L - Bac de dilué incolore : 22 000L - Bac de dilué jaune : 22 000L</p> <p><u>Chaudières :</u> - Cétamine : 240 L</p> <p><u>Note :</u> les niveaux de dilution sont les suivants : - Sarpeco 9+ : 4,5 %</p>	DC

Rubrique	Activités	Capacité/ puissance de l'AP de 2010	Régime AP 2010	Capacité/ puissance demandée en 2018	Régime 2018	Capacité/ puissance demandée en 2021	Régime 2021
4734	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 2 500 t A</p> <p>b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t E</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total DC</p> <p>2. Pour les autres stockages :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 1 000 t A</p> <p>b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total E</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total DC</p> <p>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 2 500 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 25 000 t</p>	<i>Rubrique non visée</i>		<p>Total : 10 t</p> <p>SP98 : 60 L GNR : 10 000 L</p>	NC	<p>Total : 10 t</p> <p>SP98 : 60 L GNR : 10 000 L</p>	NC

Rubrique	Activités	Capacité/ puissance de l'AP de 2010	Régime AP 2010	Capacité/ puissance demandée en 2018	Régime 2018	Capacité/ puissance demandée en 2021	Régime 2021
4511	<p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 200 t A</p> <p>2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t DC</p> <p>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t</p>	<i>Rubrique non visée</i>		<p>Total : 11,473 t</p> <p>Scierie : 731 L Raboterie : 201,5 L Chaufferie : 240 L Cogénération : 300 L GNR : 10 000 L</p>	NC	<p>Total : 67,473 t</p> <p>Scierie : 731 L Raboterie : 201,5 L Autoclaves : 56 000 L Chaufferie : 240 L Cogénération : 300 L GNR : 10 000 L</p>	NC
4442	<p>Gaz comburants de catégorie 1</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 50 t A</p> <p>2. Supérieure ou égale à 2 t et inférieure à 50 t DC</p> <p>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</p>				<p>Oxygène : 0,083 t</p> <p>Total : 0,083 t</p>	NC	<p>Oxygène : 0,083 t</p> <p>Total : 0,083 t</p>

Rubrique	Activités	Capacité/ puissance de l'AP de 2010	Régime AP 2010	Capacité/ puissance demandée en 2018	Régime 2018	Capacité/ puissance demandée en 2021	Régime 2021
1432	<p>Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de)</p> <p>1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 50 t pour la catégorie A AS</p> <p>b) Supérieure ou égale à 5 000 t pour le méthanol AS</p> <p>c) Supérieure ou égale à 10 000 t pour la catégorie B, notamment les essences y compris les naphtes et kérosènes, dont le point éclair est inférieur à 55 °C (carburants d'aviation compris) AS</p> <p>d) Supérieure ou égale à 25 000 t pour la catégorie C, y compris les gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles) et les kérosènes, dont le point éclair est supérieur ou égal à 55 °C AS</p> <p>e) Supérieure ou égale à 25 000 t pour les fiouls lourd AS</p> <p>2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :</p> <p>a) Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m³ A</p> <p>b) Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m³ mais inférieure ou égale à 100 m³ DC</p>	<p>Huiles hydrauliques et moteurs, cuve aérienne de fioul, liquide lave-glace et liquide de refroidissement</p> <p>Total : 1,4 m³</p>	NC	<i>Rubrique supprimée en 2015</i>			

Rubrique	Activités	Capacité/ puissance de l'AP de 2010	Régime AP 2010	Capacité/ puissance demandée en 2018	Régime 2018	Capacité/ puissance demandée en 2021	Régime 2021
1434	<p>Liquides inflammables, liquides de point éclair compris entre 60° C et 93° C (1), fiouls lourds et pétroles bruts, à l'exception des liquides mentionnés à la rubrique 4755 et des autres boissons alcoolisées (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435).</p> <p>1. Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum de l'installation étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal à 100 m³/h A</p> <p>b) Supérieur ou égal à 5 m³/h, mais inférieur à 100 m³/h DC</p> <p>2. Installations de chargement ou de déchargement desservant un stockage de ces liquides soumis à autorisation</p> <p>(1) à l'exception de ceux ayant donné des résultats négatifs à une épreuve de combustion entretenue reconnue par le ministre chargé des installations classées.</p>	<p>1 volucompteur de fioul</p> <p>Débit : 0,6 m³/h</p>	NC	<p>1 volucompteur de fioul</p> <p>Débit : 0,6 m³/h</p>	NC	<i>Passage sous la rubrique 1435</i>	

Rubrique	Activités	Capacité/ puissance de l'AP de 2010	Régime AP 2010	Capacité/ puissance demandée en 2018	Régime 2018	Capacité/ puissance demandée en 2021	Régime 2021
1435	<p>Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.</p> <p>Le volume annuel de carburant liquide distribué étant :</p> <p>1. Supérieur à 20 000 m³ E</p> <p>2. Supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³ DC</p> <p>Essence : tout dérivé du pétrole, avec ou sans additif d'une pression de vapeur saturante à 20°C de 13 kPa ou plus, destiné à être utilisé comme carburant pour les véhicules à moteur, exceptés le gaz de pétrole liquéfié (GPL) et les carburants pour l'aviation.</p>	<i>Rubrique non visée</i>		<p>2 cuves de distribution de GNR (scierie + granulés)</p> <p>Débit : 340 m³/an</p>	NC	<p>2 cuves de distribution de GNR (scierie + granulés)</p> <p>Débit : 342 m³/an</p>	NC
1436	<p>Liquides de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C (1), à l'exception des boissons alcoolisées (stockage ou emploi de).</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 1 000 t A</p> <p>2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t DC</p> <p>(1) à l'exception de ceux ayant donné des résultats négatifs à une épreuve de combustion entretenue reconnue par le ministre chargé des installations classées.</p>			Raboterie : 0,060 t	NC	Raboterie : 0,060 t	NC

Rubrique	Activités	Capacité/ puissance de l'AP de 2010	Régime AP 2010	Capacité/ puissance demandée en 2018	Régime 2018	Capacité/ puissance demandée en 2021	Régime 2021
1630	<p>Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de). Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure à 250 t A</p> <p>2. Supérieure à 100 t, mais inférieure ou égale à 250 t D</p>			1 stockage dans la cogénération : 2 t	NC	1 stockage dans la cogénération : 2 t	NC
2560.B.1	<p>Métaux et alliages (travail mécanique des)</p> <p>B. Autres installations que celles visées au A, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure à 1000 kW. E</p> <p>2. Supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1000 kW DC</p>		<i>Rubrique non visée</i>	<p>Scierie affûtage : 29,3 kW</p> <p>Raboterie affûtage : 4,35 kW</p> <p>Total : 33,7 kW</p>	NC	<p>Scierie affûtage : 29,3 kW</p> <p>Raboterie affûtage : 4,35 kW</p> <p>Total : 33,7 kW</p>	NC
2563	<p>Nettoyage-dégraissage de surface quelconque, par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles à l'exclusion des activités de nettoyage-dégraissage associées à du traitement de surface.</p> <p>La quantité de produit mise en œuvre dans le procédé étant :</p> <p>1. Supérieure à 7500 l E</p> <p>2. Supérieure à 500 l, mais inférieure ou égale à 7500 l DC</p>			<p>Scierie (bain de trempage pour affûtage) : 100 L</p> <p>Granulation (bain d'acétone pour dégraissage des mandrins) : 10 L</p> <p>Raboterie (cuve de dégraissage) : 20 L</p> <p>Total : 130 L</p>	NC	<p>Scierie (bain de trempage pour affûtage) : 100 L</p> <p>Granulation (bain d'acétone pour dégraissage des mandrins) : 10 L</p> <p>Raboterie (cuve de dégraissage) : 20 L</p> <p>Total : 130 L</p>	NC

Rubrique	Activités	Capacité/ puissance de l'AP de 2010	Régime AP 2010	Capacité/ puissance demandée en 2018	Régime 2018	Capacité/ puissance demandée en 2021	Régime 2021
2920	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa, et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 10 MW	3 compresseurs de 37 kW et 1 compresseur de 15 kW Total : 126 kW	D	Pas de fluide inflammable ou toxique utilisé dans les installations de compression du site (rubrique modifiée en restreignant aux fluides inflammables ou toxiques)	NC	Pas de fluide inflammable ou toxique utilisé dans les installations de compression du site (rubrique modifiée en restreignant aux fluides inflammables ou toxiques)	NC
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d') La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW D	<i>Rubrique non visée</i>		Postes : deux de 1,5 kW et un de 2,8 kW Total : 5,8 kW	NC	Postes : deux de 1,5 kW et un de 2,8 kW Total : 5,8 kW	NC
2930	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie. 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur : a) La surface de l'atelier étant supérieure à 5 000 m ² A b) La surface de l'atelier étant supérieure à 2 000 m ² , mais inférieure ou égale à 5000 m ² DC	<i>Rubrique non visée</i>		100 m ²	NC	100 m ²	NC

Rubrique	Activités	Capacité/ puissance de l'AP de 2010	Régime AP 2010	Capacité/ puissance demandée en 2018	Régime 2018	Capacité/ puissance demandée en 2021	Régime 2021
4719	<p>Acétylène (numéro CAS 74-86-2).</p> <p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 1 t A</p> <p>2. Supérieure ou égale à 250 kg mais inférieure à 1 t D</p> <p>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 t</p>	Rubrique non visée		Total : 0,083 t	NC	Total : 0,083 t	NC
4725	<p>Oxygène (numéro CAS 7782-44-7).</p> <p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 200 t A</p> <p>2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t D</p> <p>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 2 000 t</p>		Rubrique non visée		Total : 0,083 t	NC	Total : 0,083 t

A : Autorisation – E : Enregistrement – D : Déclaration – DC : Déclaration Contrôlée – NC : non concerné

1.3 LOI SUR L'EAU

Selon la nomenclature Loi sur l'Eau mentionnée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement, les rubriques visées par la SAS FARGES sont les suivantes.

Rubriques concernées		Régime	Observations
N°	Libellé		
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure à 1 ha : A 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : D	Déclaration	La zone de comblement et terrassement, sans gestion des eaux pluviales existante, concernera une surface d'environ 13 500 m ² .
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure à 100 m : A 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m : D	Autorisation	400 mètres linéaires du lit du ruisseau seront remaniés. En phase travaux, des dérivations provisoires seront aussi éventuellement nécessaires à la réalisation des aménagements à sec.
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure à 100 m : A 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m : D	Autorisation	400 mètres linéaires du lit mineur seront canalisés (ouvrage hydraulique).
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères : A 2° Dans les autres cas : D	-	Aucune frayère n'est présente dans le cours d'eau concerné par le projet.
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² : A 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² : D	Déclaration	Le lit majeur est difficilement estimable (pas de zones inondables connues pour ce ruisseau) mais il peut être considéré comme d'environ 800 m² .

Rubriques concernées		Régime	Observations
N°	Libellé		
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha : A 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha : D	Déclaration	Environ 6 500 m ² de zones humides seront terrassées et comblées.

Conformément au point IV de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, le volet Eau de la présente Etude d'Impact contient les éléments exigés par l'article R.181-14 du Code de l'Environnement et vaut donc document d'incidences.

Conformément à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

1.4 ETUDE D'IMPACT DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Conformément aux articles R.122-5 et D.181-15-2 du Code de l'Environnement, la présente étude d'impact expose successivement :

- Une description du site, y compris en particulier :
 - Une description de la localisation du site,
 - Une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du site, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement,
 - Une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du site, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés,
 - Une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.
- Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée « scénario de référence », et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles.
- Une description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ainsi que l'interaction de ces facteurs entre eux.
- Une description des incidences notables (effets directs et, le cas échéant, effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs) que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :

- De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition,
 - De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources,
 - De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets,
 - Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement,
 - Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées,
 - Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique,
 - Des technologies et des substances utilisées.
- Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence.
 - Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine.
 - Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :
 - Eviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités,
 - Compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité,
 - La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés dans le chapitre sur les incidences.
 - Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées.
 - Les conditions de remise en état du site après exploitation.
 - Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement.

1.5 DIRECTIVE IED

Pour les installations mentionnées à la section 8 du chapitre V du titre 1er du livre V (« installations IED »), l'étude d'impact doit comprendre des compléments portant sur les meilleures techniques disponibles présentant :

- La description des mesures prévues pour l'application des meilleures techniques disponibles prévue à l'article L. 515-28. Cette description complète la description des mesures réductrices et compensatoires mentionnées à l'article R. 122-5,
- L'évaluation prévue à l'article R. 515-68 lorsque l'exploitant demande à bénéficier de cet article,
- Le rapport de base mentionné à l'article L. 515-30 lorsque l'activité implique l'utilisation, la production ou le rejet de substances ou de mélanges dangereux pertinents mentionnés à l'article 3 du règlement (CE) n° 1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et un risque de contamination du sol et des eaux souterraines sur le site de l'exploitation.

Le site de la SAS FARGES est visé par la section 8 du chapitre V du titre I^{er} du livre V, cette partie est donc traitée dans la présente demande d'autorisation d'exploiter.

Le site est en effet soumis à Autorisation pour la rubrique 3700 (Préservation du bois et des produits dérivés du bois au moyen de produits chimiques pour une capacité de production supérieure à 75 m³/j).

1.6 QUOTAS CO₂

Conformément à l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement, et si les installations objet de l'étude relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et L. 229-6 (« quotas CO₂ »), l'étude d'impact comprend également, dans le chapitre relatif aux effets sur le climat, une description :

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du dioxyde de carbone,
- Des différentes sources d'émissions de dioxyde de carbone de l'installation,
- Des mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance.

Le site de SAS FARGES n'est pas visé par les articles L. 229-5 et L. 229-6 du Code de l'Environnement, cette partie n'est donc pas traitée dans la présente demande d'autorisation d'exploiter.

1.7 GARANTIES FINANCIERES

Pour les installations mentionnées à l'article R. 516-1 ou à l'article R. 515-101, les modalités des garanties financières exigées à l'article L. 516-1, notamment leur nature, leur montant et les délais de leur constitution doivent compléter le dossier de demande d'autorisation.

Le site de la SAS FARGES est soumis à garanties financières, comme indiqué dans le tableau suivant.

Les rubriques ICPE concernées, et la date minimale de constitution, sont listées dans l'Arrêté Ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du Code de l'Environnement.

Rubrique	Intitulé
2415-1	<p>Installation de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A partir d'une capacité de consommation de solvant de plus de 150 kg/h ou de plus de 200 t/an : depuis le 01/07/2012 • Lorsque la quantité susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure à 1 000 l : depuis le 01/07/2017
2940	<p>Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A partir d'une capacité de consommation de solvant de plus de 150 kg/h ou de plus de 200 t/an : depuis le 01/07/2012 • 1. Si la quantité maximale de produits susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure à 1 000 l • 2. Si la quantité maximale de produits susceptibles d'être présente dans l'installation est supérieure à 100 kg/j • 3. Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est supérieure à 200 kg/j <p>Depuis le 01/07/2017</p>
2910-B (projet 2021)	<p>Combustion (à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771) — Lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en 2910-A et 2910-C :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si la puissance maximale de l'installation est supérieure à 50 MW : depuis le 01/07/2012 • Si la puissance maximale de l'installation est supérieure à 0,1 MW : depuis le 01/07/2017

Le calcul des garanties financières est présenté en annexe.

1.8 MODIFICATION SUBSTANTIELLE

Si le projet relève des catégories mentionnées à l'article L. 516-1 (constitution de garanties financières), l'étude d'impact intègre l'état de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18.

Le site de SAS FARGES est soumis à garanties financières, ainsi un état de pollution des sols est intégré à la présente demande d'autorisation d'exploiter.

2 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Les informations décrivant précisément les installations sont présentées aux parties « Renseignements Administratifs » et « Description des installations » du dossier.

3 ANALYSE DE L'ETAT ACTUEL DE LA ZONE ET DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE SITE

Conformément à l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement, l'analyse de l'état actuel est proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le site, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

Les thématiques environnementales y sont donc développées en fonction de l'importance des enjeux environnementaux vis-à-vis du site en vue de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interrelations.

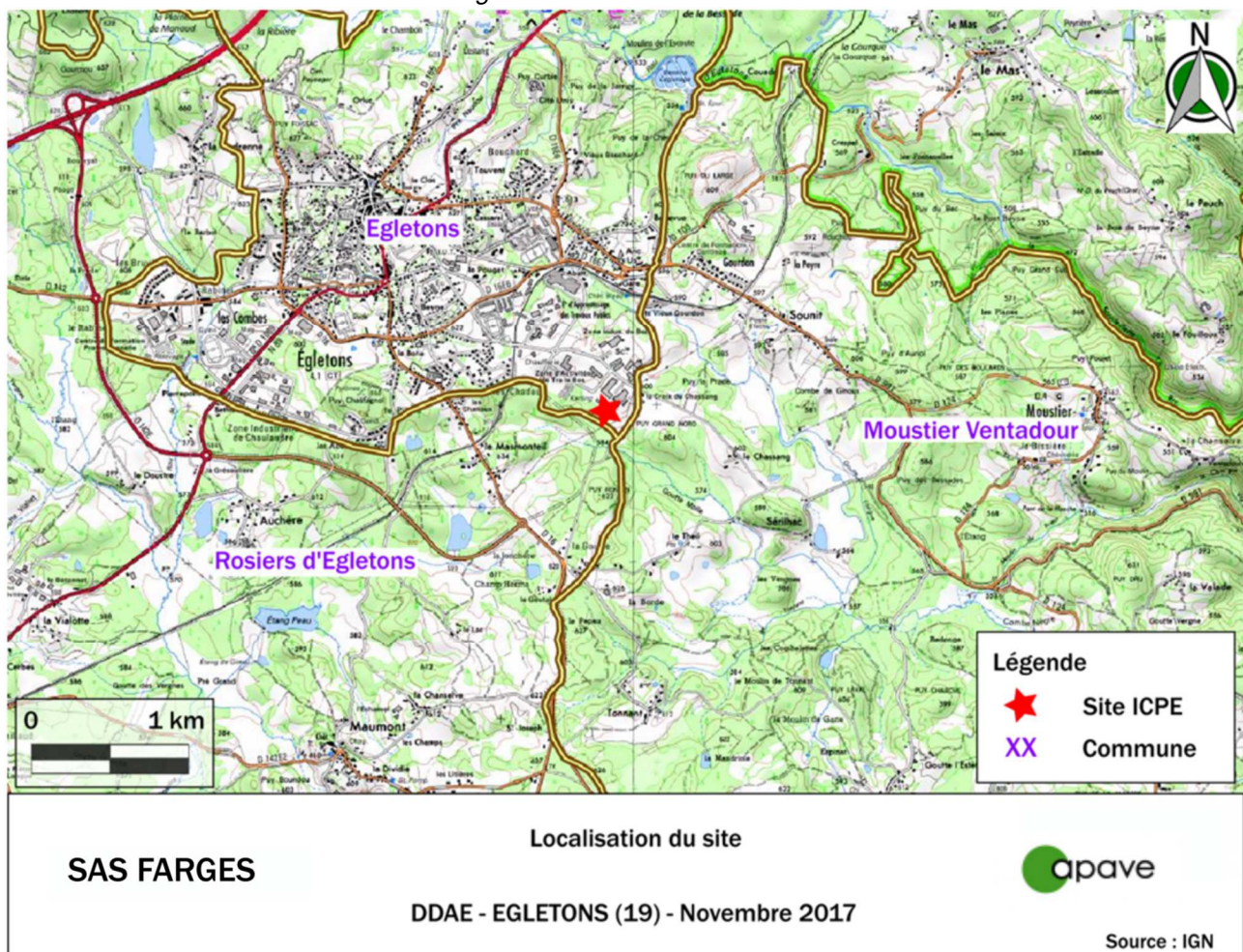
3.1 LOCALISATION ET CARACTERISATION DU SITE

3.1.1 Contexte géographique général

a. Implantation

Le site de SAS FARGES est existant. Il est localisé sur le territoire de trois communes : Egletons, Moustier-Ventadour et Rosiers-d'Egletons, dans le département de la Corrèze, en région Nouvelle-Aquitaine. Le site est implanté dans la Zone d'Activités de Tra le Bos, à près de 1,5 km au Sud-Est du centre-bourg d'Egletons.

Figure 1 : Localisation du site



Les communes comprises dans le rayon d'affichage autour du site (3 km autour du site) sont Egletons, Moustier-Ventadour, Rosiers-d'Egletons, Darnets, Soudeilles et Chapelle-Spinasse.

b. Coordonnées géographiques du site

Les coordonnées du barycentre du site sont les suivantes (Lambert 93) :

- X = 626 677 m,
- Y = 6 477 715 m,
- Z = 591 m.

c. Topographie

Contexte général

Les communes d'Egletons et de Rosiers-d'Egletons sont localisées au centre du département de la Corrèze, le long de l'autoroute A89.

Ce secteur se situe sur les hauts plateaux corréziens, au Sud de la montagne limousine, en contrebas des plateaux des Millevaches et de la Courtine. Ces hauts plateaux sont entaillés profondément par les gorges de la Dordogne au sud, ainsi que par ses affluents.

Le centre urbanisé de la commune d'Egletons est caractérisé par des altitudes variant entre 600 et 650 m. Sur la partie nord du territoire communal, les altitudes s'élèvent jusqu'à 749 m.

Terrains du site

La topographie des terrains, caractérisée par la présence d'un ruisseau, présente des altitudes qui s'échelonnent entre 604 m NGF, au niveau de l'angle ouest, et 592 m NGF au niveau du ruisseau, pour la partie Ouest du projet (Egletons), soit pour un linéaire de 220 m, une pente globale moyenne de 5,4 %. Pour la partie Est du projet (Rosiers-d'Egletons), la topographie s'échelonne entre 589 m NGF, à l'angle Ouest, et 583 m NGF, à l'angle Est, au niveau du ruisseau, soit pour un linéaire de 270 m, une pente globale moyenne de 2,2 %.

La plate-forme occupée par les activités actuelles de la SAS FARGES surplombe ce ruisseau d'environ 5 m (au Nord) à 7,5 m (au Sud).

3.1.2 Définition cadastrale

Le site s'étend sur près de 26 hectares et présente les références cadastrales suivantes.

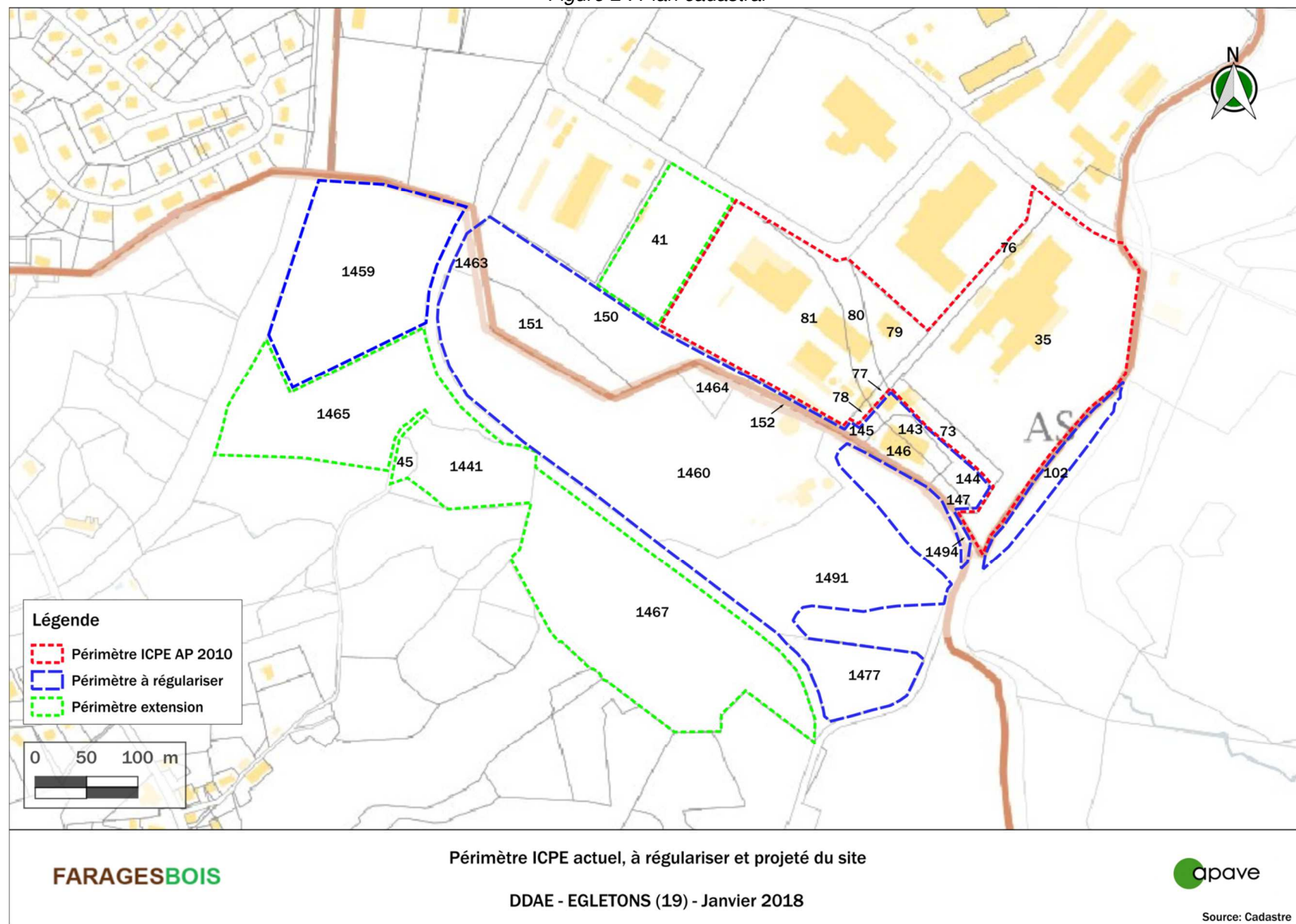
Commune	Section	N° parcelle	Parcelle autorisée par l'AP de 2010	Surface parcelle totale (m ²)	Surface site ICPE (m ²)	Propriétaire
Egletons	AS	35	OUI	36 519	36 519	SAS FARGES
		41	NON	10 155	10 155	SAS FARGES (ancien karting)
		73	OUI	2 373	2 373	SAS FARGES
		76	OUI	2 603	2 603	SAS FARGES
		77	OUI	256	256	SAS FARGES
		78	OUI	230	230	SAS FARGES
		79	OUI	3 195	3 195	SAS FARGES
		80	OUI	3 581	3 581	SAS FARGES
		81	OUI	22 554	22 554	SAS FARGES
		143	NON	1 335	1 335	SAS FARGES
		144	NON	2 324	2 324	SAS FARGES
		145	NON	679	679	SAS FARGES
		146	NON	1 642	1 642	SAS FARGES
		147	NON	647	647	SAS FARGES
		150	NON	13 226	13 226	SAS FARGES
		Rosiers-d'Egletons	E	45	NON	531
1441	NON			5600	5600	SAS FARGES (au 31/07/2019)
1459	NON			25 000	25 000	SAS FARGES
1460	NON			44 643	44 643	SAS FARGES
1463	NON			557	557	SAS FARGES
1464	NON			1 501	1 501	SAS FARGES
1465	NON			19 540	19 540	SAS FARGES (au 31/07/2019)
1467	NON			30 022	30 022	SAS FARGES (au 31/07/2019)
1477	NON			6 725	6 725	SAS FARGES
1491	NON			20164	20 164	SAS FARGES
1494	NON	105	105	SAS FARGES		
Moustier-Ventadour	A	102	NON	3 280	3 280	SAS FARGES

La SAS FARGES a la maîtrise foncière de la totalité des terrains du site.

Les parcelles AS143 et AS146 appartiennent à la SAS FARGES, mais sont exploitées par la SARL DOUG ENERGIE par le biais d'un bail emphytéotique en date du 25 mars 2013.

Les parcelles E45, E1441, E1465 et E1467 sont en cours d'achat et seront la propriété de la SAS FARGES aux dates indiquées (cf. annexe 3 / document SYMA).

Figure 2 : Plan cadastral



3.2 INVENTAIRE DES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES, ET AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

3.2.1 Affectation des sols

a. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières (CCVEM)

Le SCoT des communes d'implantation de SAS FARGES (Egletons, Moustier-Ventadour et Rosier-d'Egletons) font partie de la CCVEM, dont le SCoT est actuellement en cours de finalisation (enquête publique en cours).

L'élaboration du SCoT a été confiée au Syndicat mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour. Son approbation est prévue pour la fin de l'année 2019.

b. Vocation de la zone d'implantation du site et utilisations admises

Le site de SAS FARGES est implanté sur les communes d'Egletons, de Rosiers-d'Egletons et de Moustier-Ventadour.

Les communes d'Egletons et de Moustier-Ventadour comptent un POS (Plan d'Occupation de Sols) chacun. Ils ont été approuvés en novembre 2010 et juillet 2009, respectivement.

Seule la commune de Rosiers-d'Egletons compte un PLU qui est entrée en vigueur en juin 2017.

Au niveau de la commune **d'Egletons**, le site est situé dans Zone UX : zone destinée aux activités industrielles et artisanales.

Dans la commune de **Moustier-Ventadour**, les installations sont implantées en Zone NC : zone naturelle à vocation essentiellement agricole.

Concernant la commune de **Rosiers-d'Egletons**, le site se trouve en Zone UX : zone destinée aux Activités Économiques (ZAE) de type industriel ou artisanal nécessitant des aménagements particuliers et dotées d'un potentiel de nuisance qui les rend incompatibles avec un voisinage résidentiel.

La compatibilité du site avec les documents d'urbanisme est présentée dans un chapitre spécifique.

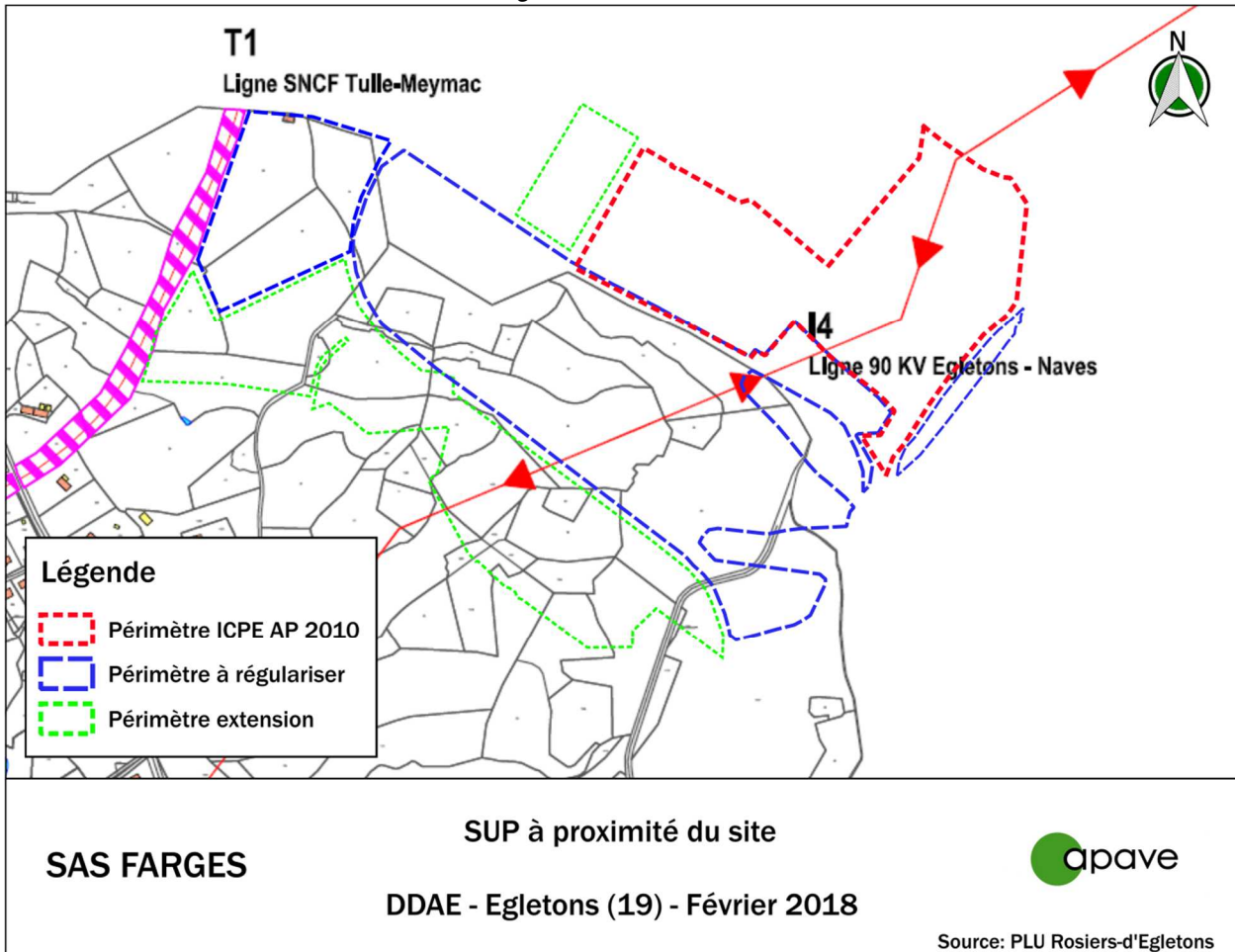
c. Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Aucune servitude ne concerne l'emprise du site sur les communes d'Egletons et de Moustier-Ventadour (source : POS d'Egletons et Moustier-Ventadour)

Le site est concerné par une SUP selon le PLU de la commune de Rosiers-d'Egletons : I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. Il s'agit de la ligne 90 kV Egletons-Naves qui traverse le site au Sud-Est.

A noter que la servitude T1 (servitudes relatives aux chemins de fer) borde le site en limite Ouest. Il s'agit de la ligne SNCF Tulle-Meymac.

Figure 3 : Plan des SUP



3.2.2 Autres documents de planification

Les documents listés à l'article R.122-17, applicables au site sont détaillés dans le tableau suivant.

Document de planification	Référence réglementaire	Contenu	Intitulé du document applicable au site
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	Code de l'Environnement – art. L.212-1 et L.212-2	Institué par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines).	SDAGE Adour-Garonne
Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)	Code de l'énergie articles L. 141-1 et L. 141-5 du	<p>La programmation pluriannuelle de l'énergie trace aux horizons 2018 et 2023, les orientations et les actions concrètes pour décarboner et diversifier le mix énergétique en favorisant la croissance verte. Elle prévoit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire fortement la consommation d'énergie (-12% en 2023) et en particulier la consommation d'énergies fossiles (-22% en 2023), au bénéfice du pouvoir d'achat des ménages, de la compétitivité des entreprises, et de l'indépendance énergétique de la France ; • Augmenter de plus de 70% la capacité d'énergies renouvelables électriques et augmenter de 50% la production de chaleur renouvelable ; • Développer la mobilité propre au travers du déploiement des modes actifs, collectifs, et partagés, et d'une diversification de nos carburants vers l'électrique et le gaz naturel véhicule ; • Réduire la production d'électricité d'origine nucléaire, en réponse à l'évolution de la consommation électrique et au développement des énergies renouvelables. • Rendre le système énergétique de demain plus flexible et résilient aux chocs de toute nature, grâce à des orientations permettant de développer le stockage, de promouvoir l'autoconsommation ou bien encore de déployer les réseaux de chaleur. 	Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), approuvée par le décret n° 2016-1442 du 27 octobre 2016

Document de planification	Référence réglementaire	Contenu	Intitulé du document applicable au site
Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)	Code de l'Environnement – art. L.522-1	<p>Le Schéma régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) du Limousin a été approuvé par l'assemblée plénière du Conseil régional le 21 mars 2013 et arrêté par le préfet de région le 23 avril 2013.</p> <p>Le Limousin dispose ainsi d'un cadre stratégique et prospectif à moyen et long termes qui définit des objectifs et des orientations stratégiques pour la région dans les domaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De la maîtrise de la demande énergétique, • Du développement des énergies renouvelables, • De la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, • De l'adaptation au changement climatique. 	Schéma régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) approuvé le 23 avril 2018

Document de planification	Référence réglementaire	Contenu	Intitulé du document applicable au site
Plan national de prévention des déchets	Code de l'Environnement – art. L.541-11 Programme national de prévention des déchets 2014-2020	<p>Dans la lignée du plan national de prévention des déchets 2004-2012, le programme national de prévention des déchets 2014-2020 a pour ambition de rompre la corrélation entre production de déchets et croissance économique et démographique. Le programme, qui couvre 55 actions de prévention, est articulé autour de 13 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser les filières REP au service de la prévention des déchets • Augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée • Prévenir les déchets des entreprises • Prévenir les déchets du BTP (construction neuves ou rénovations) • Développer le réemploi, la réparation et la réutilisation • Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets • Lutter contre le gaspillage alimentaire • Poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable • Mobiliser des outils économiques incitatifs • Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets • Déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales ; • Promouvoir des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets ; • Contribuer à la démarche de réduction des déchets marins. <p>Le programme fixe notamment comme objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une diminution de 7 % de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant par an à horizon 2020 par rapport à 2010, dans la continuité du précédent plan national (limité aux ordures ménagères) • Une stabilisation au minimum de la production de déchets des activités économiques (DAE) d'ici à 2020 <p>Une stabilisation au minimum de la production de déchets du BTP d'ici à 2020, avec un objectif de réduction plus précis à définir.</p>	Programme national de prévention des déchets 2014-2020 du 28 août 2014

Document de planification	Référence réglementaire	Contenu	Intitulé du document applicable au site
Plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets	Code de l'Environnement – art. L.541-13	<p>Ces plans ont pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la gestion des déchets concernés. Ils comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">• Un état des lieux de la gestion des déchets ;• Un programme de prévention des déchets ;• Une planification de la gestion des déchets ;• Les mesures retenues pour la gestion des déchets issus de produits générateurs de déchets ;• Pour les déchets non dangereux, les dispositions prévues pour contribuer à la réalisation des objectifs nationaux de valorisation des déchets.	Le site est concerné par le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux de Limousin (PREDD) et le Plan de Prévention et de gestion de déchets non dangereux de la Corrèze

3.3 DEFINITION DES AIRES D'ETUDE

3.3.1 Echelle spatiale

Le tableau suivant présente l'aire d'étude retenue pour chacun des thèmes, au regard des différents effets attendus du site (cf. description des installations).

Thème		Aire d'étude retenue	Commentaires
Population		500 m	En lien avec le voisinage et les distances d'effets attendus des émissions du site (risques sanitaires)
Sites, paysages, biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	Sites et paysages	500 m	En lien avec les sites inventoriés et leurs éventuels périmètres de protection
	Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	500 m	
Données physiques et climatiques	Facteurs climatiques	500 m	En lien avec les effets climatiques attendus
	Sols et eaux souterraines	1 km	En lien avec les caractéristiques des sols par rapport aux rejets du site
	Eaux de surface	1 km	En lien avec les masses d'eau, les captages d'eau potable... par rapport aux rejets du site
	Air	3 km	En lien avec les distances d'effets attendus des émissions du site
	Odeurs	500 m	En lien avec les distances d'effets attendus des émissions du site
Bruit et vibrations	Niveaux sonores	500 m	En lien avec les distances d'effets attendus des émissions sonores et vibrations du site
	Vibrations	100 m	
Emissions lumineuses		1 km	En lien avec les émissions lumineuses du site
Terres : espaces agricoles, forestiers, maritimes		1 km	En lien avec les zones agricoles, de pêche, de baignade... par rapport aux distances d'effets attendus des émissions du site
Facteurs naturels, terrestres et équilibres biologiques	Faune et flore	1 km	En lien avec les sites naturels identifiés et notamment les sites du réseau Natura 2000 par rapport au site
	Habitats naturels et équilibres biologiques	1 km	
	Continuités écologiques	1 km	

3.3.2 Echelle temporelle – Evolution probable de l'environnement sans mise en œuvre du site

La ligne de base représente aujourd'hui l'état actuel de l'environnement.

- ⇒ Son étude permet de comprendre la manière dont l'état actuel de l'environnement devrait changer à l'avenir et quel est l'impact du site sur cet état actuel.

Du point de vue environnemental, la ligne de base peut être une ligne en mouvement dans le cas de nouveaux projets de grande envergure, qui ne sont totalement opérationnels qu'après de nombreuses années d'aménagement et de construction : entre temps, de gros changements peuvent être observés dans l'environnement et l'état actuel initial est alors modifié (changement de biodiversité, conditions climatiques...).

- ⇒ Ce n'est pas le cas du site qui est un site existant pour lequel les projets d'extension sont menés à 3 ans.

La ligne de base peut aussi être modifiée par des évolutions indépendantes du site : nouvelles industries, nouvelles constructions, climat changeant (conception thermique des bâtiments...), évolution du monde naturel (plantes envahissantes...)... même si le site tel que présenté aujourd'hui était modifié ou arrêté. Concernant plus particulièrement le climat, les évolutions en matière d'étude d'impact amènent, pour les projets à long terme ou ceux ayant des effets durables (échelles de temps supérieures à 20 ans), à utiliser des scénarios climatiques basés sur des estimations de modèles climatiques, car de tels projets doivent être conçus pour résister à des conditions environnementales très différentes de celles actuelles.

- ⇒ La conception et la gestion opérationnelle actuelles du site, destinées à un scénario environnemental contemporain, ne seront pas forcément pertinentes dans 20 ans. Cependant, la SAS FARGES présente une vision, en terme d'évolution technico-économique, à moyen terme (moins de 20 ans), pour son site qui est, pour rappel existant, et qui saura évoluer le cas échéant.

Le site est existant et ne prévoit de modifications qu'à 3 ans, ainsi les scénarios environnementaux représentent uniquement des climats « actuels » / « futur proche ».

3.4 ENVIRONNEMENT HUMAIN ET INDUSTRIEL DU SITE

3.4.1 Population et habitat

a. Population

Les populations des communes comprises dans l'aire d'étude du site sont les suivantes (source : INSEE).

Nom commune	Nombre d'habitants (année 2014)	Distance du site / centre ville	Orientation / site
Egletons	4 304	1,4 km	Nord-Ouest
Rosiers-d'Egletons	1 060	4,5 km	Sud-Ouest
Moustier-Ventadour	482	3,0 km	Est

Le site est localisé à l'écart du bourg des trois communes d'implantation, dans la Zone d'Activités (ZA) de Tra le Bos, au milieu de plusieurs espaces boisés.

b. Habitations voisines

Dans un rayon de 500 m autour du site on trouve plusieurs groupements d'habitations à proximité du site (voir figure ci-après). L'habitation la plus proche est une maison individuelle, à quelques mètres de la limite Est du site.

Figure 4 : Voisinage



3.4.2 Contexte économique et industriel

a. Activité économique

Les communes d'Egletons, de Rosiers-d'Egletons et Moustier-Ventadour sont des communes rurales, accueillant des activités assez diverses.

Les postes salariés sont répartis comme suit, selon leur secteur d'activité, au 31/12/2015 (source : INSEE).

Commune	Egletons		Rosiers-d'Egletons		Moustier-Ventadour	
	Total	%	Total	%	Total	%
Ensemble	2 119	100	13	100	90	100
Agriculture, sylviculture, pêche	1	0	1	7,7	0	0
Industrie	667	31,5	0	0,0	17	18,9
Construction	112	5,3	7	53,8	13	14,4
Commerce, transports et services divers	596	28,1	0	0	43	47,8
Administration publique, enseignement, santé et action sociale	743	35,1	5	38,5	17	18,9

La commune d'Egletons présente une activité économique répartie principalement entre les secteurs de l'industrie, le commerce, les transports et les services divers, et l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale. La ZA de Tra le Bos influence de manière importante l'emploi du secteur.

Les communes de Rosiers-d'Egletons et de Moustier-Ventadour présentent un nombre total de postes salariés bien inférieur à celui d'Egletons. Les activités prépondérantes sont la construction (dans le cas de Rosiers-d'Egletons) et le commerce, les transports et les services divers (dans le cas de Moustier-Ventadour).

Le secteur du site présente une activité agricole nulle avec un seul poste salarié sur les communes citées précédemment, à exception de celle de Moustier-Ventadour qui ne compte pas de postes salariés dans le secteur de l'agriculture, la sylviculture et la pêche.

Des plantations de conifères et feuillus mélangés sont présentes en bordure Sud du site.

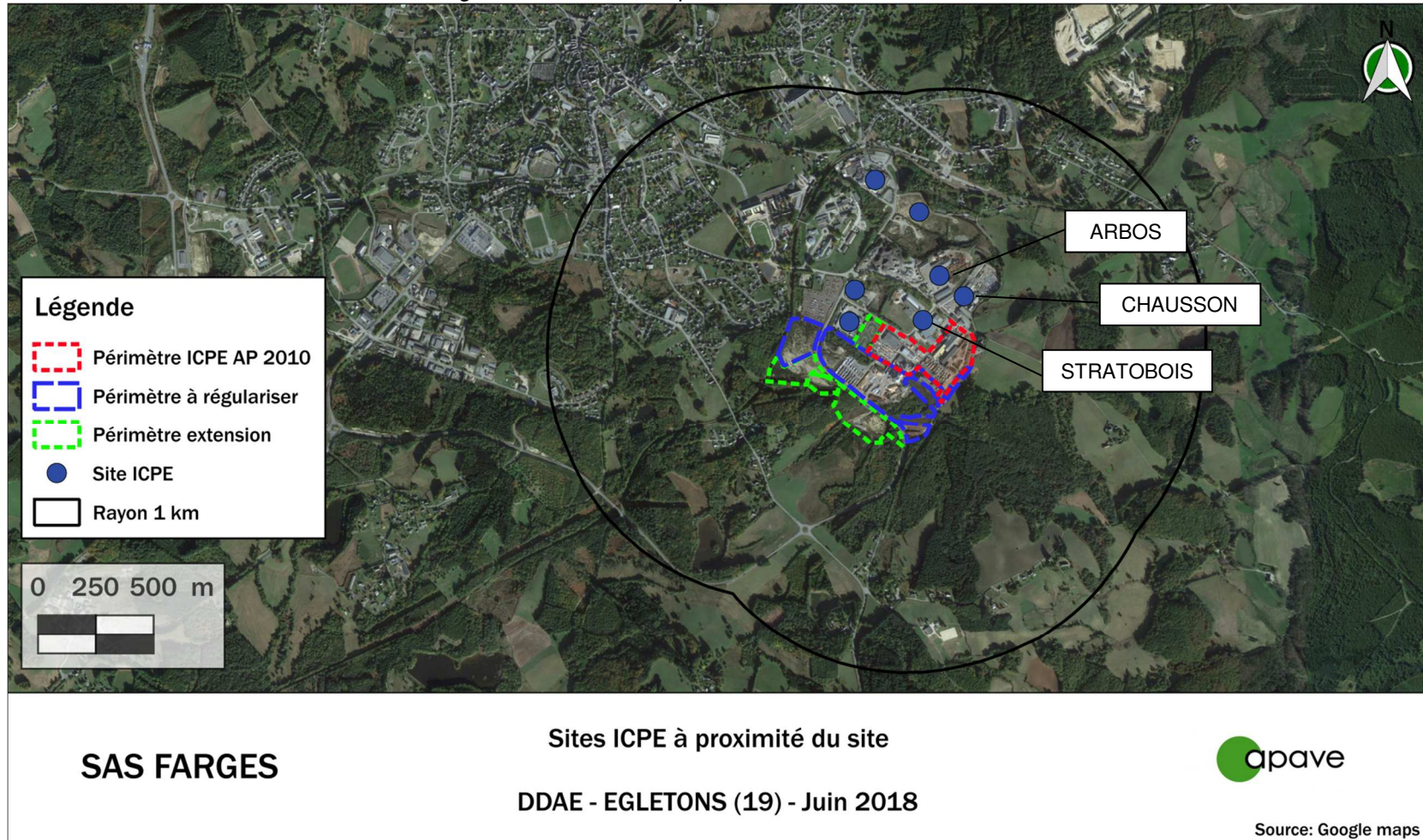
b. Industries et activités assimilées

Selon la base des Installations Classées, les sites ICPE connus dans les communes d'Egletons, de Rosiers-d'Egletons et de Moustier-Ventadour sont les suivants.

Etablissement concerné	Activité	Classement ICPE	Distance / barycentre du site	Orientation / site
FARGES SAS	Travail du bois et fabrication d'articles en bois, à l'exception des meubles	Autorisation Non Seveso	Site	/
ARBOS	Travail du bois et fabrication d'articles en bois, à l'exception des meubles	Autorisation Non Seveso	500 m	Nord
CDR ENVIRONNEMENT	Collecte de déchets	Autorisation Non Seveso	630 m	Nord
CORREZIENNE CHAUSSURES SPORT	Fabrication mécanique de chaussures	En cessation d'activité Non Seveso	/	/
ESTAGER	Fabrication et distribution de farines alimentaires	Autorisation Non Seveso	1,6 km	Nord-Ouest
EUROVIA POITOU CHARENTE-LIMOUSIN	Centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers fonctionnant au gaz de ville	Autorisation Non Seveso	380 m	Nord-Ouest
CHAUSSON Ex SPBL	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles	Autorisation Non Seveso	300 m	Nord-Ouest
STRATOBOIS	Transformation du bois en produits finis	Enregistrement Non Seveso	Bordure Nord	Nord
Société CHARAL	Industries alimentaires	Autorisation Non Seveso	800 m	Nord
CHAUSSON Ex TBN19	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles	Autorisation Non Seveso	Bordure Nord-Est	Nord-Est
SYTTOM 19	Collecte, traitement et élimination des déchets	Autorisation Non Seveso	2,6 km	Sud

Les sites identifiés dans un rayon d'1 km sont présentés dans la figure ci-après.

Figure 5 : Sites ICPE à proximité du site SAS FARGES



3.4.3 Public

a. Etablissements Recevant du Public (ERP)

Le tableau suivant présente les ERP identifiés dans un rayon d'1 km autour du site (source : SDIS 19).

Etablissement	Commune	Type	Distance / site	Orientation / site
Lycée P. CARAMINOT	Egletons	R	1 km	Nord-Ouest
EATP		R	400 m	Nord
AUTO-ECOLE JOUANS		R	930 m	Nord-Ouest
ECOLE DE BEYNE		R	800 m	Nord-Ouest
GENDARMERIE		R	1 km	Ouest
MAISON DE L'ENFANT		R	550 m	Nord-Ouest
CABINET MEDICAL AGNES POURRAT		W	1 km	Nord-Ouest
KART CUP (activité supprimée au 31/10/2018 : parcelle rachetée par la SAS FARGES, acte d'achat définitif au 31/10/2018)		P	-	Limite Nord du site
ECOLE DE FORMATION A MAISONS BOIS		R	935 m	Nord
MAGASIN LACHENAUD		M	900 m	Nord
AUBERGE DES MESSAGERS		O	760 m	Nord
GARE		GA	750 m	Nord
FUNÉRARIUM		W	890 m	Nord
ALIMENTATION TABAC		M	920 m	Nord
BATIMENT DE RECHERCHE A L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE		R	780 m	Nord-Ouest
ECOLE DE CONDUITE EGLETONNAISE		R	940 m	Nord-Ouest
RESTAURANT L'ISTANBUL	N	920 m	Nord-Ouest	
Centre de formation continue S. Joyeux	R	900 m	Nord	
SARL COLORADO	Rosiers-d'Egletons	O	860 m	Sud
LIEU DE CULTE (Témoins de Jéhovah)	Moustier-Ventadours	V	920 m	Nord-Est
RESIDENCE ETUDIANTE EFIATP		N	900 m	Nord-Est
ANCIEN BATIMENT DE FERME - MAIRIE		W	985 m	Nord

GA : Gare (pour sa partie accessible au public)

M : Magasin de vente et centre commercial

N : Restaurant et débit de boisson

O : Hôtel, pension de famille, résidence de tourisme

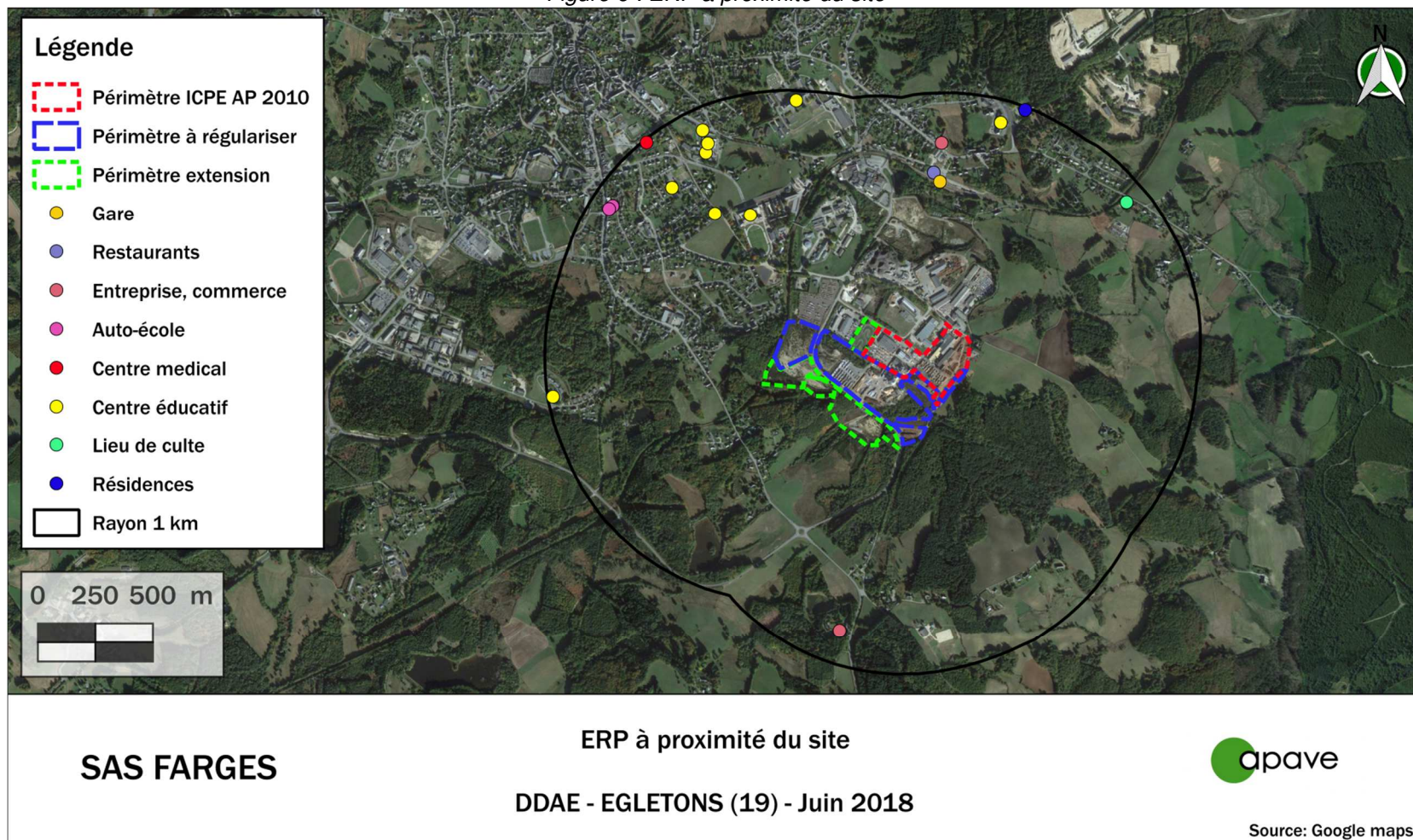
P : salles de danse et salles de jeux

R : établissements d'enseignement, de colonies de vacances

V : établissements de culte

W : administration, banques, bureaux

Figure 6 : ERP à proximité du site



b. Activités de loisirs / tourisme

Les sites présentant des activités de loisirs ou touristiques, localisés dans un rayon de 1 km autour du site, ont été recensés.

Deux sites de loisirs ont été identifiés dans le voisinage immédiat du site. Il s'agit d'une piste de karts et d'un terrain de paintball, les deux appartenant à l'entreprise « kart-cup ». Le public est accueilli tous les jours de 14h à 19h, sauf le lundi et le mardi. Les mois de Juillet et Août, l'activité s'effectue sans interruption.

A noter que dans le cadre du présent dossier, la SAS FARGES a intégré le terrain de paintball dans le périmètre ICPE du site.

Deux terrains multisports se trouvent dans l'aire d'étude, à distance du site. Ils appartiennent à l'Ecole de Travaux Publics et au Lycée Pierre Caraminot (situés à 700 m au Nord-Ouest et à 900 m au Nord du site, respectivement).

Plusieurs activités sportives et culturelles sont proposées par la commune d'Egletons : le centre aquarecreatif, le complexe des combes, le stade François CHASSAING, le cinéma l'Esplanade...

Les communes de Rosiers-d'Egletons et de Moustier-Ventadour présentent également des activités ludiques et associatives, mais en moindre quantité.

3.4.4 Infrastructures

a. Réseau routier

L'accès au site est possible depuis :

- La rue de l'Industrie au Nord : entrée pour les véhicules légers et les poids-lourds,
- La rocade Est d'Egletons au Sud : entrée pour les véhicules légers et les poids-lourds.

Une troisième entrée est présente au niveau de la scierie depuis la rue de Tra le Bos, elle ne donne accès qu'à un parking pour des véhicules légers et ne communique avec le site que pour les piétons.

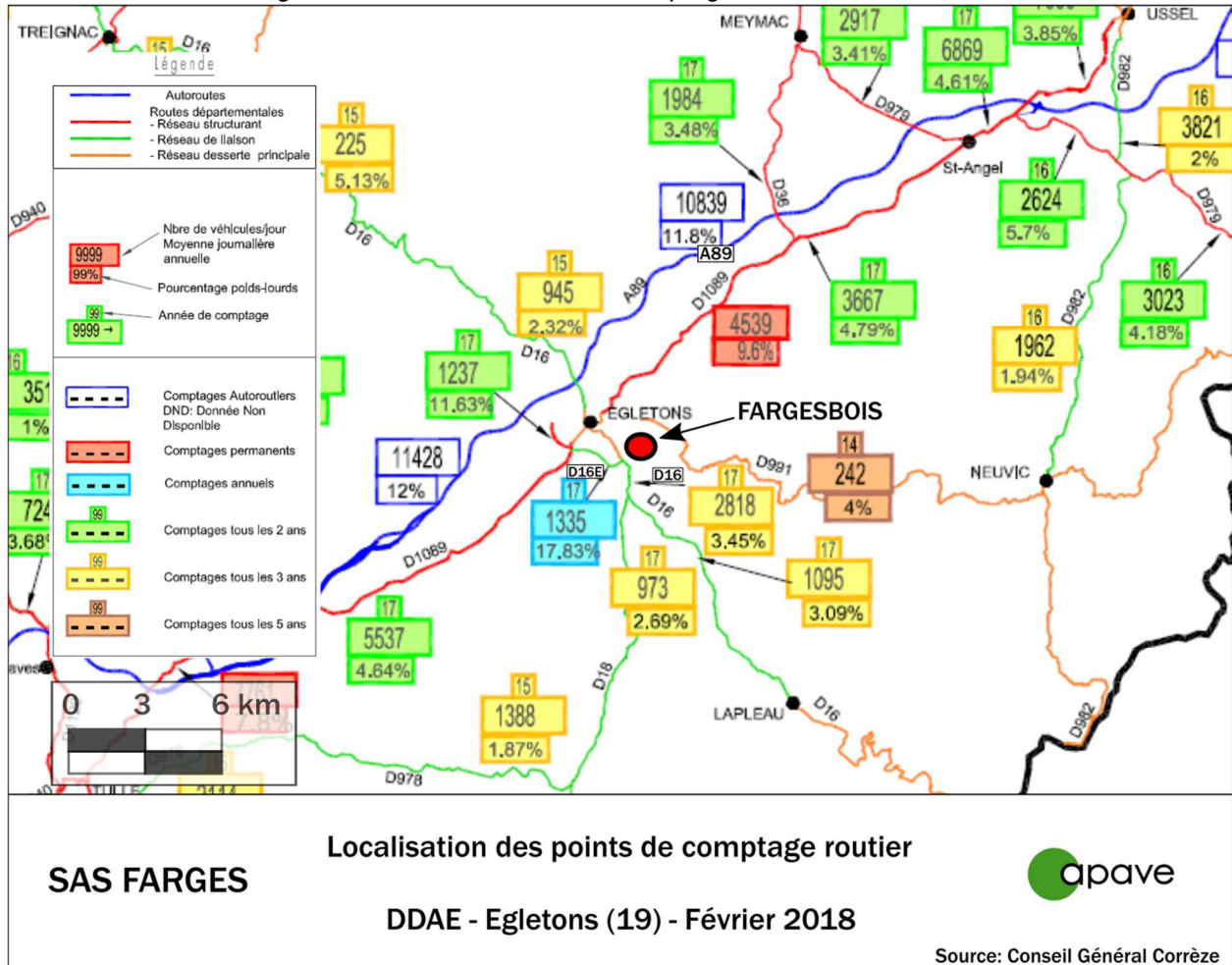
L'autoroute 89 se trouve à environ 3 km au Nord-Ouest du site.

Les données sur le trafic sont les suivantes (source : Conseil général de la Corrèze). Les informations présentées correspondent aux routes les plus proches du site, dont les comptages routiers étaient disponibles.

Voirie	Distance/site du point de comptage	Moyenne journalière annuelle (2017)	Nombre de poids-lourds
Rue du Masmonteil (D16)	1,6 km au Sud	2 818 véhicules/j	97
D16E	1,2 km au Sud-Ouest	1 335 véhicules/j	238
A 89	3 km au Nord-Ouest	10 389 véhicules/j	1226

La localisation des points de comptage routier est présentée dans la figure ci-après.

Figure 7 : Extrait de la carte de comptage routier de la Corrèze



b. Canalisations et axes de transport de marchandises dangereuses (TMD)

Aucune canalisation TMD n'a été identifiée à proximité du site. Les canalisations les plus proches du secteur du site sont localisées à plus de 2 km de l'emprise des installations de SAS FARGES (source : Géorisques).

Il s'agit de canalisations transportant du gaz naturel, gérées par GRTgaz.

c. Réseau ferroviaire

La ligne SNCF Clermont-Ferrand - Brive-la-Gaillarde passe en bordure Ouest du site. Selon la carte 2013 de trafic TER du réseau SNCF (carte disponible sur le site : snf-reseau.fr), le **trafic moyen journalier annuel (TMJA) est de 24 trains/j** entre les deux gares.

d. Aéroport / Aérodrome

Aucun aéroport ou aérodrome n'est localisé à proximité du site.

L'aérodrome d'Egletons se trouve à 2,6 km au Nord du site.

L'aéroport de Bergerac est le plus proche aéroport du site, à plus de 130 km au Sud-Ouest.

e. Réseau fluvial

Les cours d'eau, en relation avec le site, identifiés dans un rayon d'1 km sont :

- Le Ruisseau de la Goutte Molle (P1141000) situé dans la bordure Sud du site,
- Le Ruisseau de la Vigne ou de la Goutte Longue (P1140520) à 480 m au Nord.

Ils ne sont pas référencés comme cours d'eau navigables par VNF (Voies Navigables de France). Ils peuvent toutefois accueillir des activités de loisir (canoës...).

A noter la présence d'un ruisseau sur le site, non utilisable comme réseau fluvial.

3.5 SITES ET PAYSAGES, BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE

3.5.1 Paysage

a. Ambiance territoriale

Le Limousin bénéficie d'un atlas paysager. Le site est localisé dans l'entité paysagère « Les Hauts plateaux corrèziens » de la Corrèze. Les informations en italique ci-après proviennent de cet atlas.

Figure 8 : Entités paysagères (source : Atlas paysager du Limousin)



*Le haut plateau corrèzien s'étend au sud de la montagne limousine, en contrebas des plateaux de Millevaches et de la Courtine. Il est entaillé par la vallée de la Dordogne et ses affluents. Ce plateau s'incline doucement vers le Sud / Sud-Ouest, passant de plus de 700 mètres d'altitude au pied de la montagne à 500 mètres environ en bordure des gorges de la Dordogne. Le relief est calme : **les alvéoles encore bien creusés au pied de la montagne se font de plus en plus discrets lorsqu'on s'éloigne vers le Sud et vers l'Ouest, vers Rosiers d'Egletons par exemple.** Au contact avec le réseau encaissé de la Dordogne et de ses affluents, la raideur des pentes est*

favorable à la présence de discrètes cascades. Celle de Gimel, sur la Montane, est la plus visible et la plus célèbre.



Entre Sarran et Rosiers d'Egletons (Corrèze) : dans cette partie centre-occidentale du plateau, l'élevage occupe la plus grande partie de l'espace

L'ambiance montagnarde dominante est liée à la présence d'une forêt omniprésente : plutôt feuillue dans la partie basse (hêtres, chênes et même châtaigniers en-dessous de 600 mètres), plutôt mélangée de multiples parcelles de résineux, de hêtres et de bouleaux dans la partie haute. Quant aux saules et aux aulnes, ils accompagnent les petits ruisseaux et les filets d'eau dans les dépressions, marquées par les taches jaune pâle de la molinie qui trahissent la présence de tourbières, ou par les calligraphies sombres des carex des sols hydromorphes. La forêt occupe largement les entailles que forment les vallées.

Les villes se sont installées le long de la RN 89, aujourd'hui déclassée en RD1089 et doublée par l'autoroute A89: Egletons, Ussel. Quant à Meymac, sur un replat tourné vers le sud, elle s'appuie sur les contreforts du plateau de Millevaches qui la protège des vents du nord.



Espace public au centre d'Egletons (Corrèze)

Au sud et à l'ouest d'Egletons, à partir de Saint-Hilaire-Foissac, Marcillac-la-Croisille, les vues se tournent davantage vers l'ouest et non plus vers le sud et le puy Mary. Entre les vallées encaissées, les espaces sont très plans. Ils sont recouverts de beaucoup de forêts, les clairières cultivées étant de faible étendue.



Ouverture lointaine vers les monts du Cantal depuis Saint-Hilaire-Foissac (sud d'Egletons, Corrèze)

Enjeux principaux :

- *Espaces ouverts : conservation de l'équilibre agriculture / forêt, voire développement de la mise en valeur agricole. Préservation et gestion d'ouvertures autour des villes et villages, des infrastructures et des sites fréquentés (plans d'eau, panoramas, ...)*
- *Forêt : équilibre feuillus / résineux*

Autres enjeux

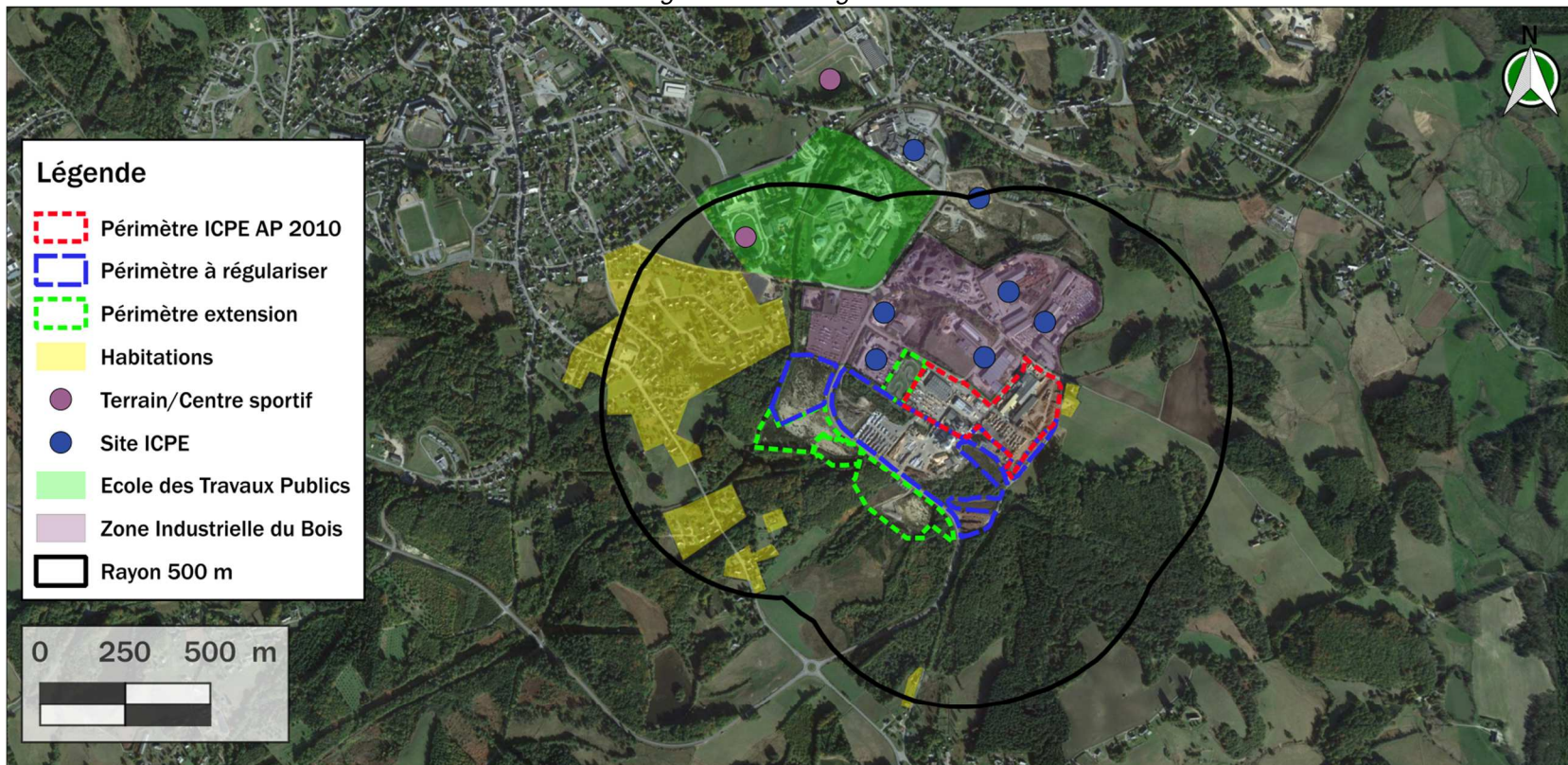
- *Abords routiers : maîtrise des implantations nouvelles du bâti, recul par rapport aux routes, création et gestion d'ouvertures (A 89)*
- *Patrimoine bâti : préservation*
- *Silhouette de bourgs et de petites villes : maîtrise des implantations nouvelles, gestion qualitative des espaces ouverts autour du bâti*

b. Ambiance locale

Au niveau local, le site s'inscrit dans un contexte périurbain industriel, marqué par la présence de la forêt, des entreprises de la zone artisanale du bois (ZA) du bois, l'école de travaux publics et quelques habitations.

A proximité du site, ce sont surtout des entreprises de la ZA et la forêt qui sont présents.

Figure 9 : Voisinage du site



SAS FARGES

Voisinage du site



DDAE - EGLETONS (19) - Juin 2018

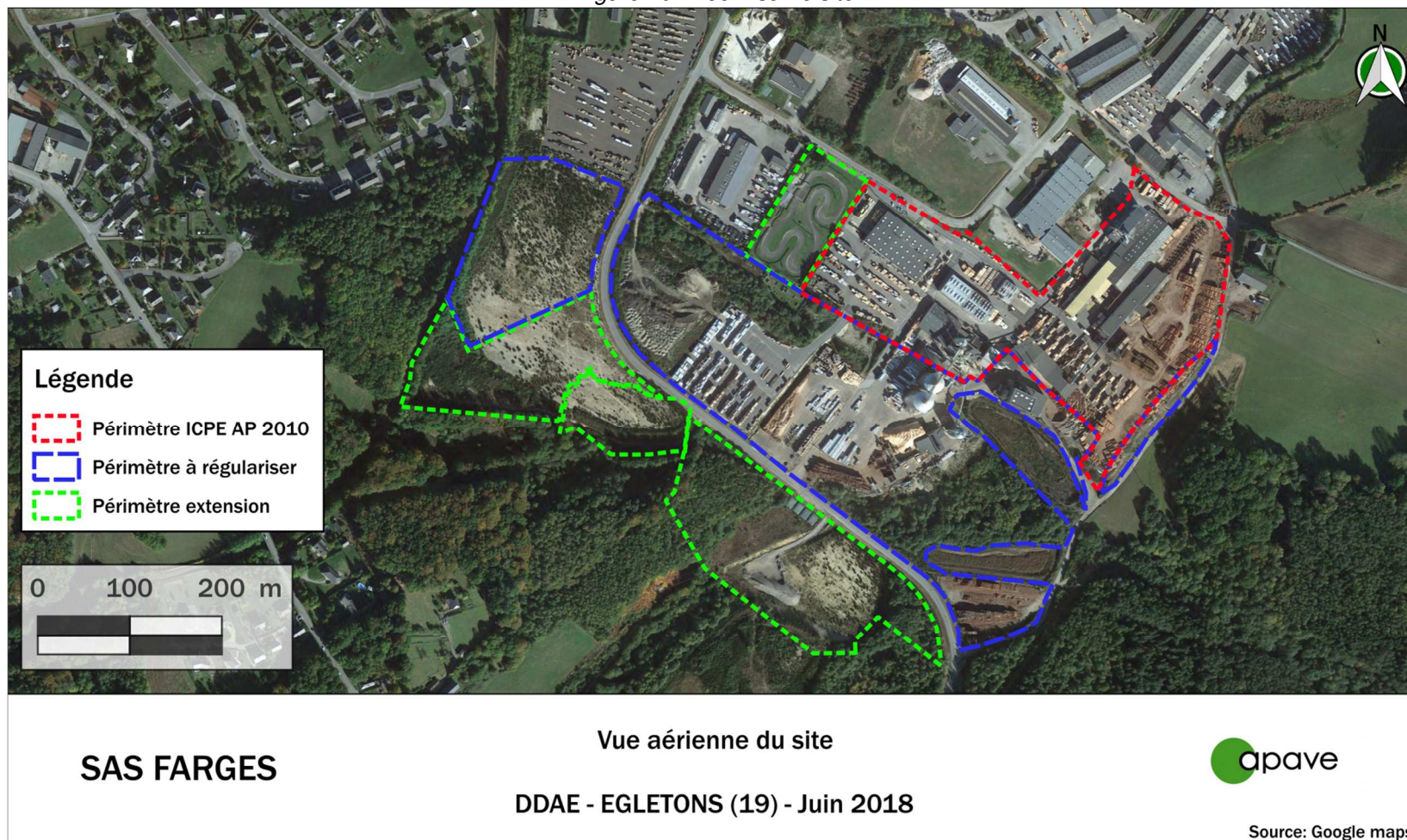
Source: Google maps

c. Ambiance parcellaire

Le site de SAS FARGES est existant. Le site comprend :

- Des bâtiments,
- Des voiries et des parkings imperméabilisés,
- Des espaces verts avec des nombreux arbres.

Figure 10 : Zoom sur le site



d. Vues sur le site

Orientation	Ecrans visuels	Vues proches	Vues éloignées
Nord	Bâtiments des entreprises voisines	Vue proche directe depuis la rue de l'Industrie	Vues lointaines très limitées grâce aux écrans visuels
Est	Boisements denses en limite de site	Vue proche directe depuis la voie communale et les deux habitations en limite Est du site	Pas de vue lointaine grâce aux écrans visuels intermédiaires
Sud	Présence d'un boisement dense	Vue proche directe depuis la rue des Abattoirs	Pas de vue lointaine grâce aux écrans visuels intermédiaires
Ouest	Présence d'un boisement dense en limite du site	Vue proche directe depuis la rue des abattoirs	Pas de vue lointaine grâce aux écrans visuels intermédiaires
Nord-Ouest	Bâtiments des entreprises voisines	Vue proche directe depuis la rue de l'industrie	Vue directe depuis la rue de Tra-le-Bos dû à la topographie du secteur

Les photographies ci-après présentent les différentes vues proches sur le site.

L'entrée sud du site vue de la rocade Est.



L'entrée Nord-Est du site vue de la rue Tra le Bos (piéton)



L'entrée Nord du site vue de la rue de l'Industrie



Plateforme Sud-Ouest du site vue depuis le Nord de la Rocade Est



Les abords du site vu de la rue Tra le Bos depuis le Nord



Ecran acoustique au Sud Est du site depuis l'extrémité Est de la rue Tra le Bos



Le Nord du parc à grumes depuis l'extrémité Est de la rue Tra le Bos



Chaudière à cogénération (F22) et silos de stockage vu de l'Est depuis la voie communale n°11. Au premier plan, le bassin du SYMA A89



Vue générale du site depuis le Sud par la rocade Est.



Vue générale du site depuis l'Ouest par la rue de l'industrie.



Vue générale du site depuis le Nord de la rue de l'industrie



3.5.2 Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique

Les communes d'Egletons, Rosiers-d'Egletons et Moustier-Ventadour ne font l'objet d'aucun site patrimonial remarquable, ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) ou AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) (source : DREAL Nouvelle-Aquitaine).

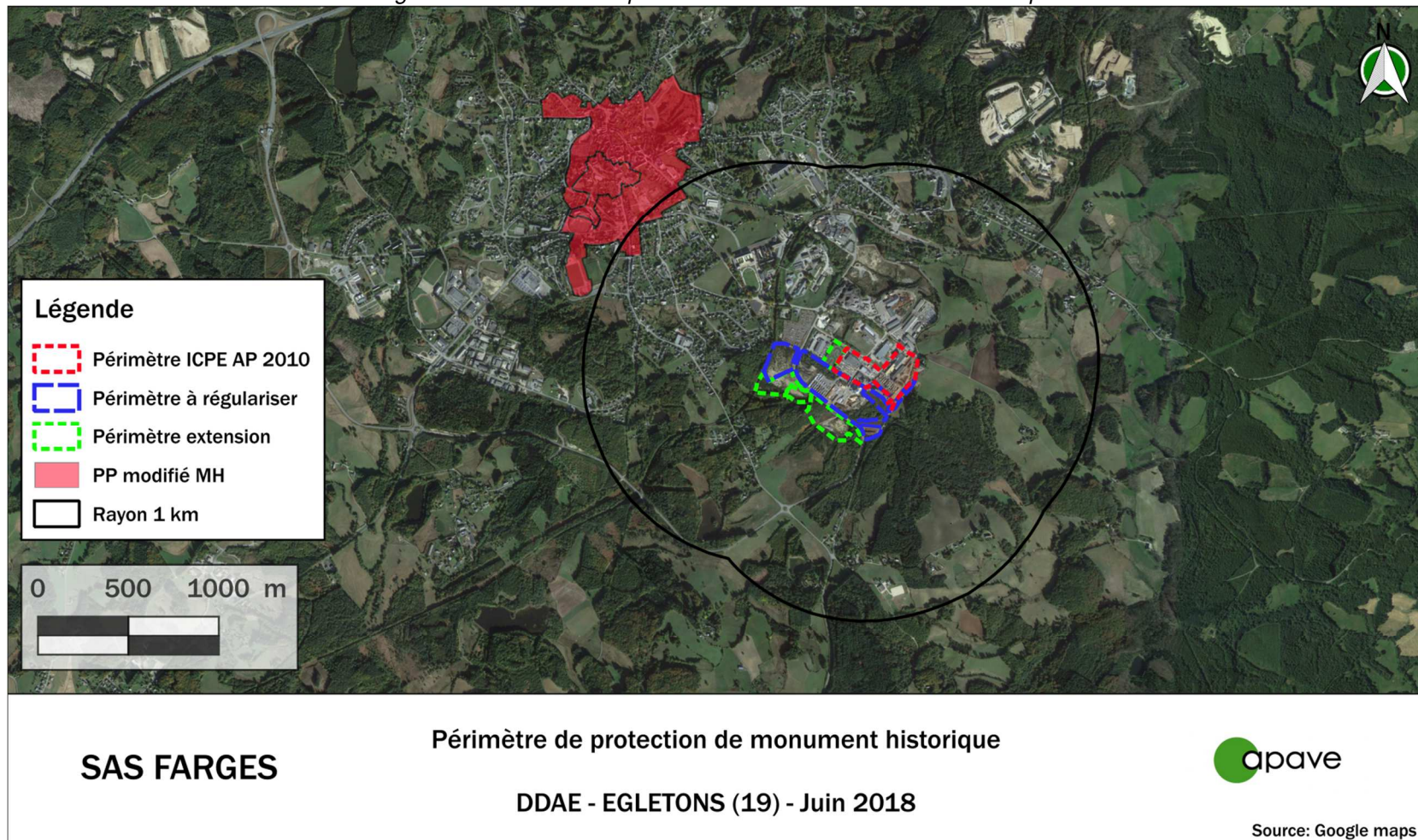
Aucun site UNESCO ou opération Grand Site, **n'est localisé à moins d'1 km du site de SAS FARGES.**

Après consultation de l'atlas des patrimoines (site du Ministère de Culture), **aucun immeuble classé, inscrit ou inventorié n'a été recensé dans l'aire d'étude retenue (rayon d'1 km).**

L'emprise du projet n'est concernée par aucun périmètre de protection de monument historique. Le périmètre de protection modifié d'un monument historique correspondant à l'Eglise Saint-Antoine-l'Ermite (ID : 073MP01), a été identifié à 905 m au Nord-Ouest du site (source : Atlas des patrimoines), il est présenté dans la figure ci-après.

Selon les bases de données de l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) et l'ADLFI (Archéologie de la France – Informations), **aucun site d'intérêt archéologique n'a été recensé à ce jour dans l'aire d'étude retenue (rayon d'1 km).** A noter que la commune de Moustier-Ventadour a été l'objet de travaux archéologiques pendant l'année 2013, dont la localisation n'est pas précisée (source : ADLFI, Moustier-Ventadour n°3280).

Figure 11 : Périmètre de protection modifié de monument historique



3.6 DONNEES PHYSIQUES ET CLIMATIQUES

3.6.1 Climatologie

a. Climat

Les communes d'implantation du site de SAS FARGES sont localisées dans un secteur de climat de montagne. Ce type de climat est caractérisé par un décroît rapide de la température en fonction de l'altitude. On observe une nébulosité minimale en hiver et maximale en été. Les vents et les précipitations varient notablement selon le lieu (source : météoFrance).

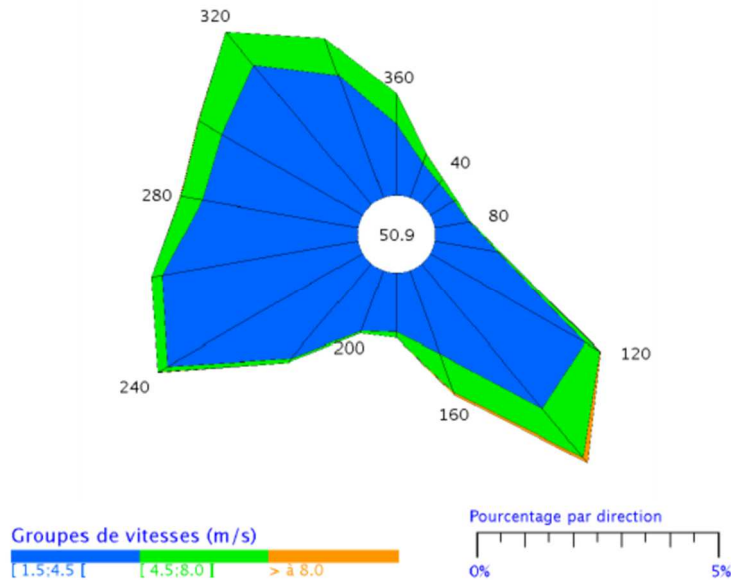
La station météorologique de référence pour les communes d'Egletons, Rosiers-d'Egletons et Moustier-Ventadour (quant aux données climatiques relevées) est la station de Brive-la-Gaillarde (source : Météo-France), située à plus de 50 km au Sud-Ouest du site. Les données présentées ci-après proviennent de cette station, sur la période de 1981 à 2010 :

- Température minimale : **6,9°C**,
- Température maximale : **18,1°C**,
- Température moyenne annuelle : **12,5°C**,
- La moyenne annuelle des hauteurs de précipitations est de : **901,0 mm**.
- La durée totale d'ensoleillement annuelle est en moyenne de **2007,6 heures**.

b. Rose des vents

Selon la rose des vents de Brive-la-Gaillarde (station Météo France à environ 50 km du site), les vents dominants sont des vents de Sud-Est, Sud-Ouest et Nord-Ouest.

Figure 12 : Rose des vents de Brive-la-Gaillarde



c. Réchauffement climatique

Bilan

Le bilan scientifique dressé par les experts du GIEC (Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du Climat) conclut à l'existence d'une quantité croissante d'indices témoignant d'un réchauffement de la planète et d'autres modifications du système climatique :

- La température moyenne de surface a augmentée de $0,6^{\circ}\text{C} \pm 0,2^{\circ}\text{C}$ ($0,9^{\circ}\text{C}$ en France) au cours du XX^{ème} siècle,
- Le réchauffement s'est notamment produit durant deux périodes : de 1910 à 1945 et depuis 1976,
- La couverture neigeuse et l'extension des glaciers ont diminué,
- Le niveau moyen de la mer a progressé (10 à 20 cm au cours du XX^{ème} siècle),
- Des changements climatiques marquants (modification des précipitations, fréquence et intensité des sécheresses...) sont survenus.

L'effet de serre

Phénomène naturel lié à la présence de certains gaz atmosphériques (Gaz à Effet de Serre : GES), l'effet de serre permet à l'atmosphère de se maintenir à une température moyenne de 15°C , par piégeage du rayonnement infrarouge émis par la Terre.

Or, on constate aujourd'hui que les émissions de gaz à effet de serre (CO_2 , N_2O , CH_4 , gaz fluorés) et d'aérosols dues aux activités humaines, et l'augmentation de leurs concentrations altèrent l'atmosphère d'une manière qui affecte le climat.

Tous les résultats des modèles du GIEC conduisent à prévoir une augmentation de la température globale et une élévation du niveau de la mer. La température à la surface du globe pourrait ainsi prendre de $1,8^{\circ}\text{C}$ à 4°C supplémentaires au XXI^{ème} siècle.

3.6.2 Géologie

a. Géologie des terrains du site

Le système d'information géographique des données publiques Infoterre, disponible sur le site Internet du BRGM⁴, permet de caractériser le sous-sol à proximité du site.

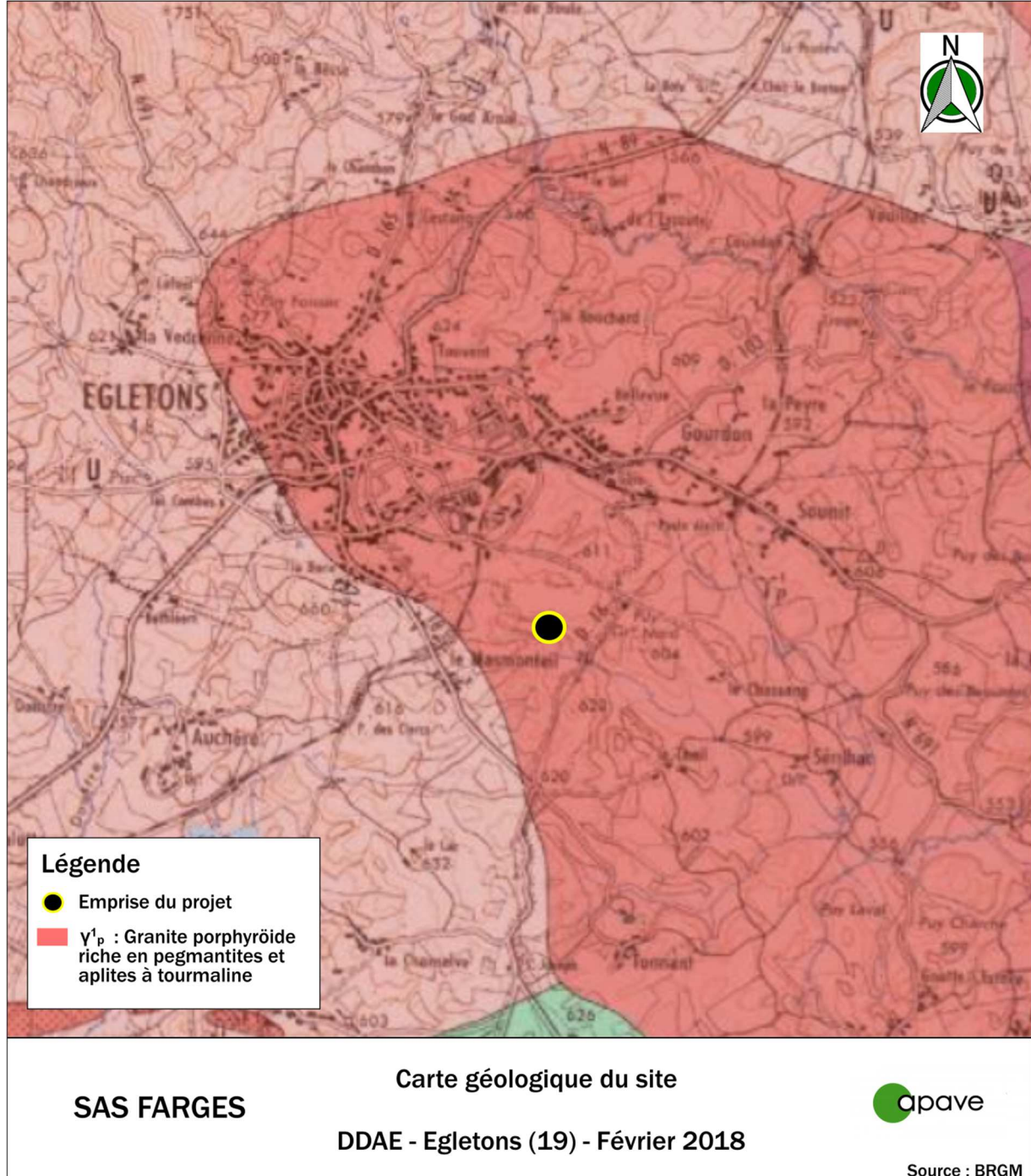
Selon la carte géologique du BRGM de MEYMAC – 738 (échelle 1/50 000^{ème}), **le projet est implanté sur des formations de Granite porphyroïde riche en pegmatites et aplites à tourmaline (γ^1_p).**

Ce granité porphyroïde est identique au granité (porphyroïde) orienté auquel il passe de façon insensible. La tourmaline du granité porphyroïde, quoique toujours présente, est secondaire et sa mise en place est consécutive de celle des aplites et des pegmatites à tourmaline. Le quartz est abondant, le plagioclase (albite-oligoclase) est sub-automorphe. Les phénocristaux de microcline (jusqu'à 10 cm de long) sont très nombreux avec des sections rectangulaires. La biotite est présente, la muscovite peu abondante. Apatite, épidote, zircon sont en nombreux grains.

La figure suivante est un extrait de la carte géologique.

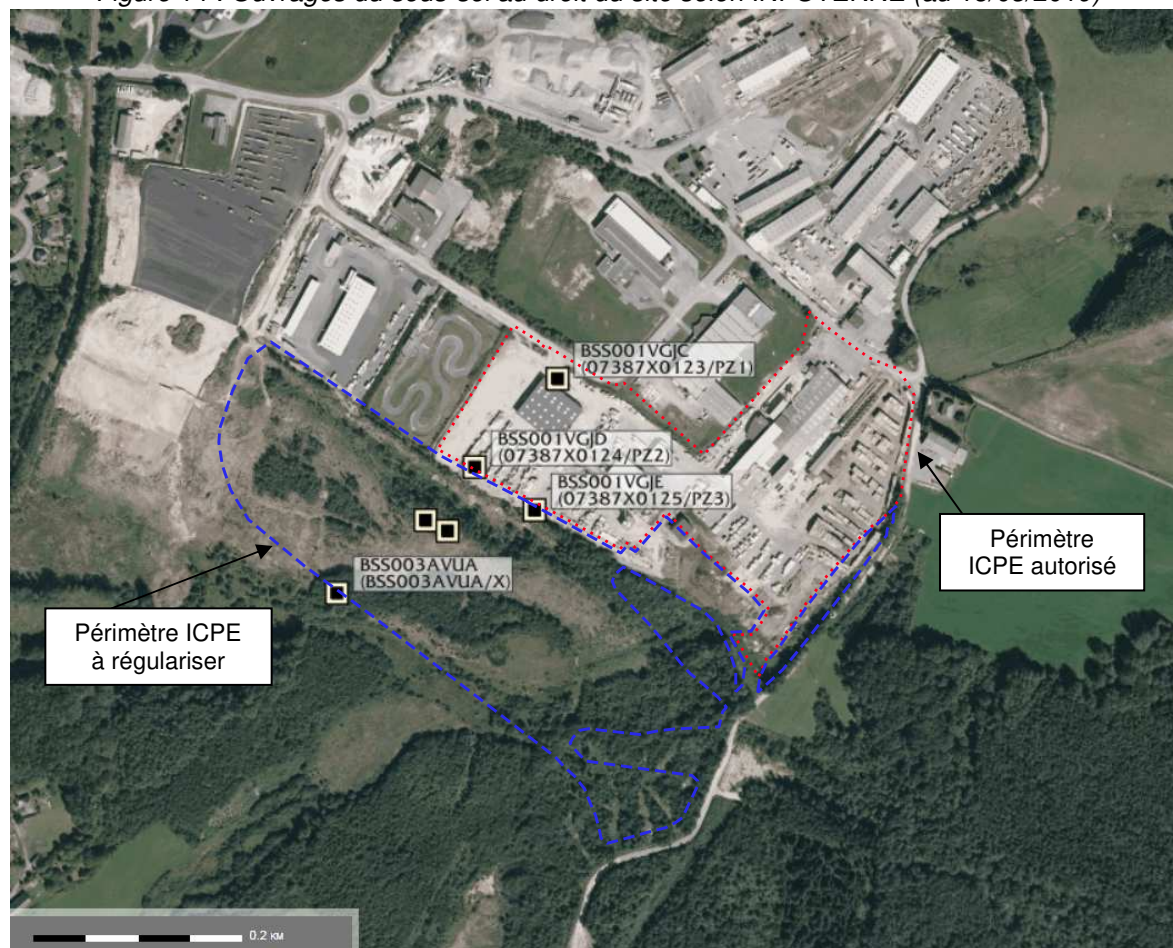
⁴ BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières.

Figure 13 : Carte géologique au droit du projet – sans échelle



Les ouvrages du sous-sol ont été recensés dans un rayon de 500 m autour du site. Deux ouvrages sont référencés par INFOTERRE au droit du site, il s'agit des piézomètres identifiés comme 07387X0123/PZ1 et 07387X0124/PZ2.

Figure 14 : Ouvrages du sous-sol au droit du site selon INFOTERRE (au 18/03/2019)



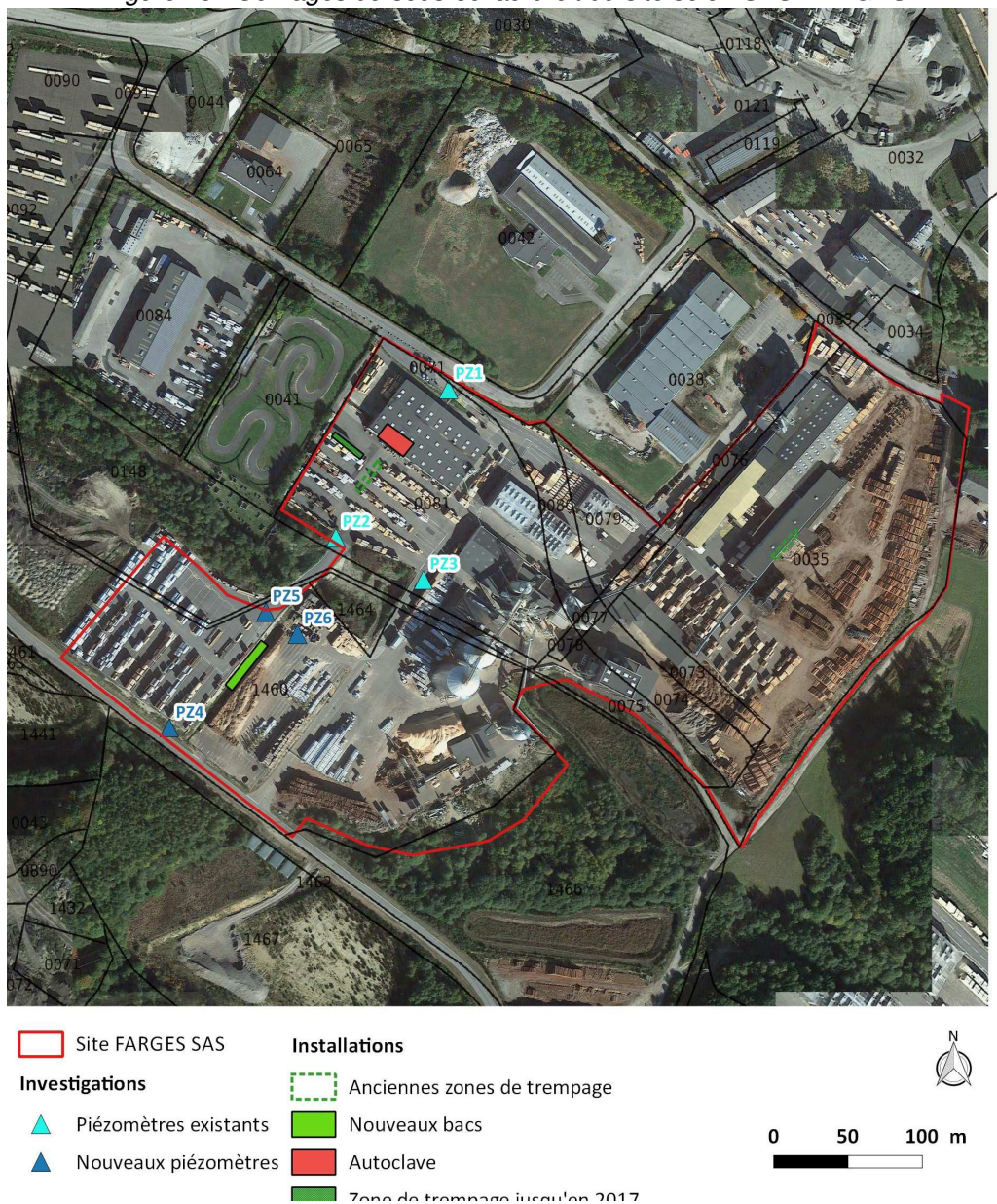
INFOTERRE fournit le log géologique de deux des piézomètres présents sur le site :

Piézomètre 1		Piézomètre 2	
Profondeur	Description	Profondeur	Description
0 – 0,05 m	Bitume	0 – 0,2 m	Mâchefer et remblais
0,05 – 7,50 m	Arène granitique altérée grisâtre	0,2 – 10 m	Arène granitique beige
7,50 – 10 m	Granite altéré gris		

Au niveau du site, les terrains ont donc fait l'objet de remblais en surface pour la construction des bâtiments et autres infrastructures.

A noter que le site dispose d'un réseau piézométrique. Tous les puits présents sur site ont été déclarés au BRGM.

Figure 15 : Ouvrages du sous-sol au droit du site selon SAS FARGES



b. Historique et état actuel de pollution des sols du terrain d'emprise du site

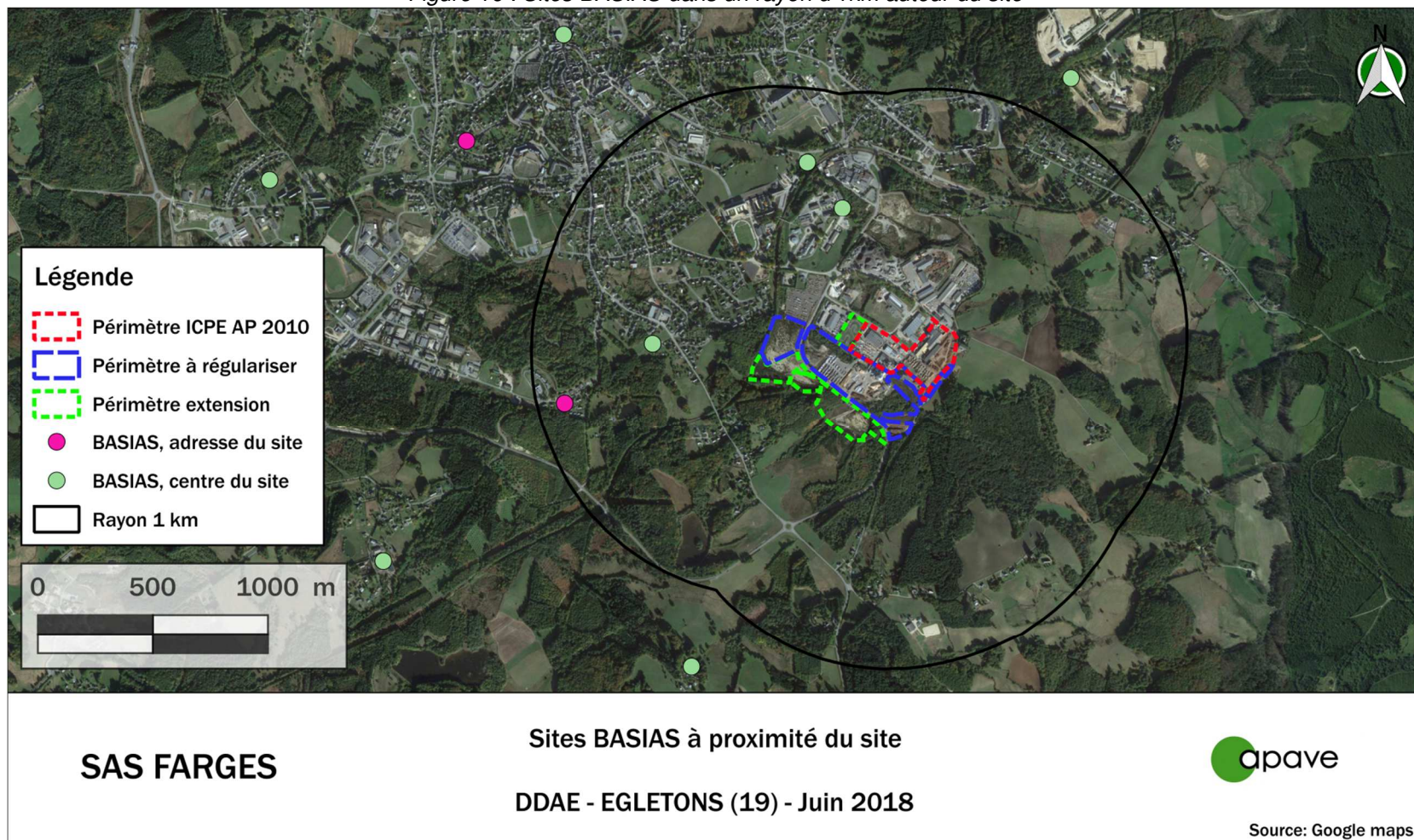
Sites BASOL/BASIAS

Selon la base de données du site d'INFOTERRE du BRGM, **le site BASOL (sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) le plus proche a été identifié à 740 m au Nord du site.** Il s'agit du site d'AREC (ID : 19.0006), un site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours.

Quatre sites BASIAS (anciens sites industriels et activités de service) ont été référencés dans un rayon d'1 km autour du site. Le plus proche est assez éloigné. Les sites identifiés sont présentés dans le tableau suivant.

Identifiant	Commune principale	Raison sociale de l'entreprise	Etat de connaissance / d'occupation du site	Activités	Localisation par rapport au site
LIM1900291	Egletons	LEYRIS	Inventorié / Non renseigné	Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise	480 m à l'Ouest
LIM1900292	Egletons	Ecole de Travaux Publics	Inventorié / Non renseigné		507 m au Nord
LIM1900716	Egletons	GUILLAUMIE Joseph (FONDERIE DE SUIF et de CIRE)	Inventorié / Non renseigné	Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale	880 m au Sud-Ouest
LIM1900988	Egletons	Société l'Essor Economique du centre	Inventorié / En activité	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	710 m au Nord

Figure 16 : Sites BASIAS dans un rayon d'1km autour du site



Etudes Sites et Sols Pollués

DEKRA a réalisé un rapport de base en 2016, mis à jour en avril 2019. Il est joint en intégralité en annexe.

L'étude historique et documentaire fait apparaître les points suivants :

- « *Mission A100 : Les zones concernées par le périmètre IED sont entièrement imperméabilisées. Les risques de pollution des sols et des eaux souterraines apparaissent limités. Plusieurs substances dangereuses sont ou seront mises en œuvre au sein du périmètre IED : KORASIT KS2, SARPECO 9 PLUS et AXIL 3000.*
- *Mission A110 : Les zones concernées n'ont été que récemment exploitées ; avant la mise en place des bacs de trempage et de l'autoclave, les zones n'étaient pas occupées. L'emplacement des bacs de trempage a évolué au cours du temps. Les premiers étaient situés en partie est du site, proches de la scierie. Ces derniers ont été remplacés par de nouveaux bacs et déplacés en partie ouest en 2010. Ces bacs ont ensuite été déplacés de 10 mètres en 2014, année de mise en place de l'autoclave. Enfin, la zone de trempage a été transférée en 2017 en partie sud du site. Concernant le projet d'unité de traitement, la zone d'implantation prévisionnelle a été rachetée par la société FARGES en 2018. Elle était auparavant occupée par un paint-ball et par des zones végétalisées dans lesquelles circule la Goutte Molle.*
- *Mission A120 : Le milieu eaux souterraines apparaît vulnérable compte tenu de l'absence de couche imperméable au droit du site mais peu sensible compte tenu de l'absence d'usages répertoriés en aval immédiat du site et plus largement dans un rayon de 1 km autour du site. Ce même constat est établi pour les eaux superficielles. »*

Concernant les investigations proposées :

- « *Les investigations proposées concernent la future unité de traitement pour laquelle aucune donnée sur la qualité des milieux n'est disponible.*
- *Ces investigations comprennent 3 sondages de sols à une profondeur d'environ 1 à 2 mètres. Le programme analytique prévoit l'analyse des pesticides du bois (cyperméthrine, propiconazole, tébuconazole, perméthrine IPBC et isothiazolone) ainsi que le cuivre et l'ammonium, susceptibles d'engendrer une pollution des sols.*
- *Afin de disposer de données amont et aval sur la qualité des eaux souterraines au droit de cette zone, DEKRA propose également de compléter le réseau de piézomètres existant par l'implantation de 2 nouveaux ouvrages captant la nappe superficielle. Les analyses à réaliser sont similaires au programme actuel mis en œuvre sur les piézomètres du site.*
- *Ces investigations ne pourront être réalisées qu'une fois les aménagements préalables de la zone effectués (remblaiement, mise à niveau du terrain). »*

Les résultats analytiques obtenus sur l'ensemble des échantillons de sols analysés mettent en évidence :

- « *Anciens bacs exploités avant 2010 : l'absence d'impact en pesticides du bois ;*
- *Actuels bacs (> 2017) : l'absence d'impact en pesticides du bois et la présence d'un bruit de fond en cuivre et hydrocarbures totaux ;*
- *Autoclave : présence de traces de propiconazole et perméthrine dont l'origine reste probablement les anciens bacs exploités entre 2010 et 2017 et situés à proximité ;*
- *Anciens bacs exploités entre 2010 et 2017 : présence d'une pollution concentrée en propiconazole et tébuconazole qui s'étend sur la zone de stockage des bois traités sur une surface de l'ordre de 1000 m² et jusqu'au toit de la nappe. Présence également d'un bruit de fond en cuivre et de traces ponctuelles de perméthrine.*

Les résultats obtenus sur la qualité des eaux souterraines montrent la présence d'un bruit de fond pour plusieurs éléments (propiconazole, tébuconazole, hydrocarbures, cuivre et ammonium) qui se retrouve au droit de l'ouvrage amont PZ1 mais également des deux piézomètres Aval des nouveaux bacs (PZ5 et PZ6).

L'impact sur la qualité des eaux attribuable au site est visible sur les ouvrages PZ2 et PZ3 où un enrichissement en propiconazole, tébuconazole et ponctuellement en cuivre est observé. L'ammonium mis en évidence sur les ouvrages aval trouve en revanche vraisemblablement son origine en amont du site, les teneurs étant significativement plus élevées à l'amont qu'à l'aval. Les résultats obtenus sur les eaux de la Goutte Molle montrent là encore la présence d'un bruit de fond au niveau des eaux superficielles pour les deux éléments détectés (propiconazole et tébuconazole). »

Le rapport de base conclue :

- *« Sur la base des informations collectées lors de cette étude, le site présente donc un impact aux pesticides du bois sur le milieu sols caractéristiques d'une pollution concentrée, au niveau des actuels et des anciens bacs de trempage exploités de 2010 à 2017.*
- *Les autres installations IED investiguées ne présentent pas d'impact marqué pour les composés recherchés mais des traces de certains polluants peuvent constituer un bruit de fond (cuivre, hydrocarbures).*
- *Les eaux souterraines présentent un bruit de fond pour plusieurs éléments (propiconazole, tébuconazole, hydrocarbures, cuivre et ammonium). On constate néanmoins un impact directement lié aux activités IED du site (anciennes zones de trempages exploitées entre 2010 et 2017) pour le propiconazole et le tébuconazole.*
- *Le même constat peut être dressé pour les eaux superficielles où un bruit de fond pour ces deux composés est observé en amont. Un enrichissement vraisemblablement lié aux activités IED du site (anciennes zones de trempages exploitées entre 2010 et 2017) est ensuite observé en aval immédiat puis de nouveau une diminution des concentrations en aval éloigné.*
- *Le présent rapport de base devra être mis à jour une fois les investigations proposées (...) [plus tôt] réalisées au droit de la future unité de traitement. »*

Un plan de gestion a été déposé auprès du Préfet en septembre 2018.

3.6.3 Hydrogéologie

D'après INFOTERRE, au droit de l'emprise du projet, **les masses d'eaux souterraines** retrouvées depuis la surface est la masse d'eau de niveau 1 (premières eaux souterraines rencontrées depuis la surface) : Socle BV Dordogne secteurs hydro p0-p1-p2 (FRFG006).

Aucune masse d'eau souterraine de niveau 2 (sous-jacente par rapport à la masse d'eau de niveau 1), n'a été identifiée au droit du site.

D'après le système d'information de l'Agence de l'Eau, la masse d'eau souterraine au droit du site est de type socle et compte une superficie de 5 157 km².

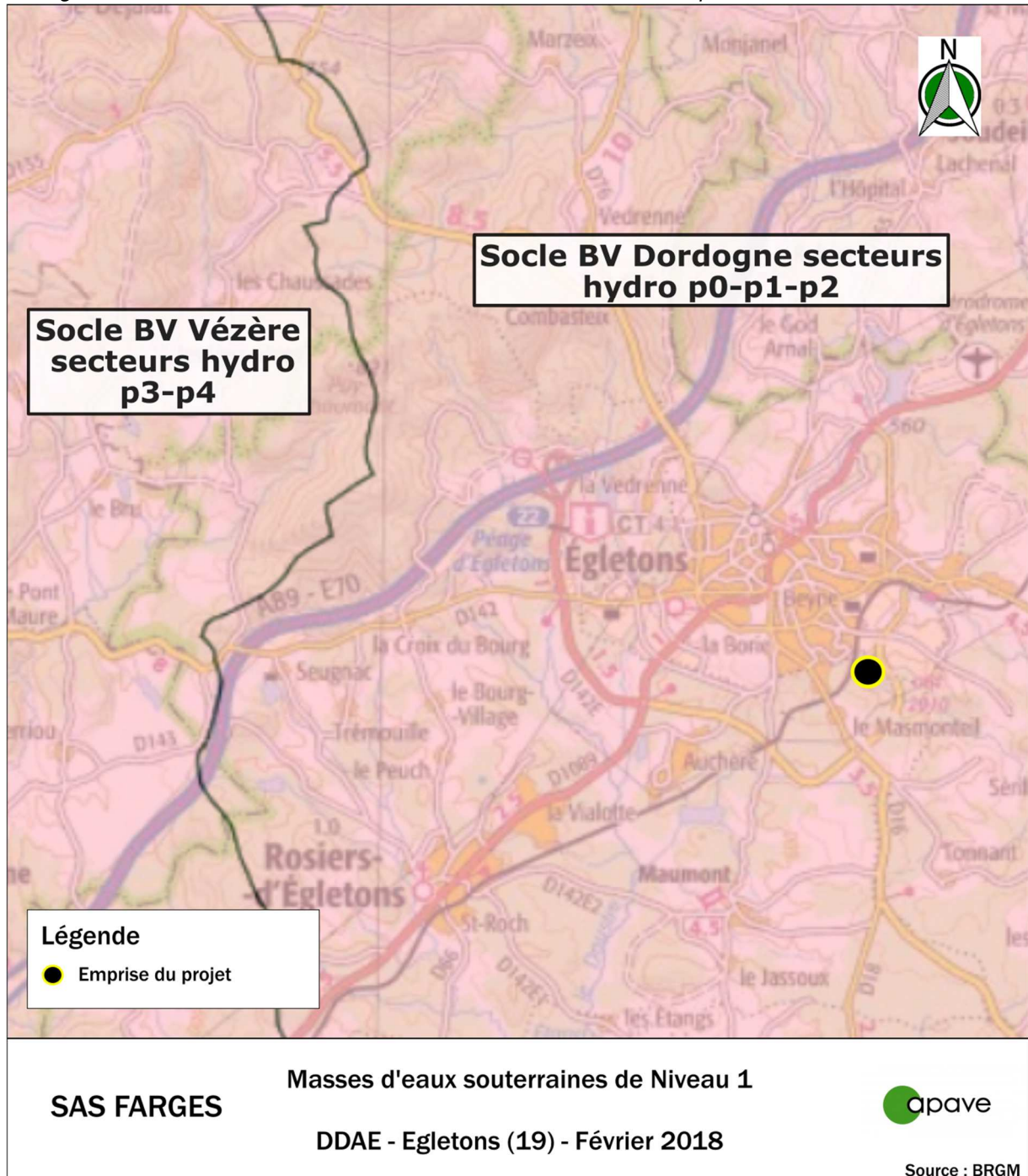
L'état et les objectifs fixés pour la masse d'eau souterraine identifiée (SDAGE 2016 – 2021, données finalisées le 01/01/2016) sont les suivants.

Code de la masse d'eau souterraine	Etat actuel			
	Etat quantitatif		Etat chimique	
FRFG006	Etat	Pression Pollution Diffuse - Nitrates d'origine agricole	Etat	Pression Pollution Diffuse - Nitrates d'origine agricole
	Bon	Non significative	Bon	Pas de pression
	Objectifs de qualité			
	Etat quantitatif		Etat chimique	
	Objectif état quantitatif	Type de dérogation / paramètre	Objectif état chimique	Type de dérogation / paramètre
	Bon état 2015 ⁵	Non renseigné	Bon état 2015	Non renseigné

La masse d'eaux souterraines (niveau 1) au droit du site, est présentée ci-après.

⁵ L'objectif d'état quantitatif de la masse d'eau a été vérifié sur le site du SIEAG le 31/01/2018.

Figure 17 : Premières masses d'eaux souterraines rencontrées depuis la surface – sans échelle



a. Contexte local

Du fait, du projet d'implantation d'une unité de traitement de bois sur le site de SAS FARGES, une étude hydrogéologique a été effectuée en novembre 2007 par ANTEA.

Une étude hydrogéologique complémentaire a été réalisée en 2018, en liaison avec l'implantation de nouveaux bacs de traitement, puis en 2019.

Actuellement 6 piézomètres sont installés sur site, ils suivent le niveau d'eau de la nappe.

Selon les campagnes piézométriques, les résultats montrent que la profondeur du niveau d'eau de la nappe de surface au droit du site se trouverait à environ **5 m de profondeur**. Le tableau ci-après

présente les résultats obtenus lors des campagnes de 2018 et 2019. Le sens d'écoulement supposé est vers la Goutte Molle.

Ouvrage	Repère	Cote relative de l'ouvrage (m)	Cote de l'ouvrage (m)	Niveau statique / sol (m) 2018	Niveau statique / sol (m) 2019
PZ1	Sol	100	596,275	-3,78	-3,98
PZ2	Sol	98,27	594,540	-4,44	-4,545
PZ3	Sol	97,93	594,205	-6,54	-6,64
PZ4 (BSS003AVUA)	Sol	100,21	596,485	-6,30	-6,28
PZ5 (BSS003AVVY)	Sol	99,75	596,025	-4,52	-4,55
PZ6 (BSS003AVWO)	Sol	96,25	592,525	-1,06	-1,09

Les dernières campagnes de mesure de **la qualité des eaux souterraines** menées sur le site sont présentées ci-après.

Campagne de hautes eaux 2018

La campagne de suivi en période de « hautes eaux », réalisée le 26 mars 2018 a consisté en la mesure et le prélèvement d'eau au droit de 6 piézomètres (PZ1, PZ2, PZ3, PZ4, PZ5 et PZ6). Ces ouvrages captent la nappe au niveau de la partie Ouest du site, occupée par l'actuel et l'ancien bac de trempage du bois. Ces ouvrages ont révélé une nappe phréatique de surface dont le toit se situe entre 1,06 m et 6,54 m de profondeur par rapport au sol. Les 6 ouvrages sont situés de part et d'autre de la Goutte Molle. Les écoulements souterrains convergent vers ce ruisseau.

L'analyse d'eaux souterraines réalisées sur les 6 points de mesures met en exergue :

- Un impact en pesticides sur les ouvrages aval : PZ2, PZ3, PZ6 et pour la première fois PZ5, à des teneurs supérieures aux valeurs limite de qualité des eaux,
- Un léger impact en pesticides sur l'ouvrage amont PZ1 (teneur en diminution),
- La détection d'hydrocarbures totaux à une teneur nettement inférieure à la limite de qualité des eaux sur PZ4,
- Le dépassement de la valeur limite de qualité des eaux en ammonium sur PZ1 et PZ3,
- Des traces de cuivre sur PZ1 et PZ2.

Campagne de basses eaux 2018

La campagne de suivi en période de « basses eaux », réalisée le 03 octobre 2018 a consisté en la mesure et le prélèvement d'eau au droit des mêmes 6 piézomètres que la campagne de hautes eaux. Ces ouvrages ont révélé une nappe phréatique de surface dont le toit se situe entre 2,00 m et 6,91 m de profondeur par rapport au sol.

L'analyse des eaux souterraines réalisée sur les 6 points de mesures met en exergue :

- Un impact en pesticides sur les ouvrages aval : PZ2, PZ3 et PZ6, à des teneurs supérieures aux valeurs limite de qualité des eaux,
- Un léger impact en pesticides sur l'ouvrage amont PZ1 (teneurs stables),
- La détection d'hydrocarbures totaux sur PZ1, PZ2, PZ4 et PZ5 à des teneurs nettement inférieures à la limite de qualité des eaux,
- Le dépassement de la valeur limite de qualité des eaux en ammonium sur PZ1 et PZ3,
- L'absence de détection de cuivre sur l'ensemble des points de mesures.

Campagne de hautes eaux 2019

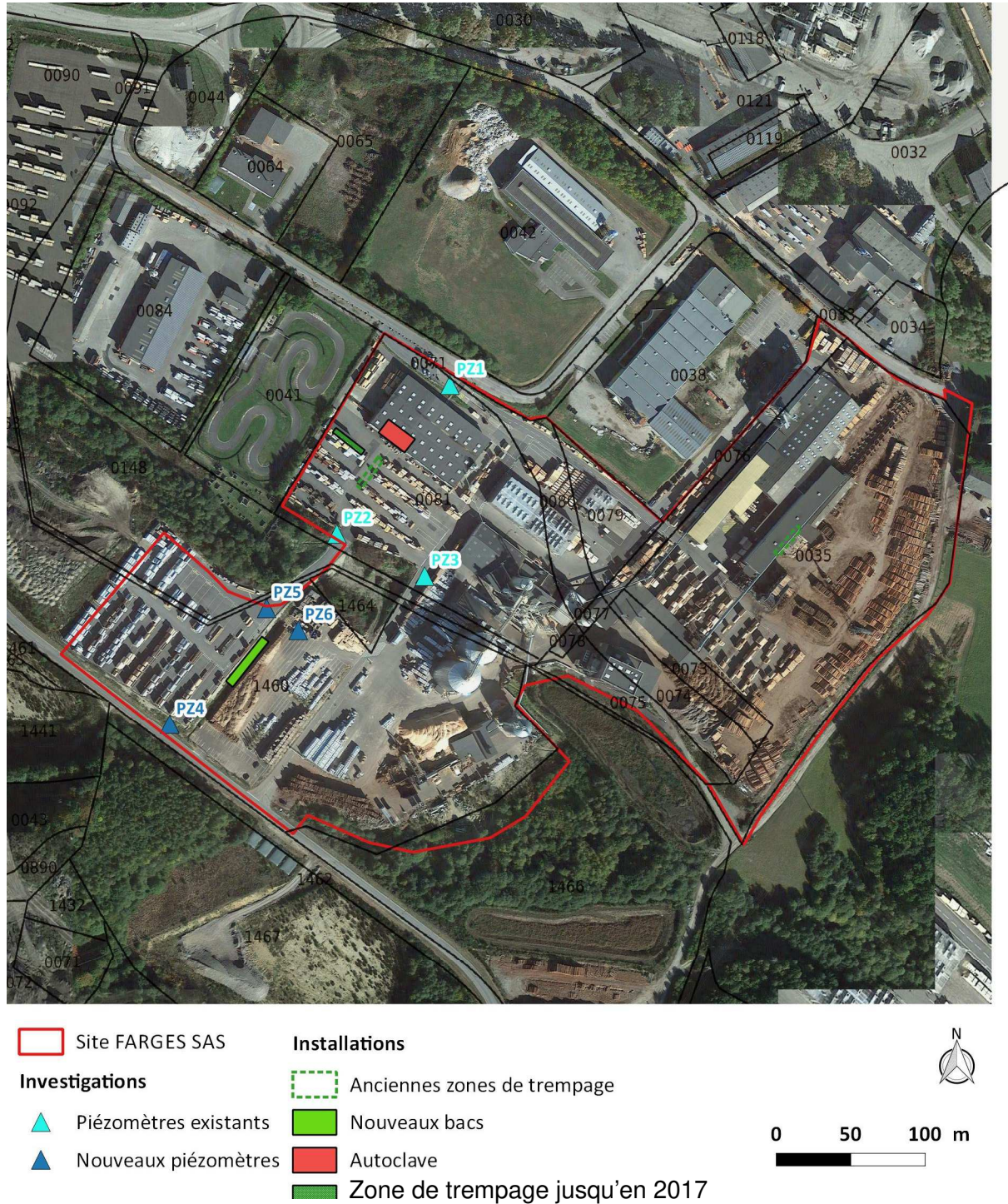
La campagne de suivi en période de « hautes eaux », réalisée le 13 mars 2019 a consisté en la mesure et le prélèvement d'eau au droit de 6 piézomètres (PZ1, PZ2, PZ3, PZ4, PZ5 et PZ6). Ces ouvrages captent la nappe au niveau de la partie ouest du site, occupée par l'actuel et l'ancien bac de trempage du bois. Ces ouvrages ont révélé une nappe phréatique de surface dont le toit se situe entre -1,09 m et -6,64 m de profondeur par rapport au sol.

L'analyse d'eaux souterraines réalisées sur les 6 points de mesures met en exergue :

- Un impact en pesticides sur les ouvrages aval : PZ2, PZ3, PZ6,
- La détection d'hydrocarbures totaux à une teneur nettement inférieure à la limite de qualité des eaux sur PZ1 et PZ4,
- Le dépassement de la valeur limite de qualité des eaux en ammonium sur PZ1 et PZ3.

La localisation des piézomètres est présentée ci-après.

Figure 18 : Localisation des piézomètres actuels et futurs du site de SAS FARGES (source : SAS FARGES)



Le site présente un prélèvement d'eau, exploité par la SAS Bredèche (société voisine) et non par la SAS FARGES.

L'installation est un bassin drainant récupérant les eaux de pluies drainées des plateformes amonts. L'eau est pompée (pompe électrique) dans deux regards bétons de 2,50 m de profondeur, vers les installations de la SAS Bredèche.

Il n'y a aucun puits, forage ou prélèvement en nappe sur le site de la SAS FARGES.

b. Captages d'eau potable

D'après l'Agence Régionale de la Santé (ARS) de la Nouvelle-Aquitaine, aucun captage d'eau potable, prélevant des eaux souterraines, n'est présent dans un rayon de 3 km autour du site.

L'emprise du site n'est concernée par aucun périmètre de protection de captages AEP proche ou éloigné.

c. Risque de remontée de nappe

Les terrains se situent dans une zone de sensibilité « forte » à « moyenne » vis-à-vis des remontées de nappe. Ce phénomène ne semble pas présent au fond du talweg du ruisseau affluent de la Goutte Molle.

3.6.4 Eaux superficielles

a. Hydrologie

Réseau référencé sur l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

Le secteur à proximité du site est caractérisé par la présence de nombreux ruisseaux descendant des collines depuis le Nord-Est.

Les cours d'eau, en relation avec le site, identifiés dans un rayon d'1 km sont :

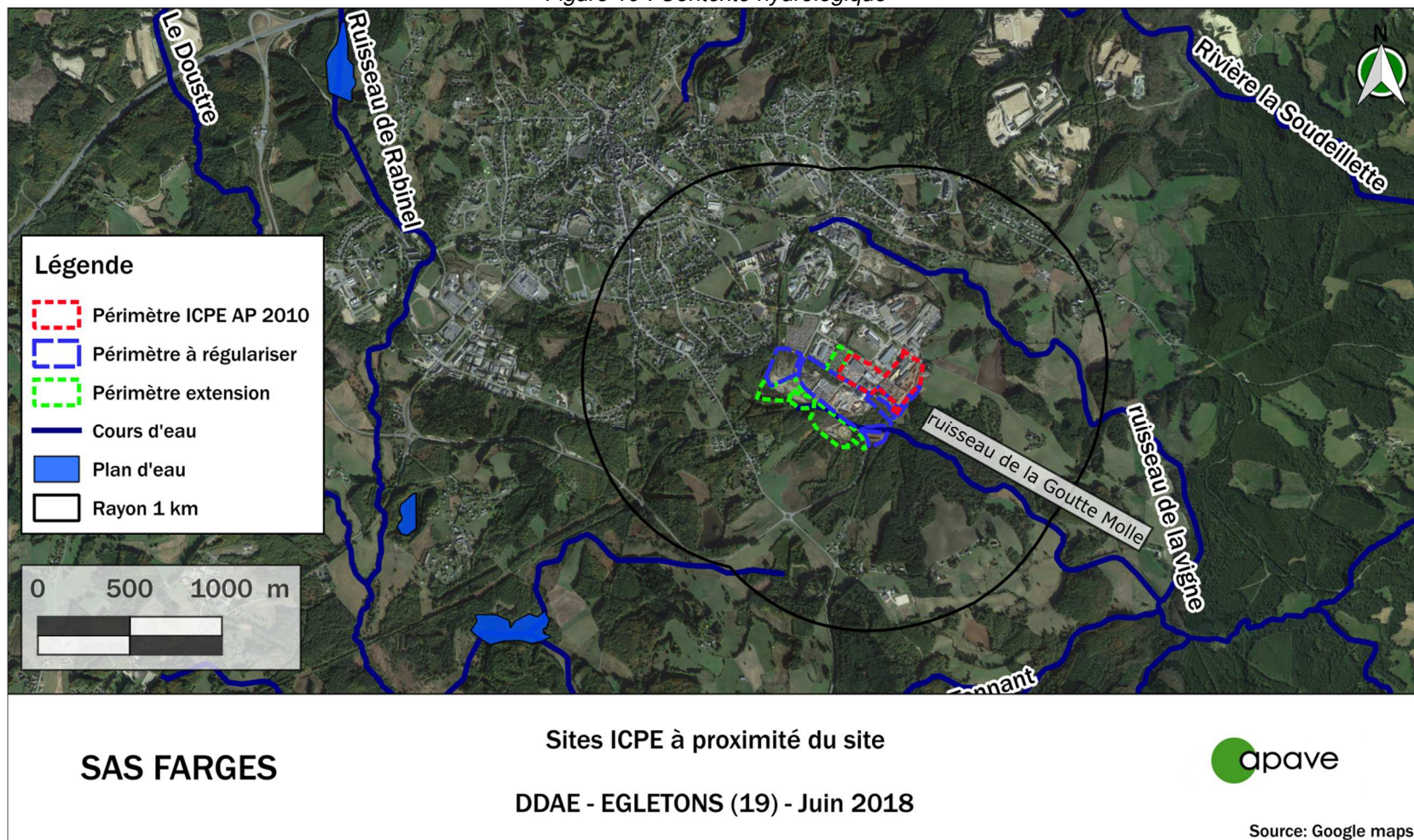
- Le Ruisseau de la Goutte Molle (P1141000) figuré au Sud du site,
- Le Ruisseau de la Vigne ou de la Goutte Longue (P1140520) à 480 m au Nord.

Le ruisseau de la Goutte Molle prend quant à lui sa source au Masmonteil à 610 mètres d'altitude. Il parcourt un linéaire de 2 500 m environ avant de rejoindre le « ruisseau du Moulin du Prieur », qui se jette dans le Saulière, également appelé la Soudeillette, en aval du bourg de Moustier-Ventadour.

Le site est localisé dans **le bassin versant du Ruisseau de la Vigne**, et plus précisément dans la masse d'eau du « Ruisseau du Moulin du Prieur » (FRFRR507_2).

Les cours d'eau à proximité du projet sont présentés sur la figure ci-après.

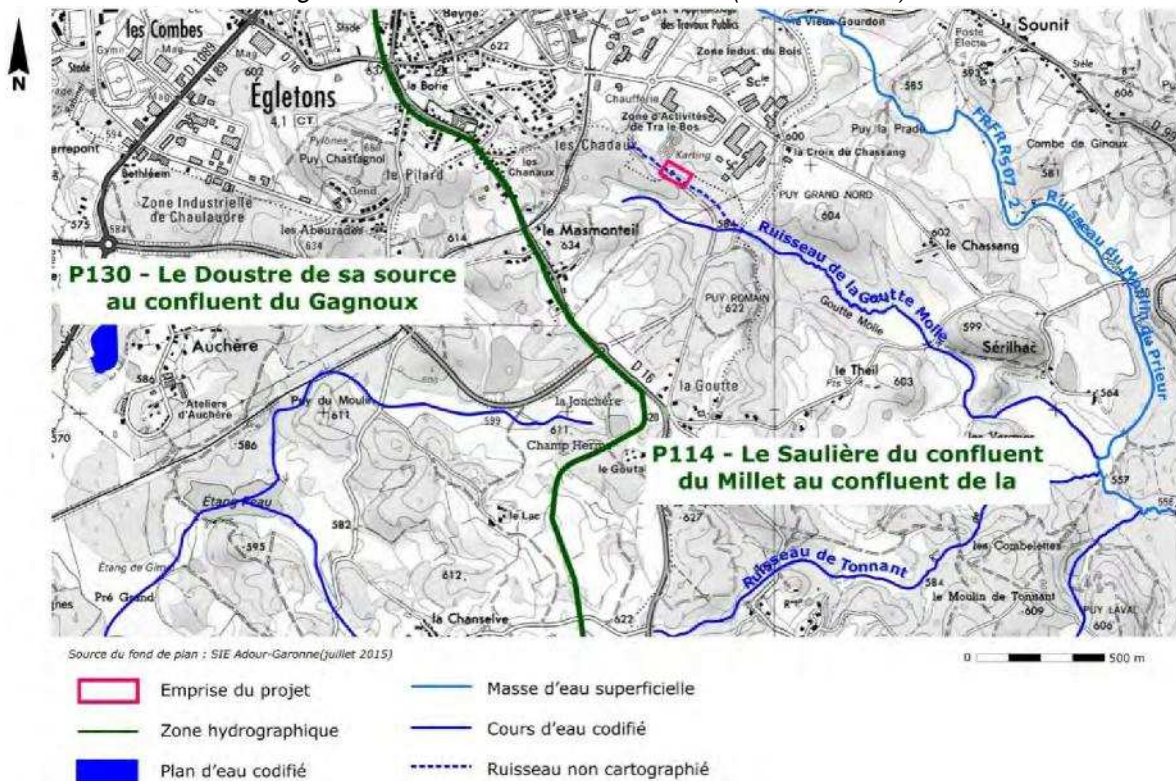
Figure 19 : Contexte hydrologique



Cours d'eau traversant le site

Le ruisseau qui traverse le site et collecte une partie des eaux pluviales du site est figuré ci-après.

Figure 20 : Ruisseau traversant le site (source : SOE)



Le tronçon de ruisseau traversant le site est un affluent du ruisseau de la Goutte Molle.



Ruisseau de la Goutte Molle à l'aval du site

En termes de population piscicole (source : INGEROP - décembre 2011 – voir annexe), la population piscicole dans le ruisseau de la Goutte Molle est désignée comme faible, notamment sur les zones amont. Une population de Truite fario et de Vairon existe en aval du hameau de Sérilhac, soit bien en aval du site.

Le ruisseau concerné par le projet présente les principales caractéristiques suivantes (source : INGEROP - décembre 2011 – voir annexe).

Bassin versant au droit de l'ouvrage projeté (milieu du ruisseau busé sur site)				
Surface totale (ha)	Coefficient de ruissellement pondéré	Surface efficace de ruissellement (ha)	Débit décennal Q10 (m ³ /s)	Débit centennal Q100 (m ³ /s)
17,1	0,84	14,4	2,8	5,6

En réalité, une partie du débit centennal, équivalent au débit de pointe décennal, est collectée dans le réseau d'eaux pluviales et écrêté dans le bassin de rétention de la zone existante. En outre, la méthode de calcul utilisée définit le débit centennal comme égal au double du débit décennal. Ainsi, de façon simple, il est plus cohérent de considérer comme débit « réel » le débit calculé auquel est soustrait le débit équivalent au débit de pointe décennal collecté par le réseau d'eaux pluviales et contrôlé dans les bassins de rétention disposés en aval du premier franchissement réalisé en 2011.

Après extrapolation par une loi de Gumbel pour les débits intermédiaires, il peut être retenu les valeurs suivantes de débit :

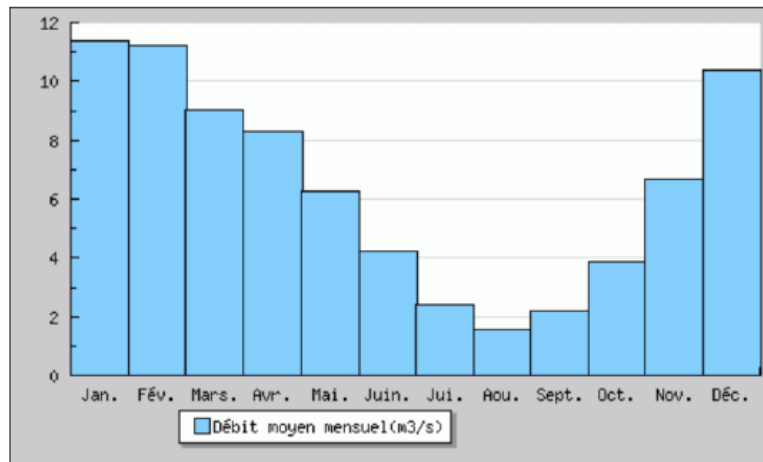
- Q10 = quelques dizaines de litres par seconde,
- Q20 = 0,9 m³/s (3,70–2,80),
- Q30 = 1,4 m³/s (4,20–2,80),
- Q50 = 2,00 m³/s (4,80–2,80),
- Q100 = 2,80 m³/s (5,60–2,80).

Plus à l'aval, le régime hydrologique du « ruisseau du Moulin du Prieur » est de type pluvial. Il collecte et transporte les eaux de ruissellement sans apport de sources. Les variations hydrologiques résultent donc principalement des événements pluvieux.

Aucune station de débit n'existe au niveau de la masse d'eau « ruisseau du Moulin du Prieur ». Les données de la Banque hydro présentées ci-dessous sont celles de la station de Lamazière-Basse, située après la confluence de la Soudeillette (dans laquelle se jette le ruisseau du Moulin du Prieur) avec la Luzège, soit 15 km en aval du projet.

Nom de la station	Lamazière-Basse (19)
Surface du bassin versant	252 km ²
Module interannuel	6,44 m ³ /s
Année quinquennale sèche	5,2 m ³ /s
Année quinquennale humide	7,7 m ³ /s

Ces débits sont les plus forts au mois de janvier (11,4 m³/s) et plus largement dans la période de décembre à avril. C'est durant les mois d'été et de l'automne que sont observés les débits les plus faibles avec un minimum en août (1,56 m³/s).



En termes de débits de crue, la Luzège présente à Lamazière-Basse pour les occurrences de référence les débits caractéristiques suivants.

Période de retour	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans
Débit maximum journalier	44 m ³ /s	61 m ³ /s	73 m ³ /s	84 m ³ /s	99 m ³ /s
Débit maximum instantané	55 m ³ /s	76 m ³ /s	90 m ³ /s	100 m ³ /s	120 m ³ /s

La Luzège présente un niveau d'étiage faible.

QMNAS Débit minimum mensuel quinquennal	0,440 m ³ /s	
Seuil minimal non dépassé :	Période de retour	
	T = 2 ans	T = 5 ans
3 jours consécutifs	0,540 m ³ /s	0,320 m ³ /s
10 jours consécutifs	0,630 m ³ /s	0,380 m ³ /s

Rejets dans le ruisseau de la Goutte Molle

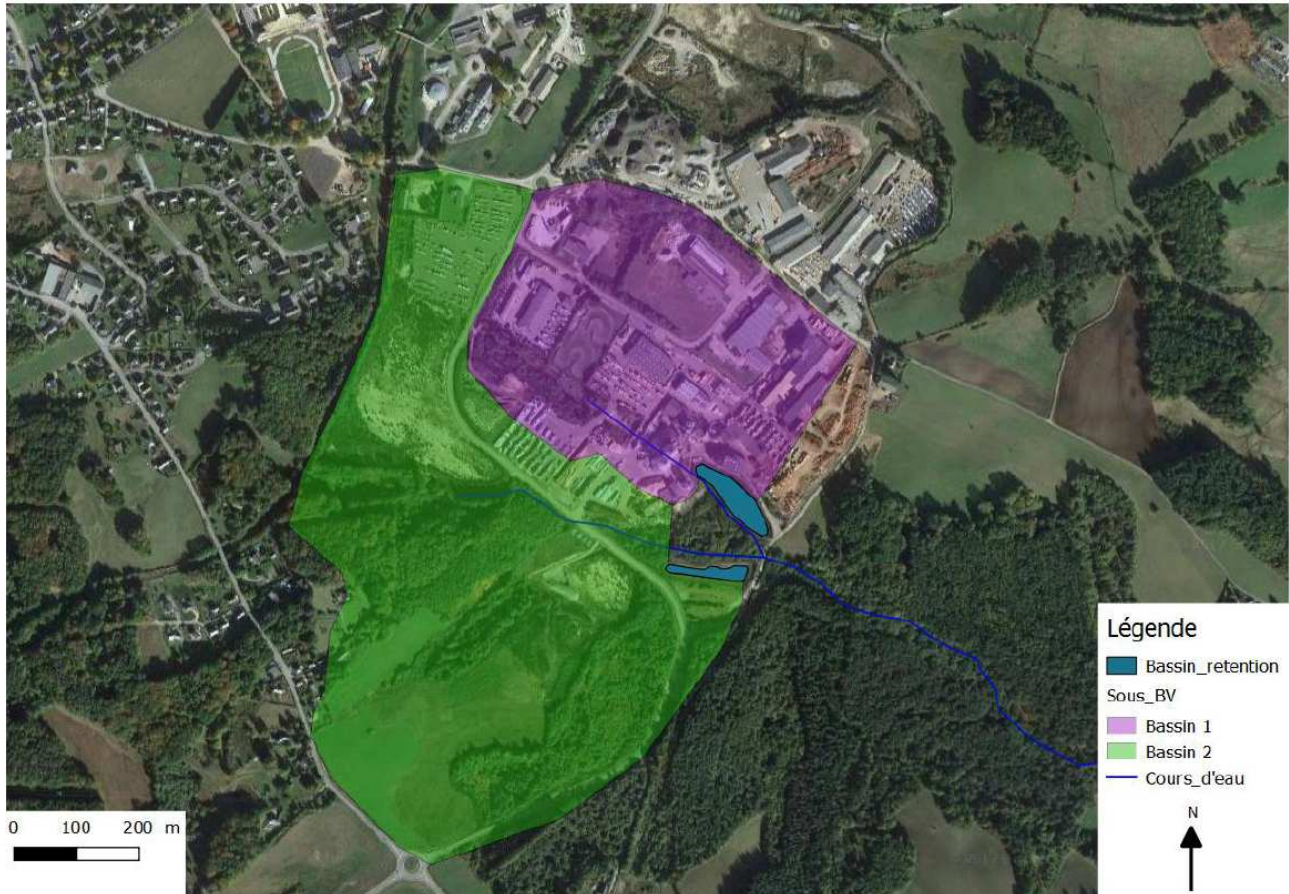
Les eaux usées domestiques sont envoyées vers la station d'épuration communale d'Egletons, mise en service en 1994. Le traitement est de type secondaire biologique (filtration à bande) (source : Portail d'information sur l'assainissement communal).

Le site rejette ses eaux pluviales et ses eaux de process (purges de chaudières, lavage de séchoirs à bandes) **dans le ruisseau de la Goutte Molle**, qui rejoint en aval la Luzège.

D'après des documents récupérés auprès du SYMA, gestionnaire des deux bassins de rétention figurés ci-après, il apparaît que ces derniers présentent les capacités de stockage suivantes :

- Bassin 1 : Volume total = 8 140 m³,
- Bassin 2 : Volume total = 3 140 m³.

Figure 21 : Bassins versants de ruissellement sur le site et autour (source : G2C ingénierie)



b. Qualité des eaux de surface

Définitions

La classification de l'état écologique est divisée en cinq classes.

Classes	Définitions
Très bon état	<p>Pas ou très peu d'altérations anthropogéniques des valeurs des éléments de qualité physico-chimiques et hydromorphologiques applicables au type de masse d'eau de surface par rapport aux valeurs normalement associées à ce type dans des conditions non perturbées.</p> <p>Les valeurs des éléments de qualité biologique pour la masse d'eau de surface correspondent à celles normalement associées à ce type dans des conditions non perturbées et n'indiquent pas ou très peu de distorsions. Il s'agit des conditions et communautés caractéristiques.</p>
Bon état	<p>Les valeurs des éléments de qualité biologique applicables au type de masse d'eau de surface montrent de faibles niveaux de distorsions résultant de l'activité humaine, mais ne s'écartent que légèrement de celles normalement associées à ce type dans des conditions non perturbées.</p>
Etat moyen	<p>Les valeurs des éléments de qualité biologique applicables au type de masse d'eau de surface s'écartent modérément de celles normalement associées à ce type dans des conditions non perturbées. Les valeurs montrent des signes modérés de distorsions résultant de l'activité humaine et sont sensiblement plus perturbées que dans des conditions de bonne qualité.</p>

Classes	Définitions
Etat médiocre	Les eaux montrant des signes d'altérations importantes des valeurs des éléments de qualité biologiques applicables au type de masse d'eau de surface et dans lesquelles les communautés biologiques pertinentes s'écartent sensiblement de celles normalement associées à ce type de masse d'eau de surface dans des conditions non perturbées sont classées comme médiocres.
Mauvais état	Les eaux montrant des signes d'altérations graves des valeurs des éléments de qualité biologiques applicables au type de masse d'eau de surface et dans lesquelles font défaut des parties importantes des communautés biologiques pertinentes normalement associées à ce type de masse d'eau de surface dans des conditions non perturbées sont classées comme mauvaises.

Pour caractériser l'état écologique des eaux douces de surface, plusieurs indicateurs sont utilisés. Concernant les éléments biologiques, l'Indice Biologique Global Normalisé (Indice Biologique Invertébrés), l'Indice Biologique Diatomées, l'Indice Biologique Poissons et l'Indice Biologique Macrophytique en Rivière (cet indice n'entre pas dans le calcul de l'état des masses d'eau) sont utilisés.

Eléments biologiques	Limites des classes d'état - Valeurs inférieures des limites de classe				
	Très bon état	Bon état	Etat moyen	Etat médiocre	Mauvais état
Indice Biologique Invertébrés	16	14	10	6	–
Indice Biologique Diatomées	17	14,5	10,5	6	–
Indice Biologique Poissons	[0 ; 7]]7 ; 16]]16 ; 25]]25 ; 36]	> 36
Indice Biologique Macrophytique en Rivière	14	12	9	7	–

Les éléments physico-chimiques généraux interviennent essentiellement comme facteurs explicatifs des conditions biologiques.

Paramètres par élément de qualité	Limites des classes d'état – Valeurs inférieures des limites de classe				
	Très bon état	Bon état	Etat moyen	Etat médiocre	Mauvais état
Bilan de l'oxygène					
Oxygène dissous (mg O ₂ /L)	8	6	4	3	–
Taux saturation en O₂ dissous (%)	90	70	50	30	–
DBO₅ (mg O ₂ /L)	3	6	10	25	–
Carbone organique dissous (mg C/L)	5	7	10	15	–
Température					
Eaux salmonicoles* (°C)	20	21,5	25	28	–
Eaux cyprinicoles* (°C)	24	25,5	27	28	–
Nutriments					
PO₄³⁻ (mg PO ₄ ³⁻ /L)	0,1	0,5	1	2	–
Phosphore total (mg P/L)	0,05	0,2	0,5	1	–
NH₄⁺ (mg NH ₄ ⁺ /L)	0,1	0,5	2	5	–

Paramètres par élément de qualité	Limites des classes d'état – Valeurs inférieures des limites de classe				
	Très bon état	Bon état	Etat moyen	Etat médiocre	Mauvais état
NO₂⁻ (mg NO ₂ ⁻ /L)	0,1	0,3	0,5	1	–
NO₃⁻ (mg NO ₃ ⁻ /L)	10	50	–	–	–
Acidification					
pH minimum	6,5	6	5,5	4,5	–
pH maximum	8,2	9	9,5	10	–

***Eaux salmonicoles** : eaux dans lesquelles vivent ou pourraient vivre les poissons appartenant à des espèces telles que les saumons, les truites, les ombres ou encore les corégones.

***Eaux cyprinicoles** : eaux dans lesquelles vivent ou pourraient vivre les poissons appartenant aux cyprinidés ou d'autres espèces telles que les brochets, les perches et les anguilles.

Concernant l'**état chimique**, il est soit « Bon » (bleu) soit « Mauvais » (rouge). L'état chimique d'une masse d'eau de surface est bon lorsque les concentrations en polluants ne dépassent pas les Normes de Qualité Environnementale (NQE) en tout point de la masse d'eau hors zone de mélange.

SDAGE 2016-2021

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), est un document de référence pour organiser la gestion de l'eau à l'échelle du bassin Adour Garonne. Il est établi pour la période 2016-2021.

Le SDAGE 2016-2021 fixe des objectifs d'atteinte du bon état en fonction de l'évaluation des états des eaux superficielles pour la masse d'eau identifiée au droit du site.

Masse d'eau	Synthèse de l'évaluation et des objectifs de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)			
Ruisseau du Moulin du Prieur (FRFR507_2)	Evaluation de l'état (données 2011-2012-2013)			
	Potentiel écologique		Etat chimique	
			Avec ubiquistes	Sans ubiquistes
	Moyen		Non classé	Non classé
	Objectifs d'état de la masse d'eau			
	Ecologique	Type de dérogation / Paramètres déclassants	Chimique (sans molécules ubiquistes)	Type de dérogation / Paramètres déclassants
Bon état 2021	Conditions naturelles, raisons techniques/ Conditions morphologiques	Bon état 2015 ⁶	/	

⁶ Donnée consultée le 10/11/2017 sur le site du SIEAG

Suivi de la qualité de la Soudeillette à Moustier-Ventadour

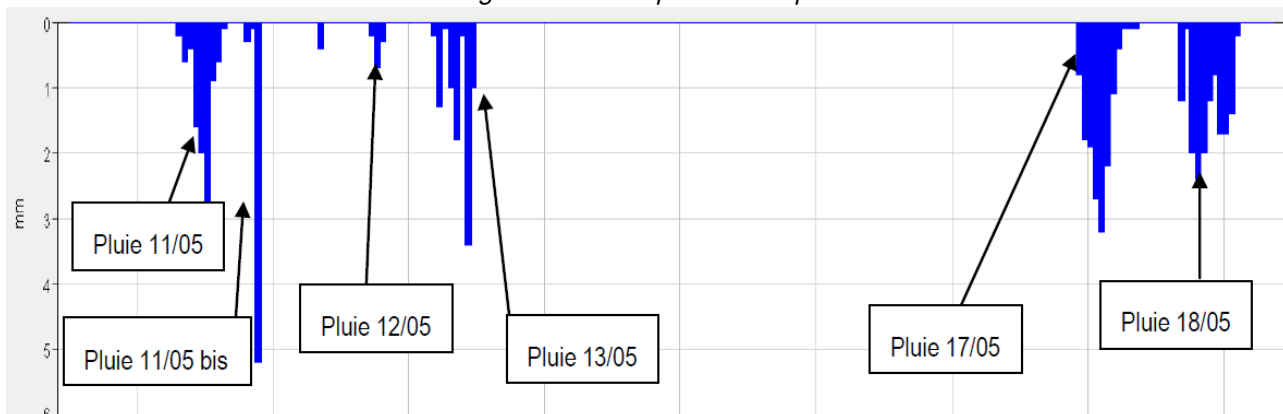
La qualité de l'eau de la Soudeillette est suivie au niveau du pont Roudal (4,1 km au Sud-Est du site), par la station de code 05068460. Le tableau suivant présente l'état des différents paramètres du cours d'eau, les paramètres chimiques ne sont pas disponibles.

Station de mesure de la qualité de rivières	Paramètres		Etat
La Soudeillette à Moustier-Ventadour (05068460)	Ecologie	Physico-chimie	Bon
		Oxygène	Bon
		Nutriments	Bon
		Acidification	Très bon
		Température de l'eau	Très bon
		Biologie	Très bon
		Polluants spécifiques	Inconnu

Suivi de la qualité du rejet des eaux pluviales

Une campagne de prélèvement a été effectuée sur l'exutoire des deux bassins pluviaux, dans l'objectif de vérifier la qualité des eaux de rejet vers le milieu naturel (voir étude complète en annexe). Des préleveurs automatiques ont été installés à l'aval de chaque bassin, couplés à une sonde de hauteur. Les préleveurs ont été paramétrés pour se déclencher lorsque le niveau d'eau provoquait une mise en charge des bassins (traduite par le dépassement d'une hauteur-seuil). Parallèlement à cela, un pluviomètre a aussi été installé au niveau du bassin 2 afin de mesurer les hauteurs d'eau tombées sur les différentes pluies.

Figure 22 : Suivi pluviométrique



D'après les résultats, 6 pluies sont clairement identifiables sur la période de mesure. Il s'agit ici de pluies courtes, relativement peu intenses. Les deux bassins ne présentent pas la même réponse aux pluies, notamment du fait de leurs géométries différentes, mais aussi de la végétalisation et l'envasement qui diffèrent d'un bassin à l'autre. La mesure des hauteurs d'eau permet de mettre en évidence sur l'évènement du 18/05 au 19/05 une hauteur d'environ 90 cm sur le bassin 1, auxquels il faut rajouter 10 cm (le 0 sur ce graphique correspond au fil d'eau de l'ajutage lors de l'instrumentation, situé environ 10 cm au dessus du radier). Une hauteur d'eau de 1 m est donc atteinte sur cet évènement. La surverse présente dans le regard de visite est située à 1.25 m du radier, cela laisse donc une marge de 25 cm avant passage à la surverse, sur cette pluie. Cette dernière présente un cumul de 15 mm sur 11h. Il s'agit d'une pluie légèrement supérieure à la pluie de période de retour mensuel (14.74 mm sur 11h, déterminée à partir des coefficients de Montana de Brive). Ces observations tendent donc à confirmer les résultats des simulations présentées aux pages précédentes, mettant en évidence un passage à la surverse pour une pluie décennale.

Pour chacun des bassins, deux échantillons ont été prélevés et analysés, correspondant à des pluies différentes.

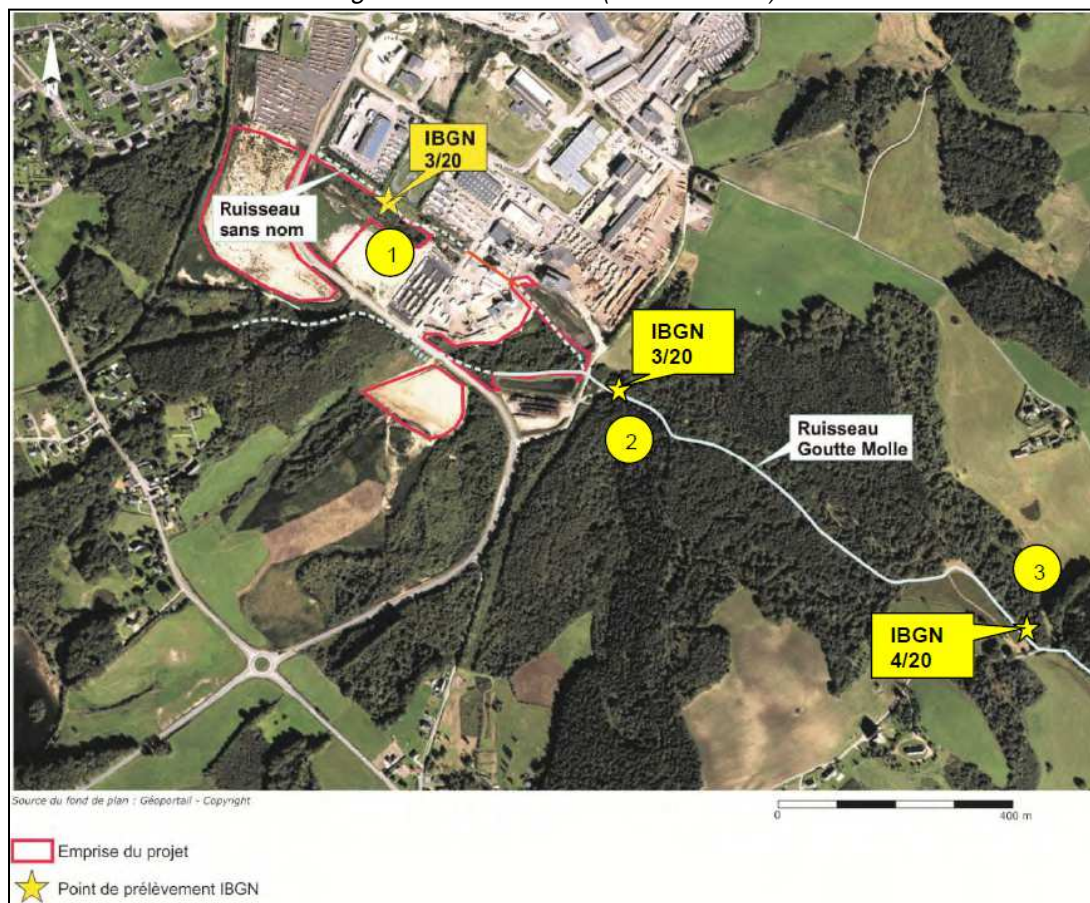
La limite de quantification des hydrocarbures est de 0,5 mg/l. Trois prélèvements sur 4 indiquent une teneur inférieure à cette limite. Un prélèvement présente une teneur plus élevée, de 1,58 mg/l. Cela est notamment dû au fait que les deux pluies du 11/05 se sont « confondues » sur le bassin de rétention 1. Cela se confirme par la lecture de la courbe des hauteurs d'eau, où l'on remarque que la première pluie du 11/05 n'a pas le temps d'être évacuée avant l'arrivée de la seconde pluie du même jour. Cette concentration en hydrocarbure égale à 1,58 mg/l n'est cependant pas rédhibitoire. Pour rappel, l'arrêté d'autorisation ICPE du site prévoit une limite de rejet dans les eaux pluviales ne devant pas excéder 5 mg/l.

D'après l'ensemble des résultats d'analyse présenté en annexe1, il apparaît qu'un prélèvement montre une concentration très élevée en MES (600 mg/l). Or d'après l'arrêté d'autorisation ICPE du site la concentration moyenne journalière ne doit pas excéder 100 mg/l. Cette concentration élevée peut cependant être rattachée au fait que ce prélèvement a été réalisé sur le cumul des pluies et que le bassin comporte actuellement une sédimentation importante.

IBGN

Trois IBGN⁷ ont été effectués dans le cadre de l'expertise écologique réalisée par SOE sur le site de la SAS FARGES. La localisation des IBGN est la suivante.

Figure 23 : Suivi IBGN (source : SOE)



Les relevés n'ont pas pu être faits plus en amont car le ruisseau n'y était pas en eau. Il convient de préciser que la physionomie des cours d'eau ne permet pas un échantillonnage standardisé selon la méthode IBGN. Ainsi les notes données ici ne peuvent être analysées qu'à titre indicatif.

⁷ IBGN : Indice Biologique Global Normalisé.

Les résultats sont les suivants.

Prél.	Nb individus	Nb taxons	Variété taxonomique	GI retenu	Note IBGN	Qualité du cours d'eau
1	344	7	3	1	3/20	Mauvaise
2	1 937	5	2	2	3/20	Mauvaise
3	491	7	3	2	4/20	Mauvaise

La qualité biologique de ces deux cours d'eau est mauvaise. Il est donc très compliqué d'analyser l'origine de cette mauvaise qualité et de connaître l'influence de l'activité de la société SAS FARGES sur les macro-invertébrés de la Goutte-Molle.

c. SAGE

Les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sont des documents de référence pour définir les choix politiques de la gestion de l'eau dans le bassin versant à l'échelle locale. Un SAGE doit être compatible avec le SDAGE en vigueur.

L'emprise du site est concernée par le SAGE Dordogne amont, en cours de mise en place.

Les enjeux définis à ce jour sont :

- Prévenir et lutter contre les pollutions diffuses et le risque d'eutrophisation des plans d'eau,
- Restaurer des régimes hydrologiques plus naturels et adapter les usages,
- Restaurer des milieux dynamiques et fonctionnels propices à la biodiversité,
- Mieux comprendre et gérer les eaux souterraines.

Les thèmes relatifs aux enjeux sont :

- Eaux souterraines,
- Gestion qualitative,
- Gestion quantitative,
- Milieux aquatiques et biodiversité.

d. Contrat de milieux

Comme les SAGE, les contrats de milieux (rivière, lac, nappe, baie...) sont des outils d'intervention à l'échelle locale du bassin versant dont ils dépendent. Ces contrats donnent lieu à un important programme d'études. En pratique également, contrats de milieux comme le SAGE déclinent les objectifs majeurs du SDAGE sur leur bassin versant.

La différence avec le SAGE est que l'objet essentiel du contrat de milieu n'est pas de formaliser un projet commun pour l'eau dans le bassin assorti de règles de bonne conduite pour le mettre en œuvre, mais d'aboutir à un programme d'actions à horizon 5 ans en terme d'études, de travaux, etc. financé par différents partenaires.

SAGE et contrat de milieux sont donc deux outils complémentaires, l'un établissant un « projet commun pour l'eau » assorti de règles de bonne conduite, l'autre permettant le financement d'actions (au service de ce projet commun lorsqu'un contrat de rivière fait suite à un SAGE).

L'emprise du site n'est pas concernée par un contrat de milieux.

e. Captages d'eau potable

D'après l'Agence Régionale de la Santé (ARS) de la Nouvelle-Aquitaine, aucun captage AEP (Alimentation d'Eau Potable), prélevant des eaux de surface, n'est présent dans un rayon de 3 km autour du projet.

Le site ne fait partie d'aucun périmètre de protection de captages AEP proche ou éloigné.

f. Risque inondation

Selon le site GEORISQUES, qui référence les aléas d'inondation, les communes d'Egletons, de Rosiers-d'Egletons et de Moustier-Ventadour, ne sont pas concernées par le TRI, l'atlas de zones inondables ou le PPRI du département de Corrèze. La DEAL indique que le plan d'actions et de prévention des inondations (PAPI) du bassin de la Dordogne couvre la totalité du bassin de la Dordogne en Corrèze, donc les communes d'Egletons, de Rosiers-d'Egletons et de Moustier-Ventadour.

Egalement, selon le DDRM (Document Départemental des Risques Majeurs) de la Corrèze, les communes citées précédemment ne sont pas recensées à risque d'inondation.

Vu l'encaissement du ruisseau de la Goutte Molle et de son affluent traversant le site, on peut considérer que la zone inondable se cantonne dans le thalweg sans pouvoir affecter les plateformes industrielles.

Compte tenu de la proximité immédiate (à l'aval immédiat) de la buse Ø 1 200 mm mise en place dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités, par le SYMA A89, les conditions de débordement sont ici réglées par cet ouvrage hydraulique.

Le principe général de l'ouvrage vise à assurer la « transparence hydraulique » vis-à-vis des écoulements superficiels extérieurs à la plateforme. Selon INGEROP (voir étude en annexe), l'ouvrage hydraulique est dimensionné pour une crue de retour 30 ans. Au-delà de cette fréquence, le remblai de la voirie (à l'aval) est suffisamment élevé pour contenir les eaux excédentaires sans risque de débordement. Ce phénomène permet un écrêtement notable des débits de pointe et assure ainsi une amélioration des conditions d'écoulement en aval.

Ainsi, pour des crues ordinaires, à rares (30 ans), les eaux de débordement restent a priori cantonner dans l'encaissement du ruisseau, et sans mise en charge de la buse aval. Pour des crues exceptionnelles (de 30 ans à 100 ans), la buse aval se met progressivement en charge, avec débordement des eaux sur les terrains riverains.

3.6.5 Air

a. Rappel réglementaire

La réglementation française en matière de qualité de l'air s'appuie sur 4 directives européennes existantes dans ce domaine et réglementant la présence dans l'atmosphère de polluants primaires d'origine industrielle ou produits par les transports terrestres et de polluants secondaires tels que l'ozone indicateur de la pollution photochimique. Le décret n°98-360 du 6 mai 1998 et l'arrêté ministériel du 17 août 1998, pris en application de la loi sur l'air, constituent la dernière traduction en droit français de ces directives.

Ces dernières ont été conçues en tenant compte des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et déterminent des seuils à ne pas dépasser pour une vingtaine de polluants en fonction de leur impact sur la santé.

Les valeurs réglementaires sont résumées dans le tableau ci-après.

Polluant et nom des normes	Directive n°2008/50/CE du 11 juin 2008 Directive n°2004/107/CE du 15 décembre 2004
OZONE (O₃)	
Objectif de qualité (protection de la santé)	110 µg/m ³ en moyenne sur 8 heures
Objectif de qualité (protection de la végétation)	200 µg/m ³ en moyenne horaire 65 µg/m ³ en moyenne sur 24 heures
Valeur cible pour la protection de la santé (à respecter en 2010)	120 µg/m ³ en moyenne journalière maximum sur 8 heures à ne pas dépasser plus de 75 jours sur 3 années civiles
Valeur cible pour la protection de la végétation (à respecter en 2010)	18000 µg/m ³ .h/5ans (AOT 40 en moyenne sur 1 heure de mai à juillet)
DIOXYDE D'AZOTE (NO₂) ET OXYDES D'AZOTE (NO_x)	
Valeurs limites NO ₂ pour la protection de la santé	200 µg/m ³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 175 heures par an 250 µg/m ³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 18 heures par an 44 µg/m ³ en moyenne annuelle (valeur 2009)
Objectif de qualité NO ₂	40 µg/m ³ en moyenne annuelle
Valeur limite NO _x pour la protection de la végétation (milieu rural uniquement)	30 µg/m ³ en moyenne annuelle
DIOXYDE DE SOUFRE (SO₂)	
Valeurs limites pour la protection de la santé	350 µg/m ³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 heures par an 125 µg/m ³ en moyenne sur 24 heures à ne pas dépasser plus de 3 jours par an
Valeurs limites pour la protection de la végétation	20 µg/m ³ en moyenne annuelle 20 µg/m ³ en moyenne sur la période hivernale (du 1 ^{er} octobre au 31 mars)
Objectif de qualité	50 µg/m ³ en moyenne annuelle
PARTICULES EN SUSPENSION (PM10)	
Valeurs limites pour la protection de la santé	40 µg/m ³ en moyenne annuelle 50 µg/m ³ en moyenne journalière à ne pas dépasser au max 35 jours par an
Objectif de qualité	30 µg/m ³ en moyenne annuelle
MONOXYDE DE CARBONE (CO)	
Valeur limite pour la protection de la santé	10 000 µg/m ³ en maximum journalier des moyennes 8h glissantes
BENZENE (C₆H₆)	
Valeur limite pour la protection de la santé	7 µg/m ³ en moyenne annuelle (valeur 2009)
Objectif de qualité	2 µg/m ³ en moyenne annuelle
PLOMB (Pb)	
Valeur limite	0,5 µg/m ³ en moyenne annuelle
Objectif de qualité	0,25 µg/m ³ en moyenne annuelle
METAUX LOURDS ET HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES (HAP)	
Valeurs limites	Arsenic : 6 ng/m ³ en moyenne annuelle Cadmium : 5 ng/m ³ en moyenne annuelle Nickel : 20 ng/m ³ en moyenne annuelle Benzo(a)pyrène : 1 ng/m ³ en moyenne annuelle

L'article R. 221-1 du Code de l'Environnement a pour objet la réduction des émissions de polluants dans l'objectif d'améliorer la qualité de l'air et de protéger la santé humaine. Il transpose la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe. Il actualise certaines dispositions relatives aux Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) que les préfets doivent mettre en place dans les zones qui présentent ou risquent de présenter des niveaux de pollution atmosphérique supérieurs aux normes en vigueur, et dans tous les cas, dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants.

b. Contexte local

La CCVEM, dont font partie les communes d'implantation du site, compte moins de 250 000 habitants, et n'a donc pas de PPA. A noter que l'ancien PRQA (Plan Régional pour la Qualité de l'Air) a été remplacé par le SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie). Le site est concerné par le SRCAE de l'ancienne région de Limousin.

Le SRCAE de la région Limousin a été approuvé en 2013. Les objectifs fixés par le scénario cible du SRCAE du Limousin sont les suivants à l'horizon 2020 :

- Réduction de 25 % des consommations énergétiques,
- Réduction de 18 % des émissions de gaz à effet de serre,
- Une production d'énergies renouvelables à hauteur de 55 % des consommations régionales.

Le document d'orientations du SRCAE présente 17 orientations Climat/Air/Énergie en vue d'atteindre les objectifs « 2020 ». Ces orientations se divisent entre les secteurs suivants :

- Management du système,
- Bâtiment,
- Transports,
- Aménagement du territoire et urbanisme,
- Agriculture,
- Forêt,
- Activités économiques,
- Energies renouvelables,
- Adaptation au changement climatique,
- Qualité de l'air.

L'association ATMO de la Nouvelle-Aquitaine possède une station de mesure en Corrèze, à Tulle, soit à environ 30 km au Sud-Est du site.

La répartition des indices de qualité de l'air en 2016 est la suivante :

- Bons à très bons : 92,2%,
- Médiocres à Moyens : 7,8%,
- Très mauvais à mauvais : 0%.

En 2016, aucun jour de procédure d'information/recommandations en Nouvelle-Aquitaine n'a concerné le département de la Corrèze. De même, parmi les deux jours de procédure d'alerte qui ont touché la région, aucun n'a concerné la Corrèze.

Les résultats des paramètres mesurés à la station de Tulle en 2016 sont les suivants.

Polluant	Type	Valeur (en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour les concentrations)	Respect des normes
O ₃	Max. horaire	125	-
	Seuil d'info/recommandations max. horaire	180	OUI
	Seuil d'alerte max. horaire (1 ^{er} seuil) (sur 3h)	240	OUI
	Max. de la moyenne sur 8h	122	-
	Objectif de qualité (Max. de la moyenne sur 8h)	120	NON
	Nb. j. > 120 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ sur 8h (moy.3 ans)	3	-
	Valeur cible Nb. j. > 120 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ sur 8h (moy.3 ans)	25	OUI

Polluant	Type	Valeur (en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour les concentrations)	Respect des normes
PM ₁₀	Moyenne annuelle	15	-
	Valeur limite moy. annuelle	40	OUI
	Objectif de qualité moy. annuelle	30	OUI
	Max. journalier	40	-
	Seuil d'info/recommandations max. horaire	50	OUI
	Seuil d'alerte max. horaire	80	OUI
	Nb. heures > 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	0	-
Valeur limite Nb. heures > 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	35	OUI	
NO ₂	Moyenne annuelle	15	-
	Valeur limite moy. annuelle	40	OUI
	Max. horaire	88	-
	Seuil d'info/recommandations max. horaire	200	OUI
	Seuil d'alerte max. horaire	400	OUI
	Nb. heures > 200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	0	-
	Valeur limite Nb. heures > 200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	18	OUI

En 2016 les objectifs au niveau de la qualité de l'air en Corrèze ont été respectés, seul le maximum de la moyenne horaire sur 8 h a été dépassé.

c. Suivis atmosphériques du site

Des suivis des rejets atmosphériques sont effectués au niveau des équipements suivants :

- Chaudière URBAS 4 MW,
- Chaudière WEISS 3 MW,
- Chaudière biomasse cogénération,
- Séchoir FSE 3 (séchoirs à planches (extrapolé d'après l'analyse réalisée sur le séchoir n°3),
- Séchoir Swiss combi (séchoirs à bandes (extrapolé d'après l'analyse effectuée sur le séchoir SwissCombi)).

Les résultats obtenus lors de la dernière campagne de mesures sont présentés ci-après.

Chaudière URBAS 4 MW et WEISS 3 MW

Les suivants correspondent aux résultats poussières, SOx, Gaz de la campagne de mesures effectuée en décembre 2017.

Paramètres	Unités	URBAS 4 MW	WEISS 3 MW	VLE ⁸
Température fumées	°C	167	164	/
Teneur O ₂ (gaz sec)	%	10,07	9,77	/
Humidité volumique	%	16,3	14,4	/
Vitesse débitante (section de mesure)	m/s	12	9	/
Vitesse débouché	m/s	12	9	/
Débit ramené aux conditions réglementaires	m ³ /h	9 667	5 482	/
Composés	Unités	Concentration sur gaz sec à 6% d'O₂		/
Monoxyde de carbone (CO)	mg/m ³ kg/h	32 0,226	156 0,639	250
Oxydes d'azote (NOx en éq. NO ₂)	mg/m ³ kg/h	428 3,01	421 1,73	750
COV totaux (COVt en éq. C)	mg/m ³ kg/h	1,2 0,009	4,0 0,017	/
Méthane (CH ₄ en éq. CH ₄)	mg/m ³ kg/h	0 0,001	0 0,002	/
COV non méthaniques (COVnm en éq. C)	mg/m ³ kg/h	1 0,009	4 0,015	50
Poussières totales	mg/m ³ kg/h	11,4 0,08	293 1,2	150
Oxydes de Soufre	mg/m ³ kg/h	120 mg/m ³ 0,75 kg/h	56 0,23	225

Le tableau suivant présente les résultats des mesures pour les dioxines.

Paramètres	Unités	URBAS 4 MW	WEISS 3 MW	VLE
Température fumées	°C	183°C	148°C	/
Teneur O ₂ (gaz sec)	%	9,70%	12,40%	/
Humidité volumique	%	13,6%	13,2%	/
Vitesse débitante (section de mesure)	m/s	13 m/s	8 m/s	/
Vitesse débouché	m/s	13 m/s	8 m/s	/
Débit ramené aux conditions réglementaires	m ³ /h	10 427 m ³ /h	4 934 m ³ /h	/
Composés	Unités	Concentration sur gaz sec à 6% d'O₂		/
Dioxines et furanes (PCDD – PCDF en ITeq Nato) - Totales	ng/m ³ mg/h	0,00001 ng/m ³ 0,0000001 mg/h	0,031 ng/m ³ 0,00009 mg/h	0,1 mg/m ³

⁸ VLE : Valeur limite d'émission.

La chaudière WEISS 3 MW a dépassé la valeur réglementaire de la concentration de poussières lors des mesures réalisées. SAS FARGES a donc décidé d'arrêter cette chaudière et de la remettre en route qu'une fois mis en place un électrofiltre. Les prochaines mesures permettront de valider une concentration de poussières respectant la réglementation.

Tous les VLE restants sont respectés par les 2 chaudières.

Chaudière biomasse cogénération

Le tableau suivant présente les résultats de la campagne de mesures de juillet 2016.

Paramètres	Unités	Série 1	Série 2	Série 3	VLE
Température fumées	°C	138	138	138	/
Teneur O ₂ (gaz sec)	%	7,1	7,2	6,7	/
Humidité volumique	%	17,0	18,6	19,9	/
Vitesse débitante (section de mesure)	m/s	14,6	14,6	14,9	/
Débit ramené aux conditions réglementaires	m ³ /h	30 800	30 200	30 100	/
Composés	Unités	Concentration sur gaz sec à 6% d'O ₂			VLE
Dioxines et furanes (PCDD – PCDF en ITeq Nato) - Totales	ng/m ³ µg/h	0,02 0,48			0,1
Oxydes d'azote (NO _x en éq. NO ₂)	mg/m ³ g/h		402 11 008		750
COV totaux (COVt en éq. C)	mg/m ³ g/h		16,2 444		/
Méthane (CH ₄ en éq. CH ₄)	mg/m ³ g/h		0 0		/
COV non méthaniques (COVnm en éq. C)	mg/m ³ g/h		16,2 444		50
Poussières totales	mg/m ³ g/h			6,9 198	150
Oxydes de Soufre	mg/m ³ g/h			11,0 315	225

La chaudière biomasse cogénération respecte toutes les valeurs limites d'émission.

Séchoir Swiss combi (séchoirs à bandes)

Le tableau suivant présente les résultats de la campagne de mesures d'avril 2018.

Paramètres	Unités	Série 1	Série 2	VLE
Température fumées	°C	34,0	34,0	/
Teneur O ₂ (gaz sec)	%	/		/
Humidité volumique	%	4,3	4,3	/
Vitesse débitante (section de mesure)	m/s	15,4	15,4	/
Débit ramené aux conditions réglementaires	m ³ /h	475 000	475 000	/
Composés	Unités	Concentration sur gaz sec à 6% d'O ₂		/
COV totaux (COVt en éq. C)	mg/m ³ g/h		12,2 5 811	/
Méthane (CH ₄ en éq. CH ₄)	mg/m ³ g/h		1,2 581	/
COV non méthaniques (COVnm en éq. C)	mg/m ³ g/h		11,2 5319	50
Poussières totales	mg/m ³ g/h	4,3 2 061		150

Le séchoir Swiss combi respecte toutes les valeurs limites d'émission.

Séchoir FSE 3 (séchoirs à planches)

Paramètres	Unités	Série 1	Série 2	VLE
Température fumées	°C	56,0	56,0	/
Teneur O ₂ (gaz sec)	%	/	/	/
Humidité volumique	%	4,7	4,7	/
Vitesse débitante (section de mesure)	m/s	1,4	1,4	/
Débit ramené aux conditions réglementaires	m ³ /h	2 100	2 100	/
Composés	Unités	Concentration sur gaz sec à 6% d'O ₂		/
COV totaux (COVt en éq. C)	mg/m ³ g/h		39,1 82,1	/
Méthane (CH ₄ en éq. CH ₄)	mg/m ³ g/h		1,6 3,3	/
COV non méthaniques (COVnm en éq. C)	mg/m ³ g/h		37,8 79,3	50
Poussières totales	mg/m ³ g/h	5,4 11,4		150

Le séchoir FSE 3 respecte toutes les valeurs limites d'émission.

3.6.6 Odeurs

Aucune odeur particulière n'est générée sur le site ou dans son environnement proche.

3.7 NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS

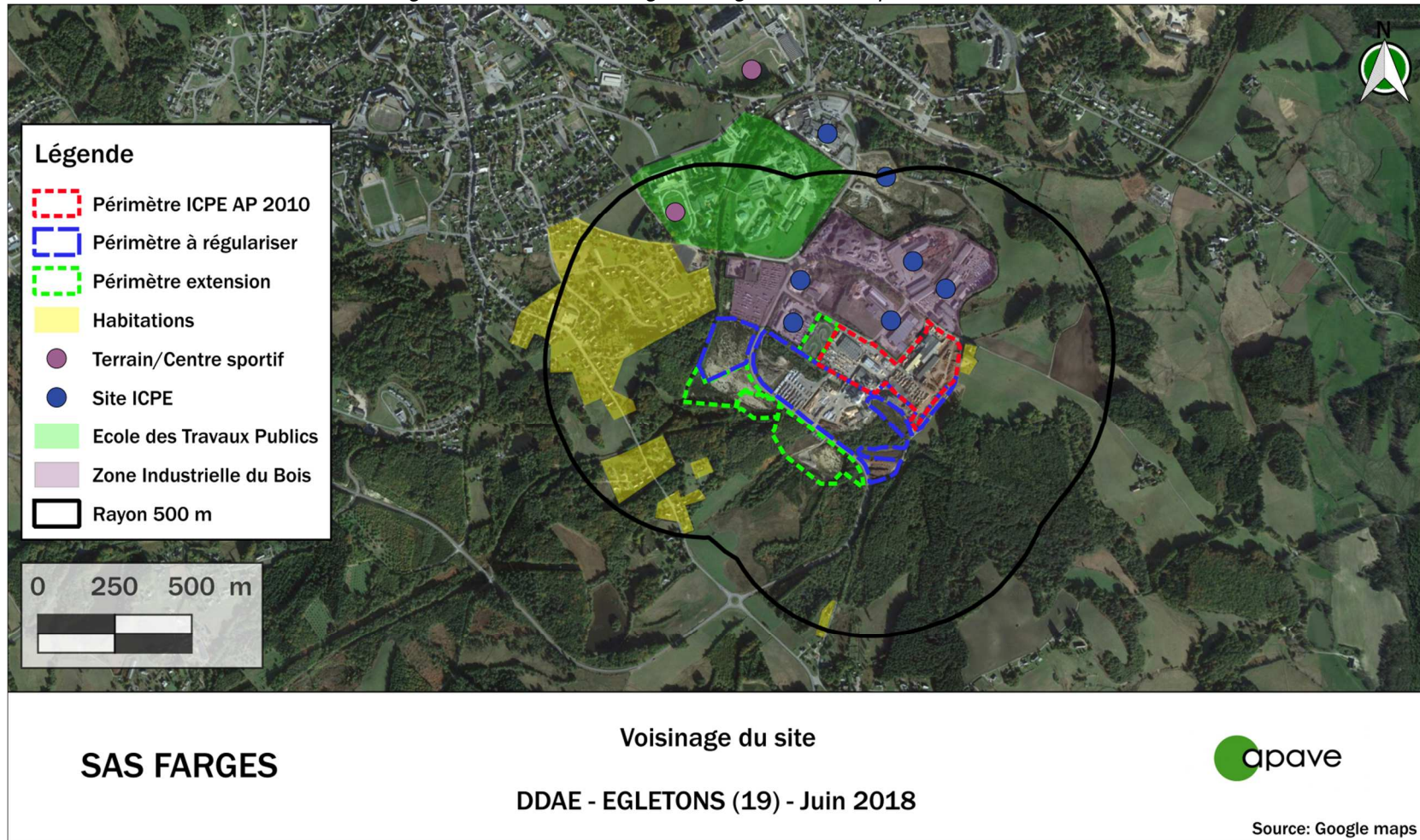
3.7.1 Niveaux sonores

Les Zones à Emergence Réglementée (ZER) sont :

- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existants à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cours, jardins, terrasses),
- Les zones constructibles définies par les documents d'urbanismes opposables aux tiers et publiés à la date de l'autorisation,
- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus, et leurs parties annexes comme ci-dessus, à l'exclusion des immeubles implantés dans les zones d'activités.

Le voisinage du site est rappelé sur la figure ci-après.

Figure 24 : Zones à émergence réglementaire à proximité du site



Le contexte sonore de l'environnement du site est :

- Le bruit relatif au trafic sur les voiries locales,
- Le bruit engendré par les entreprises voisines,
- Les bruits entraînés par les activités forestières (plantations de pins...).

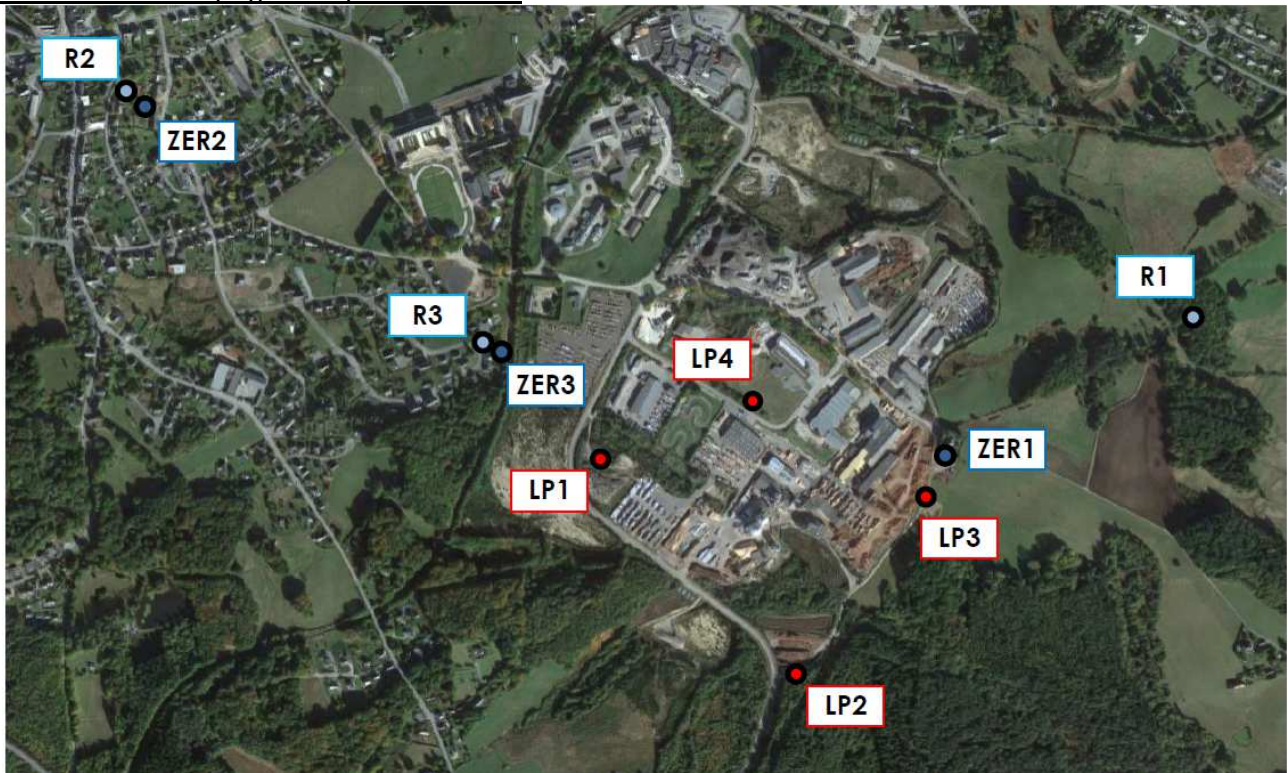
Les dernières mesures de bruit ont été réalisées le 23 et 24 janvier et le 16 et 17 octobre 2018, puis le 12 et 16 avril 2019 et les 18 et 19 juin 2019, par le bureau d'étude acoustique DELHOM ACOUSTIQUE. Les mesures ont été réalisées sur des durées suffisamment longues pour caractériser la situation acoustique du site.

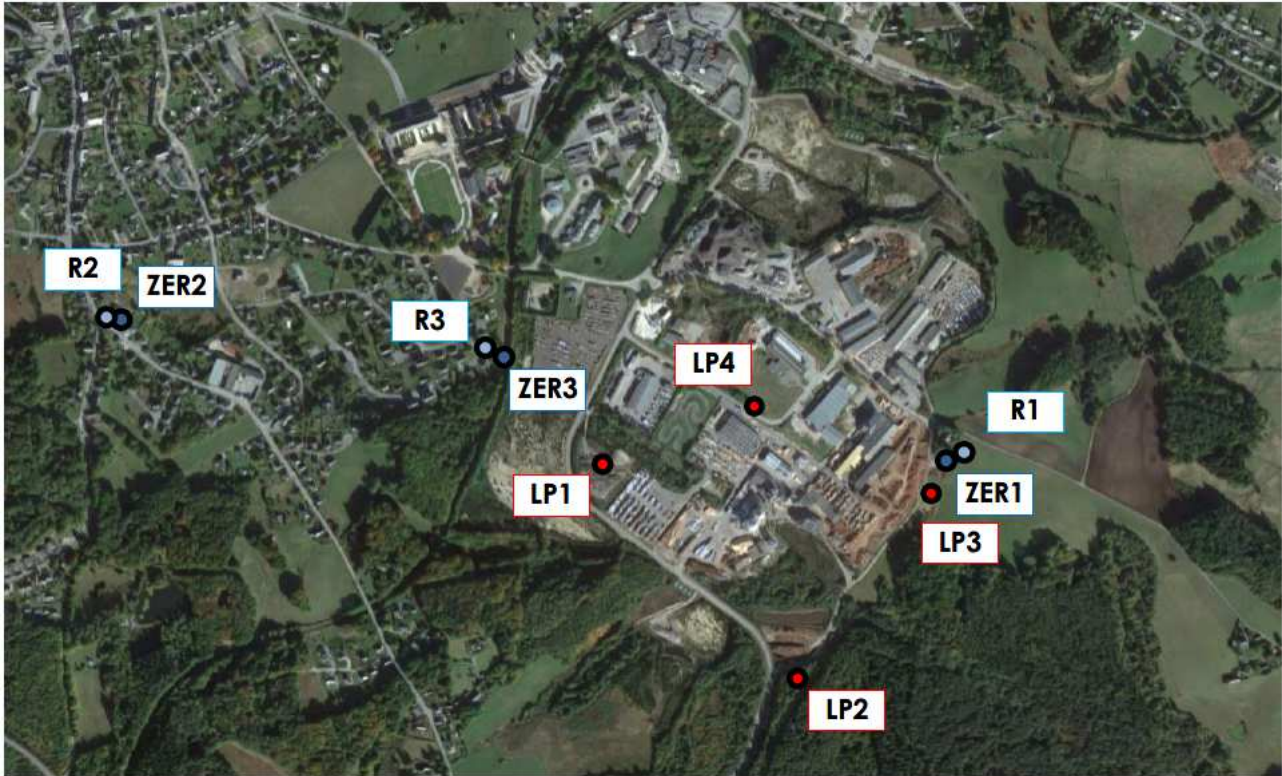
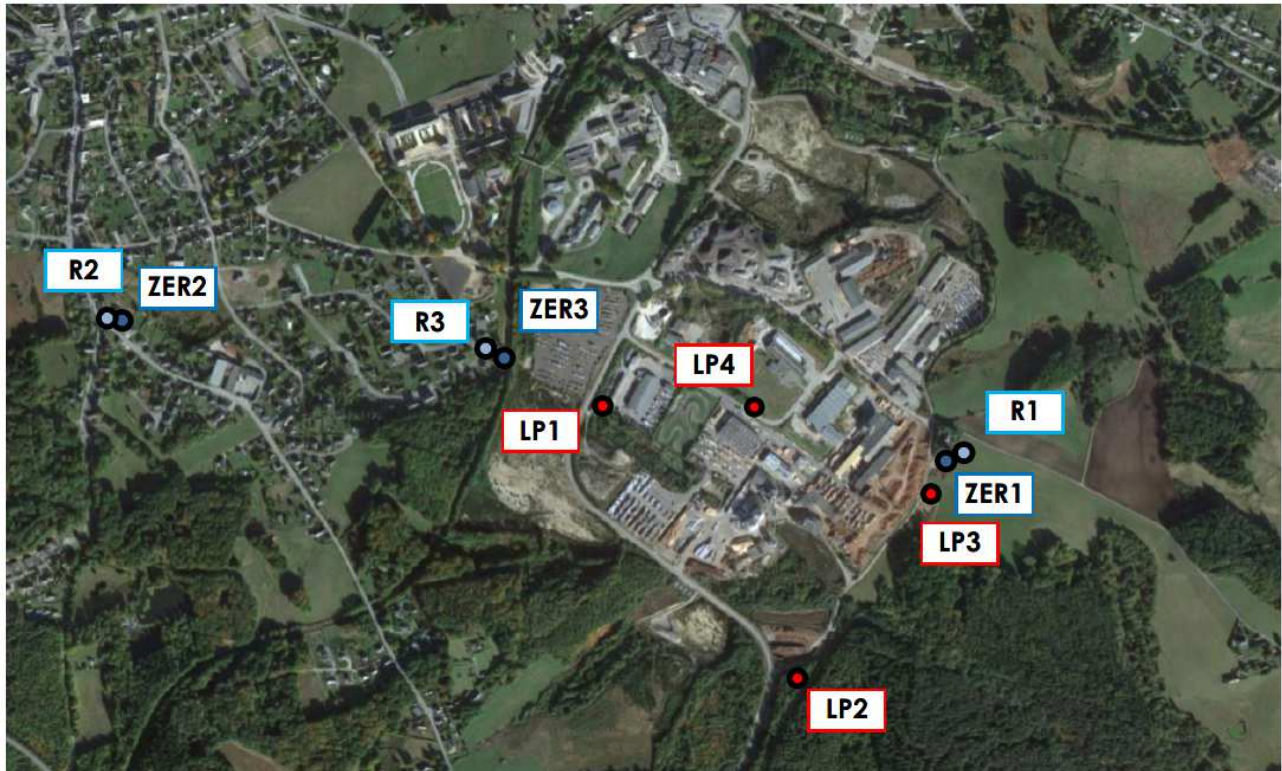
De plus, lors de la campagne des 18 et 19 juin 2019, des arrêts techniques de l'usine, un de jour et un de nuit, ont été réalisés. Ces arrêts ont permis une mesure réelle des bruits résiduels dans les zones à émergence réglementée, là où lors des précédents campagnes le bruit résiduel était simulé par la méthode du point masqué.

La localisation des points de mesure est présentée sur la figure suivante. Dix emplacements de mesure ont été retenus pour caractériser la situation acoustique du site vis-à-vis de son environnement. Les activités du site n'ayant pas été interrompues pendant la période de mesurage, les niveaux résiduels ont été évalués à partir d'emplacements de mesure à la fois protégés de l'influence du site et représentatifs de l'ambiance sonore aux voisinages. Ces emplacements correspondent aux points R1, R2 et R3.

Figure 25 : Localisation des points de mesure de bruit (source : DELHOM ACOUSTIQUE)

Points de la campagne de janvier 2018 :



Points de la campagne d'octobre 2018 :Points de la campagne d'avril 2019 :

Points de la campagne de juin 2019 :



Les caractéristiques des points de mesures sont les suivantes.

Janvier 2018			Octobre 2018		
Emplacement	Limite de propriété	Zone à émergence réglementée considérée sensible	Emplacement	Limite de propriété	Zone à émergence réglementée considérée sensible
Point LP1	OUI	-	Point LP1	OUI	-
Point LP2	OUI	-	Point LP2	OUI	-
Point LP3	OUI	-	Point LP3	OUI	-
Point LP4	OUI	-	Point LP4	OUI	-
Point ZER1	-	OUI	Point ZER1	-	OUI
Point ZER2	-	OUI	Point ZER2	-	OUI
Point ZER3	-	OUI	Point ZER3	-	OUI
Point R1	-	-	Point R1	-	-
Point R2	-	-	Point R2	-	-
Point R3	-	-	Point R3	-	-

Avril 2019			Juin 2019	
Emplacement	Limite de propriété	Zone à émergence réglementée considérée sensible	Emplacement	Zone à émergence réglementée considérée sensible
Point LP1	OUI	-	Point ZER1	OUI
Point LP2	OUI	-	Point ZER2	OUI
Point LP3	OUI	-	Point ZER3	OUI
Point LP4	OUI	-	Point R1	OUI
Point ZER1	-	OUI	Point ZER2b	OUI
Point ZER2	-	OUI	Point R3	OUI
Point ZER3	-	OUI		
Point R1	-	-		
Point R2	-	-		
Point R3	-	-		

DELHOM ACOUSTIQUE a retenu comme intervalles de référence et d'observation les périodes suivantes :

- Mesures de janvier 2018 :
 - Période diurne : Le 24/01 de 07h00 à 13h00,
 - Période nocturne (hors PAG) : Du 23 au 24/01 de 22h00 à 05h00,
 - Période nocturne (avec PAG) : Le 24/01 de 05h00 à 07h00.
- Mesures d'octobre 2018 :
 - Période diurne : Le 16/10 de 07h00 à 22h00,
 - Période nocturne (hors PAG & raboterie) : Du 16 au 17/10 de 22h00 à 05h00,
 - Période nocturne (avec PAG & raboterie) : Le 17/01 de 05h00 à 07h0.
- Mesures d'avril 2019 :
 - Période diurne : Le lundi 15/04 de 07h00 à 22h00,
 - Période nocturne (hors PAG & raboterie) : Du dimanche 14 au lundi 15/04 de 22h00 à 05h00,
 - Période nocturne (avec PAG & raboterie) : Le lundi 15/04 de 05h00 à 06h00.
- Mesures de juin 2019 :
 - Période diurne : Le 19/06 de 07h00 à 11h00 et bruit résiduel de 9h00 à 9h30 (arrêt de l'usine),
 - Période nocturne, bruit résiduel : Le 18/06 de 23h30 à 00h00 (arrêt de l'usine),
 - Période nocturne (hors PAG & raboterie) : Le 19/06 de 00h00 à 02h00,
 - Période nocturne (avec granulation & raboterie) : Le 19/06 de 05h00 à 06h00,
 - Période nocturne (avec PAG & raboterie) : Le 19/06 de 06h00 à 07h00.

Les résultats des mesures en limite de propriété sont les suivants.

LP1

Janvier 2018	POINT LP1	Leq en dB(A)	Conformité
	Période DIURNE	54.5	OUI
	Période NOCTURNE	48.0	OUI
Octobre 2018	POINT LP1	Leq en dB(A)	Conformité
	Période DIURNE	54.0	OUI
	Période NOCTURNE	47.5	OUI
Avril 2019	POINT LP1	Leq en dB(A)	Conformité
	Période DIURNE	53.0	OUI
	Période NOCTURNE	46.5	OUI

Les valeurs maximums autorisées de 60 dB(A) en période diurne et 55 dB(A) en période nocturne ont été respectées en ce point de mesure de limite de propriété du site. Les niveaux sonores mesurés en ce point sont principalement dus à l'impact des sociétés CHAUSSON MATERIAUX – Site 2 – ex SPBL (en période diurne) et FARGES (Zones raboterie et granulés).

LP2

Janvier 2018	POINT LP2	Leq en dB(A)	Conformité
	Période DIURNE	51.0	OUI
Période NOCTURNE	47.5	OUI	
Octobre 2018	POINT LP2	Leq en dB(A)	Conformité
	Période DIURNE	48.0	OUI
Période NOCTURNE	42.0	OUI	
Avril 2019	POINT LP2	Leq en dB(A)	Conformité
	Période DIURNE	50.0	OUI
Période NOCTURNE	48.5	OUI	

Les valeurs maximums autorisées de 60 dB(A) en période diurne et 55 dB(A) en période nocturne ont été respectées en ce point de mesure de limite de propriété du site. Les niveaux sonores mesurés en ce point sont principalement dus à l'impact de la société SAS FARGES (Zone granulés, zone PHT1000 et parc à grumes).

LP3

Janvier 2018	POINT LP3	Leq en dB(A)	Conformité
	Période DIURNE	61.5	OUI
Période NOCTURNE	50.5	OUI	
Octobre 2018	POINT LP3	Leq en dB(A)	Conformité
	Période DIURNE	54.0	OUI
Période NOCTURNE	50.5	OUI	
Avril 2019	POINT LP3	Leq en dB(A)	Conformité
	Période DIURNE	47.0	OUI
Période NOCTURNE	40.0	OUI	

Les valeurs maximums autorisées de 60 dB(A) en période diurne et 55 dB(A) en période nocturne ont été respectées en ce point de mesure de limite de propriété du site. Les niveaux sonores mesurés en ce point sont principalement dus à l'impact des sociétés TBN 19 (période diurne) et SAS FARGES (Zone parc à grumes).

LP4

Janvier 2018	POINT LP4	Leq en dB(A)	Conformité
	Période DIURNE	56.0	OUI
Période NOCTURNE	50.5	OUI	
Octobre 2018	POINT LP4	Leq en dB(A)	Conformité
	Période DIURNE	55.5	OUI
Période NOCTURNE	49.5	OUI	
Avril 2019	POINT LP4	Leq en dB(A)	Conformité
	Période DIURNE	54.0	OUI
Période NOCTURNE	50.0	OUI	

Les valeurs maximums autorisées de 60 dB(A) en période diurne et 55 dB(A) en période nocturne ont été respectées en ce point de mesure de limite de propriété du site. Les niveaux sonores mesurés en ce point sont principalement dus à l'impact des sociétés STRATOBOIS (période diurne) et SAS FARGES (Zones raboterie et granulés).

A noter que le jour de l'intervention de janvier 2018, l'impact sonore du cyclone de l'entreprise STRATOBOIS était largement prépondérant au regard des autres activités à proximité.

ZER1

	POINT ZER1	Bruit ambiant dB(A)	Bruit résiduel dB(A)	Émergence constatée dB	Émergence autorisée dB	Conformité
Janvier 2018	Période DIURNE	52.5	35.5	17.0	5	NON
	Période NOCTURNE (avec PAG)	52.0	32.0	20.0	3	NON
Octobre 2018	Période DIURNE	47.5	36.0	11.5	5	Non
	Période NOCTURNE (hors PAG & raboterie 22h-5h)	36.5	25.5	11.0	4	Non
	Période NOCTURNE (avec PAG & raboterie 5h-6h)	46.0	34.5	11.5	3	Non
Avril 2019	Période DIURNE	47.5	36.0 (L ₅₀)	11.5	5	Non
	Période NOCTURNE (hors PAG & raboterie 22h-5h)	33.0	26.5 (L _{eq})	6.5	4	Non (*)
	Période NOCTURNE (avec PAG & raboterie 5h-6h)	42.0	35.0 (L _{eq})	7.0	4	Non
Juin 2019	Période DIURNE (7h-9h)	53.0	52.0 ⁽¹⁾ (L ₅₀)	1.0	5	Oui ⁽¹⁾
	Période NOCTURNE (hors PAG & raboterie 22h-5h)	36.0	34.0 ⁽²⁾ (L ₅₀)	2.0	4	Oui ⁽²⁾
	Période NOCTURNE (avec PAG & raboterie 6h-7h)	51.5	34.0 ⁽²⁾ (L ₅₀)	17.5	4	Non ⁽²⁾
	<p>⁽¹⁾ Le bruit résiduel a été considéré en amont de la façade avant de la maison (et non en façade arrière comme lors des précédentes intervention) lors d'un arrêt technique complet du site FARGES. Il en ressort que le bruit résiduel mesuré en ce point est largement impacté le jour des mesures par le reste des autres industriels situés à proximité.</p> <p>⁽²⁾ Le bruit résiduel a été considéré en amont de la façade avant de la maison (et non en façade arrière comme lors des précédentes interventions) lors d'un arrêt technique complet du site FARGES</p>					

Les émergences constatées ne respectent pas les valeurs maximales autorisées par la réglementation en période nocturne entre 5h00 et 7h00 et respectent les valeurs maximales autorisées par la réglementation en période diurne et en période nocturne de 22h00 à 5h00.

On note **une baisse nette et régulière entre janvier 2018 et juin 2019** : les travaux d'amélioration mis en œuvre par SAS FARGES (écran antibruit & fermeture du bâtiment écorceuse) permettent d'obtenir un gain plusieurs dB(A) par rapport à l'émergence sonore initiale. Cela correspondant à une amélioration de l'impression auditive d'environ 48% par rapport à la situation initiale lors des

mesures d'avril 2019, puis à l'atteinte de la conformité en période diurne et en période nocturne sur la tranche 22h00 – 5h00 lors de la campagne de juin 2019.

DELHOM ACOUSTIQUE note toutefois que même lorsque le PAG ne fonctionne pas (entre 22h et 5h), il persiste un bruit ambiant qui émerge du bruit résiduel dû semble-t-il au fonctionnement de diverses installations techniques appartenant à SAS FARGES ou aux entreprises environnantes (non identifié le jour de l'intervention).

ZER2

	POINT ZER2	Bruit ambiant dB(A)	Bruit résiduel dB(A)	Émergence constatée dB	Émergence autorisée dB	Conformité
Janvier 2018	Période DIURNE	41.0	38.5	2.5	6	OUI
	Période NOCTURNE (hors PAG)	27.0	25.0	2.0	S.O*	OUI
	Période NOCTURNE (avec PAG)	33.5	31.0	2.5	S.O*	OUI
<i>*S.O : Sans Objectif car niveau de bruit ambiant inférieur à 35 dB(A (hors cadre réglementaire)).</i>						
Octobre 2018	Période DIURNE	41.2	42.5	N.S.	6	OUI
	Période NOCTURNE (hors PAG & raboterie 22h-5h)	36.0	28.5	7.5	4	OUI*
	Période NOCTURNE (avec PAG & raboterie 5h-6h)	39.0	33.5	5.5	4	OUI*
<i>* Émergence due à une perturbation non représentative de l'activité du site FARGES. N.S : le bruit ambiant étant inférieur au bruit résiduel, l'émergence sonore est considérée comme non significative</i>						
Avril 2019	Période DIURNE	42.5	41.5 (L ₅₀)	1.0	6	Oui
	Période NOCTURNE (hors PAG & raboterie 22h-5h)	35.0	31.0 (L _{eq})	4.0	4	N.S*
	Période NOCTURNE (avec PAG & raboterie 5h-6h)	39.5	34.5 (L ₅₀)	5.0	4	N.S*
<i>*N.S (non significatif) : La propriété située en ZER 2 se trouve en situation dégagée et en hauteur par rapport aux vents dominants. Lors de notre intervention le vent était présent de façon stable à certains moments puis accentué par des rafales. Il s'avère que le point situé en vue cachée était moins exposé à ce vent et qu'il en ressort une différence de niveau de bruit de fond significative. Cet état de fait a été confirmé par les enregistrements audios réalisés pour lesquels nous n'identifions aucun bruit d'équipements techniques.</i>						

Juin 2019	Tableau 4. <u>Niveaux sonores mesurés en zone réglementée – POINT ZER2</u>					
	POINT ZER2	Bruit ambiant dB(A)	Bruit résiduel dB(A)	Émergence constatée dB	Émergence autorisée dB	Conformité
	Période DIURNE	46.0	43.0 (L ₅₀)	3.0	5	Oui
	Période NOCTURNE (hors PAG & raboterie 22h-5h)	38.0	35.5 (L ₅₀)	2.5	4	Oui
Période NOCTURNE (avec Granulation & raboterie 5h-6h)	37.5	34.5 (L ₉₀)	3.0	4	Oui	
	Tableau 5. <u>Niveaux sonores mesurés en zone réglementée – POINT ZER2b</u>					
	POINT ZER2	Bruit ambiant dB(A)	Bruit résiduel dB(A)	Émergence constatée dB	Émergence autorisée dB	Conformité
	Période DIURNE	42.5	41.0 (L ₅₀)	1.5	6	Oui
	Période NOCTURNE (hors PAG & raboterie 22h-5h)	35.0	35.5 (L ₅₀)	N.S	4	Oui
	Période NOCTURNE (avec Granulation & raboterie 5h-6h)	36.0	35.5 (L ₅₀)	0.5	4	Oui
	N.S (non significatif) : bruit des installations du site noyé dans le bruit de l'environnement.					

Les valeurs d'émergence constatées sont inférieures aux seuils réglementaires, en période diurne comme en période nocturne. De plus, lors de l'intervention, DELHOM ACOUSTIQUE a constaté que les activités du site de SAS FARGES étaient inaudibles au point de mesure ZER2 en périodes diurne et nocturne. Il est fort probable que l'ensemble des émergences mesurées ne soient pas directement liées à leurs activités.

Sur les mesures d'octobre 2018, en période nocturne, une importante perturbation a été constatée, augmentant de manière significative le bruit au niveau du point ZER2. Cependant, en comparant les courbes en limites de propriété du site SAS FARGES et dans les autres ZER, aucune trace de ce phénomène n'est visible. Selon DELHOM ACOUSTIQUE, le bruit perturbateur constaté en période nocturne n'a pas pu être généré par les installations du site SAS FARGES. Son origine doit venir d'autres installations plus proches de la ZER considérée.


La campagne de juin 2019 a ensuite permis de confirmer la conformité en période diurne comme en période nocturne tout en levant les incertitudes des campagnes d'octobre 2018 et d'avril 2019.

ZER3

	POINT ZER3	Bruit ambiant dB(A)	Bruit résiduel dB(A)	Émergence constatée dB	Émergence autorisée dB	Conformité
	Janvier 2018	Période DIURNE	44.5	40.0	4.5	6.0
Période NOCTURNE (entre 22h- 5h)		36.0	31.0	5.0	4.0	NON
Période NOCTURNE (entre 5h-7h)		41.0	36.0	5.0	4.0	NON
Octobre 2018	Période DIURNE	42.0	38.5	3.5	6.0	OUI
	Période NOCTURNE (hors PAG & raboterie 22h-5h)	35.5	32.5	3.0	4.0	OUI
	Période NOCTURNE (avec PAG & raboterie 5h- 6h)	42.5	39.5	3.0	4.0	OUI
Avril 2019	Période DIURNE	40.5	37.0 (L ₅₀)	3.5	6.0	OUI
	Période NOCTURNE (hors PAG & raboterie 22h-5h)	34.0	34.0 (L _{eq})	0.0	4.0	OUI
	Période NOCTURNE (avec PAG & raboterie 5h- 6h)	40.0	37.0 (L _{eq})	3.0	4.0	OUI
Jun 2019	<i>Tableau 6. Niveaux sonores mesurés en zone réglementée – POINT ZER3</i>					
	POINT ZER3	Bruit ambiant dB(A)	Bruit résiduel dB(A)	Émergence constatée dB	Émergence autorisée dB	Conformité
	Période DIURNE	45.0	42.5 ⁽¹⁾ (L ₅₀)	2.5	6.0	Oui ⁽¹⁾
Période NOCTURNE (hors PAG & raboterie 22h-5h)	37.0	36.0 ⁽¹⁾ (L ₅₀)	1.0	4.0	Oui ⁽¹⁾	
Période NOCTURNE (avec Granulation & raboterie 5h-6h)	38.5	36.0 ⁽¹⁾ (L ₅₀)	2.5	4.0	Oui ⁽¹⁾	
⁽¹⁾ Le bruit résiduel a été considéré en amont de la façade avant de la maison (et non en façade arrière comme lors des précédentes interventions) lors d'un arrêt technique complet du site FARGES.						

La valeur d'émergence sonore constatée le jour de l'intervention en semaine pendant la période diurne est inférieure au seuil maximum autorisé. En période nocturne, les émergences dépassaient légèrement la valeur maximale autorisée par la réglementation en janvier 2018, mais la respectent en octobre 2018 puis avril 2019 puis juin 2019. Aucun bruit à tonalité marquée n'a été mesuré lors de l'intervention.

Tableau récapitulatif (tel que transmis à M. le Préfet le 8 octobre 2019)

 Synthèse des mesures acoustiques réalisées par la SAS FARGES <small>CONSTRUCTION - AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR - ÉNERGIE</small>																	
Campagne	ZER1			ZER2			ZER3			LP1		LP2		LP3		LP4	
	Période diurne	Période nocturne		Période diurne	Période nocturne		Période diurne	Période nocturne		Période diurne	Période nocturne	Période diurne	Période nocturne	Période diurne	Période nocturne	Période diurne	Période nocturne
		Période nocturne 22h - 5h	Période nocturne 5h - 6h		Période nocturne 22h - 5h	Période nocturne 5h - 6h		Période nocturne 22h - 5h	Période nocturne 5h - 6h								
	dB	dB	dB	dB	dB	dB	dB	dB	dB	dB	dB	dB	dB	dB	dB	dB	dB
Janvier 2018 <i>Rapport R180216-TC du 28 février 2018</i>	17	-	20	2,5	2	2,5	4,5	5	5	54,5	48	51	47,5	61,5	50,5	56	50,5
Octobre 2018 <i>Rapport R181031-TC_indB du 6 novembre 2018</i>	11,5	11	11,5	N.S.	7,5	5,5	3,5	3	3	54	47,5	48	42	54	50,5	55,5	49,5
Avril 2019 <i>Rapport 190426-TC du 23 avril 2019</i>	11,5	6,5	7	1	4	5	6	4	4	53	46,5	50	48,5	47	40	54	49,5
Juin 2019 <i>Entre parenthèses, ZER2b Rapport 190729-TC du 23 juillet 2019</i>	1	2	17,5	3 (1,5)	2,5 (N.S.)	3 (0,5)	2,5	1	2,5	Les mesures en limite de propriété étant conformes depuis le mois de janvier 2018, il n'a pas été procédé à de nouvelles mesures pendant la campagne de juin 2019.							

3.7.2 Vibrations

Les activités exercées sur le site et dans son environnement ne sont pas génératrices de vibrations significatives. Seule la circulation engendrée sur les voiries locales peut être génératrice de vibrations.

3.8 EMISSIONS LUMINEUSES

L'éclairage urbain alentours (habitations, entreprises de la ZI, phares des véhicules sur les voiries locales...) constitue un fond lumineux dans lequel s'insère le site.

Le site est existant et générateur de lumière liée aux phares des engins, ainsi qu'aux éclairages extérieurs de sécurité et aux ouvrants, en période nocturne et diurne en hiver.

3.9 ZONES AGRICOLES, ESPACES FORESTIERS ET MARITIMES

3.9.1 Zones agricoles

Les appellations protégées recensées dans les communes d'implantation du site sont les suivantes.

Intitulé	Appellation	Egletons	Rosiers-d'Egletons	Moustier-Ventadour
Agneau du Limousin	IGP	X	X	X
Canard à foie gras du Sud-Ouest (Chalosse, Gascogne, Gers, Landes, Périgord, Quercy)	IGP	X	X	X
Chapon du Périgord	IGP	X	X	X
Jambon de Bayonne	IGP	X	X	X
Porc du Limousin	IGP	X	X	X
Poularde du Périgord	IGP	X	X	X
Poulet du Périgord	IGP	X	X	X
Veau du Limousin	IGP	X	X	X

AOC/AOP : Appellation d'Origine Contrôlée/Protégée - IGP : Indication Géographique Protégée.

Le site est existant et ne présente donc pas d'activité agricole.

L'environnement du site est rural et présente des terrains exploités par l'agriculture et la sylviculture. Certaines activités agricoles peuvent donc potentiellement faire l'objet des appellations ci-avant.

3.9.2 Espaces forestiers

Le site est existant et ne présente donc pas d'activité forestière.

Des plantations de pins fonctionnelles sont présentes au Sud-Est (mélange de conifères prépondérants et feuillus) et au Sud (douglas pur et mélange de feuillus) du site.

3.9.3 Zones de pêche

Un cours d'eau traverse l'emprise du site, mais n'est pas susceptible d'être utilisé pour la pêche, du fait de sa localisation en zone industrielle, et partiellement busée.

Selon la Fédération Départementale de la Pêche du département de Corrèze, les cours d'eau à proximité du site ne sont pas identifiés comme parcours de pêche du département.

3.10 FAUNE, FLORE, HABITATS ET ESPACES NATURELS

Les paragraphes suivants en italique sont des extraits provenant de l'expertise écologique réalisée par SUD-OUEST ENVIRONNEMENT pour le site de SAS FARGES, dans le cadre du projet d'extension. L'étude complète est présentée en annexe.

A savoir, trois campagnes de terrain naturalistes diurnes ont été effectuées le 29 janvier, le 19 mars et le 2 mai 2018. Une aire d'étude plus large que les terrains du projet a ainsi été prise en compte afin d'étudier les sensibilités écologiques locales de chaque espèce inventoriée.

3.10.1 L'aire d'étude

L'expertise écologique est menée à diverses échelles selon les sensibilités et les milieux concernés. Les aires d'études sont donc définies en fonction de ces précisions d'investigations.

D'une manière générale, trois types de périmètres ont été définis :

- *Le cadre général ou aire d'étude éloignée :*
« L'aire d'étude éloignée » est la zone qui englobe tous les effets potentiels. Elle est définie sur la base des éléments physiques du territoire facilement identifiables ou remarquables (ligne de crête, falaise, vallée, etc.) qui le délimitent, ou sur les frontières biogéographiques (types de milieux, territoires de chasse de rapaces, zones d'hivernage, etc.) ou encore sur les éléments humains ou patrimoniaux remarquables » (MEEDDM, 2010). Dans le cadre de l'étude des milieux naturels, elle permet de définir les zones remarquables présentes autour du site. C'est à cette échelle que le recueil bibliographique et l'inventaire des zonages environnementaux ont été réalisés.
- *Le cadre détaillé ou aire d'étude rapprochée :*
L'aire d'étude rapprochée, d'environ 200 m à 1 km autour du projet permet l'analyse exhaustive de l'état initial, en particulier :
 - *L'inventaire des espèces animales et végétales protégées (mammifères, oiseaux, espèces végétales protégées et patrimoniales ...),*
 - *La cartographie des habitats,*
 - *L'analyse de la fonctionnalité écologique de la zone d'implantation au sein de la dynamique du territoire.*

Ici, elle comprend les parcelles concernées par le projet, mais également la zone d'influence directe des travaux et celle des effets éloignés et induits, représentée par l'ensemble des unités écologiques potentiellement perturbées par le projet.

Cette délimitation permet de préciser les aires d'occupation des espèces et la nature de leur présence sur les terrains du projet. De même, l'occurrence des espèces à enjeux est analysée à cette échelle ce qui permet d'affiner la hiérarchisation des enjeux locaux.

Ainsi, la délimitation de cette aire d'étude a été définie afin de prendre en compte les milieux boisés qui entourent le site du projet. De même, la prairie au nord-est a été prise en compte afin d'étudier l'ensemble des unités écologiques locales.

- *L'emprise du projet ou aire d'étude immédiate :*
L'aire d'étude immédiate concerne alors l'emprise stricte du projet. Dans les paragraphes suivants, le terme « emprise du projet » sera utilisé pour cette aire d'étude immédiate.

Figure 26 : Aire d'étude éloignée

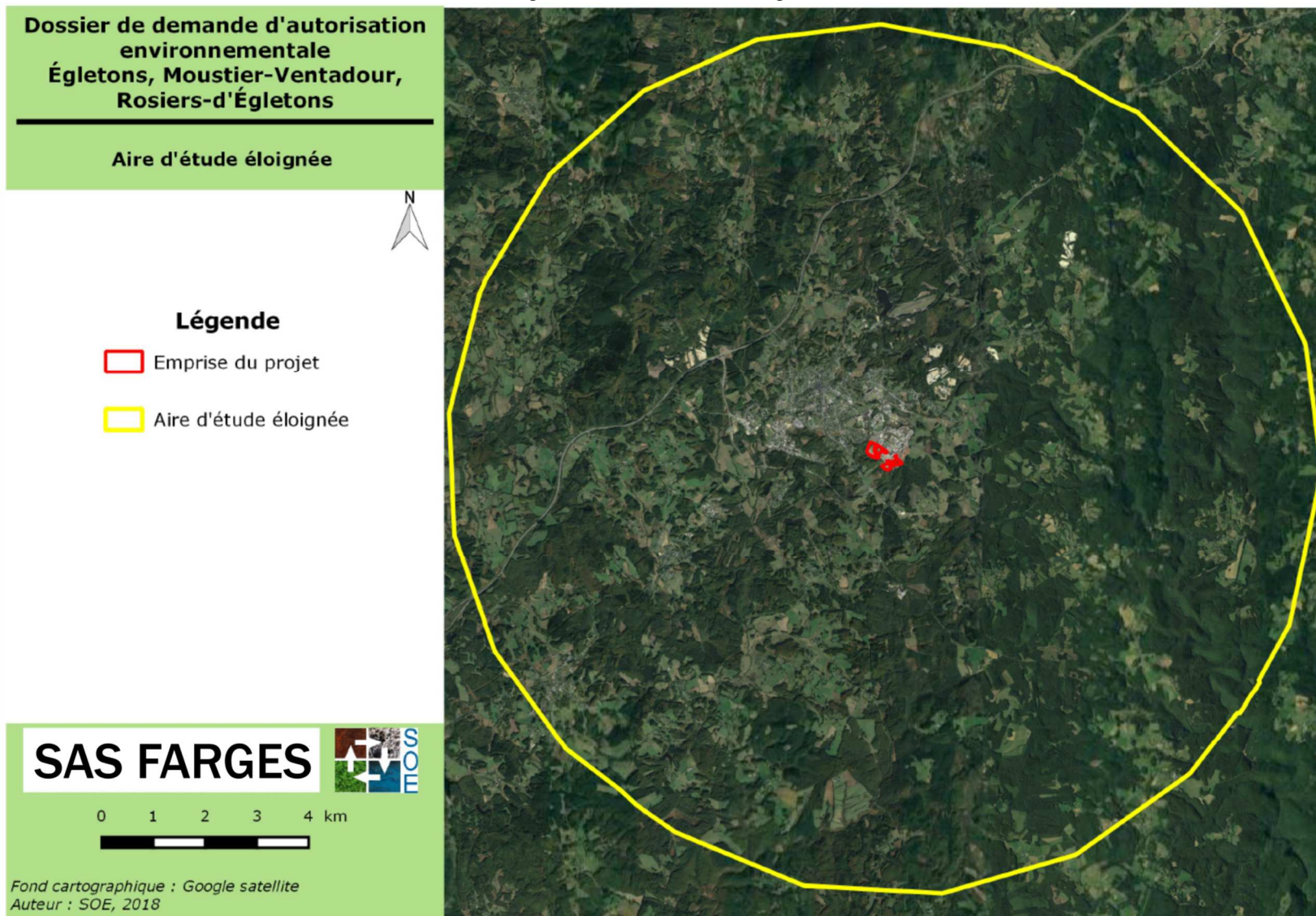
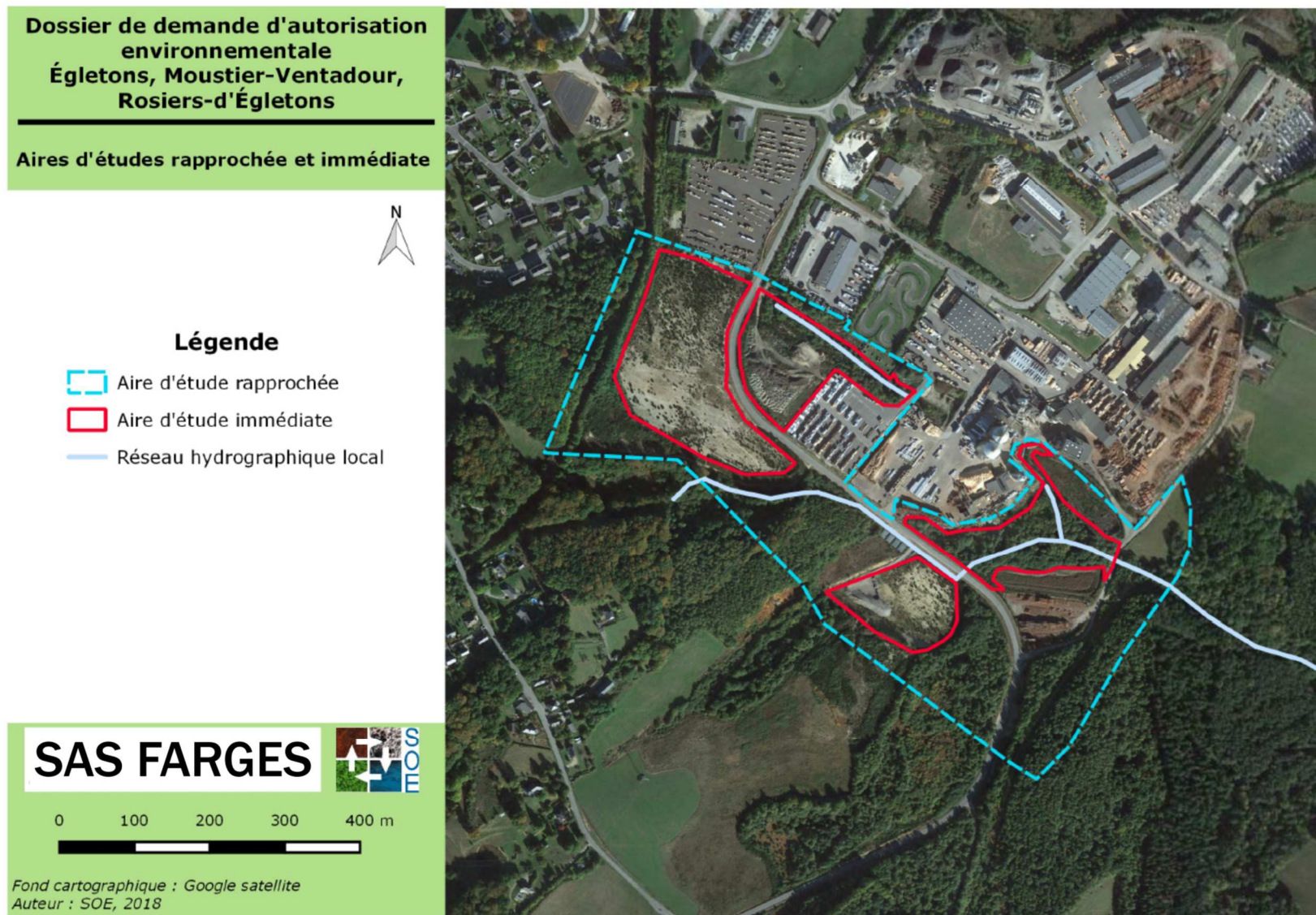


Figure 27 : Aires d'étude rapprochée et immédiate



3.10.2 ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont pour but d'améliorer la connaissance des milieux naturels pour une meilleure prise en compte des richesses de l'écosystème dans les projets d'aménagement. Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de superficie limitée et caractérisés par leur intérêt biologique remarquable. Les ZNIEFF de type II couvrent une plus grande superficie et correspondent à des espaces préservés ayant de fortes potentialités écologiques.

a. ZNIEFF de type I

Quatre ZNIEFF de type I sont présentes au sein de l'aire d'étude éloignée :

- « Zones humides de la vallée du Doustre et affluents » (740030012) située à 1,9 km au sud-ouest ;
- « Ruines et coteaux du château de Ventadour (vallée de la Soudeillette) » (740120042) localisée à 3,8 km à l'est ;
- « Ruisseau de Roussille (vallée de la Luzège) » (74012009) distante de 6,4 km au sud-est ;
- « Ruisseau des agneaux à l'amont du moulin de Theilac » (740120075) située à environ 6,7 km au nord-ouest.

La ZNIEFF « Zones humides de la vallée du Doustre et affluents » est remarquable de par la diversité avifaunistique qu'elle accueille. Il s'agit principalement d'espèces aux mœurs aquatiques ou fréquentant les milieux boisés rivulaires de la Doustre et de ses affluents. Cette zone naturelle abrite également la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), mammifère d'intérêt patrimonial. Au vu des habitats retrouvés au niveau des terrains du projet, il est peu probable que le même cortège faunistique y soit retrouvé. Néanmoins, une attention particulière a été portée à ces espèces au cours des inventaires naturalistes.

Un cortège floristique et faunistique inféodé aux zones humides est également retrouvé au niveau des autres ZNIEFF de type I de l'aire d'étude éloignée. Leur distance vis-à-vis des terrains du projet atténue la probabilité d'interrelation entre le projet et ces zonages.

Toutefois, ces sensibilités ont été prises en compte lors de la réalisation des inventaires naturalistes sur le site du projet.

b. ZNIEFF de type II

Les deux ZNIEFF de type II qui sont présentes dans le périmètre de l'aire d'étude éloignée sont également liées à l'intérêt écologique du réseau hydrographique local et notamment des vallées de la Soudeillette et de la Luzège. Ces deux ZNIEFF sont :

- « Vallée de la Soudeillette » (740120046) qui est située à environ 3,3 km à l'est des terrains du projet,
- « Vallée de la Luzège » (740006114) localisée à environ 4,7 km à l'est du site du projet.

Les espèces ayant justifiées la délimitation de ces ZNIEFF ont donc fait l'objet d'une recherche spécifique au cours des inventaires naturalistes sur le site du projet.

3.10.3 Natura 2000

Il s'agit d'un ensemble de sites naturels désignés par leur rareté et par la biodiversité qu'ils abritent. Au travers de la Directive Oiseaux et de la Directive Habitats-Faune-Flore, le réseau Natura 2000 oeuvre pour la préservation des espèces et des milieux naturels.

Le site Natura 2000 le plus proche concerne la Zone Spéciale de Conservation « Ruisseaux de la région de Neuvic » (FR 7401122) : il est situé à 6,7 km au sud-est du projet. Ce site naturel, composé de plusieurs entités correspondant à plusieurs ruisseaux, s'étend sur une superficie de 7,65 hectares. Le ruisseau le plus proche est un affluent de la rivière la Luzège, le ruisseau du Chaumeil. Les caractéristiques morphologiques de ces ruisseaux montrent :

- La succession d'une zone à petits méandres sur les plateaux avec un lit de sable grossier,
- Une zone plutôt linéaire composée de chutes et de seuils plus ou moins importants, d'un lit de gravier ou de cailloux de petite taille, ainsi que des cavités sous-berges.

L'intérêt du site réside dans la présence d'un milieu privilégié pouvant être colonisé par des espèces telles que l'Ecrevisse à pattes blanches, la Loutre d'Europe, ainsi que des espèces végétales (mousses, plantes à fleur, lichens et champignons supérieurs).

Ces ruisseaux sont très sensibles aux modifications du milieu par les pollutions et les caractéristiques hydromorphologiques (modification du tracé des berges).

Il n'existe pas de relation entre ce site Natura 2000 et le bassin versant de la Goutte Molle.

3.10.4 APB

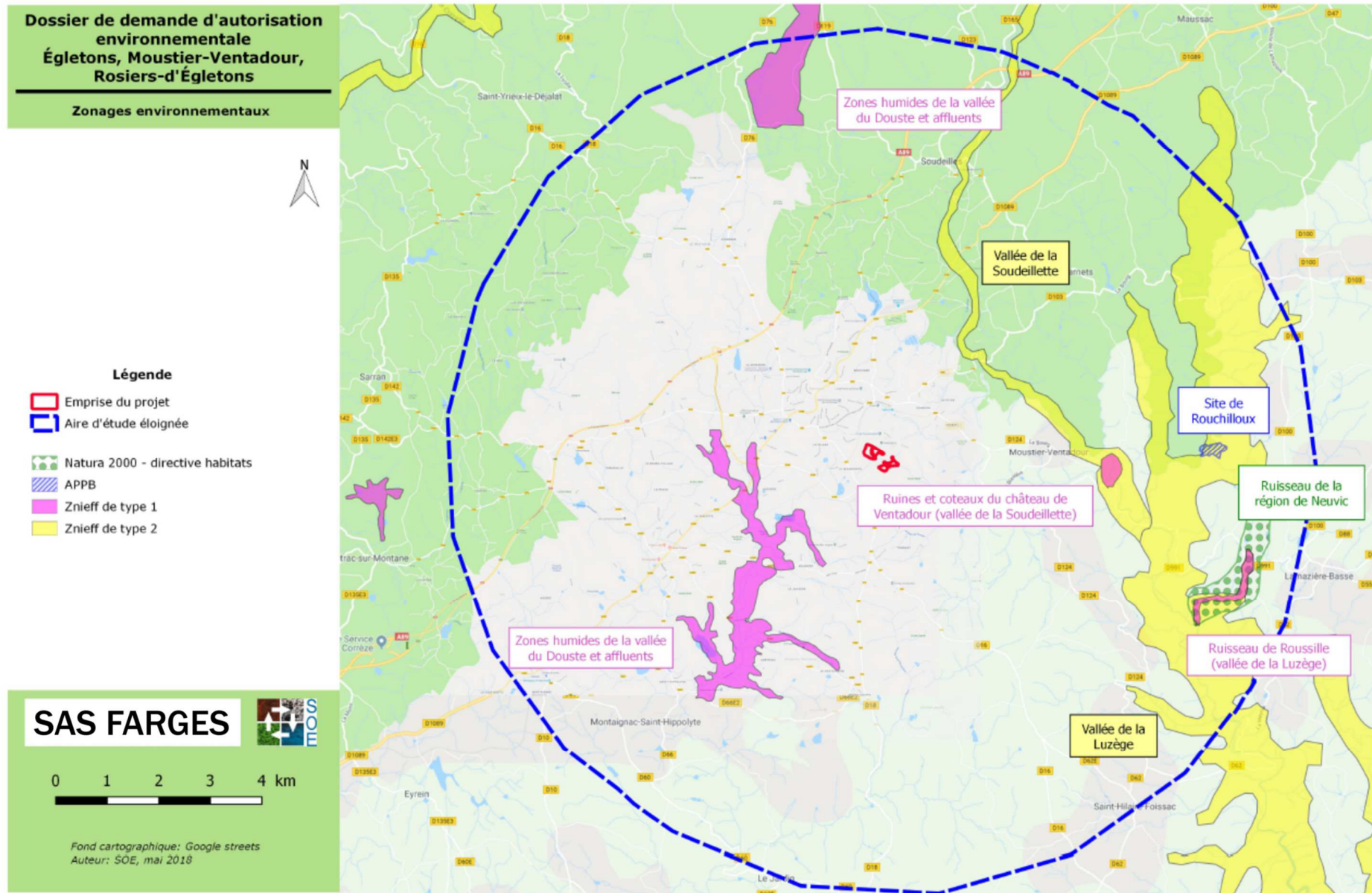
Il s'agit d'un ensemble de sites naturels protégés par un arrêté préfectoral en raison de leur rareté et de la biodiversité qu'ils abritent.

Le site APB « Site de Rouchilloux » (FR380097), à 5.9 km à l'est du projet, concerne des milieux accueillant le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*).

Les habitats présents aux alentours du projet ne sont pas favorables à la présence du Faucon pèlerin.

La figure suivante présente les ZNIEFF, sites Natura 2000 et APB identifiés dans l'aire d'étude.

Figure 28 : Zonages environnementaux dans l'aire d'étude



3.10.5 ZICO

L'inventaire des ZICO, ou Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux, a été réalisé dans le cadre de la Directive Européenne du 6 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Les ZICO constituent les sites comportant des enjeux majeurs pour la conservation des espèces d'oiseaux. La directive précitée prévoit la protection des habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés, ainsi que la préservation des aires de reproduction, d'hivernage, de mue ou de migrations.

Aucune ZICO n'est localisée dans l'emprise de la zone d'étude du site.

La zone la plus proche est la ZICO « Plateaux de Millevaches et de Gentioux » qui se trouve à environ 13,3 km au Nord du site.

3.10.6 Zones humides

a. Zones RAMSAR

Signataire de la Convention de Ramsar (« Convention relative à la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources ») en 1971, la France a ratifié ce traité en 1986. Elle s'est alors engagée sur la scène internationale à préserver les zones humides de son territoire.

La convention de Ramsar a adopté une définition plus large que la réglementation française, déjà existante sur certains milieux artificiels (barrage, plan d'eau...) ou « naturels » (cours d'eau, milieux marin et souterrain...). Ainsi, au sens de la convention, les zones humides sont « des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ».

Selon le Code de l'Environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

La très grande majorité des sites Ramsar français ont été créés sur des aires déjà protégées en totalité ou en partie par d'autres statuts (Parc naturel régional, réserve de chasse, sites du Conservatoire du littoral, sites Natura 2000...) ou disposant d'une gestion intégrée.

Les actions de conservation et de gestion développées sur ces aires protégées servent à maintenir les caractéristiques écologiques des sites Ramsar.

Aucune zone humide référencée par Ramsar n'est localisée dans l'emprise du site.

b. Zones humides

La cartographie des zones humides des communes d'Egletons et de Rosiers-d'Egletons, réalisée en 2011 par EPIDOR (Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne) ne situe pas de zone à dominante humide dans l'aire d'étude du site.

L'arrêté du 24 juin 2008 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement. Cet arrêté est complété par une décision du Conseil d'État en date du 22 février 2017 (n°386325).

Suivant ces textes, une zone est considérée comme humide si elle présente les critères suivants :

- Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 de l'arrêté du 24 juin 2008.
- Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :
 - Soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 à l'arrêté du 24 juin 2008 complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
 - Soit des communautés d'espèces végétales, dénommées "habitats", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 de l'arrêté du 24 juin 2008.

Sur les 15 habitats de végétation identifiés dans l'aire d'étude (cf. étude écologique – SOE), 5 sont inscrits à la liste des habitats caractéristiques des zones humides (annexe 2.2 de cet arrêté) : la Mégaphorbiaie, le fourré de Saules, la Saulaie marécageuse, l'Aulnaie marécageuse et l'Aulnaie rivulaire.

D'autres habitats identifiés dans l'aire d'étude sont considérés dans l'annexe 2.2 comme non systématiquement ou entièrement caractéristiques des zones humides. Étant donné le fait que les habitats de zone humide identifiés sont alimentés en eau par le réseau hydrographique, et compte tenu de la topographie locale, il n'a pas été réalisé de sondages pédologiques.

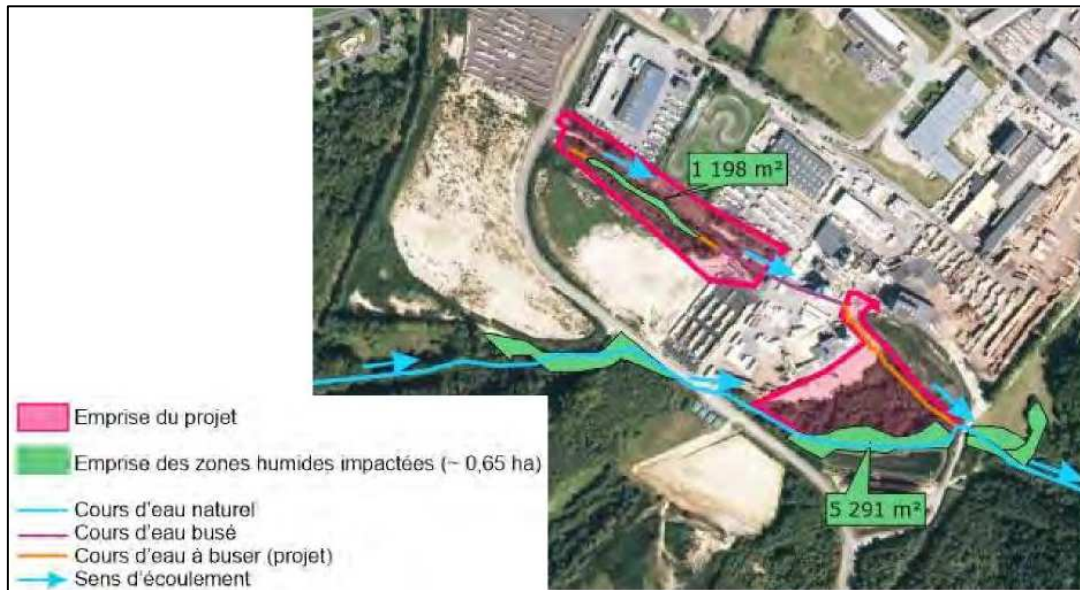
Les 5 habitats de zones humides sont :

- Mégaphorbiaie,
- Saulaie marécageuses
- Aulnaie marécageuse,
- Aulnaie rivulaire,
- Fourré de saules.

Sur les cinq habitats de zones humides, deux sont présents sur le site. La zone humide « fourré de saules », au niveau du Nord-Ouest, atteint une superficie de 1 198 m². Une zone humide « Aulnaie rivulaire », de 5 291 m², est présente au niveau du Sud-Est des terrains du projet.

Hors périmètre du projet, une « Saulaie marécageuse » est présente à l'Ouest des terrains (4 805 m²), une « Aulnaie rivulaire » est présente à l'Est des terrains (750 m²), le long du ruisseau de la Goutte Molle, une « mégaphorbiaie » se situe à l'Est des terrains (1 038 m²), le long de l'aulnaie rivulaire précédente, et une « Aulnaie marécageuse » se situe à l'Est des terrains du projet (1 231 m²).

Figure 29 : Localisation des zones humides identifiées sur le site et à proximité



Le réseau hydrographique naturel local se résume à un cours d'eau, la Goutte molle, que rejoint un affluent non nommé. Leurs lits sont dépourvus de végétation. Ils participent à l'alimentation en eau des quatre habitats ci-après, décrits précisément au paragraphe 3.10.11 Inventaire de terrain :

- Mégaphorbiaie,
- Saulaie marécageuse,
- Fourré de Saules,
- Aulnaie marécageuse,
- Aulnaie rivulaire.

3.10.7 Réserves Naturelles

Une réserve naturelle est une zone délimitée et protégée juridiquement en vue de préserver des espèces dont l'existence est menacée. Elle concerne toute partie d'écosystème terrestre ou aquatique bénéficiant d'un statut de protection partielle ou totale et, en général, le milieu naturel lorsque celui-ci présente un intérêt particulier ou qu'il convient de le soustraire à toute intervention artificielle susceptible de le dégrader.

Il existe deux sortes de réserves naturelles :

- Les réserves naturelles nationales (RNN) : il s'agit des espaces réglementés présentant un patrimoine naturel d'intérêt international ou national. La gestion d'une RNN est confiée par le Préfet à un organisme (association, collectivité, Etablissement Public) qui a la charge d'élaborer un plan de gestion (tous les 5 ans) et de le mettre en œuvre,
- Les réserves naturelles régionales (RNR) : il s'agit des espaces réglementés présentant un patrimoine naturel d'intérêt national ou régional. Ce sont des espaces protégés faisant également l'objet d'une gestion, déléguée par le Conseil Régional auprès d'un organisme par convention qui a la charge d'élaborer un plan de gestion et de le mettre en œuvre.

Aucune RNN ou RNR n'est recensée dans la zone d'étude du site.

3.10.8 Parc Naturel Régional ou National

Un Parc Naturel est un territoire à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine. Ce projet est concrétisé par la Charte du Parc Naturel.

Le parc naturel régional « Millevaches en Limousin » est situé à 1,7 km au Nord-Est du site.

3.10.9 Autres zones présentant un intérêt écologique et équilibres biologiques : Réserves de biosphère

Selon le site de l'UNESCO, les réserves de biosphère sont des zones comprenant des écosystèmes terrestres, marins et côtiers. Chaque réserve favorise des solutions conciliant la conservation de la biodiversité et son utilisation durable.

Elles sont « des sites de soutien pour la science au service de la durabilité » – des lieux spéciaux où tester des approches interdisciplinaires afin de comprendre et de gérer les changements et les interactions entre systèmes sociaux et écologiques, y compris la prévention des conflits et la gestion de la biodiversité.

Les réserves de biosphère sont dotées de trois zones interdépendantes visant à remplir trois fonctions liées, qui sont complémentaires et se renforcent mutuellement :

- L'aire (les aires) centrale(s) comprend(comprennent) un écosystème strictement protégé qui contribue à la conservation des paysages, des écosystèmes, des espèces et de la variation génétique.
- La zone tampon entoure ou jouxte les aires centrales et est utilisée pour des activités compatibles avec des pratiques écologiquement viables susceptibles de renforcer la recherche, le suivi, la formation et l'éducation scientifiques.
- La zone de transition est la partie de la réserve où sont autorisées davantage d'activités, ce qui permet un développement économique et humain socio-culturellement et écologiquement durable.

L'emprise du site est localisée sur la réserve de biosphère « Bassin de la Dordogne (zone de transition) ».

3.10.10 Continuités écologiques et TVB

Les informations ci-après en italique proviennent de l'expertise écologique réalisée pour le projet d'extension du site de SAS FARGES.

Dans le cadre de l'étude du fonctionnement écologique, les données issues du SRCE Limousin ont été adaptées au niveau local. En effet, l'échelle plus resserrée de l'analyse permet d'identifier d'autres réservoirs locaux, mais également d'infirmer le rôle de continuité écologique de certains corridors repérés au niveau régional.

Le fonctionnement écologique d'un site consiste à étudier l'organisation de l'espace (la mosaïque des éléments du territoire et la façon dont tous ces éléments sont reliés entre eux), en sachant que la complexité, la diversité, la connectivité et finalement l'hétérogénéité du territoire conditionnent la biodiversité.

L'étude du fonctionnement écologique du site passe par une analyse à une échelle assez large afin de repérer les potentiels flux d'espèces d'un réservoir à un autre puis à une aire d'étude plus resserrée.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Limousin identifie les terrains du projet en dehors des corridors écologiques et avec une faible perméabilité quant à l'utilisation de ces parcelles pour le cheminement des espèces. L'expertise réalisée sur le terrain a permis de confirmer la faible valeur de ces milieux en termes de continuité écologique et de réservoir potentiel de biodiversité. Des milieux boisés plus favorables sont toutefois présents au sud-est et au sud-ouest du projet, bien qu'ils ne présentent pas de connectivité entre eux.

Le réseau ferré et routier constitue des obstacles pour la faune et réduisent grandement la perméabilité écologique locale. Seule la partie sud-est du site peut constituer un cheminement intéressant pour les espèces forestières et de milieux ouverts.

Les terrains du projet s'inscrivent dans un contexte très perturbé et ne sont pas essentiels au fonctionnement écologique local.

Figure 30 : Extrait de la cartographie de la TVB

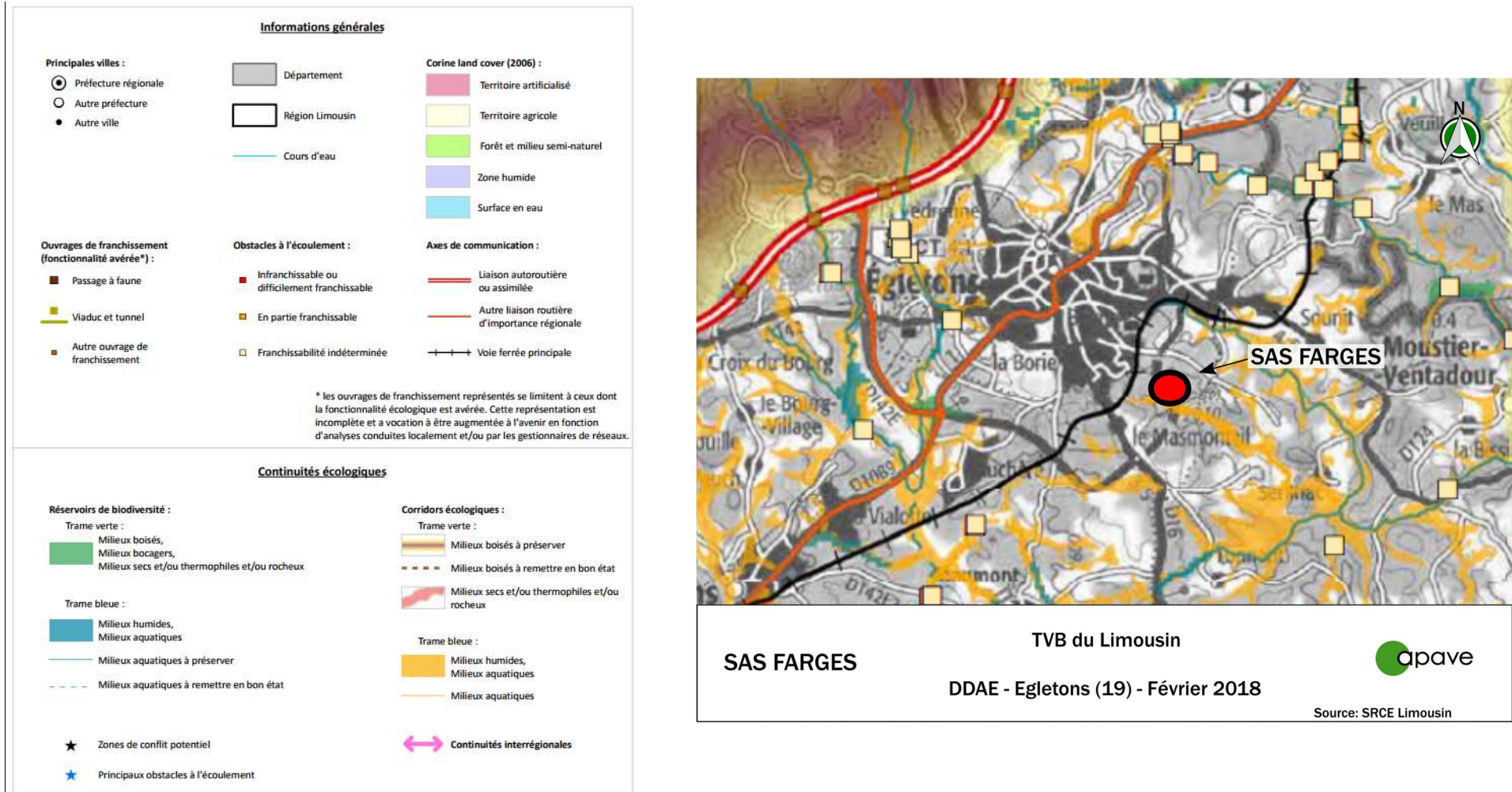
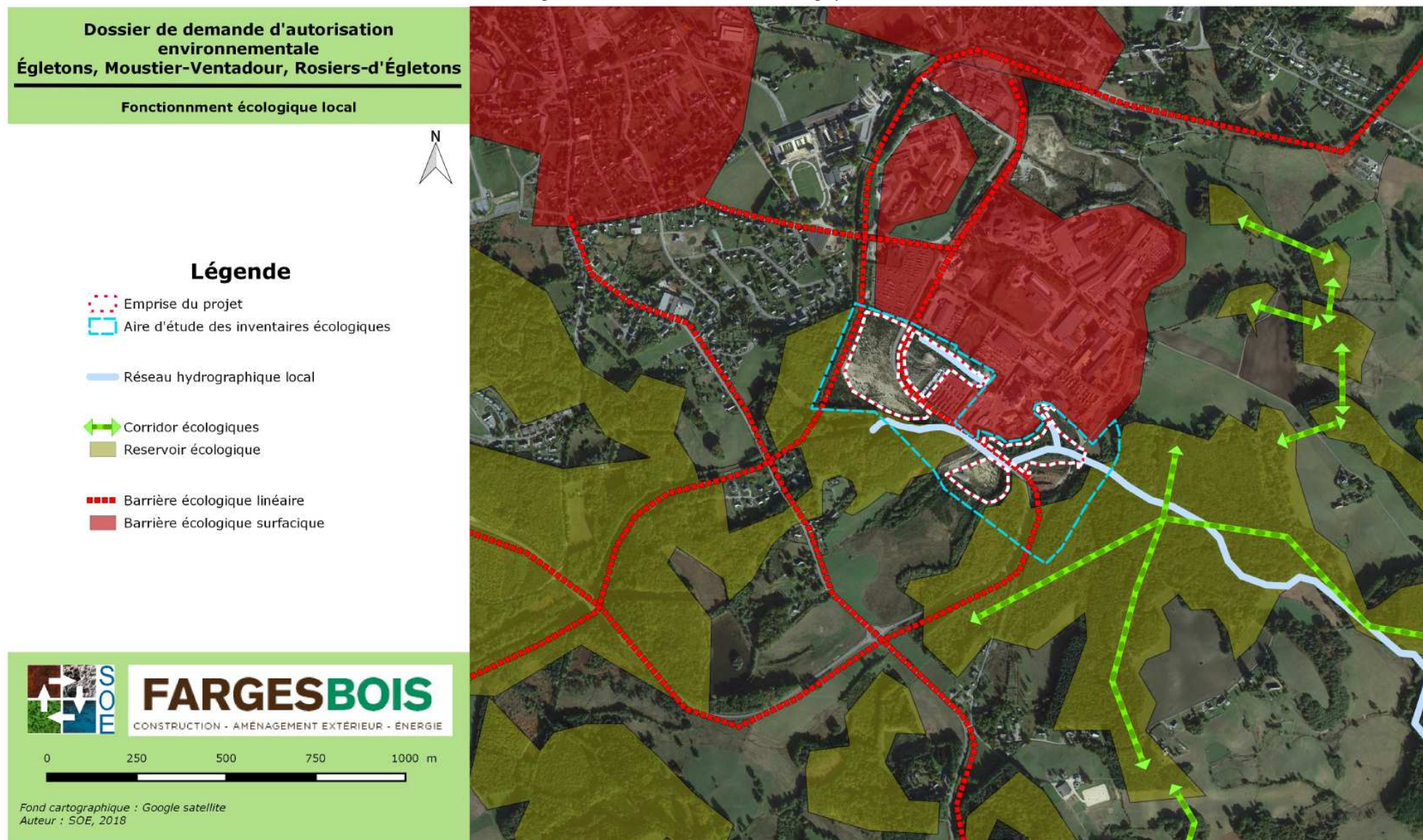


Figure 31 : Fonctionnement écologique local



3.10.11 Inventaire de terrain

a. Les habitats de végétation

Un habitat naturel de végétation est un milieu défini par des caractéristiques physiques et déterminé par la présence de certaines espèces végétales.

La campagne de terrain a permis d'identifier les habitats dans l'aire d'étude écologique du projet, ils sont présentés ci-après.

Habitat	Corine Biotopes	EUNIS	Natura 2000	Syntaxon phytosociologique
Ruisseau mésotrophe	24.1	C2.2	-	-
Mégaphorbiaie	37.1	E5.412	6430	-
Saulaie marécageuse	44.922	F9.211	-	Alno glutinosae – Salicetum cinereae
Fourré de Saules	44.12	F9.12	-	-
Aulnaie marécageuse	44.912	G1.41	-	Alnion glutinosae
Aulnaie rivulaire	44.31	G1.21	91E0*	-
Prairie mésophile	38.22	E2.222		-
Fourré pionnier acidiphile	31.841	F3.14	-	Cytision scoparii
Fourré mixte	31.8F	F3.1	-	-
Hêtraie	41.112	G1.62	9110	Fagion sylvaticae
Bassin de collecte des eaux	89.23 x 53.11	J5.3	-	-
Infrastructures de transport	8	J4.1	-	-
Zone artificialisée	86.3	J2.32	-	-
Friche rudérale	87.2	E5.15	-	-
Friche prairiale mésophile	87.1	E5.11	-	-
Plantation de conifères	83.3121	G3.F2	-	-

Ruisseau mésotrophe

Le réseau hydrographique naturel local se résume à un cours d'eau, la Goutte molle, que rejoint un affluent non nommé. Leurs lits sont dépourvus de végétation. Ils participent à l'alimentation en eau des quatre habitats décrits ci-après.

*Il s'agit d'un habitat naturel commun et non menacé en Limousin, un enjeu de conservation **NÉGLIGEABLE** lui est associé.*

Mégaphorbiaie

*La mégaphorbiaie est une formation végétale prenant place sur un sol saturé en eau pendant une partie de l'année. Elle est dominée par des espèces hautes typiques de ce type de milieux, dont la Reine-des-prés (*Filipendula ulmaria*), l'Angélique sylvestre (*Angelica sylvestris*) ou la Lysimaque commune (*Lysimachia vulgaris*). Il s'agit d'un habitat déterminant de zone humide.*

*Cet habitat naturel de la directive européenne « Faune, Flore, Habitats » (FFH) est assez commun au niveau régional, il est doté d'un **FAIBLE** enjeu de conservation.*

Saulaie marécageuse

Dominée par le Saule cendré (*Salix cinerea*), la Saulaie marécageuse est une formation peu élevée des sols imbibés d'eau, à horizon organique très épais. La végétation de la strate herbacée, exclusivement composée d'espèces de zones humides, est identique à celle de l'Aulnaie marécageuse, présentée ci-après.

Un enjeu de conservation **FAIBLE** est attribué à cet habitat, assez rare en Limousin.

Fourré de Saules

Abritant un cortège d'espèces comparable à la saulaie marécageuse au sein de l'aire d'étude des inventaires écologiques, le fourré de Saules s'en distingue par un sol moins détrempé ainsi que par un horizon organique beaucoup plus superficiel. Il s'agit toutefois d'un habitat déterminant de zone humide.

Commun en région Limousin, cet habitat est doté d'un enjeu de conservation **NÉGLIGEABLE**.

Aulnaie marécageuse

L'aulnaie marécageuse est une formation arborée dominée par l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), où sont également présents le Saule cendré et la Bourdaine (*Frangula alnus*). Le sol, hydromorphe et instable, est principalement composé de matière organique. En sous-bois, la strate herbacée comprend notamment la Laîche paniculée (*Carex paniculata*), la Dorine à feuilles opposées (*Chrysosplenium oppositifolium*), le Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*), la Cardamine des prés (*Cardamine pratensis*), le Cirse des marais (*Cirsium palustre*) ou la Renoncule à feuilles d'Aconit (*Ranunculus aconitifolius*).

Il s'agit d'un habitat rare au niveau régional, déterminant de zone humide. Un enjeu de conservation **MODÉRÉ** lui est attribué.

Aulnaie rivulaire

Également dominée par l'Aulne glutineux, l'aulnaie rivulaire colonise les berges des ruisseaux. La strate arbustive comprend notamment le Noisetier (*Corylus avellana*), tandis que la strate herbacée est bien moins dense et diversifiée que dans le cas de l'Aulnaie marécageuse. Il s'agit d'un habitat déterminant de zone humide.

Habitat commun en Limousin, l'Aulnaie rivulaire est cependant un habitat prioritaire de la directive FFH, elle présente un enjeu de conservation **FAIBLE**.

Prairie mésophile

La prairie mésophile est une formation végétale dominée par des espèces herbacées, majoritairement acidiphiles sur les terrains du projet, avec notamment la Luzule champêtre (*Luzula campestris*), la Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), la Véronique à feuilles de Serpolet (*Veronica serpyllifolia*) ou l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*).

Il s'agit d'un habitat commun au niveau régional, un enjeu de conservation **NÉGLIGEABLE** lui est attribué.

Fourré pionnier acidiphile

Le fourré pionnier acidiphile est dominé par des espèces arbustives, comme le Genêt à balai (*Cytisus scoparius*) ou le Saule cendré, ainsi que par des arbres pionniers héliophiles, comme le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*). Les ronces (*Rubus sp.*) et le Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*) forment des lianes densifiant le fourré, tandis que la strate herbacée reste peu développée, avec notamment la Germandrée scorodoine (*Teucrium scorodonia*).

Cet habitat est commun en Limousin, il est doté d'un enjeu de conservation **NÉGLIGEABLE**.

Fourré mixte

Dominé par des espèces arborées et arbustives d'affinités diverses, le fourré mixte est un habitat dense dans lequel, par effet de compétition pour la ressource lumineuse, la strate herbacée est clairsemée et peu diversifiée. Cet habitat comprend la plupart des espèces présentes dans le fourré pionnier acidiphile, auxquelles s'ajoutent notamment le Noisetier (*Corylus avellana*) ou le Chêne pédonculé (*Quercus robur*).

Il s'agit d'un habitat commun au niveau régional, un enjeu **NÉGLIGEABLE** lui est attribué.

Hêtraie

La hêtraie est un habitat forestier dominé par le Hêtre (*Fagus sylvatica*), qu'accompagnent d'autres espèces forestières telles que le Houx (*Ilex aquifolium*), le Sapin pectiné (*Abies alba*), l'Épicéa (*Picea abies*), le Lierre (*Hedera helix*) ou le Blechné en épi (*Blechnum spicant*).

Cet habitat naturel de la directive FFH est assez commun en Limousin, et est susceptible d'abriter une diversité floristique et faunistique conséquente. Un enjeu patrimonial **FAIBLE** lui est associé.

Bassin de collecte des eaux

Des structures de recueillement et de traitement des eaux de l'installation Fargebois sont implantées à proximité des terrains du projet. Leur alimentation régulière en eau a induit l'installation d'une roselière à Roseau commun (*Phragmites australis*).

Il s'agit d'un habitat commun en Limousin et soumis à une forte influence anthropique, un enjeu de conservation **NÉGLIGEABLE** lui est attribué.

Infrastructures de transport

Les infrastructures routières et ferroviaires présentes au sein de l'aire d'étude écologique constituent un réseau non végétalisé fragmentant à l'échelle du projet.

Cet habitat très commun et dépourvu de végétation est associé à un enjeu patrimonial **NÉGLIGEABLE**.

Friche rudérale

La friche rudérale est un habitat typique des milieux perturbés mécaniquement et/ou chimiquement. Elle abrite une majorité d'espèces pionnières aptes à résister à ces perturbations, telles que le Pas d'âne (*Tussilago farfara*), le Sénéçon commun (*Senecio vulgaris*) ou le Myosotis discoloré (*Myosotis discolor*).

Il s'agit d'un habitat à forte influence anthropique, doté d'un enjeu écologique **NÉGLIGEABLE**.

Friche prairiale mésophile

La friche prairiale mésophile correspond à l'évolution de la friche rudérale lorsque les perturbations perdent en récurrence et en intensité. Les espèces graminoides représentent alors la majeure partie du recouvrement, avec notamment la Houlque laineuse (*Holcus lanatus*), la Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), la Luzule champêtre (*Luzula campestris*), le Pâturin annuel (*Poa annua*) et le Pâturin commun (*Poa trivialis*).

Cet habitat est commun à l'échelle régionale, un enjeu **NÉGLIGEABLE** lui est associé.

Plantation de conifères

Une plantation de conifères exotiques prend place à l'est des terrains du projet, et abrite en sous-bois une communauté végétale acidiphile limitée, intermédiaire entre le fourré pionnier acidiphile et la hêtraie.

Il s'agit d'un habitat artificiel commun en Limousin, il lui est attribué un enjeu de conservation **NÉGLIGEABLE**.

Le tableau suivant synthétise les 15 habitats identifiés, ainsi que les enjeux de conservation qui les ont été attribués.

Habitat	Code Corine Biotopes	Code EUNIS	Code Natura 2000	Syntaxon Enjeu phytosociologique	
Ruisseau mésotrophe	24.1	C2.2	-	-	NÉGLIGEABLE
Mégaphorbiaie	37.1	E5.412	6430	-	FAIBLE
Saulaie marécageuse	44.922	F9.211	-	Alno glutinosae – Salicetum cinereae	FAIBLE
Fourré de Saules	44.12	F9.12	-	-	NÉGLIGEABLE
Aulnaie marécageuse	44.912	G1.41	-	Alnion glutinosae	MODÉR
Aulnaie rivulaire	44.31	G1.21	91E0*	-	FAIBLE
Prairie mésophile	38.22	E2.222	6510	-	NÉGLIGEABLE
Fourré pionnier acidiphile	31.841	F3.14	-	Cytision scoparii	NÉGLIGEABLE
Fourré mixte	31.8F	F3.1	-	-	NÉGLIGEABLE
Hêtraie	41.112	G1.62	9110	Fagion sylvaticae	FAIBLE
Bassin de collecte des eaux	89.23 x 53.11	J5.3	-	-	NÉGLIGEABLE
Infrastructures de transport	8	J4.1	-	-	NÉGLIGEABLE
Zone artificialisée	86.3	J2.32	-	-	NÉGLIGEABLE
Friche rudérale	87.2	E5.15	-	-	NÉGLIGEABLE
Friche prairiale mésophile	87.1	E5.11	-	-	NÉGLIGEABLE
Plantation de conifères	83.3121	G3.F2	-	-	NÉGLIGEABLE

16 habitats de végétation ont été observés.

Les enjeux phytoécologiques identifiés sont négligeables à modérés.

b. La flore

Recueil bibliographique

L'analyse bibliographique locale a mis en évidence la présence de plusieurs espèces d'intérêt patrimonial et/ou protégées à proximité des terrains du projet, notamment liées aux milieux humides.

Lors des différents inventaires de terrain, ces espèces ont fait l'objet d'une attention particulière.

Résultats des inventaires

Les premières campagnes de terrain ont permis d'inventorier les espèces végétales suivantes (cf. liste en annexe) dans l'aire d'étude du projet.

Enjeu de conservation	Nombre de taxons
Très Fort	0
Fort	0
Modéré	0
Faible	0
Négligeable	105
Taxons non identifiés	2
Taxons protégés	0
Taxons indigènes	102
Taxons exotiques	5
Taxons exotiques envahissant	3
TOTAL	107

Les taxons non identifiés correspondent à une ou plusieurs espèces de Ronce (Genre *Rubus*) et à une ou plusieurs espèces de Pissenlit (Genre *Taraxacum*).

Évaluation des enjeux

Les espèces identifiées ont un enjeu de conservation négligeable.

107 taxons ont été observés dans l'aire d'étude écologique.
Aucune espèce végétale protégée n'y a été observée.
Les enjeux floristiques identifiés sont NÉGLIGEABLES.

Les figures suivantes synthétisent les habitats identifiés, ainsi que leurs enjeux de conservation.

Figure 32 : Habitats de végétation

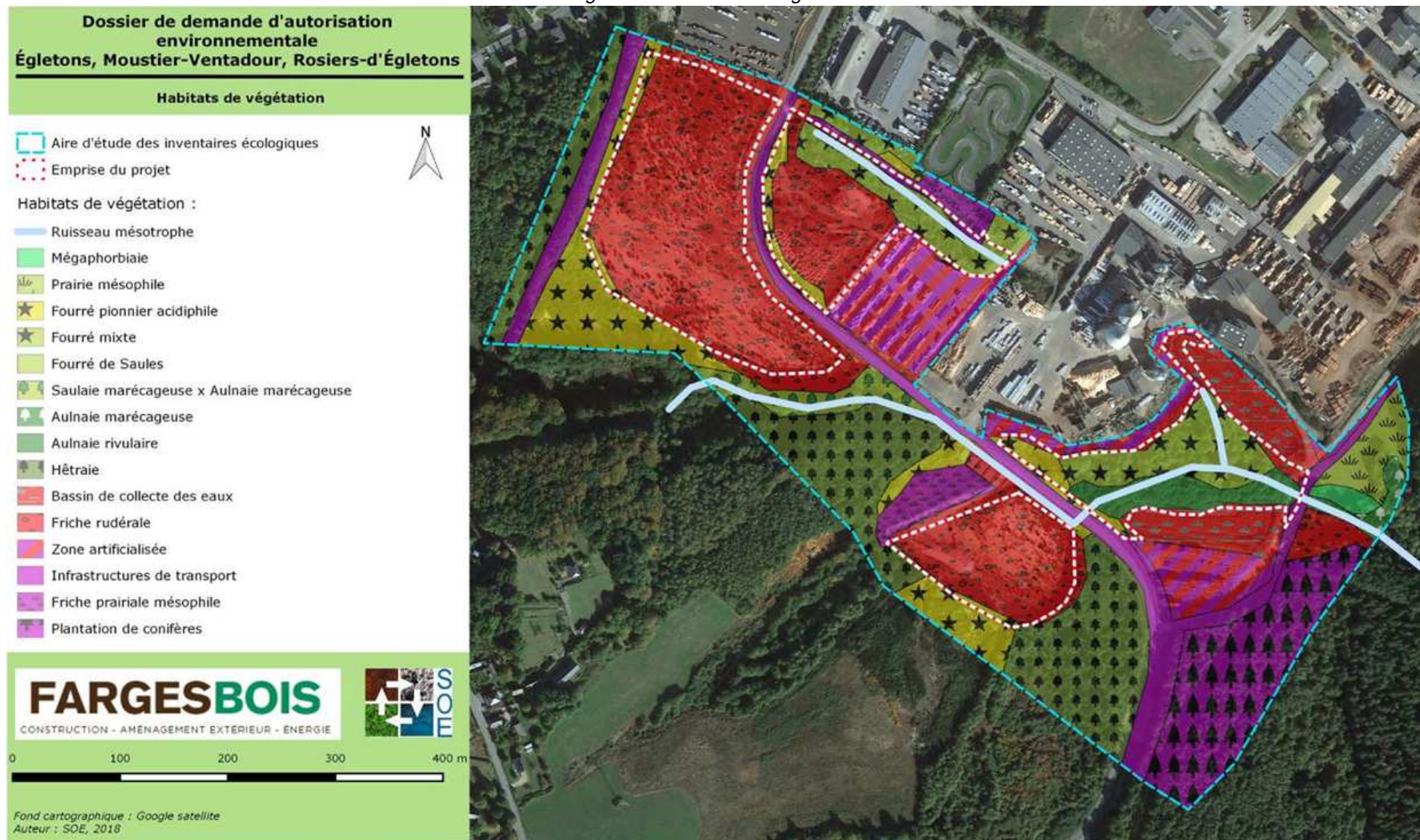


Figure 33 : Enjeux phytoécologiques et floristiques



c. La faune

Un recueil bibliographique a été mené à l'échelle communale auprès des différents portails de base de données des différentes associations régionales (Faune France, Faune Limousin...).

L'ensemble de ces données communales a été pris en compte lors de la réalisation des inventaires naturalistes afin de cibler les prospections et rechercher particulièrement les espèces à enjeux déjà identifiées dans le secteur du projet.

Le recueil bibliographique fait état de 79 espèces d'oiseaux, 22 de mammifères, 6 de reptiles, 7 d'Amphibiens, 3 de Lépidoptères, 6 espèces d'Odonates et 6 d'Orthoptéroïdes sur les communes concernées par le projet.

Parmi ces espèces, les plus remarquables sont le Bruant fou (*Emberiza cia*), les Cigognes blanches et noires (*Ciconia ciconia* et *Ciconia nigra*), le Chat forestier (*Felis sylvestris*), le Lézard des souches (*Lacerta agilis*) et le Sympetrum noir (*Sympetrum danae*).

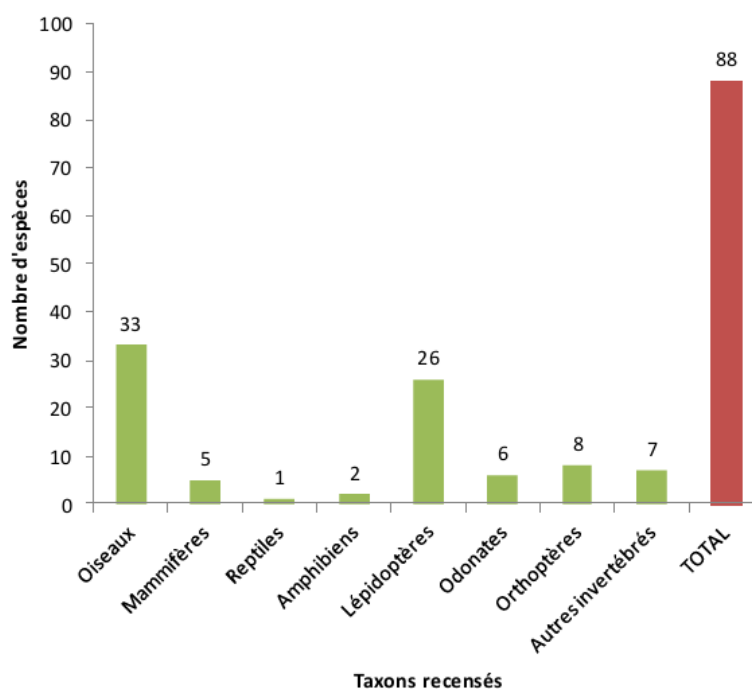
Ce recueil bibliographique permet donc d'affirmer la sensibilité faunistique du secteur du projet. La présence potentielle de ces espèces au sein du périmètre d'étude a été prise en compte au cours des inventaires naturalistes dans le cadre du projet. Chacune d'entre elles a fait ou fera l'objet d'une recherche spécifique (en fonction de la date des émergences pour certaines) afin de confirmer ou non leur présence sur les parcelles du projet ou leurs abords immédiats.

Résultats généraux

88 espèces ont été recensées dans l'aire d'étude, ce qui s'avère une faible richesse spécifique dans ce secteur très boisé de Corrèze.

En effet, les milieux fermés naturels ou de sylviculture présentent des habitats très homogènes et pauvres en termes de diversité d'espèces végétales mais aussi de diversité structurale avec la disparition progressive des strates herbacées et arbustives. Cette matrice paysagère simplifiée réduit la biodiversité environnante par sélection du cortège d'espèces inféodé à l'habitat forestier.

Figure 34 : Nombre d'espèces recensées par taxons



Les oiseaux

Résultats des inventaires

Le relevé écologique a permis de recenser 33 espèces d'oiseaux dans l'aire d'étude prospectée (voir liste des espèces en annexe associée à leur statut de protection). La richesse spécifique pour ce site est donc évaluée comme « moyenne ».

Pour rappel, l'étude a été menée sur une aire d'étude plus large que l'emprise du projet afin d'évaluer les effets indirects du projet sur les populations avifaunistiques locales et pour affiner les données sur les aires d'occupation des espèces. Ainsi, le statut de nidification des espèces a été évalué à l'échelle de l'aire d'étude.

Sur les 33 espèces recensées, 2 sont définies comme nicheuses certaines, 18 sont nicheuses probables, 6 sont caractérisées comme nicheuses possibles et 7 sont non nicheuses dans l'aire d'étude.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de nidification
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Nicheuse probable
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Non-nicheuse
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Nicheuse possible
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Nicheuse certaine
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Nicheur possible
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	Nicheuse possible
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	Non nicheur
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	Non-nicheur
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Nicheuse probable
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	Nicheuse probable
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	Nicheur probable
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	Nicheur probable
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>	Non nicheur
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	Non-nicheuse
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	Non nicheur
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Non-nicheur
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	Nicheuse probable
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	Nicheuse probable
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Nicheuse probable
Mésange nonette	<i>Parus palustris</i>	Nicheuse possible
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Nicheur probable
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Nicheur certain
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	Nicheuse probable
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Nicheur possible
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	Nicheur probable
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Nicheur probable
Roitelet triple-bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i>	Nicheur probable
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Nicheur probable
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Nicheur probable
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Nicheur possible
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	Nicheuse probable
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquatus</i>	Nicheur possible
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Nicheur probable

Code couleur tableau précédent :

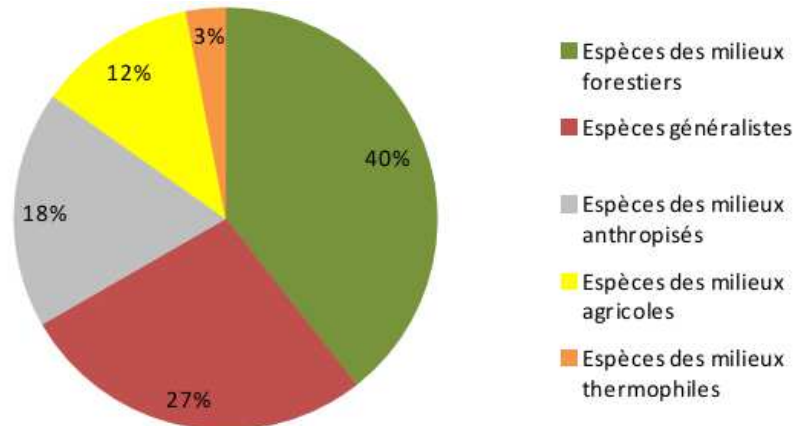
En gras, les espèces nicheuses certaines.

Espèces protégées par l'article 3 de l'arrêté du 21 juillet 2015, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire.

Espèces concernées par l'annexe I de la Directive Oiseaux et protégées par l'article 3 de l'arrêté du 21 juillet 2015, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire

L'expertise écologique a permis de définir cinq cortèges en fonction des affinités écologiques des espèces et des milieux préférentiellement occupés.

Figure 35 : Proportion des espèces d'oiseaux par cortège de milieu



Cette analyse par cortège traduit bien le contexte écologique dans lequel s'inscrivent les terrains du projet. En effet, le projet s'inscrit dans un contexte boisé et la majorité des espèces recensées appartient à ce cortège forestier ou aux généralistes pouvant s'adapter à différents milieux.

Les espèces généralistes ont été repérées aussi bien au niveau des infrastructures qu'au niveau des boisements et zones ouvertes du site.

L'activité humaine du secteur du projet est également à l'origine de l'observation d'espèces adaptées aux milieux anthropisés.

Les espèces appartenant aux cortèges des milieux agricoles ont pour leur part été principalement observées au sein des zones bocagères à l'est de l'aire d'étude rapprochée.

Évaluation des enjeux

L'évaluation des enjeux avifaunistiques a été réalisée en prenant en compte les statuts réglementaires des espèces, les listes rouges mondiale, européenne, nationale et régionale, les listes des espèces « déterminantes ZNIEFF » en Limousin, les aires de répartition locale ainsi que les statuts de nidification des espèces.

L'analyse avifaunistique fait donc état de :

- 27 espèces concernées par l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 dont l'Alouette lulu qui est également inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux ;
- 6 espèces évaluées autre qu'en « préoccupation mineure » sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine de 2018 :
 - le Bouvreuil pivoine, le Chardonneret élégant et la Linotte mélodieuse qui sont « vulnérables »,
 - le Martinet noir, Pouillot fitis et le Tarier pâtre qui sont « quasi-menacés » ;
- 3 espèces inscrites autre qu'en « préoccupation mineure » sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de la région Limousin :
 - L'Alouette lulu, le Chardonneret élégant et le Pouillot fitis qui sont « vulnérables »
- 2 espèces protégées sont nicheuses certaines dans l'aire d'étude : la Buse variable et le Pic vert.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des espèces ayant les enjeux potentiels les plus importants en leur assimilant une note d'enjeux conformément à la méthodologie de détermination des enjeux exposée dans ce chapitre. Seules les espèces présentant des enjeux supérieurs à négligeables seront décrites plus en détail par la suite.

Espèces à enjeux	Note d'enjeux	Enjeux retenus	Justification
Alouette lulu	6	Modérés	L'Alouette lulu, bien que peu nombreuse sur les terrains du projet a subi une forte réduction de ses effectifs nationaux ces dernières années. Cependant, la faible superficie de zones ouvertes enherbées du site rend sa nidification peu probable sur la zone du projet.
Bouvreuil pivoine	4	Faibles	Bien que vulnérable à l'échelle nationale, cette espèce est relativement abondante en Corrèze où son habitat forestier est bien représenté.
Buse variable	3	Négligeables	Espèce commune mais nidification certaine dans la partie boisée du projet.
Chardonneret élégant	5	Faibles	Espèce peu abondante dans l'aire d'étude, principalement au niveau des zones arborées.
Linotte mélodieuse	3	Négligeables	Malgré sa présence sur le site, elle est plutôt inféodée aux milieux plus ouverts de prairies et de cultures. Ce site présente donc peu d'intérêt pour cette espèce.
Martinet noir	2	Négligeables	Nin-nicheur en Limousin, il n'utilise le site que pour se nourrir en halte migratoire
Pic vert	3	Négligeables	Espèce très courante en France, mais néanmoins nicheuse sur le site.
Pouillot fitis	4	Faibles	Moins fréquente que le Pouillot véloce, cette espèce a une population stable et sa nidification n'a pas été constatée sur le site du projet.
Tarier pâtre	3	Négligeables	Espèce dont les populations nicheuses nationales sont quasi-menacées. Elle est assez commune dans le secteur du projet et n'est que nicheuse possible dans l'aire d'étude.

Espèces à enjeux MODÉRÉS

L'**Alouette lulu** vit en milieu rural au sein des parcelles agricoles. Les plaines cultivées ou les prairies fauchées représentent son habitat de prédilection. Dans l'aire d'étude, elle est présente de manière ponctuelle sur les zones ouvertes qui pourraient représenter des zones refuges pour cette espèce menacée par l'agriculture intensive et la raréfaction de son habitat. Elle semble toutefois principalement liée aux milieux bocagers à l'est des terrains du projet. Ainsi, aucun habitat favorable à sa nidification n'a été identifié au sein de l'aire d'étude.

Cette espèce d'intérêt communautaire a donc des enjeux locaux évalués comme MODÉRÉS.

Le **Bouvreuil pivoine** est un habitant discret des forêts de conifères ou feuillus à sous-bois dense. Depuis quelques années, les effectifs nationaux déclinent à cause des traitements phytosanitaires, de la destruction des haies et la réduction des lisières, indispensables à leur alimentation et leur nidification. Sur le site, il est présent dans les parties boisées de l'aire d'étude. Cependant, aucun indice de nidification n'a pu être repéré lors des différents passages.

Les enjeux locaux du Bouvreuil pivoine sont donc déterminés comme FAIBLES.



Alouette lulu (SOE)



Bouvreuil pivoine (SOE)

Le **Chardonneret élégant** est assez généraliste au sein des milieux ouverts. Il est principalement retrouvé à proximité de l'homme où il fréquente les vergers, les parcs et les jardins. Bien qu'encore occurrent localement, un fort déclin de ses populations a été constaté à l'échelle nationale. Dans l'aire d'étude, la nidification du Chardonneret élégant a été évaluée comme « possible », mais en dehors de la zone du projet.



Chardonneret élégant (SOE)

Les enjeux locaux du Chardonneret élégant ont donc été déterminés comme **FAIBLES**.

Le **Pouillot fitis** est présent dans une multitude d'habitats mais apprécie le couvert des boisements et broussailles. Présent dans les ¾ nord du pays, sa répartition locale est disparate et son habitat se réduit peu à peu avec l'agrandissement des surfaces agricoles. Bien que sa nidification ne soit pas avérée, les zones végétalisées en bordure des parcelles du projet sont favorables à cette espèce.



Pouillot fitis (SOE)

Les enjeux locaux du Pouillot fitis sont donc définis comme FAIBLES.

Les espèces potentielles

Parmi les espèces notées sur la base de données Faune-Limousin, plusieurs n'ont pas été retrouvées lors des inventaires de SOE.

Parmi elles, deux présentent un intérêt supérieur du fait de leur raréfaction à l'échelle nationale : le Bruant jaune (*Emberiza citrinella*) qui est évalué « vulnérable » sur la liste rouge nationale des oiseaux nicheurs et le Verdier d'Europe (*Chloris chloris*) qui y est également « vulnérable » en France. Ces deux espèces subissent un fort déclin mais restent toutefois relativement bien représentées en Corrèze.

Le **Bruant jaune** utilise les lisières, les haies et les boisements peu denses dans lesquels il nidifie au printemps, en retour de migration. Majoritairement granivore, il se nourrit dans les milieux plus ouverts où graines, baies et insectes sont abondants. La forte dominante boisée du site et les rares friches ouvertes du site réduisent l'intérêt de cette espèce pour ce secteur.



Bruant jaune (SOE)

Ainsi, **ses enjeux locaux potentiels ont été définis comme MODÉRÉS.**

Le **Verdier d'Europe** vit dans les milieux arborés ouverts, mixtes ou de feuillus. Les haies arborées et lisières lui conviennent particulièrement, notamment en période de reproduction. Les terrains du projet pourraient abriter cette espèce mais l'absence ou le manque de zones ouvertes herbacées pour le nourrissage peuvent être un frein à l'installation du Verdier d'Europe.



Verdier d'Europe (SOE)

Les enjeux potentiels pour cette espèce sont donc FAIBLES.

Les habitats d'espèces d'oiseaux

Concernant les habitats d'espèces d'oiseaux, l'analyse est plus complexe car le site se localise au sein d'un contexte assez perturbé. La majorité des terrains du projet est occupée par un sol sans strate herbacée dense. De plus, les milieux boisés situés dans l'aire d'étude n'abritent pas une grande diversité avifaunistique, ce qui peut être expliqué par les perturbations générées par l'activité humaine actuelle.

Ainsi, aucun enjeu particulier n'est à mettre en évidence pour les habitats d'espèces d'oiseaux, au sein de l'aire d'étude rapprochée.

Synthèse des enjeux

Parmi les espèces inventoriées, l'Alouette lulu, le Bouvreuil pivoine, le Chardonneret élégant et la Linotte mélodieuse sont ceux présentant les enjeux les plus importants. Pour les autres espèces d'oiseaux (soit 29 espèces), les enjeux sont évalués comme **NEGLIGEABLES** dans l'aire d'étude prospectée.

Pour les espèces potentielles, **des enjeux MODÉRÉS ont été affectés au Bruant jaune et des enjeux FAIBLES au Verdier d'Europe.**

Espèces/Habitats d'espèces	Directive Oiseaux /Protection nationale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Note d'enjeux	Enjeux locaux
ESPÈCES INVENTORIÉES					
Alouette lulu	A I / Art.3	LC	VU	6	Modérés
Bouvreuil pivoine	- / Art.3	VU	LC	4	Faibles
Chardonneret élégant	- / Art.3	VU	VU	5	Faibles
Pouillot fitis	- / Art.3	NT	VU	4	Faibles
ESPÈCES POTENTIELLES					
Bruant jaune	- / Art.3	VU	LC	6	Modérés
Verdier d'Europe	- / Art.3	VU	LC	5	Faibles

AI : Annexe I / Art 3 : Article 3 de l'arrêté du 21 juillet 2015/ LC : Préoccupation mineure / NT : Quasi-menacé / VU : Vulnérable

Les enjeux avifaunistiques les plus importants dans l'aire d'étude concernent la présence d'espèces dont les populations nationales et/ou régionales sont en déclin : l'Alouette lulu, le Bouvreuil pivoine, le Chardonneret élégant et le Pouillot fitis.

Deux espèces potentielles, non retrouvées lors des inventaires de terrain, ont été évaluées : le Bruant jaune qui aurait des enjeux modérés et le Verdier d'Europe pour qui des enjeux faibles auraient été déterminés.

Aucun habitat d'espèces d'oiseaux à enjeux n'a été identifié dans l'aire d'étude rapprochée.

Les mammifères

Résultats des inventaires

Les relevés de terrain ont permis d'inventorier cinq espèces de mammifères (hors Chiroptères) : il s'agit du Chevreuil européen (*Capreolus capreolus*), du Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*), de la Martre des pins (*Martes martes*), du Renard roux (*Vulpes vulpes*) et de la Taupe d'Europe.

Leur présence a pu être détectée à partir de l'observation d'empreintes, de restes de repas et de fèces. De plus, les habitats présents dans l'aire d'étude sont propices au développement de ces espèces.

Pour les chiroptères, la recherche de gîte n'a pas permis de trouver de sites potentiels. La potentialité d'accueil des chauves-souris est donc faible. Seules des espèces en transit pourraient alors fréquenter l'aire d'étude.

Evaluation des enjeux

La majorité des mammifères recensés (hors chiroptères) est commune. Seule la Martre des pins est inscrite à l'annexe V de la Directive-Habitats-Faune-Flore.

Les espèces à enjeux

La **Martre des pins** est considérée en « préoccupation mineure » par la liste rouge des mammifères de France métropolitaine. En effet, ses milieux de prédilection sont forestiers, avec une préférence pour les résineux. Cet habitat est bien représenté en France et ne semble pas en régression. Dans l'aire d'étude, les indices de présence de l'espèce ont été repérés dans les boisements au sud-ouest de la zone industrielle.

Ses enjeux locaux sont déterminés comme NEGLIGEABLES.

Les habitats d'espèces de mammifères

Le bois dans lequel les indices de présence de la Martre des pins ont été observés possède des enjeux **négligeables** par leur abondance dans la zone et les bonnes capacités de dispersion de l'espèce. La mise bas et l'élevage des petits se faisant dans les arbres creux ou sur les hautes branches, la partie la plus « âgée » du boisement, en dehors de l'emprise du projet, sera privilégiée.

Synthèse des enjeux

Les enjeux mammalogiques, hors chiroptères, sont déterminés comme **NEGLIGEABLES** pour la **Martre des pins** et ses habitats de reproduction.

Pour les **autres espèces de mammifères** (hors chiroptères) recensées, les enjeux sont également **NEGLIGEABLES**.

Les enjeux relatifs aux mammifères (hors Chiroptères) sont jugés comme négligeables pour la Martre des pins et les autres espèces.

Les reptiles et amphibiens

Résultats des inventaires

Pour ces taxons, trois espèces ont été recensées : le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), la Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*) et la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra terrestris*).

Ces trois espèces, peu communes dans l'aire d'étude, n'ont été observées que ponctuellement.

Malgré une recherche d'autres espèces de reptiles et amphibiens dans des habitats qui paraissent favorables, aucune n'a été contactée. Le caractère fermé et frais des bois ne convient pas aux espèces poïkilothermes thermophiles dépendantes du soleil.

Évaluation des enjeux

Le **Lézard des murailles** est inscrit à l'article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2007 et à l'annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore. Il s'agit toutefois d'une espèce très commune qui est abondante localement. Dans l'aire d'étude, elle est surtout présente en lisière des bois et dans la zone industrielle déjà utilisée. Sa forte occurrence locale justifie des enjeux **NÉGLIGEABLES** pour cette espèce.

La **Grenouille rieuse** est inscrite à l'annexe V de la Directive habitat. Elle apparaît également dans l'article 3 de l'arrêté du 19 novembre 2007. Cependant, sa grande répartition nationale, sa bonne dynamique et sa présence relictuelle sur le site justifient des enjeux **NÉGLIGEABLES** pour cette espèce.

La **Salamandre tachetée** bénéficie également de l'article 3 de l'arrêté du 19 novembre 2007. Espèce très commune en France, elle n'a été contactée que dans un petit point d'eau forestier hors des limites du projet et à très faible effectif. Les enjeux pour cette espèce sont donc déterminés comme **NÉGLIGEABLES**.

Synthèse des enjeux

Aucun enjeu herpétologique n'a été démontré dans l'aire d'étude. Les 3 espèces observées sont très communes à l'échelle nationale et peu abondantes sur le site.

Les enjeux herpétologiques sont NÉGLIGEABLES.

Les invertébrés

Résultats des inventaires

L'expertise écologique a permis de recenser 47 espèces d'invertébrés, dont 26 Lépidoptères, 6 Odonates, 8 Orthoptères et 7 autres invertébrés.

Parmi elles, aucune n'est soumise à protection européenne ou nationale.

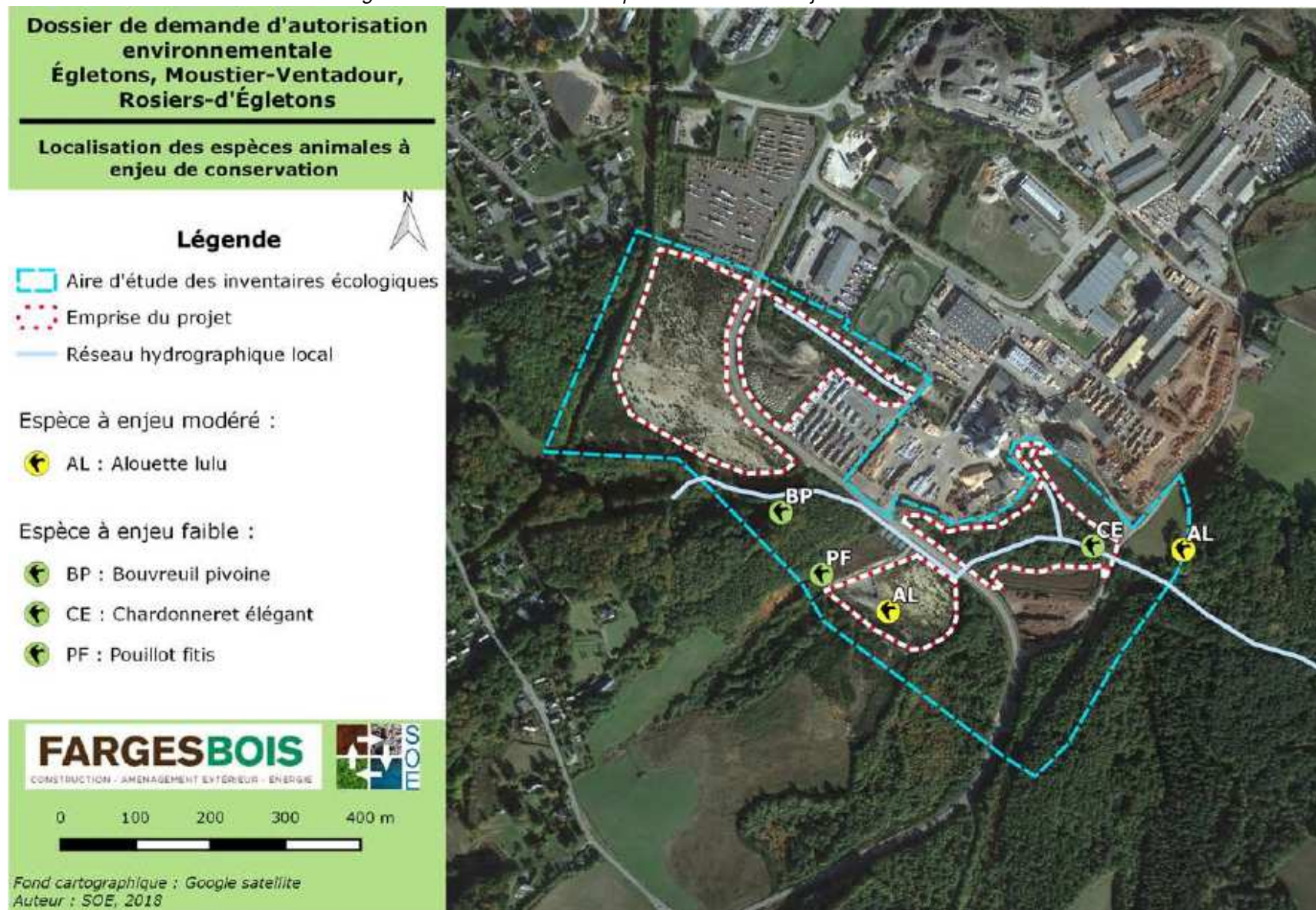
De plus, le site n'est pas propice au développement d'une grande diversité d'insectes (bois jeunes, surface minérale sans strate herbacée dense...).

La liste de l'ensemble de ces espèces est annexée à ce dossier.

Évaluation des enjeux

La faible diversité spécifique du site et l'aspect très « commun » des espèces rencontrées permettent de définir les enjeux des invertébrés comme NEGLIGEABLES.

Figure 36 : Localisation des espèces animales à enjeu de conservation



d. Fonctionnement écologique

Dans le cadre de l'étude du fonctionnement écologique, les données issues du SRCE Limousin ont été adaptées au niveau local. En effet, l'échelle plus resserrée de l'analyse permet d'identifier d'autres réservoirs locaux, mais également d'infirmer le rôle de continuité écologique de certains corridors repérés au niveau régional.

Le fonctionnement écologique d'un site consiste à étudier l'organisation de l'espace (la mosaïque des éléments du territoire et la façon dont tous ces éléments sont reliés entre eux), en sachant que la complexité, la diversité, la connectivité et finalement l'hétérogénéité du territoire conditionnent la biodiversité.

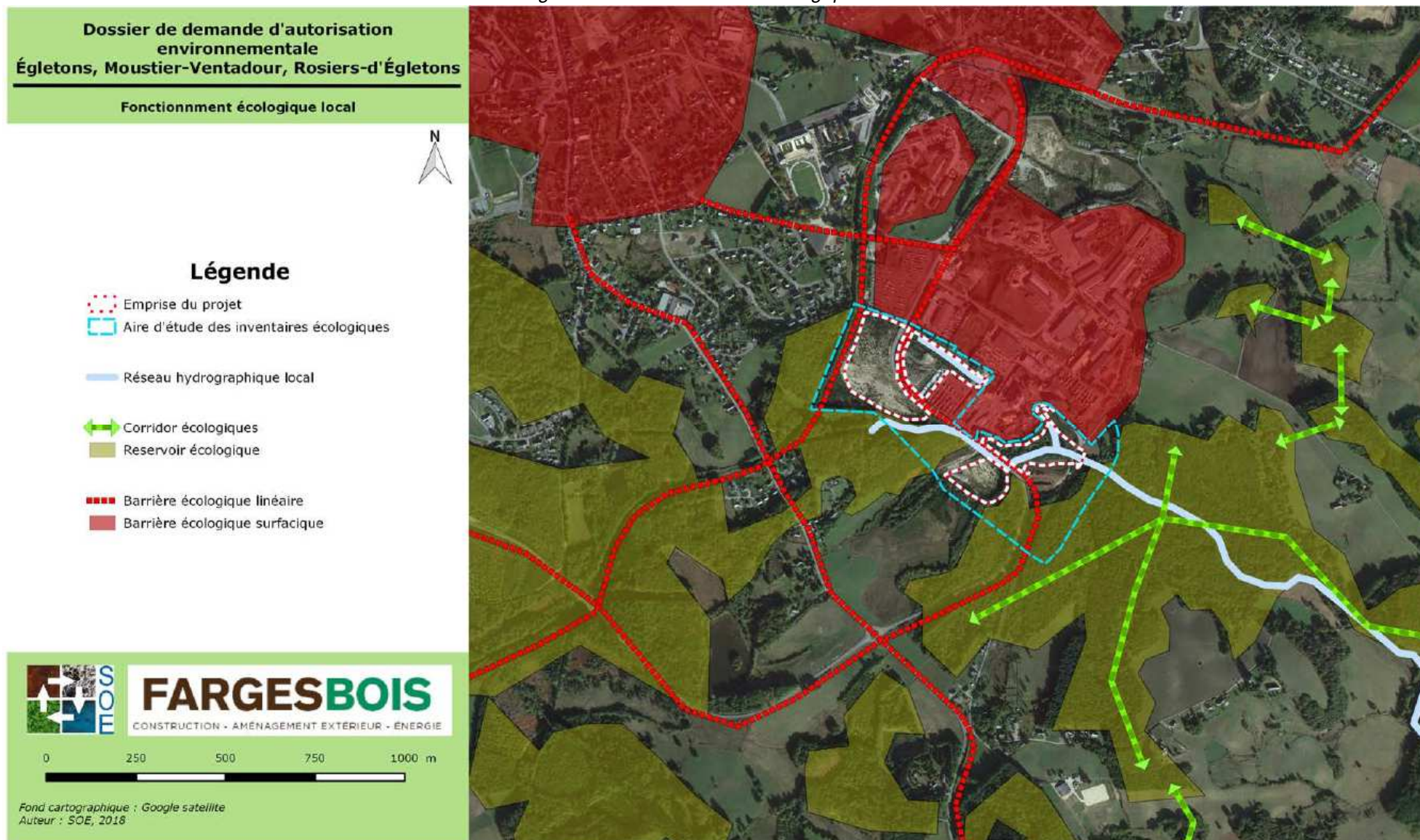
L'étude du fonctionnement écologique du site passe par une analyse à une échelle assez large afin de repérer les potentiels flux d'espèces d'un réservoir à un autre puis à une aire d'étude plus resserrée.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Limousin identifie les terrains du projet en dehors des corridors écologiques et avec une faible perméabilité quant à l'utilisation de ces parcelles pour le cheminement des espèces. L'expertise réalisée sur le terrain a permis de confirmer la faible valeur de ces milieux en termes de continuité écologique et de réservoir potentiel de biodiversité. Des milieux boisés plus favorables sont toutefois présents au sud-est et au sud-ouest du projet, bien qu'ils ne présentent pas de connectivité entre eux.

Le réseau ferré et routier constituent des obstacles pour la faune et réduisent grandement la perméabilité écologique locale. Seule la partie sud-est du site peut constituer un cheminement intéressant pour les espèces forestières et de milieux ouverts.

Les terrains du projet s'inscrivent dans un contexte très perturbé et ne sont pas essentiels au fonctionnement écologique local.

Figure 37 : Fonctionnement écologique local



e. Conclusion de l'expertise écologique

L'expertise écologique menée dans l'aire d'étude a permis de démontrer le faible intérêt global des terrains du projet pour la biodiversité. En effet, ceux-ci s'inscrivent dans un contexte très perturbé, ne permettant pas la colonisation par un grand nombre d'espèces.

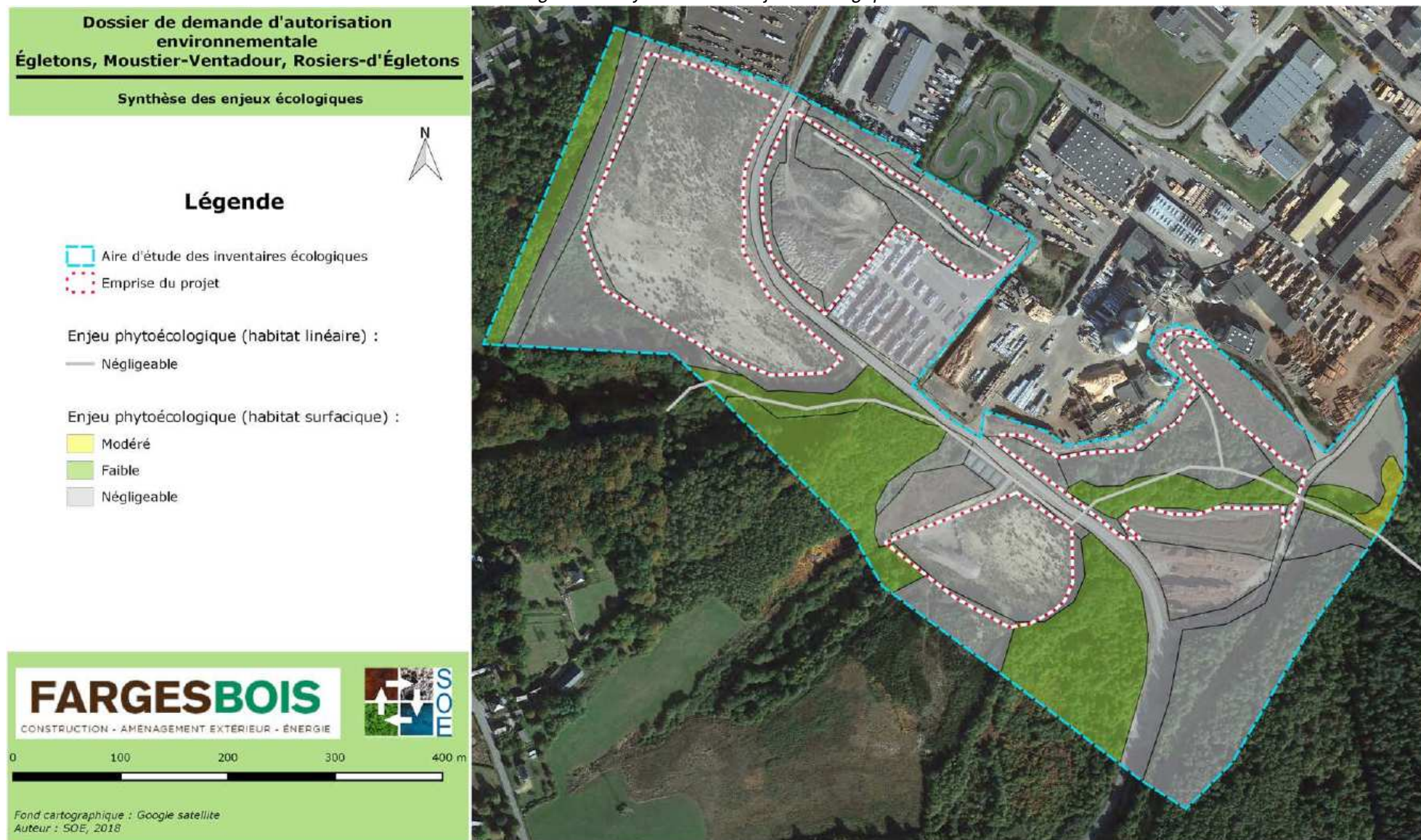
Les habitats de végétation identifiés sont globalement fortement marqués par les activités humaines, et n'abritent donc qu'une végétation banale non patrimoniale, en particulier sur les terrains du projet. Quelques milieux plus intéressants d'un point de vue écologique, liés à des végétations boisées et de zones humides, sont toutefois présents au sein du périmètre d'investigation de l'étude écologique.

Pour l'analyse par espèces (faune et flore), les enjeux les plus importants ont été définis pour des espèces mobiles non inféodées aux terrains du projet :

- l'Alouette lulu qui possède des enjeux **MODERES** ;
- le Chardonneret élégant, le Bouvreuil pivoine et le Pouillot fitis qui présentent des enjeux **FAIBLES**.

Toutes les informations collectées ont permis d'illustrer ces différents enjeux sur une carte (habitats de végétation, habitats d'espèces, sites de nidification...) présentée ci-après.

Figure 38 : Synthèse des enjeux écologiques



3.11 SYNTHÈSE DE LA SENSIBILITÉ DU MILIEU

Le tableau suivant :

- Présente une synthèse de la sensibilité du milieu à partir des données de l'état actuel (= scénario de référence),
- Précise si le site est susceptible de l'impacter.

La sensibilité du milieu est cotée de la manière suivante :

Cotation	Sensibilité	Commentaires
+++	Très forte	Le milieu existant est particulièrement sensible à toute modification et le risque d'altération de ces composantes environnementales est fort. Ce milieu est dans la mesure du possible à éviter pour tout aménagement, prélèvement ou rejet supplémentaire.
++	Forte	Le milieu est sensible et exige des mesures de protections pour un aménagement, prélèvement ou rejet venant l'impacter.
+	Présente mais faible	Le milieu peut accepter d'être modifié par un aménagement, prélèvement ou rejet, sans qu'il y ait de répercussions notables sur ces composantes environnementales.
-	Négligeable	Le milieu est peu sensible et peut accepter un aménagement, prélèvement ou rejet sans qu'il y ait de répercussions significatives sur le milieu.
0	Non concerné	/

Thème		Sensibilité du milieu		Milieu susceptible d'être affecté par le site	
		Cotation	Commentaires	oui/non	Commentaires
	Population	-	Zone industrielle	NON	/
Sites, paysages, biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	Sites et paysages	-	Zone industrielle	NON	/
	Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	-	Pas de site classé ou inscrit recensé dans un rayon d'1 km du site	NON	/
Données physiques et climatiques	Facteurs climatiques	0	/	/	/
	Sols et eaux souterraines	+	Bon état des eaux souterraines sans captage AEP ou pour l'irrigation	NON	Pas de rejets dans les sols associés au site
	Eaux de surface	++	Etat masse d'eau du site : Potentiel écologique : Moyen Etat chimique : Non classée	OUI	Eaux usées sanitaires et industrielles vers STEP communale Rejets d'eaux pluviales associés au site
	Qualité de l'Air	+	Pas de PPA dans les communes d'implantation Milieu rural, habitation la plus proche à 20 m	OUI	Rejets gazeux associés au site
	Odeurs	+	/	NON	Pas de molécule odorante dans les rejets gazeux
Bruit et vibrations	Niveaux sonores, zones à émergence réglementée	++	Zone industrielle. Habitations en bordure Nord-Est	OUI	/
	Vibrations	-	Zone industrielle	NON	/
Emissions lumineuses		-	Zone industrielle	NON	/
Terres : espaces agricoles, forestiers et fluviales		++	Présence de boisements à proximité	OUI	Rejets gazeux et aqueux associés au site
Biodiversité	Faune et flore	++	Pas de site Natura 2000 à proximité. Pas d'enjeux forts identifiés	OUI	Rejets gazeux et aqueux associés au site
	Habitats naturels et équilibres biologiques	++	Pas de site Natura 2000 à proximité. Pas d'enjeux forts identifiés	OUI	Rejets gazeux et aqueux associés au site
	Continuités écologiques	++	Présence de corridors écologiques à proximité du site	NON	Les terrains du site ne sont pas essentiels au fonctionnement écologique local

+++ : sensibilité très forte, ++ : sensibilité forte ; + : sensibilité présente mais faible, - : sensibilité négligeable ; 0 : non concerné

3.12 INTERRELATIONS ENTRE LES COMPARTIMENTS DE L'ENVIRONNEMENT

Le tableau ci-après présente les interrelations entre les éléments caractérisant les facteurs susceptibles d'être affectés par le site.

Thème	Population	Sites et paysages	Patrimoine	Climat	eaux souterraines et Sols	Eaux de surface	Air	Niveaux sonores et vibrations	Emissions lumineuses	Zones naturelles, agricoles, forestières, maritimes	Faune et flore	Habitats	Continuités écologiques
Population		+	+	++ (densité faible)	++ Pas de prélèvement, activités existantes	+	+	+	+	+	+	+	+
Sites et paysages			+	+	+	+	+	0	+	+	+	++	++
Patrimoine				+	-	-	+	+	+	-	-	-	-
Climat					-	++ Débit des cours d'eau en lien avec le climat	++ Qualité de l'air en lien avec le climat	0	0	++	++	++	++
Eaux souterraines et Sols						++ Transfert possible de polluants de l'eau dans les sols et vice versa	+	+	0	++	+	+	+
Eaux de surface							++ Transfert de polluants possible de l'air dans l'eau	0	0	++ Qualité de l'eau influant sur la qualité des espaces naturels	++ Qualité de l'eau influant sur le développement de la faune et de la flore	++ Qualité de l'eau influant sur la qualité des habitats naturels	++ Qualité de l'eau influant sur les continuités écologiques

Air								0	0	++ Qualité de l'air influant sur la qualité des espaces naturels	++ Qualité de l'air influant sur le développement de la faune et de la flore	++ Qualité de l'air influant sur la qualité des habitats naturels	++ Qualité de l'air influant sur les continuités écologiques
Niveaux sonores et vibrations									0	0	+	+	+
Emissions lumineuses										0	+	+	+
Espaces naturels, agricoles, forestiers...											++	++	++
Faune et Flore												++	++
Habitats naturels													++
Continuités écologiques													

++ : interrelation forte entre les compartiments ; + : interrelation présente mais faible entre les compartiments ; - : interrelation négligeable ; 0 : pas d'interrelation

4 DESCRIPTION DES IMPACTS DU SITE SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ASSOCIEES

4.1 EFFETS LORS D'UNE PERIODE DE CHANTIER ET EVOLUTION PROBABLE SANS MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Les points-clés du chantier d'extension prévu jusqu'en 2021 sont les suivants :

- Implantation d'un nouveau silo sur la ligne de broyage en 2019 pour 6 mois de chantier,
- Extension scierie + nouvelle alimentation + nouveau trieur en 2019 pour 4 mois de chantier,
- Extension raboterie avec une nouvelle ligne en 2019 pour 4 mois de chantier,
- Création de l'unité de traitement spécifique en 2020 pour 6 mois de chantier,
- Modification du parc à grumes en 2020 pour 8 mois de chantier,
- Création du lamellé-collé en 2021 pour 6 mois de chantier,
- Installation d'une 6^{ème} presse en 2021 pour 3 mois de chantier.

Le chantier bénéficiera des principes suivants :

- Registre d'entrée / sortie,
- Coordination SPS,
- Permis de feu,
- Exercices incendie,
- Clôture,
- Aire de lavage de roues en phase terrassement / génie civil,
- Réunions sécurité,
- Plan d'implantation de chantier).

Les impacts spécifiques sont traités dans les paragraphes suivants en fonction de leur thématique.

4.2 EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Selon le point 5-e de l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement, les « projets connus », avec lesquels les effets cumulés du site et de son projet d'extension doivent être pris en compte, sont ceux qui, lors du dépôt de l'Etude d'Impact :

- Ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique,
- Ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du Code de l'Environnement et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage.

Selon la DREAL⁹, pour la Corrèze, aucun projet connu suffisamment proche du site pour avoir des effets cumulés avec ce dernier n'est identifié sur la période 2017-2018.

⁹ Sources : période 2017-2018 - <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/correze-r496.html> et <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/avis-decisions-r287.html>.

4.3 COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES ET AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

4.3.1 Compatibilité avec le PLU

Le site de la SAS FARGES est implanté sur les communes d'Egletons, de Rosiers-d'Egletons et de Moustier-Ventadour.

Les communes d'Egletons et de Moustier-Ventadour comptent un POS (Plan d'Occupation de Sols) chacun. Le POS Egletons a été approuvé le 25 mars 1988, révisé le 2 février 2001 et le 17 mars 2004, et modifié le 22 décembre 2005, le 18 novembre 2010 et le 12 février 2018. Le POS Moustier a été révisé en février 2008.

Le PLU intercommunal n'est pas encore en vigueur sur la Communauté de Communes d'Egletons-Ventadour-Monédières. Il est actuellement en phase d'enquête publique.

Le PLU Rosiers a été adopté en juin 2017 (le POS en vigueur jusque-là datait du 3 juillet 2007).

La compatibilité du site avec les documents d'urbanisme des communes d'implantation est présentée ci-après.

a. Compatibilité du site avec le PLU de Rosiers d'Egletons

Selon le PLU de **Rosiers d'Egletons**, le site se trouve en Zone UX : zone destinée aux Activités Économiques (ZAE) de type industriel ou artisanal nécessitant des aménagements particuliers et dotées d'un potentiel de nuisance qui les rend incompatibles avec un voisinage résidentiel.

La conception du site, y compris ses dernières constructions et le projet d'extension, prend en compte les prescriptions du PLU. Chaque nouveau bâtiment a fait l'objet d'un permis de construire, compatible avec le PLU de Rosiers d'Egletons en vigueur.

La compatibilité complète est présentée en annexe.

b. Compatibilité du site avec le POS d'Egletons

Au niveau de la commune **d'Egletons**, le site est situé dans Zone UX : zone destinée aux activités industrielles et artisanales.

La conception du site, y compris ses dernières constructions et le projet d'extension, prend en compte les prescriptions du POS. Chaque nouveau bâtiment a fait l'objet d'un permis de construire, compatible avec le POS d'Egletons en vigueur.

La compatibilité complète est présentée en annexe.

c. Compatibilité du site avec le POS de Moustier-Ventadours

Selon le POS de la commune de **Moustier-Ventadour**, les installations sont implantées en Zone NC : zone naturelle à vocation essentiellement agricole.

La conception du site, y compris ses dernières constructions et le projet d'extension, prend en compte les prescriptions du POS. Chaque nouveau bâtiment a fait l'objet d'un permis de construire, compatible avec le POS de Moustier-Ventadour en vigueur.

La compatibilité complète est présentée en annexe.

d. Prescriptions à respecter

Ligne électrique traversant le site

Il s'agit de la ligne 90 kV Egletons-Naves (ou Ussel) qui traverse le site au Sud-Est, au niveau de la ligne de broyage et du parc à grumes.

Le site est en relation avec le gestionnaire du réseau RTE¹⁰ et suit les préconisations de ce dernier. L'analyse de conformité aux prescriptions à suivre fournie en annexe.

Les dispositions internes suivies par SAS FARGES concernant la ligne électrique sont les suivantes :

- La ligne est intégrée dans les plans de prévention ou dans les démarches de coordination SPS¹¹ (tel que sur le chantier de construction du bâtiment sur la ligne de broyage),
- Aucune intervention n'a lieu à moins de 5 m des câbles (zone de sécurité) ou des poteaux et de leurs massifs,
- Les engins de manutention qui travaillent à proximité (les chargeuses sur le parc à grumes) sont équipés dispositifs de sécurité (détecteur de ligne et codeurs d'angles) qui bloquent les mouvements des bras à compter d'une certaine hauteur, de manière à ce qu'ils ne rentrent jamais dans cette zone des 5 m,
- Chacun des projets à proximité de la ligne fait l'objet d'une DT/DICT auprès de RTE, via le guichet unique de l'INERIS : <http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/gu-presentation/construire-sansdetruire/teleservice-reseaux-et-canalisation.html>,
- Les opérateurs sont formés à la gestion de cette ligne (distance de sécurité, conduite des engins, protection des poteaux...),
- SAS FARGES a lancé en interne l'application de la directive AIPR¹² et les opérateurs (conducteurs d'engins, maintenance...) seront formés / habilités prochainement,
- Les stockages sous la ligne sont interdits.

Ligne SNCF en bordure de site

Cette servitude est en limite de site : le site et son projet d'extension n'empiètent pas sur son emprise.

4.3.2 Compatibilité avec le SCOT

Le SCoT des communes d'implantation de SAS FARGES (Egletons, Moustier-Ventadour et Rosiers-d'Egletons) font partie de la CCVEM, dont le SCoT est actuellement en phase d'enquête publique.

L'élaboration de le SCoT a été confiée au Syndicat mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour. Son approbation est prévue pour la fin de l'année 2019.

¹⁰ RTE : Réseau de Transport d'Électricité.

¹¹ SPS : coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé.

¹² AIPR : Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux.

4.3.3 **SDAGE**

Le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, est un document de référence pour organiser la gestion de l'eau à l'échelle du bassin Adour-Garonne. Le SDAGE 2016-2021 a été approuvé le 01/12/2015.

Les objectifs du SDAGE 2016-2021 sont les suivants :

- Agir préventivement pour ne pas détériorer l'état actuel des masses d'eau,
- Reconquérir le bon état,
- Reconquérir le bon potentiel sur les MEFM (Masses d'Eau Fortement Modifiées),
- Des masses d'eau « cours d'eau » à objectif moins strict que le bon état (7 masses d'eau, non concernées par le projet),
- Des projets faisant l'objet d'une exemption aux objectifs du SDAGE (un seul projet actuellement, en Dordogne),
- Des évolutions des objectifs d'état depuis le SDAGE 2010-2015 (objectifs plus réalistes),
- L'identification des tendances d'évolution des concentrations en nitrate dans les eaux souterraines (mesures à mettre en place),
- L'objectif de réduction des substances dangereuses et/ou prioritaires,
- Des objectifs liés aux zones protégées (captages d'eau potable, Natura 2000...).

Afin d'atteindre ces objectifs, voici **les orientations et dispositions** mis en place, et la compatibilité de ces derniers avec le site. La complétude de l'étude des orientations et dispositions est en annexe. Seules sont présentées ici celles pouvant concerner le site.

Orientations	Dispositions	Compatibilité du site
Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE	A15 : Améliorer les connaissances pour atténuer l'impact du changement climatique sur les ressources en eau et les milieux aquatiques	Site optimisant sa consommation d'eau (postes de consommation d'eau connus), conçu pour récupérer et traiter (si besoin) les eaux avant leur rejet au milieu naturel, mais aussi pour réduire la consommation en eau
	A24 : Mettre en œuvre le programme de surveillance	Site réalisant la surveillance demandée dans son Arrêté Préfectoral, correspondant aux nécessités relatives à son activité ICPE
	A29 : Evaluer le coût d'objectifs environnementaux ambitieux	Sans objet (disposition pour le domaine public – industriels impactés par rapport à leur capacité financière)
	A31 : Evaluer les flux économiques liés à l'eau entre les usagers	Sans objet (disposition pour le domaine public – industriels impactés via l'échange mutuel de données économiques pertinentes)
	A35 : Définir en 2021 un objectif de compensation de l'imperméabilisation nouvelle des sols	Sans objet (disposition pour le domaine public – valeur guide à venir éventuellement en 2021)
	A36 : Améliorer l'approche de la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructure	Sans objet (disposition pour le domaine public – l'imperméabilisation du site est limitée au nécessaire (bâtiments + voiries + parkings) – les espaces verts sont importants et entretenus – les eaux pluviales sont traitées si besoin, puis régulées avant rejet au milieu naturel)
	A37 : Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols et la gestion des eaux de pluie	Sans objet (disposition pour le domaine public – site prenant en compte la gestion des eaux pluviales dès sa conception)
Orientation B : Réduire les pollutions	B7 Réduire l'impact sur les milieux aquatiques des sites et sols pollués, y compris les sites orphelins	Suivis des eaux souterraines via des piézomètres implantés sur le site
	B24 Préserver les ressources stratégiques pour le futur (ZPF : zones à préserver pour leur utilisation future en eau potable)	Site concerné par la ZPF 5071-Libre-P « sables, graviers, galets et calcaires de l'Eocène Nord AG » Pas de prélèvement dans les eaux souterraines (uniquement un prélèvement d'eaux de drainage – utilisé par l'entreprise voisine BREDECHE par convention avec la SAS FARGES)
	B25 Protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés	Site hors périmètre de protection de captage d'eau potable
	B28 Maîtriser l'impact de la géothermie sur la qualité de l'eau	Sans objet (disposition pour le domaine public – pas de forage pour géothermie sur site)
	B30 Maintenir et restaurer la qualité des eaux de baignade, dans un cadre concerté à l'échelle des bassins versants	Sans objet (disposition pour le domaine public – pas de zone de baignade sur site)
Orientation B : Réduire les pollutions	B31 Limiter les risques sanitaires encourus par les pratiquants de loisirs nautiques et de pêche à pied littorale	Sans objet (disposition pour le domaine public – pas de zone de loisirs nautiques ou pêche sur site)

Orientations	Dispositions	Compatibilité du site
	B32 Inciter les usagers des zones de navigation de loisir et des ports de plaisance en eau douce à réduire leur pollution	Sans objet (disposition pour le domaine public – pas de zone de navigation fluviale sur site)
	B33 Assurer la qualité des eaux minérales naturelles utilisées pour le thermalisme	Sans objet (disposition pour le domaine public – pas de thermalisme)
	B34 Diagnostiquer et prévenir le développement des cyanobactéries	Sans objet (disposition pour le domaine public – rejets d'eau usée sanitaire dans le réseau public pour traitement ultérieur en station d'épuration)
	B35 Assurer la compatibilité entre le Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) et le SDAGE	Sans objet (disposition pour le domaine public – pas d'eau marine sur site)
	B36 Sécuriser la pratique de la baignade	Sans objet (disposition pour le domaine public – pas de zone de baignade sur site)
	B37 Préserver et améliorer la qualité des eaux dans les zones conchylicoles	Sans objet (disposition pour le domaine public – pas de zone conchylicole sur site)
	B38 Restaurer la qualité ichtyologique* du littoral	Sans objet (disposition pour le domaine public – site à l'écart du littoral)
	B39 Réduire l'impact de la plaisance et du motonautisme	Sans objet (disposition pour le domaine public – activités non pratiquées sur site)
	B40 Maîtriser l'impact des activités portuaires et des industries nautiques	Sans objet (disposition pour le domaine public)
	B42 Prendre en compte les besoins en eaux douces des estuaires pour respecter les exigences de la vie biologique	Sans objet (disposition pour le domaine public – site à l'écart d'un estuaire)
	B43 Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux et les habitats diversifiés qu'ils comprennent (littoral)	Sans objet (disposition pour le domaine public – secteur non littoral)
Orientation C : Améliorer la gestion quantitative	C2 Connaître les prélèvements réels	Site ne prélevant pas dans les eaux souterraines ni dans les eaux superficielles (prélèvement dans le réseau public d'eau potable)
	C6 Réviser les zones de répartition des eaux (ZRE)	Sans objet (disposition pour le domaine public – site concerné par une ZRE)
	C9 Gérer collectivement les prélèvements	Sans objet (disposition pour le domaine public – site ne prélevant pas dans les eaux souterraines ni dans les eaux superficielles (prélèvement dans le réseau public d'eau potable))
Orientation C : Améliorer la gestion quantitative	C10 Restaurer l'équilibre quantitatif des masses d'eau souterraines	Sans objet (disposition pour le domaine public – site ne prélevant pas dans les eaux souterraines (prélèvement dans le réseau public d'eau potable))
	C11 Limiter les risques d'intrusion saline et de dénoyage	Sans objet (disposition pour le domaine public – site ne prélevant pas dans les eaux souterraines ni dans les eaux superficielles (prélèvement dans le réseau public d'eau potable))

Orientations	Dispositions	Compatibilité du site
	C12 Maîtriser l'impact de la géothermie sur le plan quantitatif	Sans objet (disposition pour le domaine public – site ne prélevant pas dans les eaux souterraines ni dans les eaux superficielles (pas de géothermie))
	C14 Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau et quantifier les économies d'eau	Sans objet (disposition pour le domaine public – site conçu pour limiter ses besoins au strict nécessaire)
Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques	D1 Équilibrer le développement de la production hydroélectrique et la préservation des milieux aquatiques	Sans objet (pas d'hydroélectricité sur site)
	D2 Concilier l'exploitation des concessions hydroélectriques et les objectifs environnementaux des bassins versants	Sans objet (pas d'hydroélectricité sur site)
	D3 Communiquer sur les bilans écologiques du fonctionnement des centrales nucléaires	Sans objet (pas de centrale nucléaire)
	D4 Diagnostiquer et réduire l'impact des éclusées et variations artificielles de débits	Sans objet (pas réalisé sur site)
	D5 Fixation, réévaluation et ajustement du débit minimal en aval des ouvrages	Sans objet (site ne prélevant pas dans les eaux souterraines ni dans les eaux superficielles (prélèvement dans le réseau public d'eau potable))
	D7 Préparer les vidanges en concertation	Sans objet (pas de retenue)
	D8 Améliorer les connaissances des cours d'eau à déficit sédimentaire	Sans objet (pas de retenue)
	D9 Améliorer la gestion du stockage des matériaux dans les retenues pour favoriser le transport naturel des sédiments des cours d'eau	Sans objet (pas de retenue)
	D10 Intégrer la préservation de la ressource en eau dans les schémas régionaux des carrières	Sans objet (pas de carrière)
	D11 Limiter les incidences de la navigation et des activités nautiques en milieu fluvial et estuarien	Sans objet (pas de navigation/activités nautiques)
Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques	D12 Identifier les territoires impactés par une forte densité de petits plans d'eau	Sans objet (disposition pour le domaine public – pas de plans d'eau sur site)
	D13 Connaître et gérer les plans d'eau existants en vue d'améliorer l'état des milieux aquatiques	Sans objet (disposition pour le domaine public – pas de plans d'eau sur site)
	D14 Préserver les milieux à forts enjeux environnementaux de l'impact de la création de plan d'eau	Sans objet (disposition pour le domaine public – pas de création de plans d'eau sur site)

Orientations	Dispositions	Compatibilité du site
	D15 Éviter et réduire les impacts des nouveaux plans d'eau	Sans objet (disposition pour le domaine public – pas de création de plans d'eau sur site)
	D16 Établir et mettre en œuvre les plans de gestion des cours d'eau à l'échelle des bassins versants	Sans objet (disposition pour le domaine public – cours d'eau sur site non référencé sur l'Agence de l'Eau)
	D17 Mettre en cohérence les autorisations administratives relatives aux travaux en cours d'eau et sur le trait de côte, et les aides publiques	Sans objet (disposition pour le domaine public – cours d'eau sur site non référencé sur l'Agence de l'Eau)
	D18 Gérer et réguler les espèces envahissantes	Site pouvant potentiellement être concerné en cas de détection d'une espèce envahissante Action mise en place dans ce cas
	D19 Gérer les déchets flottants et valoriser les bois flottants	Sans objet (disposition pour le domaine public – cours d'eau sur site non référencé sur l'Agence de l'Eau)
	D20 Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique	Sans objet (disposition pour le domaine public – cours d'eau sur site non référencé sur l'Agence de l'Eau)
	D23 Prendre en compte les plans départementaux de gestion piscicole et les plans de gestion des poissons migrateurs	Sans objet (disposition pour le domaine public – cours d'eau sur site non référencé sur l'Agence de l'Eau)
	D24 Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce en cohérence avec les objectifs de préservation des milieux définis par le SDAGE	Sans objet (disposition pour le domaine public – cours d'eau sur site non référencé sur l'Agence de l'Eau)
	D25 Concilier les programmes de restauration piscicole et les enjeux sanitaires	Sans objet (disposition pour le domaine public – cours d'eau sur site non référencé sur l'Agence de l'Eau)
	D26 Définir des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	Sans objet (disposition pour le domaine public – pas de milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux identifiés sur le site – voir point 4.14)
	D27 Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	Sans objet (disposition pour le domaine public – pas de milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux identifiés sur le site – voir point 4.14)
Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques	D31 Identifier les axes à grands migrateurs amphihalins	Sans objet (disposition pour le domaine public – cours d'eau sur site non référencé sur l'Agence de l'Eau)
	D32 Mettre en œuvre les programmes de restauration et mesures de gestion des poissons migrateurs amphihalins	Sans objet (disposition pour le domaine public – cours d'eau sur site non référencé sur l'Agence de l'Eau)
	D33 Pour les migrateurs amphihalins, préserver et restaurer la continuité écologique et interdire la construction de tout nouvel obstacle	Sans objet (disposition pour le domaine public – cours d'eau sur site non référencé sur l'Agence de l'Eau)

Orientations	Dispositions	Compatibilité du site
	D36 Mettre en œuvre le plan national de restauration de l'esturgeon européen sur les bassins de la Garonne et de la Dordogne	Sans objet (disposition pour le domaine public – cours d'eau sur site non référencé sur l'Agence de l'Eau)
	D37 Préserver les habitats de l'esturgeon européen	Sans objet (disposition pour le domaine public – cours d'eau sur site non référencé sur l'Agence de l'Eau)
	D38 Cartographier les milieux humides	Sans objet (disposition pour le domaine public – zones humides identifiées sur le site)
	D40 Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides (compensation de 150% à minima)	Zones humides identifiées sur le site (voir point 4.14)
	D44 Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi-menacées de disparition du bassin	Milieux aquatiques et humides à remarquables identifiés sur le site : étude spécifique réalisée
	D50 Adapter les projets d'aménagement	Sans objet (disposition pour le domaine public – projet prenant en compte la gestion des eaux pluviales)

Un programme de mesures (PDM) est associé à ce SDAGE. Il traduit ses dispositions sur le plan opérationnel en listant les actions à réaliser au niveau des territoires pour atteindre ses objectifs.

Les enjeux sur la zone de l'UHR « Dordogne amont », qui concerne le site, sont :

- Eutrophisation (assainissement, élevage, industries agroalimentaires),
- Gestion des aménagements hydroélectriques (éclusées, transport solide, libre circulation des migrateurs, soutien d'étiage...),
- Préservation des zones humides fonctionnelles,
- Protection des captages AEP et des zones de baignade et de loisirs nautiques,
- Qualité des eaux du chevelu amont (têtes de bassins).

Les mesures relatives à la SAS FARGES sont les suivantes.

Code mesure	Libellé mesure	Détail mesure	Compatibilité du site
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	Mesure destiné au service public Site suivant ses rejets aqueux (voir paragraphe 4.9)
IND04	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances	Site suivant ses rejets aqueux et recherchant à les réduire (voir paragraphe 4.9)
IND08	RSDE	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Rejets aqueux limités à des eaux pluviales et des eaux industrielles peu polluées (eaux de chaudière (eaux de purges et condensats de la cogénération (condensation pour chaleur fatale) et eaux de condensation des séchoirs)) (voir paragraphe 4.9)
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée) Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir)	

4.3.4 SAGE

Les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sont des documents de référence pour définir les choix politiques de la gestion de l'eau dans le bassin versant à l'échelle locale. Un SAGE doit être compatible avec le SDAGE en vigueur.

L'emprise du site est concernée par le SAGE Dordogne amont, en cours de mise en place.

Les enjeux définis à ce jour sont :

- Prévenir et lutter contre les pollutions diffuses et le risque d'eutrophisation des plans d'eau,
- Restaurer des régimes hydrologiques plus naturels et adapter les usages,
- Restaurer des milieux dynamiques et fonctionnels propices à la biodiversité,
- Mieux comprendre et gérer les eaux souterraines.

Les thèmes relatifs aux enjeux sont :

- Eaux souterraines,
- Gestion qualitative,
- Gestion quantitative,
- Milieux aquatiques et biodiversité.

Le SAGE étant en cours de mise en place, il ne dispose pas encore de règlement.

4.3.5 PPE

La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) a été approuvée par le décret n° 2016-1442 du 27 octobre 2016.

La programmation pluriannuelle de l'énergie trace aux horizons 2018 et 2023, les orientations et les actions concrètes pour décarboner et diversifier le mix énergétique en favorisant la croissance verte. Elle prévoit de :

- Réduire fortement la consommation d'énergie (-12% en 2023) et en particulier la consommation d'énergies fossiles (-22% en 2023), au bénéfice du pouvoir d'achat des ménages, de la compétitivité des entreprises, et de l'indépendance énergétique de la France ;
- Augmenter de plus de 70% la capacité d'énergies renouvelables électriques et augmenter de 50% la production de chaleur renouvelable ;
- Développer la mobilité propre au travers du déploiement des modes actifs, collectifs, et partagés, et d'une diversification de nos carburants vers l'électrique et le gaz naturel véhicule ;
- Réduire la production d'électricité d'origine nucléaire, en réponse à l'évolution de la consommation électrique et au développement des énergies renouvelables ;
- Rendre le système énergétique de demain plus flexible et résilient aux chocs de toute nature, grâce à des orientations permettant de développer le stockage, de promouvoir l'autoconsommation ou bien encore de déployer les réseaux de chaleur.

Le site de la SAS FARGES participe à la PPE via l'emploi de chaudières biomasse sur son site, alimentée par des écorces et des broyats humides, issus de la 1^{ère} transformation du bois (en provenance du site ou de l'extérieur). Elles fournissent de l'eau chaude nécessaire aux process de deuxième transformation du bois (séchage planches) et de granulation (séchage sciures).

De plus, l'une des chaudières est une chaudière de cogénération, produisant de l'électricité intégralement revendue à EDF. Elle sera équipée dès l'automne 2018 d'un process de condensation, permettant de valoriser la chaleur fatale contenue dans les fumées de combustion.

La SAS FARGES contribue aux objectifs de la PPE.

4.3.6 Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE)

Le Schéma régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) du Limousin a été approuvé par l'assemblée plénière du Conseil régional le 21 mars 2013 et arrêté par le préfet de région le 23 avril 2013.

Le Limousin dispose ainsi d'un cadre stratégique et prospectif à moyen et long termes qui définit des objectifs et des orientations stratégiques pour la région dans les domaines :

- De la maîtrise de la demande énergétique,
- Du développement des énergies renouvelables,
- De la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre,
- De l'adaptation au changement climatique.

Ce schéma permettra de renforcer et de montrer la cohérence des actions territoriales et l'articulation de celles-ci avec les engagements nationaux et internationaux de la France. Il permet ainsi à l'ensemble des acteurs de disposer d'un cadre de cohérence « Climat, Air, Énergie », notamment les collectivités en charge d'un plan climat énergie territorial (PCET).

Les objectifs fixés par le scénario cible du SRCAE du Limousin sont les suivants à l'horizon 2020 :

- Réduction de 25 % des consommations énergétiques,
- Réduction de 18 % des émissions de gaz à effet de serre,
- Une production d'énergies renouvelables à hauteur de 55 % des consommations régionales.

Une grande partie des orientations du SRCAE ont été classées par secteur d'activités. Elles concernent simultanément les priorités établies pour le SRCAE en matière de consommation énergétique, d'émissions de GES et de qualité de l'air :

- Les orientations liées au secteur du bâtiment, résidentiel et tertiaire,
- Les orientations liées au secteur des transports,
- Les orientations liées au secteur de l'agriculture,
- Les orientations liées au secteur de la forêt,
- Les orientations liées aux activités économiques.

En complément, quatre volets du SRCAE ont rendu nécessaire l'élaboration d'orientations sur des thématiques transversales à plusieurs des secteurs d'activités :

- Les orientations liées à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme,
- Les orientations liées aux énergies renouvelables,
- Les orientations liées à l'adaptation au changement climatique,
- Les orientations liées à la qualité de l'air, qui complètent les éléments déjà présents dans l'ensemble des orientations sectorielles.

Les orientations et sous-orientations en relation avec les activités de la SAS FARGES sont présentées dans le tableau ci-après.

Secteur	N° - Orientation	N° - Sous-orientation	Compatibilité du site
Activités économiques	ECO-A - Poursuivre la mutation de l'économie régionale vers une économie durable à bas carbone	ECO-A.2 - Créer ou renforcer des filières régionales d'excellence (éco-conception, écoconstruction, éco-réhabilitation et énergies)	Le site de la SAS FARGES compte une centrale de cogénération à partir de biomasse. Elle produit de l'électricité revendue à EDF.
	ECO-B - Améliorer la performance énergétique des acteurs économiques	ECO-B.1 - Accompagner les entreprises vers des process et des usages énergétiquement sobres et efficaces et une réduction des rejets atmosphériques	Elle est en service tout au long de l'année, 24h24, 7j/7 (sauf pour les 2 semaines de maintenance en été).
Energies renouvelables	ENR-A - Augmenter la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique régional	ENR-A.5 - Développer le bois-énergie, dans un souci de gestion durable de la ressource et d'équilibre des filières existantes	De plus, elle sera équipée dès l'automne 2018 d'un process de condensation, permettant de valoriser la chaleur fatale contenue dans les fumées de combustion.

Le site de SAS FARGES est compatible avec le SRCAE de Limousin.

4.3.7 Plan national de prévention des déchets 2014-2020

Le Plan national de prévention de la production de déchets 2014-2020 vise des objectifs quantifiés :

- Réduire de 7% la production des DMA (déchets ménagers et assimilés) par habitant à l'horizon 2020 par rapport à 2010,
- Stabilisation des déchets du BTP à l'horizon 2020, permettant de compléter l'objectif plus général de découplage entre la production de déchets et la croissance.

Pour atteindre ces objectifs, trois flux prioritaires sont considérés sur la base de l'étude de préfiguration du programme, en identifiant les trois critères de priorité environnementale à savoir :

- L'importance des tonnages de déchets produits pour chaque flux, afin de faire porter les efforts de prévention sur les flux les plus « quantitativement significatifs »,
- L'intérêt environnemental de la réduction d'une tonne de ce flux, afin de faire porter les efforts de prévention sur les flux les plus problématiques environnementalement,
- Le potentiel de réduction estimé, afin de faire porter les efforts de prévention sur les flux pour lesquels le gisement de progrès était le plus immédiat.

Sont identifiés sur cette base comme flux de « priorité 1 » :

- La matière organique – volet gaspillage alimentaire,
- Les produits du BTP,
- Les produits chimiques,
- Les piles et accumulateurs,
- Les équipements électriques et électroniques (EEE),
- Le mobilier,
- Le papier graphique,
- Les emballages industriels.

Sont identifiés sur cette base comme flux de « priorité 2 » :

- Les emballages ménagers,
- Les métaux, les plastiques,
- Les véhicules,
- Le textile (non sanitaire).

Sont identifiés sur cette base comme flux de « priorité 3 » :

- La matière organique – volet compostage,
- Les végétaux – volet réduction de la production,
- Les inertes (hors BTP),
- Le bois, le verre, les autres papiers.

Le site est compatible avec le Plan national de prévention des déchets, pour la période 2014-2020. Les flux de déchets sont limités autant que possible (voir paragraphe Effets et mesures sur les déchets dans le chapitre 4).

4.3.8 Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux

Prévus aux articles L.541-14 et L.541-15 du code de l'Environnement, les PPGDND ont pour objet d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés. Chaque département est couvert par un PPGDND.

Pour atteindre ces objectifs, le plan :

- Dresse l'inventaire des types, quantités et origines des déchets à éliminer et des installations existantes,
- Recense les documents d'orientation et les programmes des personnes morales de droit public et de leurs concessionnaires dans le domaine des déchets,
- Enonce les priorités à retenir, compte tenu notamment des évolutions démographiques et économiques prévisibles, non seulement pour la création d'installations nouvelles, mais également pour la collecte, le tri et le traitement des déchets.

Le Plan de Prévention et de gestion de la Corrèze révisé a été approuvé par arrêté préfectoral en juillet 2014.

Le scénario retenu à horizon 2024 est le suivant :

- En termes de prévention : réduire les quantités d'ordures ménagères et assimilées de 12%, limiter l'évolution des quantités d'encombrants et de déchets verts collectés et maintenir les quantités des déchets des activités économiques.
- En termes de tri : augmenter la part de déchets valorisés et développer le compostage et la collecte de la FFOM (Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères) sur Brive la Gaillarde.
- En termes d'installations : maintien de l'organisation actuelle du traitement des déchets résiduels sur la zone du Plan, à savoir 2 unités d'incinération (Saint-Pantaléon-de-Larche et Rosiers d'Egletons), d'une capacité de 40 000 tonnes /an chacune (et donc diminution de la capacité de l'usine de Saint-Pantaléon), et une installation de stockage des déchets, d'une capacité de 39 000 tonnes /an maintenue à Brive – Perbousie.

Les déchets sont cédés à des entreprises agréés dans le domaine du négoce, du transport et de l'élimination des déchets en cohérence avec les orientations du plan départemental.

Zoom sur la partie relative à l'utilisation de déchets pour la combustion sur site

Page 34, actions de prévention de la production des déchets d'activité économique

Référence :

Chapitre I – Etat des lieux de la gestion des déchets non dangereux

1. Description de l'organisation de la gestion des déchets non dangereux

1.3 Description de l'organisation de la gestion des déchets d'activités économiques

1.3.1 Description des actions de prévention de la production des déchets d'activité économique

« [...] La CRCI, en partenariat avec la C.C.I., effectue des actions de sensibilisation des entreprises à l'écoconception pour les PME et les PMI. Elle organise la démarche « 1, 2, 3 Environnement » qui vise à sensibiliser les entreprises aux démarches environnementales et qui peut aller jusqu'à l'obtention des certifications ISO 14001 et EMAS. Elle organise par ailleurs la structuration de la filière des écoentreprises via la mise en place d'annuaires, de veille et d'identification des savoir-faire. [...] »

Compatibilité

La SAS FARGES dispose d'un système de management de l'environnement (S.M.E.) au sein duquel est définie une gestion des déchets de bois. La gestion d'une filière d'approvisionnement de déchets de bois extérieurs à la SAS FARGES s'intégrera dans ce SME.

Page 64, objectifs de prévention des déchets non dangereux d'activités économiquesRéférence :

Chapitre II – Programme de prévention des déchets non dangereux

1. Objectifs de prévention des déchets non dangereux

« Objectif 4 : prévention des déchets d'activités économiques non collectés avec les déchets ménagers

[...] Le Plan fixe un objectif de maintien du tonnage 2009 pour 2018 et 2024, correspondant à 111 000 tonnes par an [...] »

Compatibilité

En valorisant les déchets envisagés dans cette filière, la SAS FARGES participe à cet objectif de maintien du tonnage de déchets d'activités économiques.

Page74, perspectives d'évolution des déchets d'activités économiquesRéférence :

Chapitre III – Planification des déchets non dangereux

1. Inventaire prospectif à horizon 6 et 12 ans des quantités de déchets non dangereux à traiter selon leur origine et le type en intégrant les mesures de prévention et les évolution démographique et économiques prévisibles

1.4 Perspectives d'évolution des déchets d'activités économiques

« [...] C'est pourquoi, il a été décidé de se baser sur un maintien des tonnages estimés en 2009, à savoir 132 000 tonnes de déchets des activités économiques. »

Compatibilité

Comme pour le chapitre II – 1., en valorisant les déchets envisagés dans cette filière, la SAS FARGES participe à cet objectif de maintien du tonnage de déchets d'activités économiques.

Page 82, perspectives d'évolution des déchets d'activités économiquesRéférence :

Chapitre III – Planification des déchets non dangereux

2. Objectifs et indicateurs relatifs aux mesures de tri à la source, de collecte séparée des biodéchets et de valorisation des déchets non dangereux, méthode d'élaboration et de suivi des indicateurs

*2.4 Objectifs de valorisation des autres déchets non dangereux**2.4.2 Objectifs de valorisation des déchets d'activités économiques**2.4.2.2 Définitions des objectifs de valorisation des déchets d'activités économiques*

« [...] Au vu des retours d'expériences (voir point 2.3.2 « Déchets d'activités économiques collectés par d'autres opérateurs » du chapitre I – « Etat des lieux de la gestion des déchets non dangereux ») et du peu de données disponibles, il a été décidé de maintenir un objectif de 77 % de valorisation matière et organique de ces déchets.

Ainsi la quantité de déchets d'activités économiques valorisés à horizon 2018 et 2024 sera identique à celle de 2009 : 101 600 tonnes. »

Compatibilité

Comme pour les chapitres II – 1. Et III – 2.4.2.2, en valorisant les déchets envisagés dans cette filière, la SAS FARGES participe à cet objectif de maintien du tonnage de déchets d'activités économiques.

Page 96, valorisation des déchets d'activité économiques

Référence :

Chapitre III – Planification des déchets non dangereux

3. Priorités à retenir pour atteindre les objectifs de tri à la source, de collecte séparée et de valorisation des déchets non dangereux

3.4 Priorités portant sur la valorisation des déchets ménagers hors biodéchets

3.4.5 Priorité portant sur la valorisation des déchets d'activités économiques

« Les priorités retenues dans le Plan pour la collecte et la valorisation des déchets d'activités économiques sont les suivantes : [...] »

- inciter les entreprises à trier à la source leurs déchets et à plus les valoriser notamment par une information par les collectivités mais aussi par les Chambres consulaires de leurs responsabilités et obligations et des évolutions réglementaires concernant les déchets ; [...] »*

Compatibilité

Le gisement identifié est issu d'un tri des déchets à la source. La SAS FARGES valorise ce gisement en l'utilisant comme combustible pour produire l'énergie nécessaire à ses activités de production.

4.3.9 Plan régional d'élimination des déchets dangereux

Le Conseil Régional du Limousin, en son assemblée plénière du 18 janvier 2007, a décidé de lancer l'élaboration de son Plan Régional d'Elimination des Déchets des Déchets Dangereux (PREDD) et d'arrêter la composition de la commission consultative.

Ce plan vise à orienter et à coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs de la loi notamment :

- Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets ;
- Organiser le transport des déchets et de limiter en distance et en volume ;
- Valoriser les déchets par réemploi, recyclage, ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- Assurer l'information du public, sur les effets pour l'environnement et la santé publique, des opérations de production et d'élimination des déchets, ainsi que sur les mesures destinées à en compenser les effets préjudiciables.

Les déchets dangereux produits par le site de SAS FARGES sont collectés et transportés par des entreprises agréées, puis ils sont envoyés vers de filières de traitement appropriées (voir section 4.15 « Effets et mesures sur les déchets »).

A noter que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Nouvelle-Aquitaine est en cours d'élaboration et intégrera les deux plan mentionnés précédemment.

4.4 EFFETS ET MESURES SUR L'ENVIRONNEMENT HUMAIN ET INDUSTRIEL

4.4.1 Voisinage et habitat

Les impacts sur le voisinage et l'habitat sont traités sur plusieurs thématiques, directement dans leurs paragraphes spécifiques (paysage, bruit...).

4.4.2 Economie

a. Emploi

Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme

Durant la période de chantier jusqu'en 2021, près de 50 emplois vont être créés chez des prestataires locaux (terrassément, génie civil, électricité, plomberie, menuiserie / charpente, chaudronnerie, couverture, sécurité incendie...) et environ 50 emplois chez des prestataires internationaux (fabrication et montage machines et process).

La continuité de l'exploitation du site et son extension d'activité pérennise 158 emplois directs et en crée environ 40 (salariés du site).

Des emplois indirects sont également dépendants de l'activité : fournisseurs, sous-traitants, prestataires de service... Il est considéré qu'un emploi direct peut conduire à la création d'environ 3 emplois indirects en termes d'équivalents temps plein, soit d'ici 2021 environ 594 emplois.

L'impact sur l'emploi est positif, direct et indirect, permanent et à long terme.

Mesures pour éviter, réduire, compenser

Aucune mesure particulière n'est à prévoir. Les employés partant à la retraite ou quittant la société sont remplacés.

L'impact résiduel est positif, direct et indirect, permanent et à long terme.

b. Activités économiques environnantes – Industries

Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme

Etant donnée l'implantation du site depuis de nombreuses années sur l'emprise visée dans le présent dossier, avec une augmentation d'activité amenée par les travaux du projet d'extension et les emplois créés définitivement, sur les prochaines années, l'impact sur les activités environnantes est **positif**.

De plus, l'activité du site garantit des retombées financières pour les communes d'implantation (taxes, emplois indirects...), contribuant à favoriser encore son développement pendant l'exploitation du site.

L'impact est positif, direct et indirect, permanent et à long terme.

La CET (Cotisation Economique Territoriale) instaurée par la loi de finance a remplacé la Taxe Professionnelle depuis le 01/01/2010. Elle se divise en deux volets :

- La CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), applicable aux immobilisations corporelles passibles de taxe foncière. Cette ressource est directement destinée à la commune d'implantation,

- La CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), applicable pour toute entreprise dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 euros (hors taxe).

Mesures pour éviter, réduire, compenser

Aucune mesure particulière n'est à prévoir.

L'impact résiduel est positif, direct et indirect, permanent et à long terme.

4.4.3 ERP et zones de fréquentation du public, activités de loisirs et tourisme

a. Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme

Une vingtaine d'ERP sont localisés dans l'aire d'étude (à moins d'1 km du site), mais le plus proche est assez éloigné : il s'agit d'un EATP¹³ à 400 m au Nord du site, de l'autre côté de la zone artisanale du Bois par rapport au site.

Le projet d'extension du site englobe un paintball et un karting dont l'activité va être arrêtée, puisque les terrains où ils sont situés sont rachetés par la SAS FARGES. Le site n'est pas donc susceptible d'être fréquenté par du public. A proximité du site, le public peut être présent :

- Sur les routes qui le borde,
- Dans les terrains industriels ou boisés limitrophes.

Le site de la SAS FARGES emploie 158 personnes actuellement (et 40 de plus d'ici la finalisation du projet d'extension en 2021), dont 76 habitent aux alentours d'Egletons. En effet, la politique sociale de l'entreprise consiste à recruter du personnel local en priorité (50% des employés actuels habitent à moins de 20 km du site).

Ces employés sont susceptibles de fréquenter les ERP (écoles et restauration notamment) mais aussi les associations sportives. De plus, les emplois indirects sur les chantiers ont occupé, en 2017 par exemple, environ 30 postes sur l'année. Autant qui ont fréquenté les établissements de restauration, par exemple.

Secteur			Effectif	Encadrement
Exploitation forestière			6	1
1 ^{ère} transformation	PAG	Production	6	1
		Transport	6	
	Scierie	Production	28	4
	Maintenance		6	1
2 ^{ème} transformation	Séchoirs	Production	4	1
	Traitement	Production	2	1
	Raboterie	Production	27	1
	Maintenance		3	1
Granulation / Energie	Granulation	Production presses	8	2
		Ensachage	3	

¹³ EATP: École d'Application aux métiers des Travaux Publics.

Secteur		Effectif	Encadrement
	Ligne de broyage	4	
	Energie Production	2	1
	Maintenance	8	1
Expéditions	Planches	4	2
	Granulés	2	
Commerce / Affrètement		4	
Maintenance générale	Entretien parc roulant	1	1
	Affûtage	4	
Travaux neufs		3	
Accueil / Comptabilité / Administratif		5	1
Ressources humaines		1	1
QHSE / AMCO		2	

Enfin, la SAS FARGES participe au financement de plusieurs associations et organismes : 20 organismes et associations locaux ont fait l'objet d'un financement sur les années 2016-2017-2018.

A noter enfin que le trafic généré par l'activité de la SAS FARGES (entre 70 et 90 camions / jour) n'impacte pas le voisinage dans le sens où les voies fréquentées sont dédiées à ce trafic (rues de l'Industrie et de Tra le Bois dans une zone artisanale et rocade est d'Egletons qui permet de rejoindre soit l'autoroute soit la RD1089). Aucun poids-lourd issu de l'activité ne passe par le centre-ville d'Egletons. De plus, les poids-lourds en entrée et en sortie du site sont pesés, de manière à s'assurer du respect des PTAC¹⁴ et de l'intégrité des voiries fréquentées.

L'impact (trafic essentiellement, paysage...) est globalement positif, direct, permanent et à long terme sur les zones fréquentées par le public à proximité du site.

b. Mesures pour éviter, réduire, compenser

Pour **réduire** l'impact du site sur le public alentours et circulant sur les routes voisines, de nombreuses mesures sont prévues (voir paragraphes spécifiques sur la gestion du trafic, l'aménagement paysager...).

L'impact résiduel est positif, direct, permanent et à long terme.

4.4.4 Infrastructures

a. Réseau routier et trafic

Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme

La période de chantier va engendrer un trafic dédié. Celui-ci a été évalué à environ 300 camions sur la période 2019-2021 (terrassament de génie civil).

¹⁴ PTAC : poids total autorisé en charge.

La période d'exploitation entraîne 2 types de trafic :

- Le trafic interne : engins de manutention (sous bâtiment et à l'extérieur), poids-lourds et utilitaires de livraison, véhicules légers du personnel,
- Le trafic externe (hors périmètre ICPE) : poids-lourds et utilitaires de livraisons, véhicules légers du personnel.

Les impacts potentiels sur la voirie environnante sont les suivants :

- Le trafic :
 - Environ 70-90 poids-lourds/jour (45 grumiers, 10-15 poids-lourds pour les planches et 15-30 poids-lourds pour les granulés), soit environ 15 400 à 19 800 poids-lourds/an. Avec le développement du site, en 2018 le trafic de poids-lourds est estimé à 27 000 poids-lourds/an et en 2021 à 36 000 poids-lourds/an,
 - Environ 150 véhicules légers/jour, soit 33000 /an. Avec le développement du site, le trafic est estimé à 190 véhicules légers/jour, soit 41 800/an,
 - Environ 7 camionnettes/an, soit 1540/an,
- La dégradation de la chaussée,
- Les risques d'accident.

Le trafic dépend des horaires du site.

Les horaires sont rappelés ci-après.

Secteur			Horaires	Equipes
Exploitation forestière			Lundi au vendredi 8h-17h30	1
1 ^{ère} transformation	PAG	Production	Lundi au vendredi 5h-21h (2*8)	2
		Transport	Lundi au vendredi 7h-18h30	1
	Scierie	Production	Lundi au vendredi 5h-21h (2*8)	2
	Maintenance		Lundi au vendredi 5h-21h (2*8) Samedi 8h-16h	2
2 ^{ème} transformation	Séchoirs	Production	Lundi au vendredi 5h-21h (2*8)	2
	Traitement	Production	Lundi au vendredi 5h-21h (2*8)	2
	Raboterie	Production	Lundi au vendredi 5h-21h (2*8)	2
	Maintenance		Lundi au vendredi 5h-21h (2*8)	2
Granulation / Energie	Granulation	Production presses	Lundi au dimanche + jours fériés 24h/24h (2*8/3*8)	4
		Ensachage	Lundi au vendredi 24h/24h (3*8)	4
		Ligne de broyage	Lundi au vendredi 5h-21h (2*8)	4
	Energie	Production	Lundi au vendredi 7h-17h30 Samedi et dimanche 5h-17h	3
	Maintenance		Lundi au vendredi 5h-21h (2*8)	3
Expéditions	Planches		Lundi au vendredi 8h-18h	3
	Granulés		Lundi au vendredi 9h-18h	2
Commerce / Affrètement			Lundi au vendredi 8h-17h30	1
Maintenance générale	Entretien parc roulant		Lundi au vendredi 8h-17h30	1
	Affûtage		Lundi au vendredi 8h-17h15	1
Travaux neufs			Lundi au vendredi 8h-17h30	1
Accueil / Comptabilité / Administratif			Lundi au vendredi 8h-17h15	1
Ressources humaines			Lundi au vendredi 8h-17h30	1
QHSE / AMCO			Lundi au vendredi 8h-17h15	1

En période d'exploitation, l'impact sur le trafic est présenté ci-dessous, pour les voiries sur lesquelles des comptages de véhicules sont connus.

Chaque ligne présente l'impact maximal : 100% des véhicules du site empruntent la voirie citée. En réalité, les trafics sont répartis avec d'autres voiries.

Voie de circulation	Trafic Moyen Journalier (TMJ) initial de la voirie	TMJ lié au site aujourd'hui	Contribution du site aujourd'hui	TMJ lié au site 2021	Contribution du site 2021
Rue du Masmonteil (D16)	2 818 véhicules/j	247 véhicules/j	8,7%	361 véhicules/j	12,8%
D16E	1 335 véhicules/j	247 véhicules/j	18,5%	361 véhicules/j	27%
A 89	10 389 véhicules/j	247 véhicules/j	2,4%	361 véhicules/j	3,5%

Le trafic lié à la période de chantier aura un impact beaucoup plus variable et ponctuel (300 camions sur toute la période de chantier jusqu'en 2021).

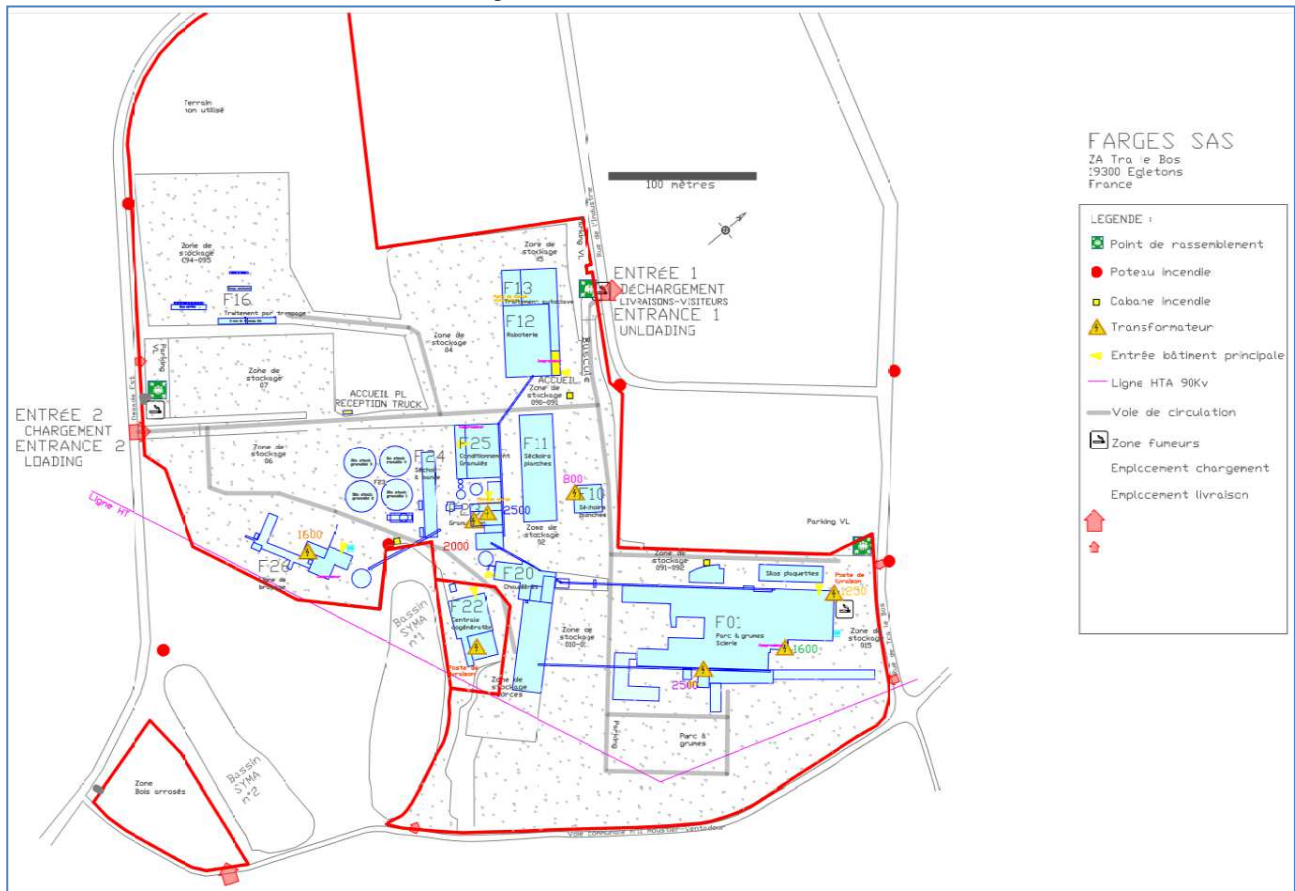
L'impact est négatif (dégradation de chaussée, trafic...), direct, permanent et à long terme.

Mesures pour éviter, réduire, compenser

Les mesures mises en place sont les suivantes :

- Le trafic des poids-lourds est **réduit** autant que possible (couplage d'export / apport, évitement des trajets inutiles, coupure du moteur en cas d'attente sur le site...),
- Les poids-lourds, utilitaires et véhicules légers respectent le Code de la Route, pour **éviter** tout risque d'accident,
- Les poids-lourds, utilitaires et véhicules légers sont entretenus régulièrement, et circulent sur des voiries adaptées, pour **éviter** toute dégradation de voirie,
- Tous les déchargements et chargements se font à l'intérieur du site. L'établissement dispose de places de parkings en nombre suffisant pour **éviter** un stationnement désordonné. Il n'y a donc pas de gêne sur la voie publique à l'entrée du site,
- Le site dispose d'un plan de circulation interne pour les poids lourds, pour **éviter** les croisements. Ce dernier symbolise les voies de circulation de véhicules, les voies piétonnes, les accès au site, les transformateurs, les cabanes incendies, les poteaux incendie, les points de rassemblement et la ligne haute tension. Ce plan est systématiquement communiqué à tout intervenant extérieur, et est annexé aux plans de prévention ainsi qu'au protocole de déchargement auquel est soumis tout transporteur,
- Des panneaux de signalisation et des consignes de prudence sont dispensés sur tout le site,
- La vitesse est **limitée** à 20 km/h sur le site,
- Les entrées/sorties sur les voiries alentours disposent d'une bonne visibilité, pour **éviter** tout risque d'accident.

Figure 39 : Plan de circulation



L'impact résiduel est atténué par rapport à la situation sans mesures, direct, permanent et à long terme.

b. Canalisations et axes de transport de marchandises

Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme

Aucune canalisation de TMD n'est référencée sur ou à proximité de l'emprise du site.

Aucun impact n'est à attendre.

Mesures pour éviter, réduire, compenser

Aucune mesure particulière n'est à prévoir.

Aucun impact résiduel n'est à attendre.

c. Réseau ferroviaire**Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme**

La voie ferrée passe en bordure Ouest du site. La servitude associée à cette dernière est respectée par le site (pas d'empiètement). Le site ne prévoit pas de trafic via le réseau ferré.

Aucun impact n'est à attendre.

Mesures pour éviter, réduire, compenser

Aucune mesure particulière n'est à prévoir.

Aucun impact résiduel n'est à attendre.

d. Aéroport / Aérodrome**Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme**

Aucun aéroport / aérodrome ne se situe dans le secteur du site, ou n'a de servitudes concernant l'emprise du site.

Aucun impact n'est à attendre.

Mesures pour éviter, réduire, compenser

Aucune mesure particulière n'est à prévoir.

Aucun impact résiduel n'est à attendre.

e. Réseau fluvial**Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme**

Aucun trafic fluvial n'est possible sur les cours d'eau les plus proches du site.

Aucun impact n'est à attendre.

Mesures pour éviter, réduire, compenser

Aucune mesure particulière n'est à prévoir.

Aucun impact résiduel n'est à attendre.

4.5 EFFETS ET MESURES LES SITES ET PAYSAGES, BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE

4.5.1 Paysage

a. Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme

Le site est existant et s'insère dans **un contexte local industriel**.

Les vues sur le site sont principalement des vues proches, depuis les voiries limitrophes ou les entreprises voisines. Les vues plus lointaines sont très rapidement masquées par la topographie associée aux écrans anthropiques (bâtiments industriels...) ou naturels (boisements denses et nombreux...).

L'extension du site est limitée (12 500 m²) et enclavée entre les installations et stockages existants de la SAS FARGES (au Sud et à l'Est) ou entre les autres entreprises de la Zone Artisanale du Bois (à l'Ouest et au Nord).

Aucun nouveau point d'appel visuel important ne va donc être créé.

L'impact sur le paysage est notable, direct, permanent et à long terme.

b. Mesures pour éviter, réduire, compenser

Les bâtiments sont en bois pour deux raisons :

- Valorisation du produit de l'entreprise,
- Intégration de la construction bois dans une région boisée.

Les bâtiments en acier (silos) le sont pour des raisons structurelles et sont gris pour intégration au contexte industriel de la zone.

Les couleurs des façades et toitures ont donc aussi été choisies pour **réduire** l'impact des nouveaux bâtiments comme ceux construits au fur et à mesure des années sur site, et ainsi se fondre au mieux dans le paysage environnant : couleurs bois et grisées.

La SAS FARGES tient à préserver des espaces verts sur le site (mesure d'**évitement** de destruction, en terme de **compensation** par rapport aux terrains imperméabilisés). Ils sont entretenus et bénéficieront d'arbres de haute taille. Ces espaces verts conservent donc une bonne capacité d'écran visuel. Une haie de grande taille sera implantée d'ici 2019-2020 sur toute la périphérie du site pour diminuer l'impact visuel.

Pour **éviter** les envols de matériaux ou déchets légers (plastiques, cartons...), ils sont stockés dans des contenants appropriés lorsque nécessaire (bennes ou poubelles fermées). En cas d'envols observés sur les terrains alentours, sont effectuées des campagnes de ramassage (**compensation**).

En période de fonctionnement du site, l'impact résiduel est notable (changement du paysage avec mesures architecturales) à positif (intégration de longue date dans une zone artisanale, création d'une haie périphérique...), direct et indirect, permanent et à long terme.

4.5.2 Protection des biens matériels, du patrimoine culturel et archéologique

a. Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme

Aucun site classé, opération Grand Site, site UNESCO ou ZPPAUP n'est recensé à moins d'1 km du site. L'emprise du site n'est recoupée par aucun périmètre de protection de monument historique inscrit ou classé, ni par une zone de protection archéologique référencée par l'INRAP.

Du fait des boisements et/ou des écrans urbains intermédiaires, ainsi que de la distance (1 km au minimum) entre le site et les monuments historiques les plus proches, aucune covisibilité n'est possible.

Aucun impact n'est à attendre sur les biens matériels, ni sur le patrimoine culturel et archéologique.

b. Mesures pour éviter, réduire, compenser

Sur le site, aucun vestige archéologique n'a été découvert lors des travaux réalisés depuis les premières constructions du site. Le Code du Patrimoine définit les projets soumis à opération d'archéologie préventive (articles R. 523). Aucun des projets précédents de la SAS FARGES ne sont entrés sous le coup de l'article R. 523-5. Aucune des projets n'ont fait l'objet d'une saisie du Préfet de Région (R. 523-9).

Lors des futurs travaux pour l'extension du site, le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine pourra prescrire un diagnostic archéologique si nécessaire.

La SAS FARGES s'engage à informer les services de l'Etat en cas de découverte de vestige archéologique pendant les périodes de travaux à venir.

Aucun impact résiduel n'est à attendre sur les biens matériels, ni sur le patrimoine culturel et archéologique. S'il était découvert des vestiges archéologiques, un impact pourrait être rémanent et sera détaillé le cas échéant.

4.6 EFFETS ET MESURES SUR LE CLIMAT

4.6.1 Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme

Par sa consommation d'énergie et le fonctionnement de ses installations de combustion, le site de SAS FARGES participe à l'émission globale de GES (Gaz à Effet de Serre), mais aussi par la combustion de gazole au niveau des véhicules lourds et légers.

Une estimation approximative des émissions de GES est donnée ci-après. Elle est réalisée à partir de l'outil ADEME Bilan Carbone®, uniquement sur les onglets « énergie » et « autres émissions directes ». Elle ne prend pas en compte le fret amont/aval et le déplacement de personnels, les intrants et les déchets.

Consommation d'énergie (année 2017)		Bilan des émissions GES ⁽¹⁾
Electricité	24 287 MWh/an	1 168 T _{eqCO2} /an

⁽¹⁾ Base achat EDF France : électricité (1/20,8)

Les principaux postes de consommation électriques sont les suivants (année 2017) :

- Moteurs des machines nécessaires au travail mécanique du bois scierie : 18,9%,
- Raboterie et séchoirs : 10,2%,
- Granulation et broyage : 70,8%.

Consommation d'énergie (année 2021)		Bilan des émissions GES ⁽¹⁾
Electricité	35 000 MWh/an	1 683 T _{eqCO2} /an

⁽¹⁾ Base achat EDF France : électricité (1/20,8)

Les principaux postes de consommation électriques sont les suivants (année 2021) :

- Moteurs des machines nécessaires au travail mécanique du bois scierie : 20%,
- Raboterie et séchoirs : 14%,
- Granulation et broyage : 66%.

On estime qu'un habitant en France émet en moyenne 2,8 tonnes eq.C/an soit 10,3 tonnes eq.CO₂/an (source : Bilan Carbone® personnel).

Les émissions carbone de la SAS FARGES sont donc équivalentes, en première approche, à celle de près de 113 habitants actuellement, et 163 d'ici 2021.

A noter que la combustion du gazole dans les véhicules est également à l'origine d'émissions de GES, essentiellement du CO₂. Ce paramètre présente un PRG (Pouvoir de Réchauffement Global) de 1, très nettement inférieur aux PRG des 5 autres principaux gaz à effet de serre responsables du changement climatique (CH₄, N₂O, HFC, PFC, SF₆, NF₃).

Aucune période pouvant entraîner un fonctionnement dégradé de l'installation (périodes d'entretien, de remplacements d'équipements, d'arrêt d'activité accidentel...), au vu des contrôles et de l'entretien réalisés par l'entreprise, n'est à attendre.

L'entreprise dispose de chaufferies biomasse afin de valoriser les produits connexes de son exploitation : écorces, sciures, chutes... afin de produire de la chaleur et de l'électricité (mais aussi des granulés pour le chauffage).

L'impact est négatif (émission de GES) à positif (valorisation du site par chaufferies biomasse dont une cogénération), indirect, permanent et à long terme.

4.6.2 Mesures pour éviter, réduire, compenser

En périodes de chantier et d'exploitation, les principales mesures de réduction de la consommation d'électricité sont :

- L'installation de variateurs de fréquence, de motoréducteurs à arbre creux (suppression des frottements) et de batteries de condensateurs,
- Les instructions d'**arrêt** des machines aux pauses (postes décalés),
- L'installation de luminaires économes (LED¹⁵) et d'horloges astronomiques pour gérer les périodes d'éclairage et **réduire** les consommations associées,
- La **réduction** du trafic du fait de l'optimisation des trajets,
- L'**évitement** de consommation de carburant, avec les consignes d'arrêt des moteurs en cas d'immobilisation des véhicules légers et poids-lourds,
- Un plan du plan de circulation interne conçu pour **éviter** les déplacements inutiles,
- Des poids-lourds conformes aux normes en vigueur (Euro 1 à 6) pour **réduire** les émissions de gaz à effets de serre.

¹⁵ LED : light-emitting diode = diode électroluminescente.

Les valeurs limites d'émissions de gaz à effet de serre pour un poids-lourds roulant au gazole sont les suivantes.

Norme	Euro 1	Euro 2	Euro 3	Euro 4	Euro 5	Euro 6b
Oxydes d'azote (NOX)	-	-	500	250	180	80
Monoxyde de carbone (CO)	2 720	1 000	640	500	500	500
Hydrocarbures (HC)	-	-	-	-	-	-
Hydrocarbures non méthaniques (HCNM)	-	-	-	-	-	-
HC + NOX	970	900	560	300	230	170
Particules (PM)	140	100	50	25	5	4,5
Particules fines (PN) (#/km)	-	-	-	-	6×10 ¹¹	6×10 ¹¹
<i>Valeurs sauf PN exprimées en mg/km (standard = g/km)</i>						

L'impact résiduel est négatif (atténué après mesures), direct, permanent et à long terme.

4.6.3 Vulnérabilité du site au changement climatique

Le site est existant depuis plusieurs années, une partie de ses activités sont réalisées sous bâtiment, conçus de manière solide et répondant aux normes en vigueur. A l'extérieur, il existe des stockages de palettes, grumes... et de produits potentiellement polluants mais uniquement en contenant approprié (rétentions, étanchéité, couverture... si nécessaire).

a. Les ondes de chaleur

Les ondes de chaleur sont généralement associées à la pénurie d'eau (sécheresses).

Le site :

- Limite la circulation de l'air à l'intérieur des bâtiments administratifs et réduit les espaces ouverts au maximum. Les locaux sociaux sont équipés de ventilation, naturelle ou mécanique, tels que demandé par le Code du Travail,
- Consomme de la chaleur (chauffage, séchoirs) et en génère mais de manière contrôlée et utilisée par le process (installations de combustion). Les réseaux de chaleur sont isolés (enterrés ou calorifugés) pour limiter les déperditions. La chaleur fatale des fumées de combustion est récupérée sur la cogénération (condensation). Les séchoirs à planches de dernière génération (séchoirs n°11 et 12) sont équipés de circuit permettant de maximiser les flux de chaleurs dans les cellules et de limiter les échanges avec l'extérieur,
- Emet des COV (Composés Organiques Volatils) et NOx (Oxydes d'Azote) et contribue à la formation d'ozone troposphérique pendant les jours ensoleillés et chauds. Cependant, les émissions de COV sont très limitées sur les produits de traitement et les émissions de NOX/COV dans les fumées de combustion et dans les vapeurs de séchage respectent les seuils réglementaires,
- Est affecté par les ondes de chaleur, mais les locaux sociaux sont climatisés (installation réversible chauffage / climatisation). Seules les activités de productions sont réalisées à l'intérieur. Les stockages et manutention (chargement) sont à l'extérieur.
- Ne dispose d'aucune installation avec circuit de refroidissement (excepté la climatisation des bureaux),
- Pourra voir sa consommation d'eau augmenter pour le personnel en cas de grosse chaleur,
- Dispose de matériaux de construction résistants à des températures élevées selon les normes en vigueur.

b. Les sécheresses

Les sécheresses visées résultent des changements à long terme des précipitations.

Le site :

- Prévoit des évolutions à court terme (3 ans), la consommation d'eau à venir sera augmentée de 20% par rapport à la situation actuelle, à cause de l'augmentation des volumes de traitement du bois (croissance de l'activité). Cependant, un projet de récupération des eaux pluviales sur les futurs investissements de la SAS FARGES (projet d'extension : lamellé-collé, raboterie et traitement) doit permettre d'économiser de la ressource en eau,
- Utilise uniquement l'eau du réseau public d'eau potable actuellement, mais prévoit l'utilisation d'eaux pluviales dans le cadre du projet d'extension du site (voir ligne précédente),
- Rejette uniquement des eaux pluviales (système de gestion en place) dans le milieu naturel,
- Est à l'écart d'une éventuelle zone identifiée comme vulnérable aux incendies de feu de forêt (aucune commune de la Corrèze n'est concernée par le risque majeur feu de forêts),
- Dispose de matériaux de construction résistants à des températures élevées selon les normes en vigueur.

c. Les précipitations extrêmes, les inondations fluviales et les inondations rapides

Le site :

- N'est pas localisé dans une zone définie en risque inondable,
- A inclus la gestion des eaux pluviales dans son dernier projet d'extension.

d. Les tempêtes et les vents

Le site :

- Est à l'écart de zones littorales, de montagne, ou connues pour la fréquence des tempêtes. Le DTU¹⁶ 06-002 du CSTB¹⁷ classe la Corrèze en zone 1 pour le vent. Les calculs de structure prennent en compte ce classement,
- Présente de nombreux arbres à proximité mais dont la chute, au vu de la distance, ne devrait pas impacter les bâtiments, actuellement et après extension du site.

Le site dispose d'un PCA (Plan de continuité de l'activité) qui prévoit certaines mesures en cas de sinistre qui empêcherait la continuité de la production. La principale de ces mesures est l'envoi des matières premières vers l'usine de la SAS PIVETEAU aux Essarts-en-Bocage.

Concernant les risques de rupture de réseau internet, les réseaux sont tous enfouis, et donc à l'abri d'un sinistre extérieur sur site (chute d'arbre, neige...). De plus, le site est protégé contre la foudre (pas de sinistre électrique attendu de cette origine).

Pour le réseau téléphone, la solution consiste à passer par les réseaux mobiles, et inversement en cas de coupure de réseau GSM¹⁸ et les réseaux enfouis.

Pour l'eau, la solution consiste à remplir des citernes de secours et les transporter sur site pour alimenter l'activité de traitement.

¹⁶ DTU : Document technique unifié.

¹⁷ CSTB : Centre Scientifique et Technique du Bâtiment.

¹⁸ GSM : Global System for Mobile Communications.

Pour l'électricité, la SAS FARGES prévoit la location de groupe électrogène BT/HT.

Pour le transport, aucune mesure de backup n'est prévue, cependant, le site dispose de nombreuses zones de stockages.

Enfin, la SAS FARGES a conclu des accords avec certains prestataires pour les aider en cas de sinistre en vue d'une reprise rapide de l'activité (terrassment, électricité...).

e. Les glissements de terrain

Le site :

- N'est pas localisé dans un secteur identifié comme à risque pour les mouvements de terrain,
- Conçoit ses infrastructures dans le respect des normes en vigueur par rapport à la nature du sous-sol (chaque construction fait l'objet d'études de sol en fonction de ses descentes de charge et de ses contraintes).

f. L'élévation du niveau de la mer

Le site est localisé à plusieurs centaines de kilomètres de l'océan Atlantique et la mer Méditerranée.

g. Le froid et la neige

Le site :

- Est localisé dans un secteur où les températures moyennes minimales sont de 6,9°C, pour une température moyenne annuelle de 12,5°C,
- Dispose de matériaux de construction résistants à des températures basses et aux charges de neige selon les normes en vigueur. Le DTU 06-002 du CSTB classe la Corrèze en zone A2 pour la neige. Les calculs de structure prennent en compte ce classement,
- Prévoit des solutions de back-up en cas de rupture du réseau internet, du téléphone, d'eau, d'électricité et de transport (voir paragraphe précédent).

4.7 EFFETS ET MESURES SUR LA GEOLOGIE

4.7.1 Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme

En période de chantier (2019-2021), les impacts sont les suivants :

- Implantation de nouveaux bâtiments avec modification du sous-sol superficiel, après études géotechniques spécifiques,
- Remblais / déblais évalués à environ 300 000 m³, sans évacuation de terres à l'extérieur du site. Si des terres devaient être évacuées, la SAS FARGES mettrait en œuvre les principes suivants :
 - Evaluation de la qualité des terres à évacuer,
 - Choix de la filière de valorisation/élimination en fonction de la qualité des terres.

Pour la partie du site déjà construite, l'impact sur la géologie se traduit uniquement via le risque de pollution suite à un déversement de produit polluant (carburant, produit chimique...), suite à un accident ou une malveillance (réservoir percé...).

Selon la lithologie des piézomètres du site, des remblais sont retrouvés proches de la surface sous le terrain naturel. Le sous-sol a donc été modifié, à minima sur la partie déjà aménagée du site.

L'impact est négatif (risque de pollution), direct, temporaire (pollution ponctuelle) et à long terme.

4.7.2 **Mesures pour éviter, réduire, compenser**

Pour **éviter** tout risque de pollution, les mesures suivantes sont prises :

- L'imperméabilisation du site (voiries, parkings... activités réalisées sous bâtiment...) permet d'**éviter** qu'une éventuelle pollution rejoigne le sous-sol,
- L'entretien des engins et des poids-lourds est réalisé sur le site, sur zone étanche et sur rétention, par du personnel formé,
- Les produits liquides pouvant engendrer une pollution du sous-sol sont stockés en contenants étanches sur rétention dimensionnée selon les normes en vigueur pour **éviter** tout déversement vers le milieu naturel,
- Les fluides dangereux et insalubres ou de collecte d'effluents sont faits par canalisations étanches et résistantes à l'action physique et chimique des produits qu'elles sont susceptibles de contenir,
- Les aires de chargement et déchargement des véhicules citernes sont étanches et reliées à des rétentions,
- L'exploitant dispose de fiches de sécurité lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents sur son site.

Si toutefois une pollution se produisait, pour **réduire** les conséquences, les mesures suivantes seraient mises en place :

- Une procédure d'intervention est respectée : utilisation d'un système de type feuilles absorbantes ou épandage de sable, récupération des absorbants souillés, évacuation et prise en charge des matériaux impactés par une entreprise agréée, qui en assure le stockage et le traitement conformément à la réglementation,
- En cas de pollution avérée du sous-sol, des études sont menées,
- Les employés sont formés au risque éventuel de pollution.

Le site a fait l'objet d'un rapport de base et d'une évaluation environnementale des sols spécifique à l'extension du site, tous deux joints en annexe.

L'impact résiduel après mesures est positif, direct, temporaire et à long terme.

4.8 **EFFETS ET MESURES SUR L'HYDROGEOLOGIE**

4.8.1 **Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme**

L'impact du site sur les eaux souterraines se traduit via :

- L'imperméabilisation d'une partie du site (bâtiments et voiries), où les eaux de ruissellement ne peuvent plus s'infiltrer vers les eaux souterraines,
- Le risque de pollution suite à un déversement de produit polluant (carburant, produit chimique...), suite à un accident ou une malveillance (réservoir percé...).

Aucun prélèvement ni rejet n'est réalisé dans les eaux souterraines, que ce soit en période d'exploitation ou de travaux.

A noter qu'il existe dans l'emprise de la SAS FARGES un ouvrage de prélèvement d'eaux de drainage souterraines. Ce prélèvement n'est pas exploité par la SAS FARGES mais par l'entreprise voisine BREDECHE. Cela fait l'objet d'une convention en date du 21/02/2019, pour un prélèvement inférieur à 1 000 m³/an. La convention est jointe en annexe.

De plus, en période de chantier, aucune infiltration n'est prévue. En effet, la gestion des eaux pluviales prévoit que les eaux ne soient pas infiltrées, mais collectées et évacuées vers le réseau superficiel aval et le contexte géologique limite toute infiltration de l'eau car le substrat granitique est

peu perméable : seules des infiltrations peuvent avoir lieu au niveau de failles ou d'arènes granitiques, qui constituent le fond du ruisseau.

Néanmoins, les impacts hydrogéologiques du projet sont analysés afin de s'assurer que celui-ci soit sans incidence en termes de :

- Modification des conditions d'alimentation des eaux souterraines due à l'imperméabilisation partielle des sols,
- Modification des conditions de circulation des eaux souterraines aux abords des ouvrages,
- Risque de diffusion de pollution accidentelle ou chronique.

a. Incidences sur les conditions d'alimentation des eaux souterraines

Le projet pourrait avoir des effets sur les conditions d'alimentation des eaux souterraines par l'imperméabilisation partielle des sols ce qui réduit la surface d'infiltration des eaux dans le sol, puis dans le sous-sol.

Le projet d'extension conduit à partiellement imperméabiliser environ 1,35 ha de zone naturelle : les eaux de pluie, tombant actuellement dans cette emprise, ruissellent pour partie mais sont aussi utilisées par les plantes, s'évaporent ou s'infiltrent dans le sol.

Compte tenu des caractéristiques climatiques, topographiques, pédologiques et géologiques, cette infiltration peut être estimée à moins de 10% des précipitations, soit une hauteur d'eau maximale d'environ 170 mm par an, équivalente à 170 litres/m²/an. L'imperméabilisation liée au projet pourrait donc entraîner à terme un déficit annuel d'infiltration maximum de l'ordre de 2 300 m³, ce qui est négligeable au vu de la pluviométrie annuelle (supérieure à 1 700 mm).

Etant donné que tous les terrassements prévus ne sont que superficiels, ou très peu profonds, les éventuels écoulements souterrains pourront continuer à circuler sans entrave : aucun effet de barrage, ou de dérivation des eaux, lié aux travaux, n'est donc à redouter.

Si des écoulements étaient néanmoins localement interceptés (notamment au niveau des ancrages), des dispositifs de drainage ou sous-drainage (de type drains enterrés, tranchée drainante protégée par géotextile...) seraient mis en place.

b. Risque de rabattement des eaux souterraines

Aucun pompage n'est prévu dans le cadre du projet : aucun rabattement de nappe n'est donc à redouter.

c. Risque de diffusion de pollution accidentelle ou chronique

Les incidences potentielles du projet par rapport à une diffusion de pollution, qu'elle soit accidentelle ou chronique, seront très faibles étant donné que :

- le projet repose sur un substrat granitique peu perméable,
- aucune infiltration n'est prévue dans le cadre de ce projet,
- le projet de gestion des eaux pluviales prévoit la collecte et l'évacuation des eaux vers le réseau superficiel aval via un dispositif de rétention/régulation.

Les eaux pluviales issues de la zone d'activités sont gérées par des réseaux de collecte et des dispositifs de traitement des pollutions chroniques et accidentelles des eaux, dispositifs de type bassins de rétention.

En phase de chantier, des précautions et dispositions sont néanmoins prises afin de réduire les risques de pollution accidentelle des eaux souterraines.

L'impact du site est potentiellement négatif (risque de pollution en cas d'occurrence d'un accident/malveillance...), direct et à long terme (peut se produire tout au long de l'exploitation).

4.8.2 Mesures pour éviter, réduire, compenser

Pour **réduire** l'impact du site sur les eaux souterraines et **éviter** tout risque de pollution, les mêmes mesures que celles présentées au paragraphe « Géologie » sont prises.

Pour **réduire** l'impact de l'imperméabilisation du site sur l'infiltration des eaux de ruissellement, les eaux de ruissellement sont collectées et rejetées au milieu naturel : la Goutte Molle. Ces rejets étant localisés à proximité immédiate du site, les eaux de ruissellement peuvent rejoindre des milieux naturels sensiblement équivalents à ceux qu'elles rejoignaient initialement.

Les eaux souterraines sont suivies via un réseau de piézomètres sur le site. Le suivi est réalisé sur le niveau d'eau, il est présenté à l'état initial.

L'impact dû aux activités de traitement est traité par la SAS FARGES. Un Plan de gestion de la pollution est à remettre au Préfet pour septembre 2018. Il s'agit de d'une pollution due à l'ancienne activité de traitement, et non à l'activité de traitement telle que menée aujourd'hui. Les bacs actuels sont sous abri et sur rétention.

L'impact résiduel après mesures est positif, direct, temporaire et à long terme.

Le site a fait l'objet d'un rapport de base joint en annexe.

4.9 EFFETS ET MESURES SUR LES EAUX SUPERFICIELLES

4.9.1 Eau potable et eaux usées

a. Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme

Le site est alimenté en **eau potable** via le réseau public. En 2017, la consommation d'eau via le réseau communal d'eau potable était de 20 281 m³. La consommation maximale pouvant être pompée dans le réseau public se répartit comme suit.

Point de consommation	Débit d'eau (m ³ /an)
Besoins sanitaires (150 personnes, pour une consommation d'environ 25 l/j/pers sur 230 j)	862
Besoins pour le process (volume 2017) Répartis en : 1 ^{ère} transfo => 1 188 m ³ 2 nd transfo => 2 526 m ³ Granulation => 5 845 m ³ Cogénération => 10 722 m ³	19 369
Besoins ponctuels pour les essais incendie (volume 2017)	50
TOTAL	20 281

En 2021, suite à l'évolution du site, l'estimation des consommations d'eau potable est la suivante :

- 2nd transfo portée à 5000 m³/an : doublement de la consommation due à l'implantation des 2 autoclaves supplémentaires,
- 3^{ème} transfo (lamellé-collé) : ajout de 300 m³/an.

Cette augmentation de 2800 m³/an (2500 + 300) ne représente qu'une augmentation de 12% sur 3 ans (20 281 m³/an à 23 000 m³/an).

Le rejet des **eaux domestiques usées** est réalisé directement dans le réseau public, puis traité par station d'épuration avant rejet au milieu naturel.

A noter que les activités créées d'ici 2021 sont très peu génératrices d'eaux usées, que ce soit domestiques ou industrielles. L'eau consommée est soit absorbée par le bois, soit conservée dans le process (solution de dilution), soit récupérée par le process (égouttures). Les eaux sanitaires issus des nouveaux locaux sociaux ne représenteront quand à eux qu'une augmentation très faible des rejets déjà présents.

L'impact est notable en tant que consommation d'eau, et nul pour les rejets.

b. Mesures pour éviter, réduire, compenser

Le réseau d'eau potable est protégé par disconnecteur (sur l'arrivée sur la rue de l'Industrie) et clapet anti-retour (sur l'arrivée sur la rocade Est, également équipée d'un disconnecteur d'ici l'automne 2018), permettant d'**éviter** tout retour de pollution dans le réseau public et d'isoler le site en cas de sinistre.

En cas de pollution au droit du site, le réseau public des eaux usées est protégé pour **éviter** tout déversement d'eaux potentiellement polluées : rétention des eaux polluées sur site et évacuation en tant que déchet, protection des réseaux internes d'eaux usées pour éviter toute contamination.

La consommation d'eau est limitée autant que possible (robinets avec limiteurs, arrêt des robinets entre deux utilisations, récupération d'eau de pluie dans le cadre du projet lié au nouveau bâtiment de traitement (sur lequel sera aussi branché la raboterie et le lamellé-collé)...).

L'impact résiduel après mesures est notable, direct, temporaire et à long terme.

4.9.2 Pollution des eaux superficielles

a. Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme

En phase chantier plus particulièrement, il peut se produire l'entraînement de matières en suspension ou de particules de terre, en cas de pluie et de ruissellement sur les zones en cours de travaux (zones terrassées, lit mineur du cours d'eau...).

En phase chantier comme exploitation, l'impact sur les eaux superficielles peut se traduire via le risque de pollution suite à un déversement de produit polluant (carburant, produit toxique, lait de ciment...), suite à un accident ou une malveillance (réservoir percé...).

Effets des principaux polluants

Les **matières en suspension (MES)**, lorsqu'elles sont présentes en excès, provoquent une augmentation de la turbidité du milieu et donc une réduction de la production photosynthétique. Elles peuvent également entraîner des effets sur les poissons par colmatage des branchies ou des zones de frayères.

La **demande chimique en oxygène (DCO)** donne une évaluation de la matière oxydable contenue dans un effluent. Généralement, elle est constituée de matière organique dont l'oxydation entraîne une baisse de la quantité d'oxygène dissous dans l'eau, élément indispensable à la survie de la faune et de la flore.

La **demande biochimique en oxygène sur 5 jours (DBO₅)** représente la mesure de l'oxygène consommée par l'activité bactérienne nécessaire à la dégradation des matières organiques. Cette mesure complète la mesure de DCO et renseigne sur les possibilités de traitement à mettre en œuvre.

L'**azote (N)** et le **phosphore (P)** peuvent entraîner une consommation d'oxygène dans l'eau et favoriser l'eutrophisation des écosystèmes (prolifération d'algues).

Les **métaux totaux** présentent une certaine toxicité pour l'homme, entraînant notamment des lésions neurologiques plus ou moins graves. Ils se transportent, changent de forme chimique, mais ne se détruisent pas.

Les **hydrocarbures** sont peu biodégradables (cinétique de dégradation très lente). Cette persistance favorise l'accumulation, l'enrobage des plantes et des berges, et arrête les échanges vitaux nécessaires au développement de la flore et de la faune. Par ailleurs, lorsqu'ils forment un film gras continu, ils s'opposent à l'oxygénation naturelle de l'eau. De nombreux produits pétroliers sont toxiques à de faible teneur dans l'eau.

Le suivi des rejets d'eaux pluviales est présenté à l'état initial. Aucun changement n'est à attendre par rapport à la situation actuelle pour les paramètres qualitatifs.

L'impact est potentiellement négatif (risque de pollution en cas d'occurrence d'un accident/malveillance...), direct et à long terme (pourra se produire tout au long de l'exploitation).

b. Mesures pour éviter, réduire, compenser

Pour **réduire** l'impact du site sur les eaux superficielles et **éviter** tout risque de pollution, les mêmes mesures que celles présentées aux paragraphes « Géologie » et « Hydrogéologie » sont prises.

Les bassins du SYMA servent de tampon pour les eaux pluviales et les eaux industrielles. Il existe une procédure de fermeture des vannes des bassins en cas d'incident (comme une pollution aux produits de traitement par exemple).

Les eaux pluviales, en sortie de bassin, sont analysées, notamment en taux d'hydrocarbure. Si les taux sont inférieurs à ce qui est imposé par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter de 2010 (5 mg/L), alors elles sont rejetées dans le milieu. Dans le cas où les taux d'hydrocarbures seraient supérieurs à la réglementation, des mesures seraient prises (élimination en déchets).

Les eaux usées industrielles générées sur le site correspondent aux eaux de chaudière (eaux de purges et condensats de la cogénération (condensation pour chaleur fatale) et eaux de condensation des séchoirs). Ces eaux ne sont pas susceptibles d'être polluées et rejoignent les bassins du SYMA.

A noter que les eaux potentiellement polluées en cas d'incendie sont stockées sur site dans ces bassins, puis rejetées au milieu naturel si elles respectent les seuils réglementaires fixés par l'Arrêté Préfectoral du site, ou le cas échéant évacuées en tant que déchets par un récupérateur agréé (voir l'Etude des Dangers)

Les ouvrages de décantation sont correctement entretenus pour assurer leur bon fonctionnement.

L'impact résiduel après mesures est positif, direct, temporaire et à long terme.

4.9.3 Prélèvement dans les eaux superficielles

a. Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme

Aucun prélèvement n'est réalisé dans les eaux superficielles. Les eaux pluviales y sont rejetées après traitement (voir paragraphe « eaux de ruissellement »).

L'impact est nul.

b. Mesures pour éviter, réduire, compenser

L'impact résiduel après mesures est nul.

4.9.4 Modification du réseau hydrographique

Dans le cadre de l'extension du site, le réseau hydrographique va être modifié comme suit :

- Le busage du ruisseau de la Goutte Molle sur un linéaire total de 400 mètres (200 ml à l'amont et 200 ml à l'aval du busage existant),
- Le comblement et le terrassement d'une surface d'environ 3 ha, pour permettre l'extension de l'activité, et imperméabiliser plusieurs aires de stockage,
- Le remblayage d'environ 0,65 ha de zones humides qui sont présentes dans la frange du ruisseau, en fond de vallon.

Le projet a donc fait l'objet d'un dossier Loi sur l'Eau joint dans son intégralité en annexe (réalisé par SOE). Des éléments proviennent également d'une étude Loi sur l'Eau réalisée par INGEROP en 2011, pour le franchissement du même ruisseau fait à l'époque.

Vu la nature des travaux, plusieurs types d'incidences potentielles seront à prendre en compte et devront faire l'objet de mesures conservatoires :

- la modification des débits ruisselés liés à l'imperméabilisation partielle des terrains, la modification d'une partie des zones humides présentes localement,
- les risques d'incidences quantitatives, liés à la modification des conditions d'écoulement dans le ruisseau,
- les risques d'incidences qualitatives sur le réseau superficiel aval, risques liés à la phase de chantier et au risque de diffusion de matières en suspension,
- les risques d'interférence avec les zones inondables.

Figure 40 : Emprise du projet Loi sur l'Eau



a. Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme

Incidences sur le régime hydraulique

Cours d'eau

Le remblayage du talweg du ruisseau et la mise en place d'ouvrages dans son lit mineur sont susceptibles, en l'absence de prise de précaution particulière, de faire entrave au libre écoulement des eaux, que cela soit en période d'étiage, période ordinaire ou en cas de crue.

Pour limiter au maximum cet impact, l'écoulement naturel du ruisseau sera rétabli par mise en place d'ouvrages hydrauliques.

Les caractéristiques et prescriptions qui seront retenues pour ces ouvrages devront l'être afin d'assurer leur transparence hydraulique, limitant ainsi l'impact sur le régime hydraulique du ruisseau :

- entonnement dimensionné pour une crue exceptionnelle,
- reconstitution d'un lit d'étiage,
- lit décaissé de manière à ce que le fond des ouvrages soit enterré pour permettre
- la reconstitution d'un lit naturel à l'intérieur de ceux-ci...

Ces ouvrages hydrauliques présenteront les mêmes caractéristiques que les ouvrages installés sur le ruisseau en partie centrale du site.

Les impacts potentiels et résiduels du présent projet seront les mêmes que ceux présentés et validés dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités.

Eaux pluviales

Le projet conduira à partiellement imperméabiliser une surface d'environ 1,35 ha, ce qui aura pour conséquence :

- une compression du temps de réponse du bassin versant (augmentation de la vitesse de ruissellement),
- une augmentation des débits ruisselés,
- une augmentation des volumes ruisselés.

En effet, la transformation de surfaces naturelles, qui présentent un coefficient de ruissellement de 20%, en surfaces imperméabilisées au coefficient de ruissellement de 90%, va avoir pour incidence de modifier le coefficient de ruissellement des terrains.

Les tableaux suivants détaillent les surfaces actives mise en jeu et les débits caractéristiques du projet.

Projet d'aménagement FARGESBOIS à Egletons - Etat projet			
Répartition des surfaces	Surface (en m2)	Coefficient	Surface active (en m2)
Terrains actuels	213000	0,72	153360
Terrains extension	13500	0,90	12150
Total	226500	0,73	165510

Sur la base des hypothèses et de la formule suivante :

Méthode de Caquot

$$Q_{(m^3/s)} = K \times I^\alpha \times C^\beta \times A^\gamma$$

A : Superficie du BV	22,65 ha	
I : pente moyenne du BV	0,029 m/m soit	2,9 %
C : Coefficient de ruissellement	0,69	
Longueur hydraulique	610 m	
Temps de concentration	34 min	
Coefficient d'allongement (M)	1,28	

K, α , β , γ

Paramètres fonction de la région
considérée et de la période de retour de la pluie
(source IT 77)

T=10 ans / Région II	
K	1,601
α	0,27
β	1,19
γ	0,8

Paramètres de Montana	
a(F)	6,7
b(F)	-0,55

$$Q = 1.601 I^{0,27} C^{1,19} A^{0,80}$$

u	-0,55
Coefficient d'influence (m)	1,28

Estimation du débit initial

Débits initiaux corrigés	m3/s	l/s
Q initial T=10 ans	6,120	6120
Q initial T=20 ans	7,651	7651
Q initial T=100 ans	12,241	12241

Les débits évacués par le projet, en l'absence de mesure conservatoire, en application de la formule superficielle de l'Instruction Technique relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations, seraient ainsi les suivants :

Estimation des débits projet

Débits projet corrigés	m3/s	l/s
Q T=10 ans	6,564	6564
Q T=20 ans	8,205	8205
Q T=100 ans	13,128	13128

Afin de ne pas aggraver les débits à l'aval du projet, les eaux de ruissellement seront prises en charge par un fossé de collecte, bordant la partie Sud-Est du site, et dirigées vers un dispositif de rétention, présentant un volume de 8 410 m³ et régulé à un débit de fuite de 76 l/s.

Ce dispositif correspond au bassin de rétention le plus au Nord des ouvrages de régulation des eaux pluviales de la ZA Tra le Bos. Il est raccordé, après régulation, à une canalisation enterrée \varnothing 800 mm qui rejoint le ruisseau affluent de la Goutte Molle.

Incidences sur la qualité de l'eau

Cours d'eau

Les risques de pollution pendant la phase d'exploitation de l'ouvrage seront uniquement liés à la circulation des véhicules sur les plateformes qui surplomberont les tronçons de ruisseau remblayés. Ce trafic sera uniquement de quelques véhicules par jour.

Des mesures de prévention, présentées dans le chapitre suivant, seront prises pour éviter tout rejet direct d'eaux pluviales vers le ruisseau évitant ainsi tout risque de pollution accidentelle ou chronique du ruisseau par apport de matières ou suspension ou produits potentiellement polluants.

Eaux pluviales

Ce type de pollution pourrait correspondre à des rejets sur les plateformes et les parkings de substances toxiques en provenance d'un véhicule accidenté. Aussi, la seule matière polluante correspondra aux épanchements d'hydrocarbures dus aux circulations d'engin. Ce risque est difficile à quantifier étant donné l'absence d'informations relatives aux flux de matières polluantes, mais il devrait rester très limité.

De plus, les eaux pluviales chargées seront récupérées par le fossé prévu dans les mesures quantitatives et récupérées dans le bassin du SYMA. Ce dernier permet l'abattement des hydrocarbures.

En effet, les analyses hydrocarbures effectuées sur les eaux à l'exutoire du bassin (Etude de ruissellement et contrôle de la qualité des eaux pluviales de G2C ingénierie) mettent en évidence des concentrations nettement inférieures au seuil de l'arrêté d'autorisation (1,58mg/l pour un seuil à 5 mg/l) et ce même lorsque deux pluies rapprochées dans le temps concentrent la pollution au moment du prélèvement (cas de la mesure 1,58 mg/l). La forme allongée du bassin et sa végétalisation, ainsi qu'une présence régulière d'eau sont autant de critères favorables à l'abattement de la pollution par les hydrocarbures.

Ainsi, le risque de pollution suite à un accident sera très limité et une éventuelle pollution sera maîtrisée.

Incidences sur les zones inondables

Le remblayage du talweg du ruisseau et la mise en place d'ouvrages dans son lit mineur sont susceptibles, en l'absence de prise de précaution particulière, de faire entrave au libre écoulement des eaux de crue.

Les remblais mis en place au droit des canalisations du ruisseau pourraient en effet générer l'exhaussement de la ligne d'eau en amont de l'aménagement et entraîner la submersion de surfaces plus importantes que celles actuelles. Pour limiter cet impact, l'écoulement naturel du ruisseau sera rétabli par des ouvrages hydrauliques au dimensionnement suffisant, sur les deux tronçons du ruisseau concernés par le projet.

Ces ouvrages ont été dimensionnés de façon à permettre l'écoulement d'une crue trentennale dans des conditions d'écoulement « normales », afin de s'assurer la transparence hydraulique de l'infrastructure et d'assurer un impact faible de celle-ci sur ces écoulements. Au-delà de cette période de retour, les ouvrages fonctionnent en charge et l'eau s'accumule en amont des remblais.

Les remblais placés au-dessus des ouvrages hydrauliques devront présenter une hauteur minimale de 4,85 m par rapport au lit du ruisseau reconstitué pour éviter que l'eau ne déborde sur le remblai. Ainsi, le lit du ruisseau présentant une cote minimale de 582,9 m et 590,1 m au niveau du présent projet, respectivement, en partie sud-est et en partie nord-ouest, les remblais auront pour altitude minimale, en partie sud-est, 587,8 m et, en partie nord-ouest, 595 m, afin d'être suffisamment élevés pour contenir les eaux des crues exceptionnelles (entre 30 et 100 ans de période de retour) du ruisseau sans risque de débordement.

Afin de prendre en compte ces conditions particulières, une étude spécifique de stabilité des remblais sera réalisée dans le but de définir précisément la nature et les conditions de réalisation de ces ouvrages.

Compte tenu de la nature du bassin versant, la montée des eaux sera rapide. Il en sera de même pour la descente ce qui occasionnera un temps de mise en contact des remblais avec l'eau très court (une journée tout au plus) limitant ainsi les risques d'infiltration.

Par ailleurs, la pente du fond de vallon étant naturellement assez forte, l'influence sur la ligne d'eau va rapidement s'atténuer limitant ainsi les surfaces concernées par une submersion en amont.

Incidences sur la ressource en eau et l'alimentation en eau potable

Aucun impact n'est à craindre dans ce domaine car il n'existe à l'aval du projet aucune station de pompage, ou puits, destiné à l'alimentation en eau potable, publique ou privée. Des dispositifs et dispositions de chantier, permettront néanmoins de réduire fortement les risques de pollution des eaux superficielles.

Incidences sur les milieux naturels et les zones humides

Ce point est traité au paragraphe 4.14.

b. Mesures pour éviter, réduire, compenser

Mesures en phase chantier

Les mesures suivantes sont mises en place lors de la réalisation des travaux :

- les travaux de busage seront réalisés en fin d'été, en période d'étiage, de septembre à octobre, pour limiter les risques de diffusion de matière en phase de chantier et les impacts sur la faune aquatique ;
- une dérivation provisoire du ruisseau sera réalisée si nécessaire pour éviter toute diffusion de matières et pollution éventuelle vers l'aval ;
- les travaux de terrassement/comblement seront réalisés hors intense période pluvieuse, afin de réduire les risques de diffusion de terre et de matières en suspension vers le réseau superficiel aval ;
- le fossé de collecte, raccordé au bassin, sera creusé dans le sens aval -> amont afin de maintenir ces travaux en dehors du ruissellement amont et limiter la propagation de matières en suspension ;
- l'implantation des éventuelles installations de chantier, de stockage des engins et des matériaux se fera à l'écart du ruisseau sur une aire spécifiquement aménagée ;
- Les engins de chantier seront entretenus soit :
 - en interne, dans l'atelier de maintenance de l'usine, pour des engins FARGES,
 - chez le prestataire, pour les engins extérieurs ;
- Aucune intervention sur les engins n'aura lieu sur le chantier de terrassement ;
- En cas de panne, dont l'intervention est susceptible de créer une pollution (huiles, carburants...), les engins seront remorqués vers une zone adaptée ;
- les huiles et hydrocarbures seront récupérés, stockés et évacués vers des centres de traitement appropriés ;
- les substances non naturelles ne seront pas rejetées sans autorisation (laitance de béton à proscrire par exemple) et seront traitées par des filières appropriées ;
- le matériel et les engins utilisés seront soumis à un entretien régulier très strict, de manière à diminuer le risque de pollution accidentelle par des hydrocarbures (rupture ou fuite de réservoir d'engin) ;
- des consignes de sécurité seront établies, par l'intermédiaire d'un plan de prévention ou d'une coordination SPS suivant la réglementation s'appliquant au chantier, de manière à éviter tout accident (collisions d'engins, retournement...) ;
- en cas de constat de déversement accidentel sur le sol, les matériaux souillés seront immédiatement enlevés et évacués par une entreprise agréée qui en assurera le traitement ou le stockage ;

- les véhicules et engins de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent ;
- l'accès au chantier et aux zones de stockage sera interdit au public, et sera régulé par l'intermédiaire d'un plan de prévention ou d'une coordination SPS suivant la réglementation s'appliquant au chantier ;
- le chantier sera entièrement clos par des barrières rigides (clôtures fixes ou barrières mobiles type Heras).

Mesures quantitatives

Cours d'eau

Les ouvrages busés ont été dimensionnés selon les mêmes hypothèses que celles retenues pour l'ouvrage placé le long du ruisseau en partie centrale du site, soit pour une période de retour trentennale sans mise en charge.

Les remblais, situés de part et d'autre du ruisseau busé, seront quant à eux calés à minima 50 cm au-dessus du niveau d'eau atteint pour la crue centennale, rendant impossible tout risque de submersion.

Le lit du ruisseau présentant une cote minimale de 582,9 m et 590,1 m au niveau du présent projet, respectivement, en partie sud-est et en partie nord-ouest, les remblais auront pour altitude minimale, en partie sud-est, 587,8 m et, en partie nord-ouest, 595 m, afin d'être suffisamment élevés pour contenir les eaux des crues exceptionnelles (entre 30 et 100 ans de période de retour) du ruisseau sans risque de débordement.

Eaux pluviales

La majorité des terrains compris dans le projet voient leurs eaux de ruissellement prises en charge par les bassins de rétention de la ZA Tra Le Bos. La gestion des eaux pluviales issues de ces terrains a donc été prise en compte dans le cadre de l'autorisation de la zone d'activité.

Aussi, seule une partie des eaux issues de la partie Sud-Est des terrains (entre les deux bassins de rétention de la ZA, parcelle E1491) n'est pas gérée.

Afin de ne pas aggraver les débits de ruissellement à l'aval du projet, les eaux pluviales seront collectées et prises en charge par un dispositif de rétention/régulation.

Ce dispositif de rétention/régulation est un bassin de rétention enherbé, implanté en limite Nord de la partie Sud-Est des terrains de l'extension. Ce bassin prend actuellement en charge une partie des eaux de ruissellement issues de la ZA Tra le Bos. Il présente un volume de 8 410 m³ et a pour exutoire, après régulation et via une canalisation enterrée ø800, le ruisseau affluent de la Goutte Mole dans la partie basse du site.

Le débit régulé conduira à mettre en place un volume de rétention nécessaire pour pouvoir stocker une pluie d'une période de retour de 10 ans.

Le volume de rétention nécessaire a été déterminé, en considérant les surfaces actuellement gérées par le bassin de rétention et la zone d'extension du présent projet (partie Sud-Est), selon plusieurs méthodes de calcul : méthode des pluies locales « brutes » à durée donnée, méthode des pluies locales linéarisées avec coefficient de Montana et méthode des volumes.

Le volume minimum retenu est le volume calculé le plus grand soit 7 462 m³. Le volume du bassin de rétention/régulation actuellement en place en bordure Nord-Est des terrains de l'extension est de 8 140 m³.

Ainsi, le bassin en place présente un volume suffisant pour réceptionner les eaux pluviales issues de la partie Sud-Est des terrains de l'extension.

Un fossé en limite de ce secteur Sud-Est réceptionnera les eaux de ruissellement qui seront drainées par la pente puis dirigées vers le bassin de rétention.

Mesures qualitatives

Cours d'eau

Le trafic étant limité sur la plateforme d'accès en projet, la pollution chronique engendrée sera très faible.

Les eaux de ruissellement ne seront pas rejetées directement vers le ruisseau mais dirigées vers la plateforme de la Société SAS FARGES où les eaux de ruissellement sont renvoyées vers le bassin de contrôle de la zone existante.

Zones humides

Toutes les précautions seront prises pour la préservation des sols et des eaux, ce qui limitera la dégradation des habitats limitrophes et les risques de propagation de polluants chimiques aux zones humides et système hydrographique :

- Plateforme sécurisée : le ravitaillement des engins en carburant et le stockage de tous les produits présentant un risque de pollution (carburant, lubrifiants, solvants, déchets dangereux) seront réalisés sur une plateforme étanche.
- Kit anti-pollution : pour le cas où un déversement accidentel de carburant aurait lieu en dehors de la plateforme sécurisée, le chantier sera équipé d'un kit d'intervention comprenant :
 - une réserve d'absorbant,
 - un dispositif de contention sur voirie,
 - un dispositif d'obturation de réseau.

Eaux pluviales

Etant donné que les flux de micropolluants seront très limités vu la nature et l'étendue du projet et étant donné l'absence de véritables risques de pollution accidentelle, aucun dispositif de « traitement lourd » des eaux de ruissellement (de type station d'épuration) ne sera nécessaire dans le cadre de ce projet.

De plus les dispositifs mis en place sur l'opération permettront de limiter la diffusion des micropolluants vers l'aval.

De nombreuses analyses effectuées sur des ouvrages de traitement des eaux pluviales (Etudes Chebbo, guides de constitution des dossiers au titre de la Loi sur l'Eau...) montrent en effet qu'une très grande partie des micropolluants se fixent aux matières en suspension (à l'exception des produits solubles comme les nitrates, nitrites et phosphores) et notamment les hydrocarbures qui sont liés pour les 2/3 aux plus grosses particules.

Ces taux de fixation des micropolluants aux matières en suspension sont les suivants :

DCO	DBO5	Hydrocarbures	Plomb	NTK
83 à 92 %	90 à 95 %	82 à 99 %	97 à 99 %	65 à 80 %

Les guides de constitution des dossiers au titre de la Loi sur l'Eau indiquent également que 50% des particules ont une taille inférieure à 29-38 µm.

Ainsi, pour obtenir un résultat d'abattement significatif, il est nécessaire de retenir les particules supérieures à 40 ou 50 µm.

Le traitement par décantation des matières en suspension apparaît donc être un procédé performant de dépollution des eaux pluviales.

Ce traitement sera dans le cas présent assuré par le dispositif de rétention qui permettra de piéger l'essentiel des micropolluants :

- par décantation lors des événements pluvieux importants, avec mise en charge et rétention des eaux dans l'ouvrage,
- par filtration naturelle en périodes ordinaires : les dispositifs enherbés ont en effet la propriété de capturer les matières en suspension et les micropolluants qui y sont fixés.

L'ouvrage mis en place sur l'opération présentera un volume de 8 410 m³, soit un ratio de rétention d'environ 500 m³/ha imperméabilisé (16,55 ha de surfaces actives sur l'ensemble de la superficie prise en charge par la bassin de rétention), ce qui sera très largement suffisant pour obtenir une très bonne décantation et limiter tout rejet de matière, et ce quel que soit l'événement pluvieux.

En effet, la valeur de 100 m³/ha imp. est la plus couramment utilisée pour assurer une bonne décantation et la valeur de 300 m³/ha imperméabilisé est considérée comme permettant d'atteindre des objectifs qualitatifs élevés.

Les caractéristiques de rejet du système de rétention mis en place dans le cadre du projet pourront être les suivantes.

Paramètres	Concentration brute (mg/l)	Rendement épuratoire minimum attendu	Concentration en sortie de l'ouvrage de rétention (mg/l)	Concentration de l'objectif de bonne qualité (mg/l)
MES	38,82	80%	7,76	25
DCO	37,06	80%	7,41	30
DBO5	5,29	80%	1,06	6
Hydrocarbures	0,88	80%	0,18	10

Ainsi, l'objectif de qualité de la masse d'eau superficielle ne pourra être remis en cause.

Mesures de protection des milieux naturels

Concernant le lit mineur de l'affluent du ruisseau de la Goutte Molle, une attention particulière sera portée à sa continuité au droit du secteur canalisé.

Tout d'abord, les ouvrages seront implantés dans le lit mineur d'un cours d'eau. La pente naturelle du ruisseau au droit du projet sera respectée autant que possible. La reconstitution d'un lit naturel au fond des ouvrages permettra d'assurer la continuité écologique.

Le type d'ouvrage de rétablissement du ruisseau est le suivant : buse béton avec fil d'eau enterré de 30 cm permettant la reconstitution d'un lit naturel à l'intérieur des ouvrages.

Les ouvrages seront calés suivant la pente du lit naturel du cours d'eau à cet endroit. Cette pente est égale à 2,3 % environ.

Afin de protéger le lit naturel reconstitué dans les ouvrages (maintien des graviers), il est conseillé de mettre en place des cloisons déversantes (enterrées dans le lit naturel) à seuil triangulaire en béton.

La crête triangulaire concentre l'écoulement en étiage dans la partie basse du triangle, facilitant ainsi le passage du poisson en basses eaux.

Ces cloisons occupent toute la largeur des ouvrages, elles sont d'une épaisseur d'environ 10 cm et mesurent 30 cm de hauteur au point le plus bas de l'échancrure. Espacées d'une dizaine de mètres, la différence de niveau entre deux crêtes successives est d'environ 20 cm (elle est déterminée par la pente des ouvrages, soit 2,3 %).

Pour rappel, le ruisseau est alimenté par une ou des sources qui sourd(ent) des arènes granitiques. Néanmoins, la végétation très abondante aux abords de la tête du bassin versant de ce ruisseau et l'arrivée de rejets d'eaux pluviales ne permettent pas de définir avec précision quelle est la source d'alimentation de ce ruisseau.

Aussi, au vu de l'aménagement prévu et de la nature du ruisseau, ces deux portions de tronçon modifiées pourront retrouver rapidement un fonctionnement similaire à leur fonctionnement initial.

Mesures de compensation vis-à-vis des zones humides

Dans le cadre de la disposition D40 du SDAGE Adour-Garonne, la dégradation ou destruction de zones humides (rubrique 3.3.1.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement) entraîne une compensation, de type restauration de zone humide, minimale de 150 % de la surface impactée, en respectant les principes de compensation (équivalences écologique et fonctionnelle, spatiale et temporelle, etc.).

Aussi, la perte de superficie de zones humides due au projet étant de l'ordre de 0,65 ha, la compensation sera réalisée sur une surface minimale de 0,97 ha dans les alentours du projet (sur la base d'un facteur de compensation de 150 % mais possiblement 300 % si non-respect des équivalences écologique, fonctionnelle, spatiale et temporelle).

Les zones humides du site impactées présentent les caractéristiques suivantes :

- Une superficie globale de 0,65 ha soit 0,12 ha en partie Nord-Ouest sur les parcelles AS 150 et E 1464 et 0,53 ha en partie Sud-Est sur la parcelle E1491 ;
- Des habitats de type fourré de saules (saule cendré, etc.) et aulnaie rivulaire (aulne glutineux, noisetier, etc.), qui présentent de faibles enjeux de conservation ;
- Une alimentation en eau par le réseau hydrographique voisin, du fait de la topographie locale.

Afin de compenser la perte de zones humides au niveau du linéaire du nouveau busage du ruisseau et des zones terrassées et comblées, une zone de compensation va être mise en place.

Une convention de préservation d'espaces naturels sensibles a été signée entre le CEN¹⁹ du Limousin et la SAS FARGES le 15/02/2019. Celle-ci définit les modalités d'intervention de la SAS FARGES, afin de compenser la destruction de zones humides occasionnée dans le cadre du nouveau busage du ruisseau de la Goutte Molle et de zones terrassées et comblées, objet du présent dossier.

La SAS FARGES a ainsi acquis une parcelle de 4,7305 ha (section AI, N°4), sur la commune de Bonfond, appartenant à l'emprise des zones humides gérées via le Plan de Gestion de la Tourbière du Ruisseau de la grande Ribière. La convention prend effet à compter de la date de signature (15/02/2019), et est en vigueur jusqu'au 20 décembre 2038.

Voici un extrait de la description du Plan de Gestion.

« D'une altitude allant de 819 à 880 mètres, la Tourbière du Ruisseau de la Grande Ribière se trouve au cœur du Plateau de Millevaches, sur les contreforts du Massif Central en Corrèze. Le site est localisé dans sa majeure partie sur la commune de Bonfond. Le Ruisseau d'Orluc constitue en effet une délimitation communale avec Pérols-sur-Vézère au nord.

¹⁹ Conservatoire d'espaces naturels.

Il s'agit d'un nouveau site d'intervention pour le CEN du Limousin, dont le périmètre d'étude a été défini sur 203 ha. Il englobe les 40 ha achetés par le CEN. La première acquisition de 8 ha est intervenue en 2011, puis le reste a été acquis par le biais de mesures compensatoires en 2012 et 2013. La Tourbière du Ruisseau de la Grande Ribière fait en réalité partie d'un important réseau de sites géré par le Conservatoire sur le plateau de Millevaches. Sa préservation participe au maintien de la fonctionnalité écologique des espaces naturels typiques de ce territoire. De nombreuses espèces animales et végétales à forte valeur patrimoniale y sont par ailleurs inféodées.

Ce site est caractérisé par la présence d'une grande alvéole presque uniquement tourbeuse. Comme ailleurs sur ce territoire, le bassin versant immédiat de la tourbière est constitué de plantations de résineux, mais aussi de quelques milieux secs agropastoraux relictuels : landes et pelouses sèches, prairies de fauches.

Tant qu'elles sont maintenues dans un bon état de conservation, les zones humides, en particulier les tourbières, rendent de nombreux services à l'Homme comme la préservation de la ressource en eau potable.

Pourtant, l'abandon des pratiques agricoles traditionnelles et le développement de la monoculture de résineux ont rapidement fait disparaître les landes et endommagé les tourbières de ce territoire.

La Tourbière du Ruisseau de la Grande Ribière se trouve au sein du site Natura 2000 « Landes et zones humides de la Haute-Vézère ». C'est l'un des tous premiers sites français d'un réseau européen. Il est opérationnel et animé par le CEN Limousin depuis 2003. Les Mesures Agro-Environnementales territorialisées, pouvant être contractualisées par les agriculteurs sur ce site Natura 2000, ont permis de maintenir un pâturage extensif sur une partie du site.

La réalisation du premier plan de gestion de la Tourbière du Ruisseau de la Grande Ribière a été faite sur 2 années consécutives : première partie (diagnostic du site) en 2013 et deuxième partie (gestion du site) en 2014. »

Le Plan de Gestion est établi sur la période 2015-2024. La convention ainsi que le plan de gestion dans leur intégralité sont joints en annexe.

Les mesures compensatoires mises en place respecteront les prescriptions suivantes :

- La compensation s'effectuera sur une surface de plus de 300 % des 0,65 ha détruits,
- La maîtrise foncière des terrains de compensation sera assurée, pendant au moins 30 ans, par l'acquisition des terrains (en devenant propriétaire de la parcelle précitée),
- Le plan de gestion sera assuré par le CEN du Limousin.

Mesures d'entretien et de surveillance

Les travaux de maintenance consisteront au contrôle de la buse, et notamment de son ouvrage de tête, a minima, tous les 6 mois. Etant donné la pente du lit de l'ouvrage, le curage ne sera pas a priori nécessaire (pente d'auto-curage dépassée).

La maintenance des bassins d'eaux pluviales sera effectuée comme actuellement par le syndicat gestionnaire SYMA.

Le fossé sera régulièrement contrôlé (~6 mois) par l'exploitant.

Le ruisseau sera inspecté visuellement à l'occasion de l'entretien courant du site afin de détecter les dysfonctionnements éventuels (colmatage, détérioration d'ouvrage...).

4.10 EFFETS ET MESURES SUR L'AIR ET LES ODEURS

4.10.1 Atmosphère

L'impact relatif au climat est présenté au paragraphe « Climat ».

a. Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme

Emissions diffuses des véhicules et engins

Toutes les surfaces (aires de circulation, stationnement) sur lesquelles des véhicules ou engins de manutention sont amenés à évoluer sont revêtues d'enrobés ou de béton. Cette disposition permet d'éviter les envols d'éventuelles poussières dus aux allées et venues de véhicules et engins de manutention.

Les gaz d'échappement des véhicules et engins de manutention génèrent aussi des émissions à l'atmosphère. Les quantités de polluants en jeu sont faibles compte-tenu de la durée limitée des manœuvres des camions et des engins de manutention et au regard des émissions des installations fixes.

Les rejets issus des camions sont des gaz chauds composés des éléments classiques dus à une combustion (CO₂, CO, NO_x, SO_x et poussières). Ce sont des rejets classiques tels que ceux émis par les véhicules circulant sur les voiries alentours.

Pour rappel, le trafic engendré par le site en période d'exploitation est évalué à :

- Environ 70-90 poids-lourds/jour (45 grumiers, 10-15 poids-lourds pour les planches et 15-30 poids-lourds pour les granulés), soit environ 15 400 à 19 800 poids-lourds/an. Avec le développement du site, en 2018 le trafic de poids-lourds est estimé à 27 000 poids-lourds/an et en 2021 à 36 000 poids-lourds/an,
- Environ 150 véhicules légers/jour, soit 33000 /an. Avec le développement du site, le trafic est estimé à 190 véhicules légers/jour, soit 41 800/an,
- Environ 7 camionnettes/an, soit 1540/an,

En période de chantier, jusqu'en 2021, environ 300 camions viendront s'ajouter à ce trafic.

Emissions canalisées et diffuses liées au process

Secteur	Source	Nombre/Type	Traitement	Durée de fonct.	Débit	Nature des effluents
Bâtiment F20	1 chaudière biomasse dite WEISS (arrêtée en 2018)	1 source canalisée (+ 1 source pour le système de traitement)	Dépoussiéreur	5 000 h/an	5 000 m ³ /h	NO _x , SO ₂ , CO ₂ , CO, Poussières
Bâtiment F20	1 chaudière biomasse dite URBAS	1 source canalisée (+ 1 source pour le système de traitement)	Dépoussiéreur et électrofiltre	4 800 h/an	10 000 m ³ /h	NO _x , SO ₂ , CO ₂ , CO, Poussières
Bâtiment F22	1 chaudière biomasse de cogénération	1 source canalisée (+ 1 source pour le système de traitement)	Dépoussiéreur et électrofiltre	8 400 h/an (continu)	37 000 m ³ /h	NO _x , SO ₂ , CO ₂ , CO, Poussières
Bâtiment F16	Traitement du bois par trempage	2 sources diffuses	Aucun	8 400 h/an (continu)	/	Ether monométhyle du propylène glycol Ether monométhyle du dipropylène glycol
Bâtiment F13	Traitement du bois par autoclavage	2 sources diffuses + 4 sources d'ici 2019-2021	Aucun	1 800 h/an	/	2-aminoéthanol
Bâtiment F30	Collage du bois (d'ici 2019-2021)	1 source canalisée	Cyclone	Continu	120 000 m ³ /h	Colle non considérée comme volatile (cf. FDS)
Bâtiment F01	Sciage	1 source canalisée	Cyclone	Continu	25 000 m ³ /h	Poussières de bois
Bâtiment F23	Granulation	11 sources canalisées	Cyclofiltres et cyclones	Continu	1 000 m ³ /h 34 000 m ³ /h 25 000 m ³ /h x 6 30 000 m ³ /h 10 000 m ³ /h	Poussières de bois
Bâtiment F12	Rabotage	1 source canalisée	Cyclone	Continu	43 000 m ³ /h	Poussières de bois
Bâtiment F26	Broyage	1 source canalisée	Cyclofiltre	Continu	10 000 m ³ /h	Poussières de bois

Secteur	Source	Nombre/Type	Traitement	Durée de fonct.	Débit	Nature des effluents
Bâtiments F10/F11	Séchoirs de bois	Multi-sources canalisées (38 événements : 4 pour cellules 1 et 2 3 pour cellules 3 à 12)	Aucun	Continu	FSE3 : 2 100 m ³ /h	Poussières, COV, COVNM, CH ₄
Bâtiments F23/F24	Séchoirs de bois	Multi-sources canalisées (7 cheminées : 5 sur SwissCombi 2 sur Prodesa)	Aucun	Continu	SwissCombi : 475 000 m ³ /h	Poussières, COV, COVNM, CH ₄

Le détail des points de rejet par source est indiqué ci-après. Voir localisation en annexe 15.

ACTUEL			
N°	Descriptif	Localisation	Atelier
PE01	Pôle Energie n°01 - Chaudière Urbas cheminée	Chaudière Urbas	F20
PE02	Pôle Energie n°02 - Chaudière Weiss cheminée	Chaudière Weiss	F20
PE03	Pôle Energie n°02 - Cogénération cheminée	Cogénération	F22
PE04	Pôle Energie n°04 - Chaudière Weiss dépoussiéreur	Chaudière Weiss	F20
PE05	Pôle Energie n°05 - Chaudière Urbas dépoussiéreur et électrofiltre	Chaudière Urbas	F20
PE06	Pôle Energie n°06 - Cogénération dépoussiéreur et électrofiltre	Cogénération	F22
K1	Karcher n°1	Scierie	F01
K2	Karcher n°2	Ligne de broyage	F26
FSE1-1	Séchoir planches FSE n°1 - cheminée n°1	Séchoir planches n°1	F10
FSE1-2	Séchoir planches FSE n°1 - cheminée n°2	Séchoir planches n°1	F10
FSE1-3	Séchoir planches FSE n°1 - cheminée n°3	Séchoir planches n°1	F10
FSE1-4	Séchoir planches FSE n°1 - cheminée n°4	Séchoir planches n°1	F10
FSE2-1	Séchoir planches FSE n°2 - cheminée n°1	Séchoir planches n°2	F10
FSE2-2	Séchoir planches FSE n°2 - cheminée n°2	Séchoir planches n°2	F10
FSE2-3	Séchoir planches FSE n°2 - cheminée n°3	Séchoir planches n°2	F10
FSE2-4	Séchoir planches FSE n°2 - cheminée n°4	Séchoir planches n°2	F10
FSE3-1	Séchoir planches FSE n°3 - cheminée n°1	Séchoir planches n°3	F11

ACTUEL			
N°	Descriptif	Localisation	Atelier
FSE3-2	Séchoir planches FSE n°3 - cheminée n°2	Séchoir planches n°3	F11
FSE3-3	Séchoir planches FSE n°3 - cheminée n°3	Séchoir planches n°3	F11
FSE4-1	Séchoir planches FSE n°4 - cheminée n°1	Séchoir planches n°4	F11
FSE4-2	Séchoir planches FSE n°4 - cheminée n°2	Séchoir planches n°4	F11
FSE4-3	Séchoir planches FSE n°4 - cheminée n°3	Séchoir planches n°4	F11
FSE5-1	Séchoir planches FSE n°5 - cheminée n°1	Séchoir planches n°5	F11
FSE5-2	Séchoir planches FSE n°5 - cheminée n°2	Séchoir planches n°5	F11
FSE5-3	Séchoir planches FSE n°5 - cheminée n°3	Séchoir planches n°5	F11
FSE6-1	Séchoir planches FSE n°6 - cheminée n°1	Séchoir planches n°6	F11
FSE6-2	Séchoir planches FSE n°6 - cheminée n°2	Séchoir planches n°6	F11
FSE6-3	Séchoir planches FSE n°6 - cheminée n°3	Séchoir planches n°6	F11
FSE7-1	Séchoir planches FSE n°7 - cheminée n°1	Séchoir planches n°7	F11
FSE7-2	Séchoir planches FSE n°7 - cheminée n°2	Séchoir planches n°7	F11
FSE7-3	Séchoir planches FSE n°7 - cheminée n°3	Séchoir planches n°7	F11
FSE8-1	Séchoir planches FSE n°8 - cheminée n°1	Séchoir planches n°8	F11
FSE8-2	Séchoir planches FSE n°8 - cheminée n°2	Séchoir planches n°8	F11
FSE8-3	Séchoir planches FSE n°8 - cheminée n°3	Séchoir planches n°8	F11
FSE9-1	Séchoir planches FSE n°9 - cheminée n°1	Séchoir planches n°9	F11
FSE9-2	Séchoir planches FSE n°9 - cheminée n°2	Séchoir planches n°9	F11
FSE9-3	Séchoir planches FSE n°9 - cheminée n°3	Séchoir planches n°9	F11
FSE10-1	Séchoir planches FSE n°10 - cheminée n°1	Séchoir planches n°10	F11
FSE10-2	Séchoir planches FSE n°10 - cheminée n°2	Séchoir planches n°10	F11
FSE10-3	Séchoir planches FSE n°10 - cheminée n°3	Séchoir planches n°10	F11
FSE11-1	Séchoir planches FSE n°11 - cheminée n°1	Séchoir planches n°11	F11
FSE11-2	Séchoir planches FSE n°11 - cheminée n°2	Séchoir planches n°11	F11

ACTUEL			
N°	Descriptif	Localisation	Atelier
FSE11-3	Séchoir planches FSE n°11 - cheminée n°3	Séchoir planches n°11	F11
FSE12-1	Séchoir planches FSE n°12 - cheminée n°1	Séchoir planches n°12	F11
FSE12-2	Séchoir planches FSE n°12 - cheminée n°2	Séchoir planches n°12	F11
FSE12-3	Séchoir planches FSE n°12 - cheminée n°3	Séchoir planches n°12	F11
SCP-1	Séchoir connexes Prodesa - cheminée n°1	Séchoir à bande Prodesa	F24
SCP-2	Séchoir connexes Prodesa - cheminée n°2	Séchoir à bande Prodesa	F24
SCS-1	Séchoir connexes SwissCombi - cheminée n°1	Séchoir à bande SwissCombi	F24
SCS-2	Séchoir connexes SwissCombi - cheminée n°2	Séchoir à bande SwissCombi	F24
SCS-3	Séchoir connexes SwissCombi - cheminée n°3	Séchoir à bande SwissCombi	F24
SCS-4	Séchoir connexes SwissCombi - cheminée n°4	Séchoir à bande SwissCombi	F24
SCS-5	Séchoir connexes SwissCombi - cheminée n°5	Séchoir à bande SwissCombi	F24
Cy01	Cyclone n°01	Scierie	F01
Cy02	Cyclone n°02	Raboterie	F12
Cf03	Cyclofiltre n°03	Granulation	F23
Cf04	Cyclofiltre n°04	Granulation	F23
Cy05	Cyclone n°05	Granulation	F23
Cy06	Cyclone n°06	Granulation	F23
Cy07	Cyclone n°07	Granulation	F23
Cf08	Cyclofiltre n°08	Granulation	F23
Cf09	Cyclofiltre n°09	Granulation	F23
Cf10	Cyclofiltre n°10	Granulation	F23
Cy11	Cyclone n°11	Granulation	F23
Cy12	Cyclone n°12	Granulation	F23
Cy 13	Cyclone n°13	Granulation	F26
BAC1	Bac de traitement n°1	Bac de traitement	F16
BAC2	Bac de traitement n°2	Bac de traitement	F16
Auto1-1	Autoclave n°1 - point n°1	Traitement autoclave	F13
Auto1-2	Autoclave n°1 - point n°2	Traitement autoclave	F13

A 3 ANS			
N°	Descriptif	Localisation	Atelier
PE01	Pôle Energie n°01 - Chaudière Urbas cheminée	Chaudière Urbas	F20
PE02	Pôle Energie n°02 - Chaudière Weiss cheminée	Chaudière Weiss	F20

A 3 ANS			
N°	Descriptif	Localisation	Atelier
PE03	Pôle Energie n°02 - Cogénération cheminée	Cogénération	F22
PE04	Pôle Energie n°04 - Chaudière Weiss dépoussiéreur	Chaudière Weiss	F20
PE05	Pôle Energie n°05 - Chaudière Urbas dépoussiéreur et électrofiltre	Chaudière Urbas	F20
PE06	Pôle Energie n°06 - Cogénération dépoussiéreur et électrofiltre	Cogénération	F22
K1	Karcher n°1	Scierie	F01
K2	Karcher n°2	Ligne de broyage	F26
FSE1-1	Séchoir planches FSE n°1 - cheminée n°1	Séchoir planches n°1	F10
FSE1-2	Séchoir planches FSE n°1 - cheminée n°2	Séchoir planches n°1	F10
FSE1-3	Séchoir planches FSE n°1 - cheminée n°3	Séchoir planches n°1	F10
FSE1-4	Séchoir planches FSE n°1 - cheminée n°4	Séchoir planches n°1	F10
FSE2-1	Séchoir planches FSE n°2 - cheminée n°1	Séchoir planches n°2	F10
FSE2-2	Séchoir planches FSE n°2 - cheminée n°2	Séchoir planches n°2	F10
FSE2-3	Séchoir planches FSE n°2 - cheminée n°3	Séchoir planches n°2	F10
FSE2-4	Séchoir planches FSE n°2 - cheminée n°4	Séchoir planches n°2	F10
FSE3-1	Séchoir planches FSE n°3 - cheminée n°1	Séchoir planches n°3	F11
FSE3-2	Séchoir planches FSE n°3 - cheminée n°2	Séchoir planches n°3	F11
FSE3-3	Séchoir planches FSE n°3 - cheminée n°3	Séchoir planches n°3	F11
FSE4-1	Séchoir planches FSE n°4 - cheminée n°1	Séchoir planches n°4	F11
FSE4-2	Séchoir planches FSE n°4 - cheminée n°2	Séchoir planches n°4	F11
FSE4-3	Séchoir planches FSE n°4 - cheminée n°3	Séchoir planches n°4	F11
FSE5-1	Séchoir planches FSE n°5 - cheminée n°1	Séchoir planches n°5	F11
FSE5-2	Séchoir planches FSE n°5 - cheminée n°2	Séchoir planches n°5	F11
FSE5-3	Séchoir planches FSE n°5 - cheminée n°3	Séchoir planches n°5	F11
FSE6-1	Séchoir planches FSE n°6 - cheminée n°1	Séchoir planches n°6	F11
FSE6-2	Séchoir planches FSE n°6 - cheminée n°2	Séchoir planches n°6	F11
FSE6-3	Séchoir planches FSE n°6 - cheminée n°3	Séchoir planches n°6	F11

A 3 ANS			
N°	Descriptif	Localisation	Atelier
FSE7-1	Séchoir planches FSE n°7 - cheminée n°1	Séchoir planches n°7	F11
FSE7-2	Séchoir planches FSE n°7 - cheminée n°2	Séchoir planches n°7	F11
FSE7-3	Séchoir planches FSE n°7 - cheminée n°3	Séchoir planches n°7	F11
FSE8-1	Séchoir planches FSE n°8 - cheminée n°1	Séchoir planches n°8	F11
FSE8-2	Séchoir planches FSE n°8 - cheminée n°2	Séchoir planches n°8	F11
FSE8-3	Séchoir planches FSE n°8 - cheminée n°3	Séchoir planches n°8	F11
FSE9-1	Séchoir planches FSE n°9 - cheminée n°1	Séchoir planches n°9	F11
FSE9-2	Séchoir planches FSE n°9 - cheminée n°2	Séchoir planches n°9	F11
FSE9-3	Séchoir planches FSE n°9 - cheminée n°3	Séchoir planches n°9	F11
FSE10-1	Séchoir planches FSE n°10 - cheminée n°1	Séchoir planches n°10	F11
FSE10-2	Séchoir planches FSE n°10 - cheminée n°2	Séchoir planches n°10	F11
FSE10-3	Séchoir planches FSE n°10 - cheminée n°3	Séchoir planches n°10	F11
FSE11-1	Séchoir planches FSE n°11 - cheminée n°1	Séchoir planches n°11	F11
FSE11-2	Séchoir planches FSE n°11 - cheminée n°2	Séchoir planches n°11	F11
FSE11-3	Séchoir planches FSE n°11 - cheminée n°3	Séchoir planches n°11	F11
FSE12-1	Séchoir planches FSE n°12 - cheminée n°1	Séchoir planches n°12	F11
FSE12-2	Séchoir planches FSE n°12 - cheminée n°2	Séchoir planches n°12	F11
FSE12-3	Séchoir planches FSE n°12 - cheminée n°3	Séchoir planches n°12	F11
SCP-1	Séchoir connexes Prodesa - cheminée n°1	Séchoir à bande Prodesa	F24
SCP-2	Séchoir connexes Prodesa - cheminée n°2	Séchoir à bande Prodesa	F24
SCS-1	Séchoir connexes SwissCombi - cheminée n°1	Séchoir à bande SwissCombi	F24
SCS-2	Séchoir connexes SwissCombi - cheminée n°2	Séchoir à bande SwissCombi	F24
SCS-3	Séchoir connexes SwissCombi - cheminée n°3	Séchoir à bande SwissCombi	F24
SCS-4	Séchoir connexes SwissCombi - cheminée n°4	Séchoir à bande SwissCombi	F24
SCS-5	Séchoir connexes SwissCombi - cheminée n°5	Séchoir à bande SwissCombi	F24
Cy01	Cyclone n°01	Scierie	F01

A 3 ANS			
N°	Descriptif	Localisation	Atelier
Cy02	Cyclone n°02	Raboterie	F12
Cf03	Cyclofiltre n°03	Granulation	F23
Cf04	Cyclofiltre n°04	Granulation	F23
Cy05	Cyclone n°05	Granulation	F23
Cy06	Cyclone n°06	Granulation	F23
Cy07	Cyclone n°07	Granulation	F23
Cf08	Cyclofiltre n°08	Granulation	F23
Cf09	Cyclofiltre n°09	Granulation	F23
Cf10	Cyclofiltre n°10	Granulation	F23
Cy11	Cyclone n°11	Granulation	F23
Cy12	Cyclone n°12	Granulation	F23
Cy 13	Cyclone n°13	Granulation	F26
Cy 14	Cyclone n°14	Lamellé-collé	F30
BAC1	Bac de traitement n°1	Traitement	F13
BAC2	Bac de traitement n°2	Traitement	F13
Auto1-1	Autoclave n°1 - point n°1	Traitement	F13
Auto1-2	Autoclave n°1 - point n°2	Traitement	F13
Auto2-1	Autoclave n°2 - point n°1	Traitement	F13
Auto2-2	Autoclave n°2 - point n°2	Traitement	F13
Auto3-1	Autoclave n°3 - point n°1	Traitement	F13
Auto3-2	Autoclave n°3 - point n°2	Traitement	F13

Les hauteurs de cheminées ont été choisies dans le respect de la réglementation en vigueur lors de leur réalisation.

Effets des principaux polluants contenus dans les rejets atmosphériques

Les effets des différents polluants atmosphériques dépendent à la fois de la concentration et de la durée d'exposition. Ils se manifestent principalement chez les personnes sensibles telles que les personnes âgées, les enfants, les personnes asthmatiques...

Le **dioxyde de soufre** (SO₂) et les **poussières** sont des polluants primaires émis directement par les sources de pollution dont les pointes sont observées quand les capacités de dispersion sont plus faibles (atmosphères très stables et vent nul) lors des grands anticyclones hivernaux. Le dioxyde de soufre, en association avec les particules en suspension, peut devenir un irritant respiratoire pour les catégories d'individus sensibles. Les particules peuvent également avoir des propriétés mutagènes et cancérogènes.

Les **oxydes d'azote** (NO_x) peuvent aussi représenter un risque respiratoire pour les populations sensibles, mais sont des polluants mixtes puisque, émis directement, ils peuvent provenir d'autres polluants primaires (le monoxyde d'azote) par réaction photochimique. Les pointes peuvent se produire aussi bien en hiver qu'en été. Les oxydes d'azote, en présence de divers autres

constituants (hydrocarbures en particulier) lorsque la température et le rayonnement solaire sont élevés, sont à l'origine de pointes d'ozone troposphérique issues des transformations photochimiques.

Le **monoxyde de carbone** (CO) peut être responsable de céphalées, vertiges, asthénies ou troubles sensoriels en cas d'expositions répétées à de faibles concentrations.

Selon leur taille (granulométrie), les **particules** pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire. Les particules les plus fines peuvent à des concentrations relativement basses, irriter les voies respiratoires inférieures et altérer la fonction respiratoire dans son ensemble. Certaines particules ont des propriétés mutagènes et cancérigènes.

Les **Composés Organiques Volatils** (COV) émis par les activités humaines sont connus pour leurs effets toxiques et cancérigènes mis en évidence dans les atmosphères closes, telles que les ambiances de travail. Dans le domaine de l'environnement, les COV jouent un rôle important dans la chimie de l'atmosphère. Ils sont actuellement principalement mis en cause car ils contribuent notamment à la destruction de la couche d'ozone, à l'augmentation de l'effet de serre et au dépérissement forestier.

Flux de COV à l'échelle de l'établissement

Des COV sont émis au niveau des installations de traitement du bois (trempage et autoclave), qui utilisent des produits contenant des COV (SARPECO et KORASIT).

Il existe un Plan de Gestion des Solvants, mis à jour régulièrement conformément à la réglementation. Les émissions en COV sont estimées à environ 8,1 T/an actuellement. Elles passeront à environ 12 T/an d'ici 2021 avec le projet d'extension du site (partie traitement du bois).

A noter que les futures installations de lamellé-collé n'utiliseront pas de colle solvantée.

L'impact est potentiellement négatif, direct, permanent et à long terme.

b. Mesures pour éviter, réduire, compenser

Rejets canalisés

Afin d'**éviter** toute pollution atmosphérique, les rejets canalisés du site sont équipés d'installations de traitement adaptées, conçues, suivies et contrôlées conformément à la réglementation.

Les suivis des installations existantes sont présentés dans l'Etat actuel du site (3.6.5c Suivis atmosphériques du site).

Emissions diffuses des véhicules et engins

Les émissions diffuses relatives aux mouvements de véhicules et d'engins sont limitées autant que possible grâce à un plan de circulation optimisé sur le site, à la coupure des moteurs à l'arrêt, à l'utilisation d'appareils en bon état et entretenus dans les règles de l'Art pour **éviter** tout dérive.

En période de chantier, les mesures spécifiques seront par exemple :

- La limitation au maximum des trajets à vide,
- La coupure des moteurs dès arrêt du véhicule,
- L'utilisation de techniques d'abatage de poussières en cas d'envol trop importants : arrosage, pédiluve pour les roues des camions...

4.10.2 Odeur

a. Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme

Le site n'est pas à la source d'odeurs particulières, ni en période d'exploitation ni en période de chantier.

L'impact est nul.

b. Mesures pour éviter, réduire, compenser

L'impact résiduel est nul.

4.11 EFFETS ET MESURES SUR LES NIVEAUX SONORES ET LES VIBRATIONS

4.11.1 Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme

Le contexte sonore de l'environnement du site est :

- Le bruit relatif au trafic sur les voiries locales,
- Le bruit engendré par les entreprises voisines,
- Les bruits entraînés par les activités forestières (plantations de pins...).

La première habitation est localisée à près de 20 m à l'Est du site.

Le site est existant et engendre donc déjà des nuisances sonores. Les nouvelles activités se fondant dans le site existant lui-même enclavé dans un site industriel, à distance des habitations les plus proches, ne devraient pas générer de nouveau point sonore important.

Des mesures de bruit sont réalisées régulièrement dans l'environnement du site conformément à l'Arrêté Préfectoral en vigueur. Tous les résultats ne respectant les seuils réglementaires établis, des aménagements en tant que mesures compensatoires ont déjà été mis en place et de nouveaux sont prévus à court terme (voir paragraphe « mesures » ci-après).

En période de chantier, le bruit engendré sera essentiellement relatif au trafic de camions et d'engins de construction.

Les vibrations engendrées par le site sont limitées à la circulation des engins, poids-lourds... Ces vibrations ne sont pas significatives, elles sont donc rapidement atténuées.

L'impact est négatif, direct, permanent et à long terme.

4.11.2 Mesures pour éviter, réduire ou compenser les niveaux sonores

Les mesures suivantes sont appliquées :

- Pour **éviter** que les bruits intérieurs aux bâtiments ne soient perçus à l'extérieur du site, les ouvertures des bâtiments restent, autant que possible, fermées,
- La circulation des poids-lourds et engins divers est optimisée via un plan de circulation, pour **éviter** les trajets inutiles,
- La vitesse est limitée à 20 km/h, ce qui **réduit** le bruit engendré par les véhicules,

- Les poids-lourds et engins maintiennent leurs moteurs arrêtés pendant le chargement / déchargement des produits et lors des phases d'attente, pour **éviter** le bruit engendré par les moteurs en fonctionnement,
- Les voiries du site sont réalisées dans des matériaux récents et adaptés à la circulation intensive de poids-lourds, pour **réduire** le bruit lié au passage de véhicules lourds.

Des suivis des niveaux sonores après le début de l'exploitation permettent de vérifier la bonne adéquation des mesures mises en place pour respecter la réglementation relative au bruit, et de pouvoir réagir rapidement dans le cas où des dépassements sont observés.

a. Mesures de réduction

Les mesures de réduction des émergences acoustiques mises en place depuis 2009 et prévues d'ici 2019 sont les suivantes :

- 01/04/2009 La raboterie est équipée de trois portes type "Nergeco",
- 01/08/2010 Le bâtiment d'ensachage est équipé d'une porte type "Nergeco",
- 01/08/2010 Le bâtiment "presses" est équipé d'une porte type "Nergeco",
- 01/02/2014 Des transporteurs à bande (TB), moins bruyants que des transporteurs à chaînes (TC), sont installés sur le silo S15,
- 01/04/2014 Doublage acoustique du bâtiment du broyeur PHT1000 (bâtiment F26),
- 02/07/2014 Etude "Rapport d'étude acoustique environnementale cheminées sécheur à bande" (Decibel France - rapport F4RV062 du 15 juillet 2014),
- 08/08/2014 Remplacement des "bips de recul" des engins par des "cris de lynx", moins bruyants (parc à grumes et granulation),
- 21/11/2014 Pose des silencieux sur le séchoir à bande SwissCombi (granulation),
- 11/12/2014 Rapport de mesures "Compte-rendu de mesures Projet Egletons" (EVG Group - rapport 1315862 du 11 décembre 2014),
- 26/01/2015 Réalisation de l'isolation acoustique du broyeur Rudnick de la scierie,
- 23/02/2015 Pose du mur anti-bruit dans la scierie, au niveau du broyeur Rudnick,
- 26/03/2015 Rapport de mesures LP et ZER "Rapport de mesures acoustiques" (ORFEA Acoustique - rapport A1411-070-v2 du 26 mars 2015),
- 11/05/2015 Rappel de l'existence de la ligne 7/7 et 24/24,
- 05/06/2015 Etude "Etude acoustique Dimensionnement d'un mur anti-bruit" (ORFEA Acoustique - rapport RAP3-A1412-070-03-v1 du 5 juin 2015),
- 16/06/2015 Etude technique sécheur à bande SwissCombi "Compte-rendu de mesures Projet Egletons" (EVG Group - rapport 4071/62.069 du 16 juin 2015),
- 31/07/2015 Pose d'un bloc béton de 13T devant le quai d'alimentation de la scierie pour amortir les chocs des chargeuses sur le quai,
- 31/08/2015 Remplacement de 10 box métalliques de la chaîne de tri du parc à grumes par des box béton,
- 07/09/2015 Réalisation de l'isolation acoustique du broyeur Promill n°2,
- 10/11/2015 Limitation des ventilateurs d'extraction du sécheur à bande SwissCombi à 75% et des ventilateurs d'extraction du sécheur à bande Prodesa à 60%,
- 12/11/2015 Pose du mur antibruit sur le parc à grumes (48 m de longueur et 7 m de haut),
- 20/12/2015 Pose du silencieux sur le refoulement d'air du broyeur Promill n°1,
- 19/01/2016 Rapport de mesures ZER "Mesures d'impact sonore environnemental en ZER" (Delhom Acoustique - rapport R160120-AP du 19 janvier 2016),
- 16/02/2016 Etude "Etude d'impact sonore et environnemental et dimensionnement des traitements sur les installations SwissCombi" (Delhom Acoustique - rapport R160214-AP du 16 février 2016),
- 23/03/2016 Pose du silencieux sur l'extraction d'air du broyeur Promill n°2,
- 01/04/2016 Des transporteurs à bande (TB), moins bruyants que des transporteurs à chaînes (TC), sont installés sur le silo S16,
- 01/05/2016 Fermeture du pignon nord des silos plaquettes de la scierie,

- 20/06/2016 Etude "Étude d'impact sonore environnemental et dimensionnement des traitements sur les installations PAG" (Delhom Acoustique - rapport R160530-AP du 20 juin 2016),
- 01/09/2016 La ligne de broyage fonctionne désormais uniquement en journée (7h-21h),
- 10/09/2016 Pose des silencieux sur les cheminées d'extraction et caissonnages des moto-ventilateurs du SwissCombi,
- 25/09/2016 Pose des anciens silencieux des cheminées d'extraction du sécheur à bande SwissCombi sur les cheminées d'extraction du sécheur à bande Prodesa,
- 24/11/2016 Etude "Mesures réglementaires - installations SwissCombi impact sonore environnemental" (Delhom Acoustique - rapport R161123-LB-A du 24 novembre 2016),
- 21/03/2017 Etude "Étude d'impact sonore environnemental et dimensionnement des traitements sur les installations des broyeurs et du PHT1000" (Delhom Acoustique - rapport R170322-TC du 21 mars 2017),
- 18/06/2017 Le pignon nord de la scierie est équipé d'une porte automatique type "Nergeco",
- Août 2017 Fermeture du pignon sud des silos de broyats S9 et S10 à la granulation,
- 30/09/2017 Pose des silencieux sur les extractions d'air du broyeur Promill n°1,
- 30/09/2017 Pose des silencieux sur les extractions d'air du broyeur Promill n°2,
- 30/09/2017 Modification de l'aspiration du broyeur Promill n°2,
- 07/11/2017 Etude "Mesures acoustiques de contrôle après traitement de la zone broyeur et impact prévisionnel au voisinage" (Delhom Acoustique - rapport R171115-TC du 7 novembre 2017),
- 01/12/2017 Modification de l'aspiration du broyeur Promill n°1,
- 15/01/2018 Diminution de la vitesse du moteur du convoyeur à écorces de 50 Hz à 35 Hz,
- 15/01/2018 Installation du réseau de monitoring par Delhom Acoustique,
- 16/01/2018 Test d'un revêtement acoustique sur un box de la chaîne de tri du parc à grumes,
- 29/01/2018 Mesures acoustiques en ZER par Delhom Acoustique,
- 10/01/2018 Test d'un revêtement acoustique sur un box de la chaîne de tri du parc à grumes,
- 01/02/2018 Allongement du mur antibruit du parc à grumes,
- 28/02/2018 Rapport de mesures LP et ZER "Étude acoustique de caractérisation de l'impact sonore du site sur son environnement" (Delhom Acoustique - rapport R180216-TC du 25 février 2018),
- 01/03/2018 Remplacement de l'épierreur du broyeur Promill n°1,
- 15/03/2018 Des transporteurs à bande (TB), moins bruyants que des transporteurs à chaînes (TC), sont installés sur les silos S17 et S18,
- 16/03/2018 Le pignon sud de la scierie est équipé d'une porte automatique type "Nergeco",
- 01/04/2018 Isolation acoustique de la ligne d'écorçage du parc à grumes,
- 01/06/2018 Renforcement de l'isolation acoustique des broyeurs Promill n°1 et 2,
- 06/11/2018 Rapport de mesures LP et ZER "Étude acoustique de caractérisation de l'impact sonore du site sur son environnement." (Delhom Acoustique - rapport R181031-TC_indB du 6 novembre 2018),
- 01/02/2019 Construction d'un bâtiment acoustique sur la ligne de broyage.
- 23/04/2019 Rapport de mesures LP et ZER "Étude acoustique de caractérisation de l'impact sonore du site sur son environnement." (Delhom Acoustique - rapport R190426-TC du 23 avril 2019).
- 23/07/2019 Rapport de mesures ZER "Étude acoustique de caractérisation de l'impact sonore du site sur son environnement." (Delhom Acoustique - rapport R190729-TC_indB du 23 juillet 2019).

Les solutions pour la mise en conformité du PAG (Parc A Grumes) sont les suivantes.

A l'issue des différentes études et des différents travaux effectués sur le parc à grumes, plusieurs scénarios se dessinent afin d'obtenir une mise en conformité acoustique sur ces installations.

Solution n° 1 : installation d'un nouveau parc à grumes sur la commune de Moustier-Ventadour

Cette solution consiste à installer un nouveau parc à grumes sur la commune de Moustier-Ventadour, sur des terrains privés attenants au parc actuel.

Cette solution présente trois avantages :

- **Avantage économique** : ce projet consiste en un investissement d'environ 20 millions d'euros et en la création d'une cinquantaine d'emplois.
- **Avantage acoustique** : ce nouveau parc atteindra la conformité acoustique dès sa mise en service par l'intégration des éléments d'isolation ou d'affaiblissement acoustique nécessaire dès sa conception (niveau acoustique des installations optimisé, distance par rapport aux zones à émergence réglementée, isolation des machines identifiées comme bruyante telle l'écorceuse ou le convoyeur à écorces ...)
- Le délai de réalisation, estimé à environ 2,5 ans, du essentiellement aux délais de maîtrise foncière.

Cette solution présente deux inconvénients :

- Le déplacement de la ligne haute tension 20.000 volts longeant la voie communale VC11 de Moustier-Ventadour.
- L'absence de maîtrise foncière. Les propriétaires des terrains concernés étant aujourd'hui opposés à une vente amiable.

Solution n° 2 : installation d'un nouveau parc à grumes sur les bassins d'assainissement de la zone du Bois d'Egletons (commune de Rosiers-d'Egletons)

Cette solution consiste à installer un nouveau parc à grumes sur des terrains aujourd'hui occupés par les bassins d'assainissement du SYMA A89, syndicat gestionnaire de la zone du Bois.

Cette solution présente deux avantages :

- **Avantage économique** : ce projet consiste en un investissement d'environ 20 millions d'euros et en la création d'une cinquantaine d'emplois.
- **Avantage acoustique** : ce nouveau parc atteindra la conformité acoustique dès sa mise en service par l'intégration des éléments d'isolation ou d'affaiblissement acoustique nécessaire dès sa conception (niveau acoustique des installations optimisé, distance par rapport aux zones à émergence réglementée, isolation des machines identifiées comme bruyante telle l'écorceuse ou le convoyeur à écorces...)

Cette solution présente deux inconvénients :

- Le déplacement de la ligne haute tension 90.000 volts surplombant les terrains concernés et dont un pylône se trouve sur le parc à grumes actuel.
- L'absence de maîtrise foncière. Ce projet demanderait en effet le rachat des parcelles du SYMA, ce qui conduirait le syndicat à déplacer ses ouvrages avant toute cession. De plus, cela demanderait très probablement l'achat de terrains privés nécessaires à la création des nouveaux bassins, donc une potentielle déclaration d'utilité publique.
- Le délai de réalisation, estimé à environ 4 ans, du aux délais nécessaires au déplacement de la ligne haute tension et des bassins.

	Solution n°1	Solution n°2
Délai (ans)	2,5	4
Avantages	Gain économique	Gain économique
	Conformité acoustique	Conformité acoustique
	Délai	
Inconvénients	Déplacement ligne HT 20kV	Déplacement ligne HT 90kV
	Absence de maîtrise foncière	Absence de maîtrise foncière
		Potentielle procédure de déclaration d'utilité publique
		Délai

En conclusion, l'installation d'un nouveau parc à grumes sur la commune de Moustier-Ventadour (solution n°1) se présente comme la solution viable pour toutes les parties prenantes étant donné qu'elle présente le délai de mise en œuvre le plus court.

b. Réseau de monitoring

Le site est équipé d'un système de monitoring de mesures acoustiques. Ce système est composé :

- D'une balise de mesure, constituée d'un micro et d'un émetteur,
- D'un logiciel de traitement des mesures,

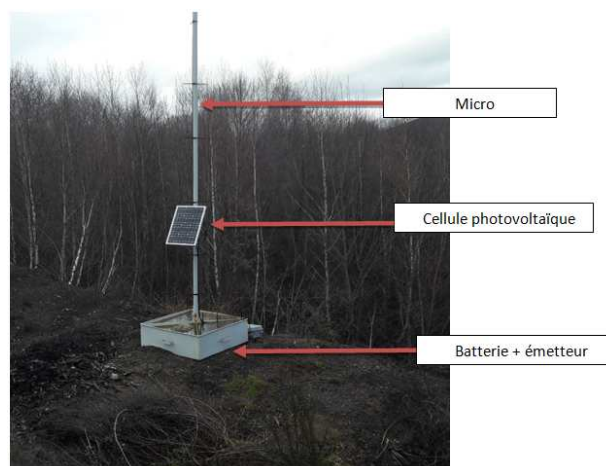
L'émetteur envoie ces mesures sur un logiciel de traitement qui permet d'analyser les niveaux mesurés.

Ces mesures permettent de connaître les niveaux de bruit du site, côté Egletons, sur toutes les plages horaires de la journée, notamment les plages 22h00 – 08h00.

Chaque jour, les niveaux enregistrés sur les périodes 22h00 – 07h00 sont analysés. Ces analyses sont consignées afin de les recoller à d'éventuelles plaintes du voisinage.

Lorsqu'un niveau mesuré sort des limites réglementaires fixées pour les niveaux admissibles en limite de propriété, la cause est recherchée auprès des services de production et de maintenance afin d'identifier s'il s'agit d'un écart de fonctionnement et le corriger ou s'il s'agit d'une situation dégradée ponctuelle.

Ci-dessous une photographie de la balise de mesure en limite de propriété.



c. Accompagnement par DELHOM ACOUSTIQUE

Afin d'intégrer les problématiques acoustiques en amont de ses investissements, la SAS FARGES a instauré une procédure, avec DELHOM ACOUSTIQUE, permettant d'**intégrer l'acoustique dans la conception et la mise en service de ses projets.**

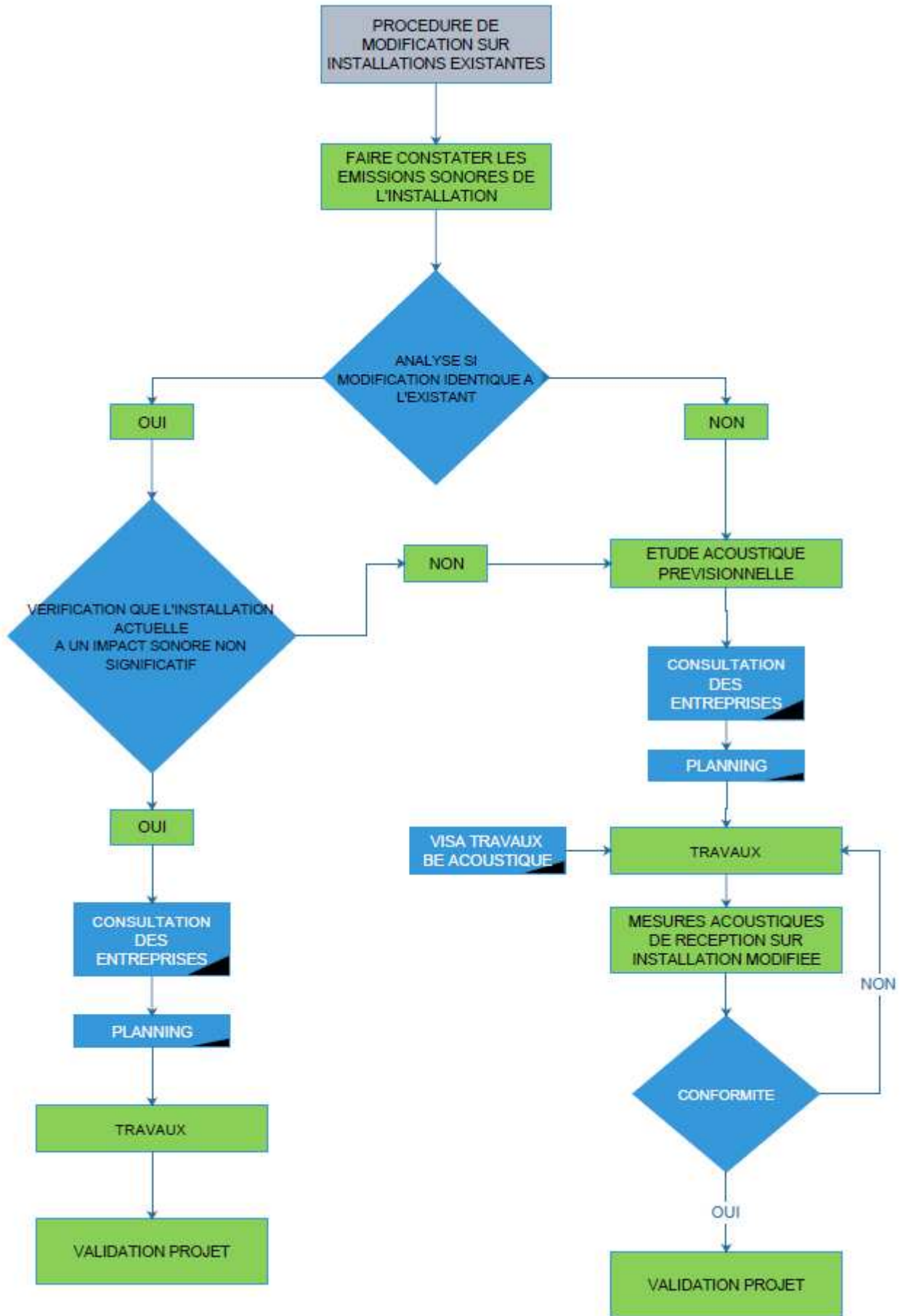
Dans le cadre du traitement des émergences acoustiques de ses activités, la SAS FARGES missionne, sur chacun de ses projets susceptibles d'affecter ses émergences, le bureau d'études acoustiques DELHOM ACOUSTIQUE. DELHOM ACOUSTIQUE intervient sur chaque phase du projet afin de valider chacune des étapes de conception et de réalisation de manière à disposer d'une installation conforme à nos obligations en matière d'émergences sonores. Cet accompagnement est prévu sur des projets neufs mais également sur des modifications d'installations existantes. Les critères d'analyses des projets sont repris de l'arrêté préfectoral d'exploiter de la société, ainsi que dans les arrêtés ministériels relatifs à la (aux) rubrique(s) ICPE concernée(s).

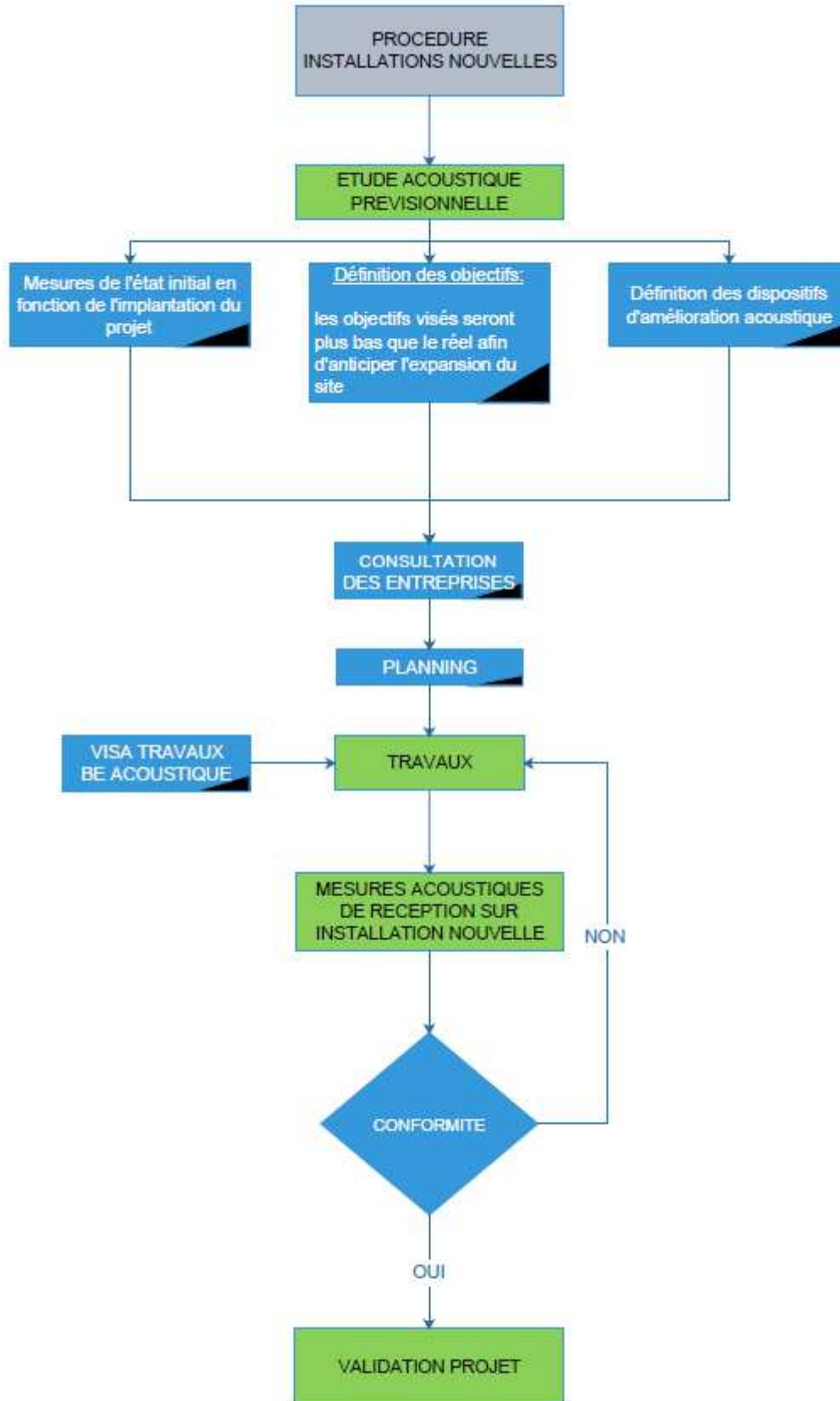
L'intervention de DELHOM ACOUSTIQUE comprend alors les phases suivantes :

- Mesures d'émergences afin de créer un « point 0 » ou un « état initial »,
- Etude acoustique prévisionnelle du projet,
- Définition des dispositifs d'amélioration acoustique,
- Participation à la rédaction des cahiers des charges fournisseurs,
- Participation à l'analyse des offres fournisseurs,
- Mesures acoustiques sur l'installation livrée pour constater la conformité,
- Analyse des écarts et définition des solutions en cas de non-conformité,
- Délivrance d'un visa de conformité.

De cette manière, les dispositifs nécessaires au respect des obligations en matière d'émergence acoustique sont intégrés dès la phase de conception, qu'ils soient techniques (silencieux machines, fréquence et vitesse de moteurs, capotage...) ou structurels (écrans acoustiques, doublages de murs, caissonnages...).

Ces phasages (projet neuf ou installation existante) sont repris sur les diagrammes ci-après.





L'impact résiduel est réduit, mais toujours direct, permanent et à long terme.

4.12 EMISSIONS LUMINEUSES

4.12.1 Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme

Le site étant localisé en bordure de voiries et en secteur industriel, les émissions lumineuses de son environnement sont essentiellement liées aux phares des véhicules circulant sur les routes et aux éclairages des entreprises voisines.

Sur le site, les émissions lumineuses sont les suivantes :

- Les ouvertures (portes et fenêtres) au niveau des bâtiments, pouvant être des sources limitées et indirectes,
- Les éclairages extérieurs, principalement utilisés en hiver, en début et fin de journée, disposés en façades et au niveau des voiries et parkings,
- Les éclairages liés au fonctionnement des poids-lourds, véhicules légers et engins circulant sur le site, en période d'exploitation et de chantier.

Les émissions lumineuses représentent un impact négatif, direct, temporaire et à long terme

4.12.2 Mesures pour éviter, réduire, compenser

L'Arrêté Ministériel sur l'interdiction de l'éclairage nocturne dans les bâtiments non résidentiels, publics et privés, est entré en application le 1^{er} juillet 2013. Pris par le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, cet Arrêté Ministériel impose l'interdiction de l'éclairage nocturne dans les bâtiments non résidentiels publics et privés.

Ces infrastructures publiques et privées doivent, depuis le 1^{er} juillet 2013, respecter des horaires d'extinction dans 3 cas :

- Les vitrines des magasins de commerce ou d'exposition (éteintes entre 1 h et 7 h du matin, ou une heure après la fermeture lorsque l'activité se poursuit après 1 h),
- Les éclairages intérieurs des locaux professionnels (éteints une heure après la fin de l'occupation des locaux),
- Les façades des bâtiments (éclairées à compter du coucher du soleil et au plus tard jusqu'à 1 h du matin).

L'économie annuelle réalisée au niveau national devrait représenter l'équivalent de la consommation électrique de 750 000 ménages. Des dérogations sont prévues dans certains cas, sous l'autorité du préfet (fêtes de Noël, événements exceptionnels...). L'Arrêté Ministériel ne concerne pas les éclairages intérieurs de logements, les éclairages destinés à assurer la sécurité des bâtiments et les éclairages publics de voirie.

Les mesures prises sur le site sont les suivantes :

- L'éclairage est dirigé, autant que possible, vers le sol, pour **éviter** les impacts à l'extérieur du site,
- Les bâtiments sont conçus de manière à utiliser autant que possible la lumière naturelle, et donc de **réduire** les besoins d'éclairage artificiel,
- Les espaces verts sont pourvus de végétation, sur la périphérie du site, permettant de **réduire** les émissions lumineuses à l'extérieur.

L'impact résiduel après mesures est notable, direct, temporaire et à long terme.

4.13 EFFETS ET MESURES SUR LES ZONES AGRICOLES ET LES ESPACES FORESTIERS ET MARITIMES

4.13.1 Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme

Du fait que :

- Le site n'est actuellement pas exploité par l'agriculture ou la production forestière,
- Le site est existant et déjà construit,
- Du fait des conditions de stockages, aucun envol (emballages légers...) n'est susceptible de se produire sur les terrains voisins exploités en forêt,
- L'emprise du site est située à l'écart des espaces maritimes.

Aucun impact sur les espaces agricoles, forestiers et maritimes n'est à attendre.

4.13.2 Mesures pour éviter, réduire, compenser

Aucun impact résiduel sur les espaces agricoles, forestiers et maritimes n'est à attendre.

4.14 EFFETS ET MESURES SUR LA FAUNE, LA FLORE, LES HABITATS ET LES ESPACES NATURELS

4.14.1 Faune, flore, habitats

a. Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme

Destruction ou altération d'habitats de végétation et d'espèces

L'impact, avant application des mesures, lié à la destruction ou l'altération d'habitats peut prendre plusieurs formes :

- Présence des engins de chantier,
- Déversement accidentel d'hydrocarbures,
- Coupe des arbres,
- Busage du cours d'eau,
- Exploitation de milieux naturels...

Cet impact est considéré comme direct, permanent et faible.

Habitats de végétation

Pour rappel, les inventaires écologiques ont été menés sur une aire d'étude plus large que les parcelles du projet. Ainsi, dans ce périmètre d'étude, 16 habitats de végétation ont été identifiés. Parmi ces habitats, trois grandes unités écologiques sont présentes dans le périmètre du projet d'extension de l'activité de la société SAS FARGES.

Voilà la synthèse des habitats inclus dans le périmètre du projet d'extension de l'activité de la SAS FARGES.

Impact	Type d'impact	Surface concernée %		Phase concernée
Destruction ou altération d'habitats naturels	Direct et permanent	Friche rudérale	77,6%	Phase de travaux préparatoires à l'extension de l'activité
		Fourré pionnier	17%	
		Aulnaie rivulaire	5,3%	
		Autres (dont le ruisseau mésotrophe)	0,1%	

Ainsi, la majeure partie des terrains du projet est occupée par des friches rudérales sans grand intérêt en termes d'habitats de végétation.

L'habitat de végétation présentant les enjeux les plus importants est l'aulnaie rivulaire qui possède des enjeux locaux faibles.

Un autre aspect à prendre en compte est la présence de ruisseaux au sein du périmètre projeté par l'extension. D'un point de vue habitats de végétation, ces ruisseaux ont des enjeux négligeables.

Dans ce cadre, 94,7% des terrains du projet sont concernés par des enjeux négligeables et 5,3% par des enjeux faibles.

Habitats d'espèces

Les terrains du projet et l'aire d'étude associée s'inscrivent dans un contexte écologique déjà très perturbé. Ils sont donc peu propices au développement d'une grande biodiversité comme en témoigne la faible diversité d'espèces recensée.

Ainsi, aucun habitat d'espèces à enjeu n'a été identifié au sein du périmètre de l'extension d'activité.

En effet, l'activité déjà en place crée un dérangement pour la plupart des espèces. Ainsi, seules des espèces anthropophiles comme la Bergeronnette grise ou le Rougequeue noir fréquentent de manière pérenne les abords immédiats de l'activité actuelle.

Dans ce cadre, la totalité des terrains du projet possède des enjeux négligeables en ce qui concerne les habitats d'espèces.

Destruction d'une espèce protégée

Ces impacts sont liés à la destruction d'une espèce à enjeux que ce soit suite à :

- La suppression des bois,
- Une collision avec un engin de chantier,
- Une destruction de nids,
- Un assèchement d'une zone humide ou aquatique où se trouvent des œufs,
- Des têtards ou des individus d'amphibiens,
- Un écrasement...

La destruction d'une espèce à enjeu par les engins de chantier concerne surtout les espèces à mobilité lente (comme certains reptiles), les oiseaux nicheurs (destruction du nid) et les plantes.

L'état initial a démontré que les enjeux les plus importants concernent :

- Pour les enjeux modérés, l'Alouette lulu qui fréquente les milieux bocagers à l'est de l'aire d'étude et qui fréquente de manière occasionnelle les abords des terrains du projet d'extension de l'activité ;
- Pour les enjeux faibles, le Chardonneret élégant, le Bouvreuil pivoine et le Pouillot fitis qui sont aussi plutôt liés aux milieux environnants.

Des enjeux négligeables ont été affectés à l'ensemble des autres espèces recensées. Il est à noter qu'une espèce végétale, dont la phénologie n'a pas permis l'identification certaine, pourrait revêtir un très fort enjeu de conservation. Les individus concernés sont toutefois localisés à l'extérieur de l'emprise du projet.

Ainsi, les impacts en l'absence de mesures de protection sont directs, permanents et faibles.

Étude des impacts par taxons

L'analyse des impacts est réalisée sans la prise en compte des mesures proposées dans le cadre du projet. De même, le phasage projeté pour l'exploitation n'est pas considéré lors de l'appréciation de ces impacts. Il s'agit donc ici de présenter l'impact brut sur chaque espèce à enjeux. C'est après l'application de la doctrine Éviter, Réduire, Compenser (ERC), que l'impact résiduel sera présenté. Il permettra alors de réellement juger de l'impact du projet sur les populations des espèces à enjeux.

Impact sur la flore

Aucune espèce à enjeu de conservation susceptible d'être impactée par le projet n'a été identifiée.

Impact sur l'avifaune

L'impact de la destruction d'individus d'oiseaux est essentiellement lié à la suppression d'un nid en période de reproduction. Cela concerne principalement l'ensemble des travaux préparatoires à l'extension de l'activité tels que le défrichement, le débroussaillage et la coupe de certains arbres. C'est au cours de ces travaux préalables que l'intensité de l'impact est la plus élevée puisqu'ils auront également un effet d'effarouchement des espèces. Ainsi, seules les espèces les moins exigeantes et s'étant acclimatées à vivre au contact de l'homme continueront à fréquenter les abords immédiats du site en activité.

Or, cette gêne est déjà effective localement que ce soit du fait de l'activité sur le site actuel ou le trafic important généré par le réseau routier local.

Deux espèces sont nicheuses certaines dans l'aire d'étude prospectée : la Buse variable et le Pic vert.

L'état actuel de l'environnement a également permis d'établir une liste des oiseaux nicheurs probables dans l'aire d'étude : l'Alouette lulu, la Fauvette à tête noire, la Fauvette grisette, le Geai des chênes, le Grimpereau des jardins, la Mésange à longue queue, la Mésange bleue, la Mésange charbonnière, le Moineau domestique, la Pie bavarde, le Pouillot fitis, le Pouillot véloce, le Roitelet à triple bandeau, le Rossignol philomèle, le Rougegorge familier, la Sittelle torchepot et le Troglodyte mignon.

Or, comme précisé ci-avant, aucun habitat d'espèces à enjeux n'est présent au sein de l'emprise du projet. Les zones de nidification certaines et probables se localisent hors périmètre du projet. En effet, les bois des fourrés et de l'aulnaie concernés par le projet sont trop jeunes pour abriter des espèces arboricoles. Seules des espèces communes et opportunistes pourraient possiblement y nicher.

Groupe d'espèces	Risque de destruction
------------------	-----------------------

Avifaune forestière	Aucune destruction directe possible, si ce n'est la collision avec des engins de chantier. Aucun habitat de nidification potentiel dans l'emprise du projet.
Avifaune des milieux ouverts ou semi-ouverts	Seules les zones en fourrés pourraient convenir à ce cortège d'espèces mais son positionnement en limite immédiate de l'activité actuelle réduit l'attractivité de cette zone
Avifaune opportuniste	Quelques individus peuvent fréquenter les terrains du projet d'extension de l'activité mais ce sont des espèces communes et principalement anthropophiles

Impact sur les mammifères

Concernant les mammifères hors chiroptères, seules des espèces communes et non protégées ont été inventoriées dans l'emprise du projet. Pour les moins mobiles d'entre elles, un risque de collision par des engins de chantier reste possible. Aucun gîte potentiel à chiroptères n'a été identifié au sein de l'emprise du projet. Les arbres de l'Aulnaie rivulaire sont trop jeunes et peu propice à la colonisation par des chiroptères arboricoles.

Voilà la synthèse de l'impact de destruction de chiroptères.

Groupe d'espèces	Risque de destruction
Mammifères hors chiroptères	Risque d'écrasement d'espèces communes non protégées
Chiroptères	Aucun risque présumé

Impact sur l'herpétofaune

Pour ces taxons, seules des espèces communes ont été recensées, ce qui a induit des enjeux locaux négligeables. Ces trois espèces sont opportunistes et s'adapteront parfaitement à la poursuite de l'activité.

Le Lézard des murailles est un hôte régulier des sites anthropisés du fait de la multitude de refuges qui sont aménagés. Le risque d'écrasement d'individus isolés reste possible du fait de sa grande abondance au niveau des zones perturbées. La Grenouille rieuse est quant à elle essentiellement présente au niveau du bassin de gestion des eaux existant. Elle pourra continuer à fréquenter le site malgré l'extension de l'activité. Quant à la Salamandre tachetée elle n'a été contactée que dans un petit point d'eau forestier hors des limites du projet et à très faible effectif. Elle se reproduit au sein d'ornières, cours d'eau ou mares forestières puis se réfugie dans la litière lors de sa phase terrestre.

Les terrains du projet ne sont donc pas propices à son développement. En effet, le ruisseau qui sera busé est eutrophisé et peu attractif pour cette espèce. D'ailleurs aucun individu (adulte ou larve) n'y a été recensé. Etant donné qu'il s'agit d'une espèce opportuniste, il se peut qu'elle colonise certaines ornières qui seront créées en phase de préparation du site.

Voilà la synthèse de l'impact sur l'herpétofaune.

Groupe d'espèces	Risque de destruction
Lézard des murailles	Risque très faible étant donné que cette espèce est anthropophile. Un risque minime persiste en cas de traversée d'un individu sur les zones de chantier et d'exploitation
Grenouille rieuse	Aucun au vu de la localisation des observations de cette espèce au niveau des bassins de gestion des eaux actuels
Salamandre tachetée	Assèchement des ornières temporaires. Écrasement d'individus par les engins de chantier

Étude des incidences par espèces

Les incidences du projet sont évaluées sur les seules espèces pour lesquelles la zone d'étude représente un enjeu modéré à très fort pour l'espèce considérée. Les incidences du projet sont également évaluées le cas échéant pour les espèces susceptibles d'être impactées significativement de par la nature du projet, même si la zone d'étude représente un enjeu faible.

Les incidences du projet (sensibilité écologique) sur toutes les autres espèces contactées présentant un statut de protection ou non, avec ou sans enjeu de conservation ou pour lesquelles le site ne présente pas d'enjeu, sont évaluées comme « faibles à moyennes » « faibles » voire « très faibles ». Concernant ces espèces, le projet n'est pas de nature à porter atteinte à l'intégrité des populations concernées. En conséquence, l'impact du projet pour chacune de ces espèces n'est pas précisé. Seuls sont précisés les impacts sur les espèces susceptibles d'être impactées significativement.

L'étude par espèce concerne donc la potentielle présente de la Benoite des ruisseaux (Geum rivale) et celle avérée de l'Alouette lulu, du Bouvreuil pivoine, le Chardonneret élégant et le Pouillot fitis. Pour les espèces présentant des enjeux plus modestes, les incidences brutes sont évaluées comme « négligeables à faibles ».

Impacts avant mise en application des mesures

L'analyse des impacts est réalisée sans la prise en compte des mesures proposées dans le cadre du projet. De même, le phasage projeté pour l'exploitation n'est pas considéré lors de l'appréciation de ces impacts. Il s'agit donc ici de présenter l'impact brut sur chaque espèce à enjeu. C'est après l'application de la doctrine Éviter, Réduire, Compenser (ERC), que l'impact résiduel sera présenté. Il permettra alors de réellement juger de l'impact du projet sur les populations des espèces à enjeu.

L'analyse des impacts est réalisée en deux étapes. La première consiste à évaluer la sensibilité de l'espèce vis-à-vis du projet et de la confronter à la part de la population locale impactée.

Pour la sensibilité de l'espèce, trois niveaux sont étudiés :

- Faibles : La survie de la part impactée de la population est garantie à court, moyen et long terme ; les individus ne sont que temporairement impactés, et de manière réversible ;
- Modérée : La survie de la part impactée de la population est fragilisée, mais assurée à long terme en l'absence d'autres perturbations (y compris naturelles). Les impacts sur les individus sont temporaires ou permanents ;
- Forte : La survie de la part impactée de la population est impossible ; les individus sont impactés de manière permanente.

Pour la part de la population locale impactée, quatre paliers sont pris en compte : négligeable de 0 à 5%, faible de 5 à 10%, modérée de 10 à 30% et forte de 30 à 100%.

Étape intermédiaire : Impact du projet sur la population locale

		Sensibilité de l'espèce		
		Faible	Modérée	Forte
Part de la population locale impactée	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Faible
	Faible	Négligeable	Faible	Modéré
	Modérée	Faible	Modéré	Fort
	Forte	Modéré	Fort	Très Fort

La seconde étape permet d'évaluer le niveau d'impact du projet sur l'espèce au niveau régional. Elle prend alors en compte l'impact du projet sur la population locale calculée à l'étape précédente et de le croiser avec l'enjeu local hiérarchisé lors de l'état actuel de l'environnement.

Étape finale : Niveau d'impact du projet sur l'espèce au niveau régional

		Impact du projet sur la pop. Locale				
		Négligeable	Faible	Modéré	Fort	Très Fort
Enjeu régional de l'espèce	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable
	Faible	Négligeable	Faible	Modéré	Modéré	Fort
	Modéré	Faible	Modéré	Modéré	Fort	Fort
	Fort	Modéré	Modéré	Fort	Très Fort	Très Fort
	Très Fort	Modéré	Fort	Très Fort	Très Fort	Très Fort

Espèces à enjeux locaux « modérés »

Alouette lulu						
Enjeux locaux identifiés lors de l'état initial						Modérés
Impact	Description			Phase	Surface / effectif	
Destruction ou dégradation de son habitat	Destruction potentielle de son territoire de chasse et de transit			Phase de chantier	Environ 23 000 m ²	
Destruction d'individus	Potentielle collision avec des engins de chantier					
Dérangement de l'espèce	Bruits et agitation générés par les travaux qui pourraient avoir pour effet la désaffection de sa zone de chasse			Phase de chantier Phase d'exploitation	Espèce présente aux abords immédiats du site malgré l'activité actuelle	
Évaluation des impacts						
Impact	Type	Mode	Durée	Délai d'apparition	Impact du projet	
					Sur population locale	Sur population régionale
Destruction ou dégradation de son habitat	Négatif	Direct	Permanent	Dès le début de la phase chantier	Négligeable	Faible
Destruction d'individus	Négatif	Direct	Permanent		Négligeable	Faible
Dérangement de l'espèce	Négatif	Direct	Temporaire		Faible	Faible
Impact pressenti du projet sur la conservation locale de l'espèce						Faible

Espèces à enjeux locaux « faibles »

Bouvreuil pivoine						
Enjeux locaux identifiés lors de l'état initial						Faibles
Impact	Description			Phase	Surface / effectif	
Destruction ou dégradation de son habitat	Destruction potentielle de son territoire d'alimentation et de transit			Altération indirecte des milieux boisés environnants lors de la phase chantier	Environ 16 500 m ²	
Destruction d'individus	Espèce non nicheuse dans l'aire d'étude donc risque peu élevé					
Dérangement de l'espèce	Bruits et agitation générés par les travaux qui pourraient avoir pour effet la désaffection de sa zone de chasse et de repos			Phase de chantier Phase d'exploitation	Quelques individus (>3) recensés dans la partie boisée au sud du site	
Évaluation des impacts						
Impact	Type	Mode	Durée	Délai d'apparition	Impact du projet	
					Sur population locale	Sur population régionale
Destruction ou dégradation de son habitat	Négatif	Direct	Permanent	Dès le début de la phase chantier	Négligeable	Négligeable
Destruction d'individus	Négatif	Direct	Permanent		Négligeable	Négligeable
Dérangement de l'espèce	Négatif	Direct	Temporaire		Faible	Négligeable
Impact pressenti du projet sur la conservation locale de l'espèce						Négligeable

Chardonneret élégant						
Enjeux locaux identifiés lors de l'état initial						Faibles
Impact	Description			Phase	Surface / effectif	
Destruction ou dégradation de son habitat	Destruction potentielle de son territoire d'alimentation et de transit			Altération indirecte des milieux boisés environnants lors de la phase chantier	Environ 15 000 m ²	
Destruction d'individus	Espèce non nicheuse dans l'aire d'étude donc risque peu élevé					
Dérangement de l'espèce	Bruits et agitation générés par les travaux qui pourraient avoir pour effet la désaffection de sa zone de chasse et de repos			Phase de chantier Phase d'exploitation	Au moins 3 individus recensés dans la partie est des parcelles du projet	
Évaluation des impacts						
Impact	Type	Mode	Durée	Délai d'apparition	Impact du projet	
					Sur population locale	Sur population régionale
Destruction ou dégradation de son habitat	Négatif	Direct	Permanent	Dès le début de la phase chantier	Négligeable	Négligeable
Destruction d'individus	Négatif	Direct	Permanent		Négligeable	Négligeable
Dérangement de l'espèce	Négatif	Direct	Temporaire		Faible	Négligeable
Impact pressenti du projet sur la conservation locale de l'espèce						Négligeable

Pouillot fitis						
Enjeux locaux identifiés lors de l'état initial					Faibles	
Impact	Description			Phase	Surface / effectif	
Destruction ou dégradation de son habitat	Destruction potentielle de son territoire d'alimentation et de transit			Altération indirecte des milieux boisés environnants lors de la phase chantier	Environ 16 500 m ²	
Destruction d'individus	Espèce non nicheuse dans l'aire d'étude donc risque peu élevé					
Dérangement de l'espèce	Bruits et agitation générés par les travaux qui pourraient avoir pour effet la désaffectation de sa zone de chasse et de repos			Phase de chantier Phase d'exploitation	Un seul individu répertorié en lisière boisée au sud des parcelles du projet.	
Évaluation des impacts						
Impact	Type	Mode	Durée	Délai d'apparition	Impact du projet	
					Sur population locale	Sur population régionale
Destruction ou dégradation de son habitat	Négatif	Direct	Permanent	Dès le début de la phase chantier	Négligeable	Négligeable
Destruction d'individus	Négatif	Direct	Permanent		Négligeable	Négligeable
Dérangement de l'espèce	Négatif	Direct	Temporaire		Faible	Négligeable
Impact pressenti du projet sur la conservation locale de l'espèce						Négligeable

Afin de répondre à ces impacts bruts, des préconisations de mesures sont proposées dans un paragraphe suivant dédié.

Dérangement des espèces

L'activité de la SAS FARGES, que ce soit en phase préparatoire ou en exploitation, crée un dérangement pour la faune fréquentant le périmètre projeté pour l'extension de son activité. L'impact, avant application des mesures, est alors direct et temporaire.

Ce dérangement est effectif sur au moins 8,7 ha, mais pourra s'étendre bien au-delà pour les nuisances sonores.

Les terrains du projet sont sujets à une activité humaine, avec des trafics d'engins assez réguliers à leurs abords immédiats. De ce fait, les espèces sont déjà acclimatées à la présence de l'homme et la gêne engendrée par les travaux est minime.

Ainsi, les incidences au niveau des parcelles du projet sont évaluées comme faibles.

Voilà la synthèse de l'impact « Dérangement des espèces ».

Impact	Type d'impact	Groupe d'espèce	Phase concernée
Dérangement des espèces	Direct et temporaire	Toutes les espèces faunistiques	Phase de travaux préparatoires et exploitation

Changement d'occupation du sol

L'extension de l'activité de la SAS FARGES va entraîner un changement dans l'occupation du sol avec notamment l'ouverture des milieux, le busage d'un ruisseau eutrophe et l'augmentation des surfaces minérales.

Le sol sera donc nu et ne permettra pas l'implantation d'espèces sur le court terme. L'impact sera donc direct, permanent et fort, sans application de mesures de protection.

Voilà la synthèse de l'impact « Changement d'occupation du sol ».

Impact	Type d'impact	Groupe d'espèce	Phase concernée
Changement d'occupation du sol	Direct et permanent	Toutes les espèces faunistiques	Après la phase travaux, un milieu ouvert au sol dénudé aura succédé aux milieux actuellement

Favorisation d'espèces exotiques envahissantes

Les perturbations engendrées par le projet au niveau du substrat pourraient permettre l'installation de plantes pionnières, dont certaines peuvent avoir un caractère envahissant, notamment lorsqu'il s'agit de plantes exotiques susceptibles de prendre le pas sur les espèces indigènes. Dans l'aire d'étude, seule une espèce exotique envahissante a été recensée : le Robinier faux-Acacia (*Robinia pseudoacacia*).

Ces perturbations indirectes et permanentes sont importantes sur les terrains du projet, mais également sur les zones alentours par dissémination.

La problématique des espèces exotiques envahissantes a pris de l'ampleur et leur colonisation est l'une des principales causes de déclin annoncées de la biodiversité. Sans mise en place de mesures de protection, l'impact de la colonisation par des espèces exotiques envahissantes est évalué comme modéré. En effet, les travaux envisagés vont partiellement remanier certains sols et participer à la propagation de ces espèces.

Voilà la synthèse de l'impact « Favorisation d'espèces exotiques envahissantes ».

Impact	Type d'impact	Groupe d'espèce	Phase concernée
Favorisation d'espèces exotiques envahissantes	Indirect et permanent	Toutes les espèces	Apparition de ces espèces après les travaux préparatoires (remaniement du sol)

Altération du fonctionnement écologique

Le fonctionnement écologique local est très perturbé et les terrains du projet ne sont pas essentiels au maillage écologique local.

Seul le busage du ruisseau aurait pu avoir un impact négatif sur les continuums écologiques locaux mais l'expertise menée sur ce cours d'eau montre qu'il présente que très peu d'intérêt pour la biodiversité. Ainsi, il ne joue pas de rôle de corridor ou de réservoir biologiques locaux.

Avant application des mesures, l'impact sur le fonctionnement écologique local est considéré comme direct, temporaire et faible pour les terrains du projet.

Voilà la synthèse de l'impact « Altération du fonctionnement écologique ».

Impact	Type d'impact	Groupe d'espèce	Phase concernée
Altération du fonctionnement écologique	Direct et temporaire	Toutes les espèces	Impact faible du fait de l'intégration des terrains du projet dans un contexte écologique très perturbé

Synthèse des impacts

L'ensemble des impacts est repris dans le tableau ci-dessous. Pour chaque impact, la phase concernée est explicitée et l'impact est caractérisé.

Impact	Type d'impact	Groupe d'espèce	Phase concernée
Destruction ou altération d'habitats naturels	Direct et permanent	Toutes les espèces	Phase de travaux préparatoires à l'extension de l'activité
Destruction d'une espèce à enjeux	Direct et permanent	Avifaune	Phase de travaux préparatoires à l'extension de l'activité
		Mammifères	
		Herpétofaune	
Dérangement des espèces	Direct et temporaire	Toutes les espèces faunistiques	Phase de travaux préparatoires et exploitation
Changement d'occupation du sol	Direct et permanent	Toutes les espèces faunistiques	Après la phase travaux, un milieu ouvert au sol dénudé aura succédé aux milieux actuellement
Favorisation d'espèces exotiques envahissantes	Indirect et permanent	Toutes les espèces	Apparition de ces espèces après les travaux préparatoires (remaniement du sol)
Altération du fonctionnement écologique	Direct et temporaire	Toutes les espèces	Impact faible du fait de l'intégration des terrains du projet dans un contexte écologique très perturbé.

b. Mesures pour éviter, réduire, compenser

Mesures d'évitement

Au vu des faibles enjeux liés à la biodiversité identifiés sur les terrains du projet aucune mesure d'évitement n'est à prévoir.

Une attention particulière sera tout de même à porter au niveau des zones d'intérêt périphériques au site. Il s'agit principalement de certaines zones boisées périphériques et de l'Aulnaie marécageuse à l'est du site.

Pour cela une zone tampon de préservation d'une dizaine de mètres pourrait être décidée afin de prévenir tout risque d'altération de ces milieux.

En complément, une mesure d'évitement liée à l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires est proposée. Dans le cadre de l'exploitation, très peu d'espaces végétalisés doivent être gérés. Toutefois, pour tous travaux de génie végétal ou d'entretien du site, il est conseillé de n'utiliser aucun produit phytosanitaire. Les actions d'entretien seraient alors uniquement utilisées manuellement ou à l'aide d'engins mécaniques. Ainsi, des techniques alternatives de désherbage seraient mises en place.

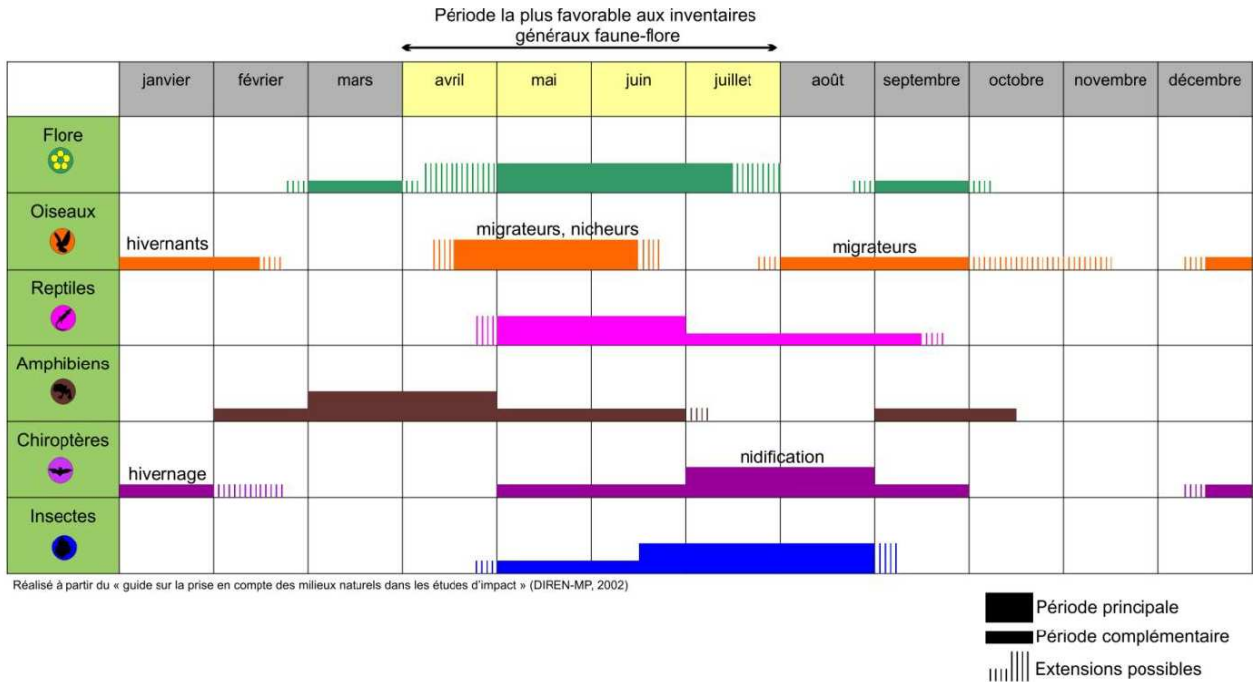
Mesures de réduction

En guise de réduction, plusieurs mesures de réduction sont préconisées.

Mise en place d'un calendrier prévisionnel d'intervention

La première consiste à la mise en place d'un calendrier prévisionnel d'intervention, en relation avec les pics d'activité de la majorité des espèces.

Le schéma ci-dessous reprend les périodes principales d'activités, pour chaque taxon, associées à des périodes complémentaires et des extensions qui correspondent aux espèces précoces ou tardives.



Ainsi, dès le mois d'octobre, l'activité faunistique est ralentie. Le déclenchement des travaux préparatoires (débroussaillage, coupe de certains arbres...) dès le début de ce mois permet donc de minimiser l'effet sur la majorité des espèces. De plus, les impacts en période de nidification et de reproduction seront évités.

Calendrier d'intervention préconisé

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Période conseillée pour le début des interventions

Période proscrite pour le début des interventions

Ce calendrier serait alors appliqué pour les phases de déboisements, débroussaillages et de busage du ruisseau.

Lutte contre les pollutions, l'envol de poussières et la propagation d'incendie

D'autres mesures de réduction comme la réduction des risques de pollution, d'envols de poussières ou de propagation des incendies aux milieux environnants peuvent être retranscrites sur le volet « milieux naturels et biodiversité ».

Lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Au vu de la présence de quelques pieds de Robinier faux-acacia et du remaniement du sol, des mesures de lutte contre les espèces exotiques envahissantes devront être proposées.

Plusieurs dispositions pourraient réduire l'introduction d'espèces envahissantes :

- Sensibilisation et information du personnel de la SAS FARGES,
- Identification préalable, par le personnel de l'entreprise formé, des secteurs au niveau desquels des espèces invasives se développent, mise à disposition du personnel de l'entreprise du « Guide d'identification et de gestion des espèces végétales exotiques envahissantes sur les chantiers de travaux public » réalisé par le MNHN, GRDF, la FNTF et ENGIE Lab CRIGEN.

Parmi les mesures de gestion préconisées, on peut citer l'arrachage (en saison favorable) des plants identifiés. Plus efficace et plus précis pour les jeunes stades et les petites surfaces nouvellement infestées, l'arrachage manuel sera privilégié et préféré aux moyens de lutte mécanique (par exemple fauche). Pour les plants plus évolués, un écorchage ou une coupe des individus est conseillé en fonction des espèces concernées. Dans tous les cas une coupe des inflorescences devra être réalisée dès le mois de mars afin de réduire la colonisation de l'espèce. Les déchets verts issus de cette gestion feraient par la suite l'objet d'une exportation ex-situ vers un centre de gestion agréé.

Débroussaillage progressif des zones végétalisées

Pour les zones végétalisées, il est préconisé de réaliser le débroussaillage de manière progressive d'ouest en est afin de permettre la fuite des espèces vers les milieux naturels alentours.

Réduction des nuisances lumineuses

Si possible, il est également conseillé de réduire les nuisances lumineuses en période estivale afin de minimiser l'effet des éclairages sur les chauves-souris en phase de chasse et de transit.

Ainsi, sur les terrains projetés pour l'extension de l'activité de la SAS FARGES il est priorisé d'utiliser des éclairages non permanents qui se déclenche via un détecteur de mouvement. Le cas échéant, pour les zones d'éclairage permanent, le dispositif pourrait être adapté afin de limiter la réverbération vers les milieux naturels environnants (soit dirigés vers le bas soit munis d'un bouclier concentrant la luminosité vers le point ciblé).

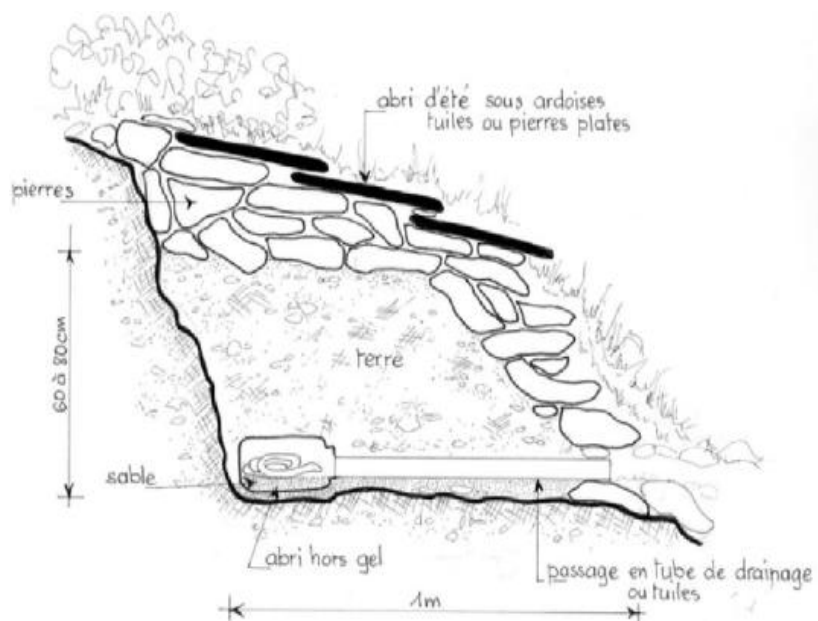
Mise en place d'hibernaculum ou de pierriers pour les reptiles

La plupart des reptiles étant anthropophiles, ils ne seront pas affectés de manière notable par le projet. La poursuite de l'activité permettra aux reptiles de maintenir leurs niches écologiques locales. En effet, ces espèces sont des hôtes réguliers des zones d'activité au sein desquels elles trouvent refuges et lieux de thermorégulation.

Un risque d'écrasement d'individus persiste sur le site, ce qui pourrait contraindre à l'aménagement de refuge artificiel au niveau des zones non exploitées. Pour ces espèces, la création de pierriers et d'hibernaculum constitue la principale mesure qui pourrait être mise en place.

Les hibernaculum combinent la mise en place de pierriers et d'un abri hors gel dans la terre. Le principe consiste à creuser des loges sous les tas de pierres. Le schéma ci-après permet d'illustrer l'aménagement optimal de ces refuges pour les reptiles.

Figure 41 : Schéma d'un hibernaculum (Source : Daniel Guérineau)



Synthèse des mesures préconisées

Toutes les mesures préconisées sont reprises dans le tableau ci-dessous en y associant à un ordre de priorité d'application.

Type de mesure	Intitulé de la mesure	Priorité d'application de la mesure
Evitement	Mise en place d'une zone tampon d'environ 10 m vis-à-vis des milieux environnants d'intérêt	Modérée
	Absence d'utilisation de produits phytosanitaires	Forte
Réduction	Mise en place d'un calendrier prévisionnel d'intervention	Forte
	Lutte contre les pollutions, l'envol de poussières et la propagation d'incendie	Forte
	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Forte
	Débroussaillage progressif des zones végétalisées	Modérée
	Réduction des nuisances lumineuses	Modérée
	Mise en place d'hibernaculum ou de pierriers pour les reptiles	Faible

Ainsi, il apparaît que le projet, tant dans sa conception, dans sa réalisation que dans sa mise en œuvre, n'aura aucun impact négatif notable sur l'état de conservation des espèces locales.

Avec l'application de la majorité des mesures préconisées, le projet conduira au maintien de l'état de conservation de la plupart des espèces.

Elles permettraient d'assurer le bon état de conservation des populations des espèces recensées. Pour rappel : « L'état de conservation d'une espèce est l'effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des Etats membres où le traité s'applique. Il est considéré comme « favorable » lorsque :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue et est susceptible de constituer un élément viable des habitats auxquels elle appartient ;
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible ;
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme. »

Ainsi, avec l'application de la majorité des mesures préconisées, le projet d'extension de l'activité de la SAS FARGES n'est pas en mesure de nuire au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées dans leur aire de répartition naturelle.

4.14.2 Evaluation de l'impact sur le réseau Natura 2000

Comme vu à l'état actuel, la zone classée Natura 2000 la plus proche est la ZSC (Zone Spéciale de Conservation) « Ruisseaux de la région de Neuvic » (FR 7401122) : elle est située à 6,7 km au Sud-Est du site.

Ce site naturel, composé de plusieurs entités correspondant à plusieurs ruisseaux, s'étend sur une superficie de 7,65 hectares. Le ruisseau le plus proche est un affluent de la rivière la Luzège, le ruisseau du Chaumeil.

Il n'existe pas de relation entre ce site Natura 2000 et le bassin versant de la Goutte Molle, qui draine le site.

4.14.3 Incidences sur les milieux naturels et les zones humides

Les perturbations pouvant être engendrées par l'aménagement sur les milieux naturels sont liées :

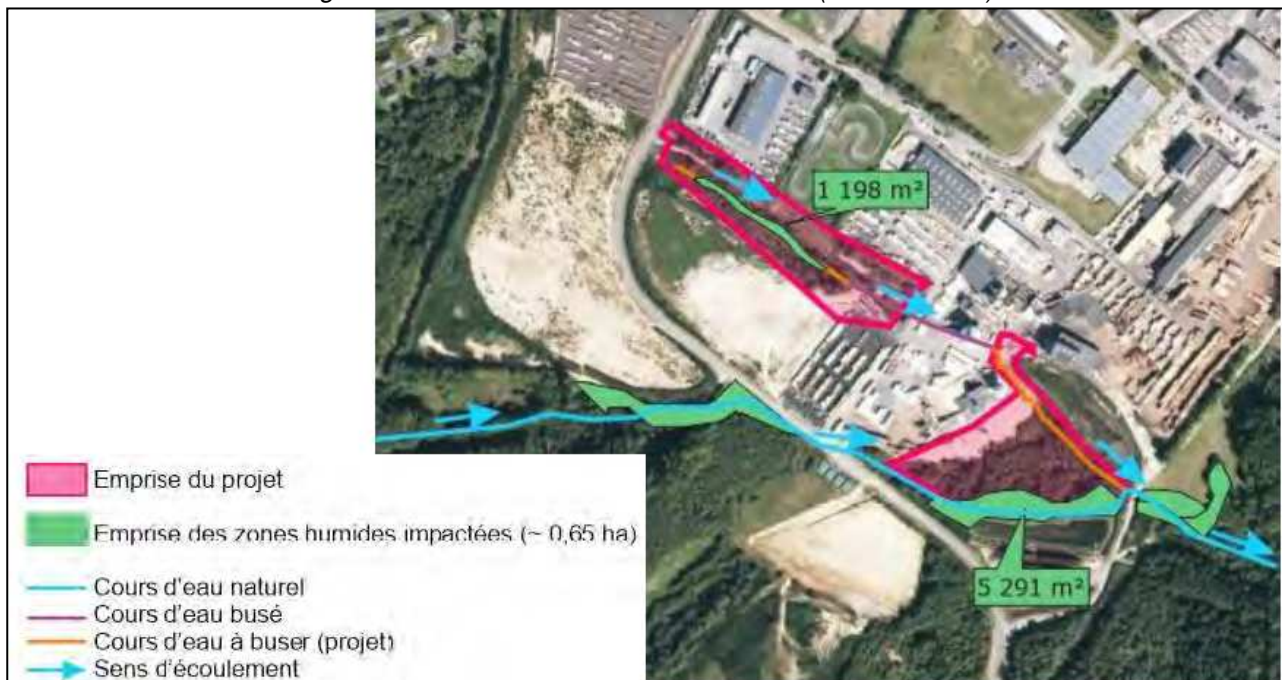
- au déplacement de la faune aquatique,
- à la destruction de zones humides aux abords du ruisseau.

Le tracé naturel du ruisseau sera supprimé. Les milieux humides environnant ne seront plus alimentés en eau, ils seront donc voués à disparaître.

Le busage du ruisseau sera également de nature à défavoriser le maintien de la faune aquatique.

Toutefois, la faible lame d'eau du ruisseau ne permet pas à la faune piscicole d'atteindre cette partie du ruisseau, et l'épaisseur du couvert végétal environnant ce cours d'eau ne permet pas son attrait par une faune inféodée normalement à ce type de milieux (insectes aquatiques notamment).

Figure 42 : Localisation des zones humides (source : SOE)



Le projet sera néanmoins à l'origine de la destruction d'une superficie d'environ 0,65 ha de zones humides sur une partie du tronçon de ruisseau à buser (0,12 ha) et des terrains à remblayer (0,53 ha). Cela représente toutefois une faible proportion de cette zone humide, qui s'étend largement en aval du projet.

Les zones humides présentes en aval du projet ne seront pas perturbées du fait du busage et du comblement du talweg. Le contexte industriel du site et des alentours limite les potentialités d'accueil des zones humides identifiées sur les terrains du projet, qui présentent une diversité végétale moindre que celle observée dans les zones humides alentours.

L'impact sur les zones humides a été traité au paragraphe sur les eaux superficielles.

4.15 EFFETS ET MESURES SUR LES DECHETS

4.15.1 Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme

Suite à la démarche environnementale engagée en 2015 sur le site, la SAS FARGES a mis en place un système de gestion des déchets conforme à la réglementation en vigueur. Les tableaux ci-dessous détaillent les quantités et les filières de gestion.

L'activité de traitement du bois est susceptible de générer des déchets contenant des résidus de produits fongicides mis en œuvre (boues de fond de bac). Ils sont alors collectés, transportés et traités par des prestataires agréés.

Les seuls déchets contenant des résidus de substances dangereuses sont des chiffons d'essuyage, des emballages vides souillés, des containers de 1 000 L ayant contenus des produits fongicides et des fluides d'affûtage et de lavage des outils usagés, des cartouches d'impression usagées, des aérosols vides et des DASRI (Déchets d'Activité de Soins à Risque infectieux).

Les cendres volantes sont collectées en Bigbag de 1t et stockées à l'abri avant évacuation vers le centre d'enfouissement. Les cendres sous foyer sont collectées en bennes de 30t avant évacuation

vers la filière de compostage pour valorisation. Des campagnes d'analyses ont été menées pour déterminer leurs caractéristiques vis-à-vis des VLE (Valeurs Limites d'Emission) de l'arrêté du 2 février 1998.

Concernant les autres déchets, ceux-ci sont collectés séparément suivant leur nature et revalorisés dans des filières identifiées et suivies. Il s'agit essentiellement d'emballages plastiques ou carton, de papiers, de déchets ménagers et de métaux.

Conformément à l'article R. 541-43 du code de l'environnement, la société FARGES SAS tient à jour un registre des déchets et la liste des prestataires déchets avec leur documentation (récépissé autorisation transport, négoce, traitement...). Le suivi du traitement des déchets dangereux est réalisé grâce aux bordereaux de suivi des déchets dangereux, conformément à l'arrêté du 29 juillet 2005.

Cette démarche de tri, de réduction et de valorisation de nos déchets a été concrétisée par la mise en place d'un système de management de l'environnement (SME), dont le certificat validant l'étape 1 a été obtenu en juillet 2016, renouvelé lors d'audits annuels.

Le tableau ci-dessous synthétise les volumes de déchets générés par le site, sur les quatre dernières années.

Types déchets	Code déchet	2021	2017	2016	2015	2014
DIB (t)	20.02.03	90	77,74	84,96	171,05	389,76
Cartons/Papiers non-souillés (t)	20.01.01	17	12,1	1,72		
Cendres sous chaudières (t)	10.01.01	2400	2 359	2 293	2 528	
Cendres volantes (t)	10.01.03	200	200	200	200	
Métaux (t)	16.01.17	70	59	33,29	12	10
Plastiques étirables (t)	15.01.02	22	18,08	26,8	54,56	
Véhicules hors d'usage (U)	16.01.04*	1	0	2		
Chiffons et emballages souillés (t)	15.02.02*	2,1	1,8	1		
Aérosols vides (t)	15.01.11*	0,25	0,15			
Eaux hydrocarburées (m3)	16.07.08*	7	6	1,5		
Produits chimiques dangereux (t)	16.03.05*	20	11,28	6,08		
Cartouches d'impression laser usagées (t)	20.01.27*	1	0,08			
DASRI (t)	18.01.03*	0,0025	0,0025			
DEEE (t)	20.01.36	0,2	0,05			
Emballages contenant des résidus de substances dangereuses (U)	15.01.10*	100	72	9		
Filtres à huile (t)	16.01.07*	0,5	0,36			
Huile de vidange (t)	13.02.08*	7,5	5,94	4,1		
Palettes perdues bois (U)	20.01.38	1200	1172			
Palettes EUROP (U)	20.01.38	400	348			
Piles et accumulateurs (t)	20.01.34	0,001	0,001			

Les tableaux ci-dessous synthétisent leurs emplacements et modes de stockage, d'élimination, ainsi que les prestataires associés.

Type de déchet	Etat*	Lieu, mode et quantité stockée	Collecteur Transporteur	Elimination Valorisation
DECHETS INDUSTRIELS BANALS				
DIB	Solide	2 caissons de 30 m ³ au Nord-Ouest du bâtiment F01 (zone déchets A) et au Sud Est de F24 (zone déchets B)	CDR Environnement	Enfouissement en décharge (D1), incinération (D10)
Déchets ménagers recyclables	Solide	1 caisse de 1 m ³ dans le bâtiment F01 (stockage abrité des déchets)	SIRTOM Égletons	Recyclage inorganique (R5)
Cartons non souillés	Solide	20 Bigbags de 1 m ³ dans le bâtiment F01 (stockage abrité des déchets)	CDR Environnement	Recyclage inorganique (R5)
Métaux	Solide	2 caissons de 20 m ³ au Nord Ouest du bâtiment F01 (zone déchets A) et au au Sud Est de F24 (zone déchets B)	CDR Environnement	Recyclage inorganique (R5)
Papiers	Solide	4 Bigbags de 1 m ³ dans le bâtiment F01 (stockage abrité des déchets)	CDR Environnement	Recyclage inorganique (R5)
Cendres sous foyer	Solide	2 caissons de 30 m ³	SEDE	Recyclage comme produit de compostage
Cendres volantes	Solide	20 bigbags de 1m ³	NCI Environnement	Enfouissement en décharge (D1)
Plastiques étirables	Solide	2 caissons de 20 m ³ au Nord Ouest du bâtiment F01 (zone déchets A) et au au Sud Est de F24 (zone déchets B)	Corrèze Transports	Recyclage inorganique (R5)
Palettes perdues bois	Solide	Zone au sol au Sud du bâtiment F26	/	Recyclage interne comme produits de combustion

Type de déchet	Etat	Lieu, mode et quantité stockée	Collecteur Transporteur	Elimination Valorisation
DECHETS INDUSTRIELS SPECIAUX				
Eaux souillées de produits chimiques dangereux pour l'environnement	Liquide	2 IBC de 1000 litres sur rétention dans le bâtiment F01 (stockage abrité des déchets) et sous abri du bâtiment F12	SANITRA FOURIER	Incinération (D10)
Huiles de vidange d'engins et de groupes hydrauliques	Liquide	2 IBC de 1000 litres sur rétention dans le bâtiment F01 (stockage abrité des déchets)	SEVIA	Recyclage inorganique (R5)
Eaux hydrocarburées	Liquide	Séparateur à hydrocarbures de l'air de lavage	SANITRA FOURIER	Incinération (D10)
IBC de produits de traitement	Solide	Au Sud-Ouest de la zone de stockage 04	BERKEM	Recyclage inorganique (R5)

Type de déchet	Etat	Lieu, mode et quantité stockée	Collecteur Transporteur	Elimination Valorisation
AUTRES DECHETS				
Cartouches d'encre d'imprimante	Solide	2 cartons de 20 litres dans le bâtiment F01 (stockage abrité des déchets)	SCHENKER pour le compte de FIDUCIAL Bureautique	Recyclage inorganique (R5)
Véhicules hors d'usage	Solide	Pas de stockage sur site =>Évacués immédiatement	RECUPERE AUTO MERCIER	Recyclage métaux (R4)
Néons et ampoules	Solide	1 contenant plastique de 200 litres	Apport en déchetterie	Traitement et recyclage
Déchets d'activité de soins à risque infectieux	Solide	1 carton de 25 litres dans le bâtiment F01 (stockage abrité des déchets)	ARBR'ENVIRONNEMENT	Incinération (D10)
Piles	Solide	1 sceau de 5 litres dans le bâtiment F01 (stockage abrité des déchets)	Apport en déchetterie	Traitement et recyclage
Aérosols vides	Solide	1 Bigbag de 1000 litres sur rétention dans le bâtiment F01 (stockage abrité des déchets)	Corrèze Transports	Recyclage inorganique (R5)
DEEE	Solide	1 cage de 1000 litres dans le bâtiment F01 (stockage abrité des déchets)	Apport en déchetterie	Traitement et recyclage

En période de chantier, le site va générer :

- Des déchets verts, exportés vers un centre agréé,
- Potentiellement : des terres excédentaires pourraient être générées. Dans ce cas, elles seraient analysées pour confirmer leur caractère inerte (conformément aux études sols), puis évacuées en centre agréé selon leur qualité.

L'impact sur la production de déchets est négatif (élimination) à positif (valorisation), indirect (en fonction du type de traitement), permanent et à long terme.

4.15.2 Mesures pour éviter, réduire, compenser

Les mesures mises en place sont les suivantes :

- **Réduction** de la production à la source (réduction des emballages...),
- Suivi des déchets et tri sélectif des déchets pour **éviter** toute incompatibilité ou contamination,
- Déchets stockés sous bâtiment, dans des contenants adaptés (rétention dimensionnée réglementairement si nécessaire), à l'abri des intempéries, pour **éviter** l'épandage accidentel et les envois,
- Déchets transportés par des entreprises agréées, puis traitées par des sociétés extérieures spécialisées et autorisées (incinérateurs, centres de stockage, usines de recyclage...), pour **réduire** l'impact sur l'environnement,
- Traçabilité des déchets par bordereaux, pour **éviter** toute erreur de suivi.

L'impact résiduel après mesures est moins négatif voire positif, direct, permanent et à long terme.

4.16 EFFETS ET MESURES SUR LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

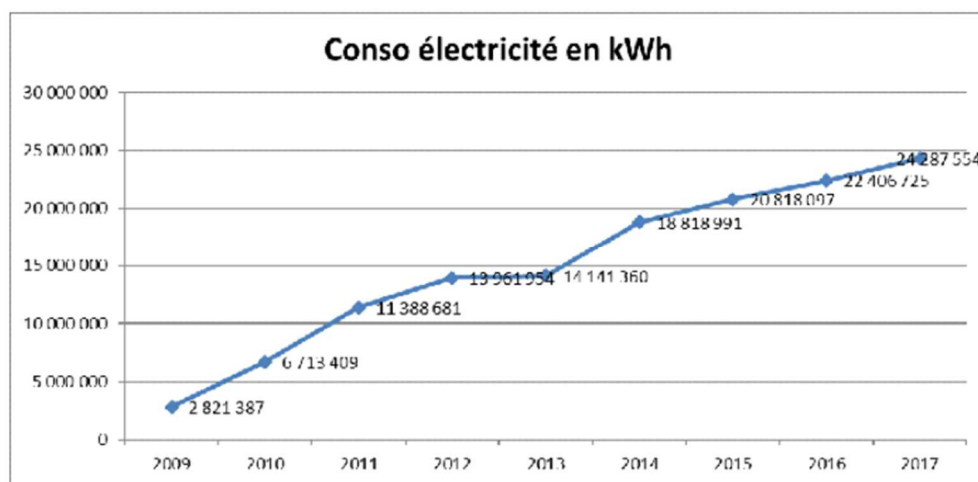
4.16.1 Impacts positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme

Le site utilise sur le site :

- De l'électricité,
- Du gazole (véhicules légers et poids-lourds).

a. Suivi de la consommation électrique

L'électricité est essentiellement utilisée pour le fonctionnement des éclairages, des machines et des engins. Le suivi sur les dernières années est le suivant.



La consommation électrique est globalement en hausse ces dernières années, ce qui correspond au développement du site.

b. Suivi de la consommation de gazole

Le gazole est présent dans les réservoirs des véhicules légers, des poids-lourds et des engins qui circulent sur le site. Ceux-ci sont ravitaillés sur site.

En période d'exploitation, les consommations annuelles sont évaluées comme suit :

- Gazole pour 6 grumiers = 103 m³ en 2017 – 8 grumiers à l'horizon 2018-2021 = 140 m³,
- GNR pour les engins internes : 342 m³ en 2017 – identique en 2021 car l'objectif est de les remplacer par des engins électriques.

En période de chantier, les camions et engins présents sur le site vont consommer du gazole et du GNR. Ils seront ravitaillés hors site, ou sur site sur rétention étanche.

Du fait de la consommation d'énergies, l'impact est négatif, indirect, permanent et à long terme.

4.16.2 Mesures pour éviter, réduire, compenser

Les dispositions suivantes sont retenues pour une utilisation rationnelle de l'énergie (**réduction** de l'impact) :

- Suivi des consommations pour éviter toute dérive,
- Mise à l'arrêt des moteurs des véhicules et engins de manutention en dehors de leur utilisation,
- Mise à l'arrêt des moteurs des camions lors des opérations de chargement et de déchargement,
- Prévention et réparation des installations techniques,
- Suivi des brûleurs des chaudières, mesures des rendements,
- Calorifugeage des réseaux d'eau chaude / vapeur,
- Isolation thermique des bâtiments, récupération de chaleur (bâtiment, process),
- Variateurs de vitesse sur les machines récentes,
- Sensibilisations réalisés auprès des opérateurs afin de surveiller l'état des matériels utilisés, de prévenir les marches inutiles de certains éclairages et de matériels...,
- Régulateurs de chauffage dans les bureaux.

L'impact résiduel est réduit, direct, permanent et à long terme.

a. Positionnement vis-à-vis de la valorisation de la chaleur fatale sur les installations de combustion

Description des installations

La SAS FARGES exploite trois installations de combustion :

- Chaudière Weiss de 3,15 MW,
- Chaudière Urbas de 4 MW,
- Chaudière cogénération Urbas de 16,467 MW.

La puissance thermique nominale totale de l'ensemble des installations étant supérieur à 20 MW, ces dernières font l'objet d'une analyse coûts – avantages pour la valorisation de la chaleur fatale.

Classement des installations

Installation	Puissance (MW)	Rubrique	Régime
Chaudière cogénération Urbas	16,467	2910-A	DC
Chaudière Urbas	4	2910-B	E
Chaudière Weiss	3,15	2910-B	

Contexte réglementaire

Sur la base de :

- L'article R. 512-8-IV du Code de l'Environnement,
- L'arrêté du 9 décembre 2014 précisant le contenu de l'analyse coûts-avantages pour évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale à travers un réseau de chaleur ou de froid ainsi que les catégories d'installations visées.

Les installations ne sont pas concernées par l'analyse coûts-avantages.

En effet, l'article 2 de l'arrêté du 9 décembre 2014 stipule que ne sont concernées que les installations d'une puissance nominale de 20 MW soumise au régime de l'autorisation.

Cependant, la SAS FARGES, dans le cadre de ses investissements a réalisé une analyse de l'intérêt de la valorisation de la chaleur fatale sur ses installations.

Analyse de la chaudière cogénération Urbas

Le bois consommé par les installations de combustion a une humidité moyenne annuelle de 45%. Ainsi, ce sont près de 22 GWh d'énergie basse température qui seraient générées et valorisées sur le process de séchage de sciures. Voilà l'énergie valorisable pour l'année 2016.

	Charge chaudière	Hygrométrie	Puissance maximale	Puissance moyenne	MWh
Mois	[t/h]	[%]	[MW]	[MW]	[MWh]
Janvier	20	54	6	3,7	2 735
Février	20	52	5,5	3,5	2 345
Mars	20	45	4,5	2,8	2 051
Avril	20	47	4,7	2,9	2 073
Mai	18	43	4,3	2,4	1 763
Juin	18	47	4,7	2,6	1 843
Juillet	18	32	3,4	1,9	1 379
Août	18	39	3,9	2,1	454
Septembre	20	38	3,8	2,3	1 655
Octobre	20	34	3,6	2,2	1 641
Novembre	20	48	4,9	3,0	2 162
Décembre	20	43	4,3	2,6	1 960
Total annuel					22 062

La mise en place du process de condensation sur la centrale de cogénération biomasse permettra de générer 22 GWh d'énergie basse température (45°C) supplémentaire sans augmenter le volume de combustible consommé par l'installation. Ainsi, le rendement annuel de cette dernière serait amélioré de façon substantielle et passerait de 85% à 101,7%. Voilà la performance énergétique et l'efficacité énergétique moyenne annuelle (EEMA).

Combustible		2014	2015	2016
Plaquettes forestières (catégorie 5)	Volume [tonnes]	15 964	19 279	13 415
	PCI moyen [MWh / tonne]	3.0	3.0	3.0
Ecorces (catégorie 2)	Volume [tonnes]	32 761	34 341	43 033
	PCI moyen [MWh / tonne]	2.2	2.2	2.2
Total combustible	Volume [tonnes]	48 725	53 620	56 448
Energie entrante (Eentrée)	[MWh]	119 966	133 387	134 918
Energie électrique nette produite (Eélec)	[MWhélec]	16 685	25 351	25 041
Energie thermique nette vendue (Eth)	[MWhthermique]	85 401	87 526	90 205
Total énergie thermique + électrique (Eth + Eélec)	[MWhutile]	102 086	112 877	115 246
Rendement installation (EEMA) EEMA = [(Eth+Eélec) / Eentrée] x 100		85%	84.6%	85.4%

La production des 22 000 MWh annuel (1892 tep/an) sans consommation de combustible supplémentaire correspond à l'économie de 8 363.6 tonnes de bois (hygrométrie 45% et PCI de 2.39MWh/t). Soit une économie d'énergie bois de 14,8% (8363.6 / 56 448).

Ainsi, en ajoutant les 22 000 MWh produit en supplément par la centrale grâce à ce système de récupération de chaleur fatale, cela donnerait pour 2016 :

$$\text{Total énergie thermique + électrique (Eth + Eélec)} = 115\,246 + 22\,000 = 137\,246 \text{ MWh}_{\text{utile}}$$

$$\text{Soit EEMA} = (137\,246 / 134\,918) \times 100 = \mathbf{101.7\%}$$

EEMA pour l'année 2016		
	Sans récupération de la chaleur fatale	Avec récupération de la chaleur fatale
Total énergie thermique + électrique (Eth + Eélec)	115 246 MWhutile	137 246 MWhutile
Energie entrante (Eentrée)	134 918 MWh	134 918 MWh
Rendement installation (EEMA) EEMA = [(Eth+Eélec) / Eentrée] x 100	85.4 %	101.7%

Avec ce projet, l'efficacité énergétique moyenne annuelle de la centrale progressera de 16%.

Ainsi, un process de valorisation de la chaleur fatale est en cours de montage sur la chaudière cogénération Urbas. Sa mise en service est prévue pour septembre 2018 et permettra de générer environ 22 GWh thermique supplémentaire par an.

Analyse de la chaudière Weiss

La chaudière Weiss sera mise à l'arrêt une fois le process de condensation de la cogénération en service. En effet, la chaleur supplémentaire issue de la valorisation de la chaleur fatale de la cogénération rendra inutile le fonctionnement de la chaudière Weiss.

Etant donné cette mise à l'arrêt programmée, l'étude d'une valorisation de la chaleur fatale sur cette installation ne présente aucun intérêt.

Analyse de la chaudière Urbas

Etant donnée sa puissance nominale de 4,6 MW et sa consommation annuelle d'écorces et de plaquettes, cette chaudière ne sortirait que 1 MW de puissance supplémentaire par valorisation de la chaleur fatale. Et ce, pour un investissement d'environ 1 000 000 euros.

Au vu rapport coût de l'investissement / chaleur valorisée, l'investissement ne représente aucun intérêt.

4.17 RAYONNEMENTS IONISANTS

Le site n'accueille pas de sources scellées.

4.18 CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES

Le site ne génère pas de champs électromagnétiques.

5 EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

L'ERS est présentée ci-après (numérotation propre).

6 DESCRIPTION DES INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT RESULTANT DE LA VULNERABILITE DE CELUI-CI A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURES

En application des articles R. 181-3 et suivants du Code de l'Environnement, ces informations sont présentées dans l'Etude de Dangers.

7 RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU

Pour rappel, le présent DDAE est réalisé pour un site existant avec un projet d'extension.

Aujourd'hui, la société SAS FARGES produit chaque année 150 000 m³ de sciage, dont 70 000 m³ de bois en sortie de seconde transformation et 130 000 t de granulés.

D'ici 5 ans, la société a pour objectif de porter ces volumes à 250 000 m³ de sciage, en portant à 180 000 m³ de bois en sortie de seconde transformation et 180 000 t de granulés. A ces volumes viendront s'ajouter une nouvelle activité de transformation du bois : une unité de lamellé-collé (50 000 m³ par an).

Atteindre ces volumes de transformation du bois répond à une logique simple. Le marché tendanciel du sciage en France est défavorable. La balance commerciale de l'activité est déficitaire : -713 M€ en 2014 (source : CPF4 e-Douanes 2016).

Le massif forestier local est en capacité de fournir le marché français avec des bois de qualité hétérogène. De plus, l'outil de production de SAS FARGES arrive à saturation et ne sera plus compétitif d'ici 5 ans.

A contrario, la concurrence étrangère possède une ressource plus homogène et un outil de production déjà optimisé. A titre d'exemple, il n'y a pas de scierie française dans les 20 premiers sites européens.

Aujourd'hui, le marché constructif français se base essentiellement sur l'acier et le béton. La construction bois est en plein essor (fabrication française, impact environnemental réduit...) ; mais, comme vu plus haut, l'outil d'approvisionnement et de production est en retard sur la concurrence européenne.

La SAS FARGES prévoit d'augmenter ces volumes afin de participer à la relocalisation en France de ces productions de bois sciés destinées au marché français de la construction bois.

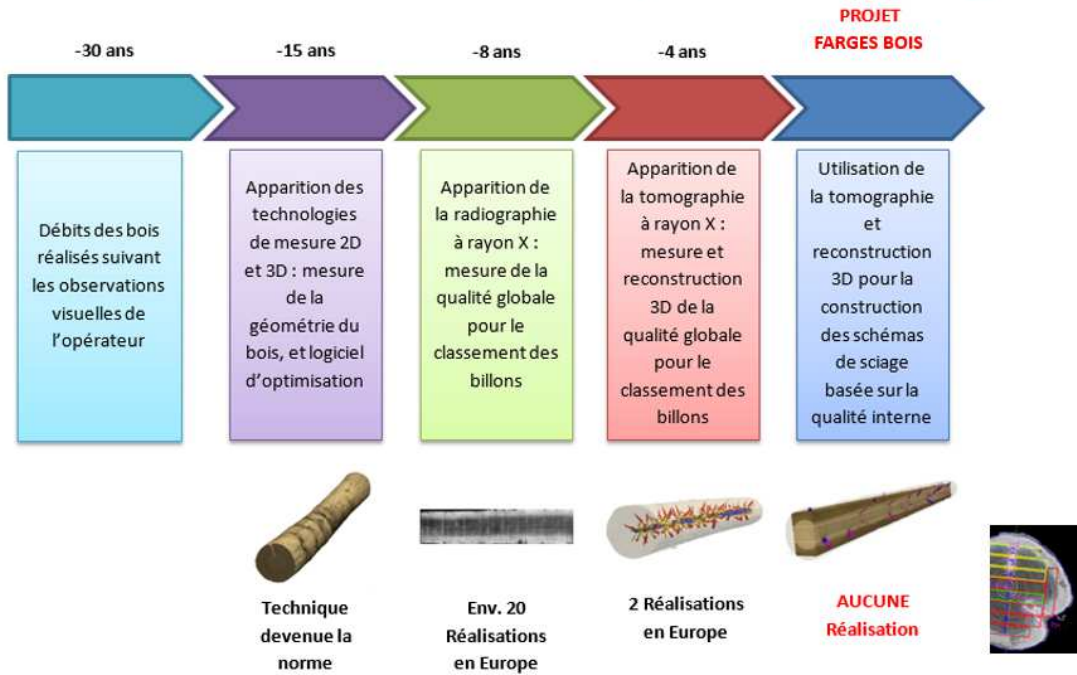
Ainsi, l'objectif de la SAS FARGES est d'atteindre une taille critique à l'échelle européenne :

- Porter sa production de sciage à 250 000 m³ annuel,
- Diversifier ses centres de transformation, lui permettant une résistance en cas de crise.

Afin d'atteindre ces volumes, la création d'un nouveau parc à grumes est nécessaire. Il permettra d'optimiser les coupes dans les grumes de manière à valoriser chaque partie de l'arbre en la dirigeant vers le débouché optimal et, par la même, il permettra une meilleure rémunération des propriétaires forestiers. A cette fin, le parc sera équipé d'un scanner à rayons X qui permettra de détecter dès l'entrée de la matière sur site les qualités intrinsèques des billons (nœuds, poches de résine, défauts, résistance mécanique, corps étrangers...).

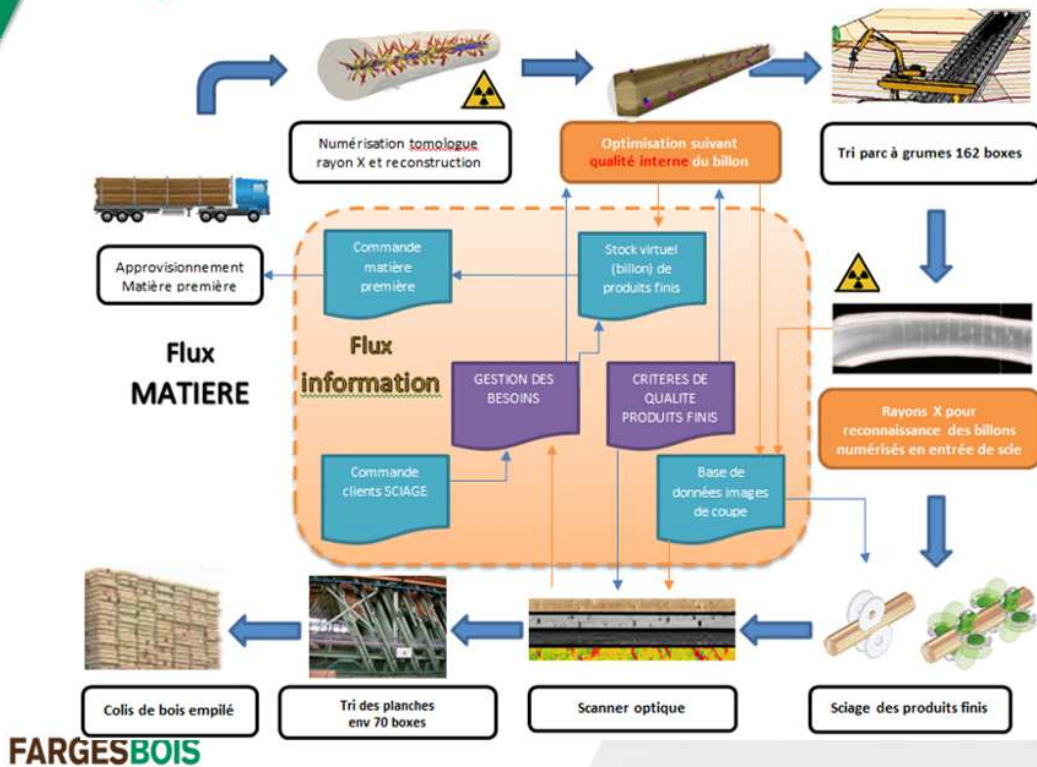
Cette connaissance du bois permettra d'améliorer son utilisation et de renforcer le développement de la sylviculture locale. En effet, connaître les propriétés mécaniques des bois avant sciage permettra d'une part, de décider des débits à réaliser adaptés à l'utilisation finale, et d'autre part, d'établir des standards de culture dont la filière pourra bénéficier (éclaircissement, densité de peuplement, ébranchage, éclaircies...).

L'évolution des techniques de sciage



FARGESBOIS

Projet scierie du futur - schéma



FARGESBOIS

Aujourd'hui, sur les 150 000 m³ de sciage annuel, 40 000 m³ sont envoyés chez PIVETEAU BOIS pour y être transformés dans l'unité de lamellé-collé, soit à 400 km du site. L'implantation d'une unité de lamellé-collé à Egletons, sur le site, permettra de valoriser localement ces 40 000 m³ et évitera ainsi qu'ils parcourent les routes comme aujourd'hui. Cela correspond à une économie annuelle de 17 tonnes de CO₂.

L'augmentation des volumes de production de bois de construction générera des connexes (sciures, plaquettes, écorces...). Ces derniers sont aujourd'hui valorisés par l'unité de granulation en service sur le site (130.000 tonnes par an, 5 presses d'une capacité unitaire de 5 tonnes/heure). Cette valorisation montera logiquement en capacité d'ici 2021 avec l'installation d'une 6^{ème} presse d'une capacité de production supérieure. Cette activité restera secondaire sur le site de production de la SAS FARGES, son cœur de métier restant le sciage. Malgré tout, le marché français représente une consommation annuelle de 1 300 000 tonnes de granulés de bois destinés au chauffage individuel ou collectif.

La SAS FARGES profitera de ses capacités de production principale de sciage pour suivre l'évolution du marché interne en terme d'énergie verte.

L'objectif de SAS FARGES est aussi de pérenniser sa capacité à fournir le marché d'une gamme de produits finis (charpente, ossature, terrasses, habillages, coffrage, emballage, granulés...) en adéquation avec l'hétérogénéité de la ressource. En effet, le rayon moyen d'approvisionnement des bois transformés à Egletons est de 90 km autour du site.

L'extension de l'activité et du site répond également à une volonté environnementale de réduction de la consommation d'énergie fossile et d'émission de GES. Cette démarche est déjà amorcée sur site. En effet, les activités de séchage sont alimentées par des chaudières biomasse. Toute l'énergie thermique utilisée par le SAS FARGES est d'origine biomasse. Ce mode de production d'énergie permet de valoriser les connexes des activités de transformation du bois, qu'elles soient internes (écorces) ou externes (plaquettes forestières). Cet objectif sera atteint par une refonte des flux de matière qui permettront de supprimer les manutentions thermiques (élévateurs, pelles GNR) par des manutentions électriques (parc à grumes, manutention automatisée électrique dans les ateliers ...).

Le site est existant, sur un foncier appartenant à la SAS FARGES. Près de 160 personnes sont employées sur le site, sans compter tous les emplois indirects générés par la sous-traitance. La délocalisation du site sur un autre terrain représenterait un non-sens économique et organisationnel.

L'ensemble des technologies choisies par la SAS FARGES dans la conception de ses bâtiments et de ses process fait partie des meilleures techniques identifiées dans les domaines dédiés. Afin de pouvoir donner vie à ses différents projets passés, SAS FARGES a toujours opté pour des technologies au rapport performance / coût optimal.

Les études menées sur l'environnement ont permis de déterminer les impacts du site et les mesures compensatoires appropriées.

8 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Dans l'hypothèse éventuelle d'une mise à l'arrêt définitif ou d'un transfert de l'installation autorisée sur un autre site, il serait procédé à la remise en état du site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments (protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement).

Le site SAS FARGES, en cas de cessation d'exploitation d'une ou plusieurs installations classées, retiendra les dispositions suivantes pour la remise en état du site, conformément aux articles R 512-39-1 et suite « Mise à l'arrêt définitif et remise en état », du Code de l'Environnement, partie réglementaire, Livre V, Titre 1^{er} et répondre aux exigences de ;

- Sécurisation des installations,
- Prévention des nuisances et pollutions,
- Vérification de l'absence de pollution du sol et de l'eau environnants.

Il sera ainsi notifié au préfet (article R 512-39-1 alinéa I du Code de l'Environnement, partie réglementaire, Livre V, Titre 1^{er}) la date d'arrêt trois mois au moins avant celui-ci.

Cette notification sera accompagnée d'un mémoire comprenant les mesures prises ou prévues, pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comprennent notamment :

- L'enlèvement et l'élimination dans les règles de l'art de toutes substances potentiellement dangereuses et leur(s) contenant(s) (matières premières, produits finis, huiles usagées, produits lessiviels, produits pour le traitement de l'eau et de l'air...) et des déchets présents sur le site,
- Des interdictions ou limitations d'accès au site,
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- La surveillance des effets sur l'environnement.

Dans le cas où l'arrêt libère des terrains susceptibles d'être affectés à un nouvel usage et que le ou les types d'usage futur sont déterminés (article R 512-39-3 du Code de l'Environnement, partie réglementaire, Livre V, Titre 1^{er}), le site transmettra au préfet dans un délai fixé par ce dernier, un mémoire de réhabilitation précisant les mesures prises ou prévues pour assurer :

- La maîtrise des risques liés au sol éventuellement nécessaires,
- La maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur,
- La surveillance à exercer en cas de besoin,
- Les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par le site pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.

Les courriers de sollicitation d'avis (et leurs réponses) sur la remise en état envoyés aux maires et à la Communauté de Communes sont joints en annexe.

9 RECAPITULATIF DES MESURES PRISES ET ENVISAGEES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT, ET MONTANT DES INVESTISSEMENTS ASSOCIES / MOYENS DE SUIVIS ET DE SURVEILLANCE

Le tableau ci-après récapitule les dépenses prises pour l'environnement sur l'année 2017 et le début de l'année 2018, montrant l'investissement de FARGES.

Domaine	Désignation	Dépenses (en K€)	Délai de mise en œuvre
Nettoyage	Balayage site	7 500,00 €	Toute l'année
Nettoyage	Entretien espace vert autour bassin SYMA	350,00 €	2017
Nettoyage	Nettoyage voies	1 280,00 €	2017
Nettoyage	Nettoyage abords site	800,00 €	2017
DDAE	Dossier de demande d'autorisation ICPE	25 000,00 €	2017/2018
DDAE	Etude faune flore	10 800,00 €	2017/2018
Foudre	Mise à niveau foudre site	25 719,00 €	2017
Foudre	Vérification protection foudre	410,00 €	2017
foudre	Vérif visuelle foudre 12/2017	410,00 €	2018
Bruit	Système monitoring	11 500,00 €	2017
Bruit	Rallongement mur antibruit	7 140,00 €	2017
Bruit	Caoutchouc box PAG	4 240,00 €	2017
Bruit	Massif beton rallongement mur anti bruit	25 000,00 €	2017
Bruit	Isolation phonique	681,70 €	2017
Bruit	Terrassement mur trituration - bruit PAG	13 000,00 €	2017
Bruit	Mesures et validation suite travaux bruit	3 070,00 €	2017
Bruit	Silencieux BR1 et BR2	15 000,00 €	2017
Bruit	Rallongement mur anti bruit PAG	6 480,00 €	2018
Bruit	isolation phonique écorceuse PAG	44 000,00 €	2018
Bruit	support monitoring	469,50 €	2018
Bruit	monitoring et ICPE	17 480,00 €	2018
Risque incendie	Raccord pompier colonne sèche	332,00 €	2017
Risque incendie	extincteur P2 P6	182,51 €	2017
Risque incendie	entretien compresseur	2 185,14 €	2017
Risque incendie	permis de feu trplicata	606,00 €	2017
Risque incendie	extincteur P9 F13-09	410,00 €	2017
Risque incendie	rechargement extincteur	1 235,52 €	2017
Risque incendie	panneaux d'identification des bâtiments	1 740,00 €	2017
Risque incendie	vérification annuelle incendie	3 669,75 €	2017
Risque incendie	contrôle électrique annuel	2 613,04 €	2017
Risque incendie	extincteur poste de charge batterie	109,57 €	2017
Risque incendie	contrôle extincteur	6,74 €	2017
Risque incendie	extincteur chargeuse	32,86 €	2017
Risque incendie	nouveaux extincteurs	478,62 €	2017
Risque incendie	détecteur type TD	2 500,00 €	2017
Risque incendie	détecteur d'étincelles	4 607,00 €	2017
Risque explosion	changement manches filtrantes BR1 et BR2	4 296,80 €	2017

Domaine	Désignation	Dépenses (en K€)	Délai de mise en œuvre
Risque explosion	événements cyclofiltre certifiés	960,00 €	2017
Risque explosion	événements d'explosion atex	1 230,00 €	2017
Risque explosion	entretien réseau air comprimé	727,54 €	2017
Risque explosion	changement cuve air compress WEISS	590,00 €	2017
Eaux	analyse eaux ruissellement	1 133,16 €	2017
Eaux	étude ruissellement pluviaux	7 900,00 €	2017
Eaux	complément étude eaux ruissellement	1 451,00 €	2017
Eaux souterraines	analyses piezo	3 600,00 €	2017
Eaux souterraines	nvx piezo+étude env complémentaire+suiv nvx piézo	16 200,00 €	2017
Eaux souterraines	suivi piézométrique 2018	2 600,00 €	2018
Air	modélisation dispersion atmosphérique	1 575,00 €	2017
Déchets	adhésif magnétique	215,00 €	2017
Déchets	poubelle 120l DIS	64,75 €	2017
Déchets	sacs poubelle	243,50 €	2017
Déchets	pompasse huiles noires	199,00 €	2017
Déchets	gestion des DASRI	22,55 €	2017
Déchets	pompasse bac et produits d'affutage	4 470,00 €	2017
Déchets	traitement déchets	11 570,66 €	2017
Déchets	pompasse eaux souillées	1 511,50 €	2017
Déchets	pompasse huiles noires	199,00 €	2017
Déchets	tri des plastiques étirables	198,29 €	2017
Déchets	traitement DIS	2 283,53 €	2017
Déchets	cercle poubelle	51,00 €	2017
Déchets	hydrogommage autoclave	5 275,00 €	2017
Déchets	nettoyage sol autoclave	2 400,00 €	2017
Déchets	nettoyage séparateur hydrocarbures	630,00 €	2017
Déchets	bigbag tri déchets	130,20 €	2017
Déchets	pompasse cuves affutage	2 525,00 €	2017
Déchets	sacs poubelles 110 litres	391,25 €	2017
Déchets	collecteur plastique étirables 120l	91,25 €	2017
Déchets	gestion des DASRI	20,15 €	2017
Déchets	enlèvement DASRI	20,46 €	2018
Déchets	bigbag DIS	130,20 €	2018
Déchets	support collecteur plastiques	226,23 €	2018
Sécurisation site	panneaux entrée interdite	48,10 €	2017
Sécurisation site	porte nergeco	17 500,00 €	2017
Sécurisation site	fermeture silos plaquettes pellets	13 855,39 €	2017
Sécurisation site	barrières entrée pellets	9 500,00 €	2017
Sécurisation site	porte nergéco scierie	1 145,55 €	2017
Produits chimiques	alimentation en eau	286,50 €	2017

Domaine	Désignation	Dépenses (en K€)	Délai de mise en œuvre
Produits chimiques	lodification bac rétention presses	235,00 €	2017
Produits chimiques	bac rétention granulés	421,20 €	2017
Produits chimiques	éclairage nouveaux bacs de traitement	694,00 €	2017
Produits chimiques	local huile	17 000,00 €	2017
Produits chimiques	lève futs	2 825,00 €	2017
Produits chimiques	portes coupe feu local huile	446,14 €	2017
Produits chimiques	électricité local huile	2 186,74 €	2017
Produits chimiques	déplacement abris stabilisation bois traités bac	7 030,00 €	2017
Produits chimiques	identification local huile	66,50 €	2017
Produits chimiques	peinture porte local huile	1 367,00 €	2017
Produits chimiques	réseau air comprimé local huile	2 083,90 €	2017
Produits chimiques	plate forme local huile	1 200,00 €	2017
Produits chimiques	modif abris bois traités	801,75 €	2017
Mise à l'arrêt d'équipement	démolition poteau teletwin	1 387,00 €	2017
Mise à l'arrêt d'équipement	grutage anciens bacs	230,00 €	2017
Réglementaire	Dossier technique amiante scierie	560,00 €	2017
Administratif	publication guide ICPE	1 150,00 €	2017
Administratif	audit SME	1 425,00 €	2017
Total		399 615,74 €	2017/2018

Les moyens de suivis et de surveillance principaux sont présentés ci-après.

Thématique environnementale	Principaux moyens de suivis et de surveillance	
	Moyens	But
Document d'urbanisme et documents publics divers (SDAGE, gestion des déchets...)	Veille réglementaire interne	Connaitre les évolutions urbanistiques des communes sur lesquelles le site s'implante

Thématique environnementale	Principaux moyens de suivis et de surveillance	
	Moyens	But
Population et habitat	Veille réglementaire interne : recherche de nouvelles / changements d'occupation des sols autour du site...	Savoir si une nouvelle entreprise va s'implanter à proximité et engendrer de nouveaux risques sur le site Savoir si une nouvelle habitation va s'implanter à proximité et être impactée par le site <i>Impacts croisés : paysage, bruit... (voir lignes dédiées)</i>
Contexte économique et industriel	Veille réglementaire interne : recherche de nouvelles / changements d'occupation des sols autour du site, suivis des lieux d'habitation des employés et des entreprises sous-traitantes, des fournisseurs, choix d'entreprises sous-traitantes et fournisseurs en tenant compte de leur conscience environnementale et sociale ainsi que de leur localisation	Choisir des employés locaux Choisir des entreprises locales et respectueuses de l'environnement et de leurs employés
Public (ERP / loisirs et tourisme)	Veille réglementaire interne : recherche de nouvelles / changements d'occupation des sols autour du site	Connaitre l'impact sur le public
Infrastructures	Suivis du trafic engendré par le site (véhicules du personnel, véhicules des sous-traitants...) sur site et sur les voiries proches Surveillance des éventuelles dégradations de voiries et travaux correctifs le cas échéant	Connaitre l'impact sur la circulation routière et l'état des routes
Paysage	Surveillance par le nettoyage du site Suivi de tous stockages de matériaux susceptibles de s'envoler en bacs fermés Suivi de l'entretien des espaces verts	Ne pas générer de nouveau point d'appel visuel négatif
Patrimoine culturel	Surveillance des chantiers et alerte en cas découverte archéologique	Eviter toute dégradation du patrimoine archéologique

Thématique environnementale	Principaux moyens de suivis et de surveillance	
	Moyens	But
Climat	Suivis des consommations énergétiques Surveillance du respect des mesures de limitation de la consommation énergétique et du carburant Suivi du bon fonctionnement du Plan de Continuité de l'Activité qui doit s'activer en cas de sinistre, notamment d'origine climatique	Eviter toute surconsommation énergétique
Sol	Suivis des bonnes pratiques de chantier Surveillance en exploitation : utilisation et entretien des rétentions, contrôle des kits anti-pollution, formation du personnel...	Eviter toute pollution des sols
Eaux souterraines	Voir ligne « sol » Suivis piézométriques	Eviter toute pollution des eaux souterraines
Eaux superficielles	Voir ligne « sol » Suivis de la consommation d'eau potable Suivis de la qualité des rejets d'eaux pluviales	Eviter toute pollution des eaux superficielles Eviter toute surconsommation d'eau potable
Air	Voir ligne « climat » Suivis des rejets atmosphériques Plan de gestion des solvants	Eviter toute pollution de l'air
Bruit	Suivis sonores, monitoring, études acoustiques et travaux d'amélioration de l'impact sonore	Connaitre l'impact sonore et le réduire au maximum
Vibrations	Sans objet (pas de vibrations significatives)	/
Emissions lumineuses	Surveillance des émissions lumineuses (bonne utilisation des éclairages (direction vers le sol, limitation au nécessaire...), bonne utilisation des ouvrants (éclairage naturel)...	Eviter de modifier l'impact sur le voisinage
Zones agricoles	Sans objet (pas de zones agricoles sur site)	/
Zones forestières	Sans objet (pas de zone forestière exploitée sur site)	/
Zones maritimes	Sans objet (pas de zone maritime sur site)	/
Faune, flore et habitats	Suivis des bonnes pratiques de chantier Surveillance en exploitation : entretien des espaces verts...	Limiter l'impact sur les milieux naturels

Thématique environnementale	Principaux moyens de suivis et de surveillance	
	Moyens	But
Déchets	Suivis des déchets par code déchets : volume, exutoire...	Favoriser au maximum la réutilisation, le recyclage, la valorisation... avant l'élimination
Consommation énergétique	Voir ligne « climat ».	/
Risques sanitaires	Suivis des produits utilisés et des risques associés Surveillance des possibilités de changement contre des produits moins polluants	Eviter les risques sanitaires

10 DESCRIPTION DES METHODES DE PREVISION OU DES ELEMENTS PROBANTS UTILISES POUR IDENTIFIER ET EVALUER LES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Cette étude a été réalisée entre les mois de janvier et juin 2018, sur la base des données disponibles et de la réglementation en vigueur.

10.1 DONNEES DE BASE

Les données nécessaires à la réalisation de l'état actuel ont principalement été collectées auprès des organismes suivants :

- Cartographie interactive de la DREAL Nouvelle Aquitaine : espaces naturels, projets connus...
- Base de données PIGMA et Atlas des patrimoines : immeubles classés ou inscrits, zones archéologiques,
- Mairies : documents d'urbanisme,
- CARTELIE pour l'identification des canalisations de transport dans l'environnement du site,
- METEOFRANCE (données climatiques),
- BRGM : données du sous-sol et eaux souterraines,
- Agence de l'Eau Adour-Garonne : données sur les eaux superficielles,
- DDRM : risques naturels et technologiques,
- Association ATMO : données sur la qualité de l'air,
- Conseil Général : données sur le trafic des voiries proches.

L'analyse des effets sur l'environnement a été réalisée principalement de manière qualitative, ou sur la base de facteurs d'émission par analogie.

Aucune modélisation n'a été nécessaire pour analyser de la sensibilité du milieu environnant et les impacts engendrés par le fonctionnement des installations du site.

Lorsque des données quantitatives précises n'étaient pas disponibles, il a été fait le choix de retenir en première approche des hypothèses majorantes pour évaluer l'impact associé aux installations.

Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée.

10.2 MESURES REALISEES

Aucune mesure complémentaire n'a été nécessaire pour le DDAE. Le site existant est disposé déjà des suivis environnementaux demandés par son Arrêté Préfectoral en vigueur.

Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée.

10.3 BUREAU D'ETUDES LOI SUR L'EAU ET ECOLOGIQUE

Le bureau d'étude SOE a été missionné par SAS FARGES pour la réalisation des parties Loi sur l'Eau et écologiques relatives au dossier.

Elles sont annexées au présent dossier dans leur intégralité et comprennent leur propre méthodologie.

La méthodologie faune/flore est reprise ci-après.

a. Méthodologie de l'étude faune/flore

Trois campagnes de terrain naturalistes diurnes ont été effectuées le 29 janvier, le 19 mars et le 2 mai 2018. Une aire d'étude plus large que les terrains du projet a ainsi été prise en compte afin d'étudier les sensibilités écologiques locales de chaque espèce inventoriée.

Bibliographie utilisée, bases de données consultées et organismes rencontrés

Afin de connaître et d'intégrer les sensibilités écologiques du site, diverses bases de données ont été consultées :

- Tela-botanica, consultée le 15/01/2018 et le 15/05/2018,
- INPN, consultée le 15/01/2018 et le 15/05/2018,
- Faune France, consultée le 15/05/2018,
- Faune Limousin, consultée le 15/01/2018 et le 15/05/2018.

L'aire d'étude

L'expertise écologique est menée à diverses échelles selon les sensibilités et les milieux concernés. Les aires d'études sont donc définies en fonction de ces précisions d'investigations.

D'une manière générale, trois types de périmètres ont été définis :

- Le cadre général ou aire d'étude éloignée :
« L'aire d'étude éloignée » est la zone qui englobe tous les effets potentiels. Elle est définie sur la base des éléments physiques du territoire facilement identifiables ou remarquables (ligne de crête, falaise, vallée, etc.) qui le délimitent, ou sur les frontières biogéographiques (types de milieux, territoires de chasse de rapaces, zones d'hivernage, etc.) ou encore sur les éléments humains ou patrimoniaux remarquables » (MEEDDM, 2010). Dans le cadre de l'étude des milieux naturels, elle permet de définir les zones remarquables présentes autour du site. C'est à cette échelle que le recueil bibliographique et l'inventaire des zonages environnementaux ont été réalisés.
- Le cadre détaillé ou aire d'étude rapprochée :
L'aire d'étude rapprochée, d'environ 200 m à 1 km autour du projet permet l'analyse exhaustive de l'état initial, en particulier :
 - l'inventaire des espèces animales et végétales protégées (mammifères, oiseaux, espèces végétales protégées et patrimoniales ...),
 - la cartographie des habitats,
 - l'analyse de la fonctionnalité écologique de la zone d'implantation au sein
 - de la dynamique du territoire.

Ici, elle comprend les parcelles concernées par le projet, mais également la zone d'influence directe des travaux et celle des effets éloignés et induits, représentée par l'ensemble des unités écologiques potentiellement perturbées par le projet.

Cette délimitation permet de préciser les aires d'occupation des espèces et la nature de leur présence sur les terrains du projet. De même, l'occurrence des espèces à enjeux est analysée à cette échelle ce qui permet d'affiner la hiérarchisation des enjeux locaux.

Ainsi, la délimitation de cette aire d'étude a été définie afin de prendre en compte les milieux boisés qui entourent le site du projet. De même, la prairie au nord-est a été prise en compte afin d'étudier l'ensemble des unités écologiques locales.



- L'emprise du projet ou aire d'étude immédiate :
L'aire d'étude immédiate concerne alors l'emprise stricte du projet.
Dans ce dossier, le terme « emprise du projet » sera utilisé pour cette aire d'étude immédiate.

**Dossier de demande d'autorisation
environnementale
Égletons, Moustier-Ventadour,
Rosiers-d'Égletons**

Aire d'étude éloignée



Légende

-  Emprise du projet
-  Aire d'étude éloignée

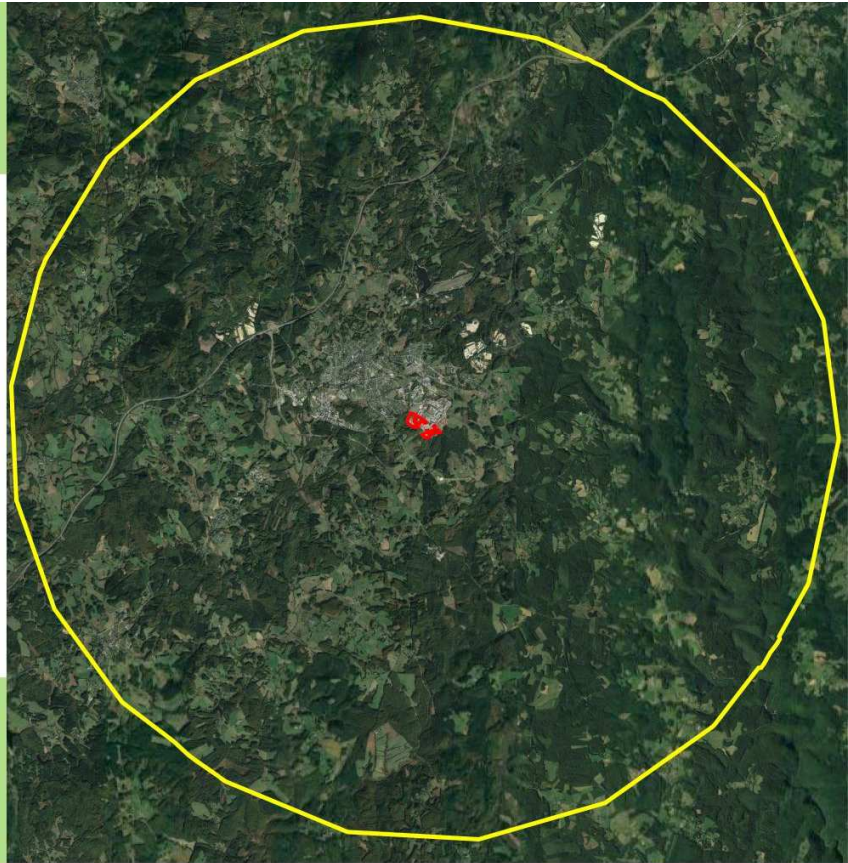
FARGESBOIS
CONSTRUCTION - AMÉNAGEMENT EXTERIEUR - ENERGIE



0 1 2 3 4 km



Fond cartographique : Google satellite
Auteur : SOE, 2018






**Dossier de demande d'autorisation
environnementale
Égletons, Moustier-Ventadour,
Rosiers-d'Égletons**

Aires d'études rapprochée et immédiate



Légende

-  Aire d'étude rapprochée
-  Aire d'étude immédiate
-  Réseau hydrographique local

FARGESBOIS
CONSTRUCTION - AMÉNAGEMENT EXTERIEUR - ENERGIE



0 100 200 300 400 m



Fond cartographique : Google satellite
Auteur : SOE, 2018



Prospections de terrain

Conditions d'application des inventaires

Au total, trois campagnes de terrain naturalistes diurnes ont été effectuées sur l'ensemble de l'aire d'étude aux dates suivantes.

Relevés	Ensoleillement	Couverture nuageuse	Force du vent	Température moyenne
Expertises diurnes				
29/01/2018	Faible	Forte	Faible	3°C
19/03/2018	Faible	Forte	Faible	4°C
02/05/2018	Fort	Faible	Faible	15°C

Les inventaires naturalistes ont été réalisés par Aurélien COSTES et Quentin ESCOLAR pour la faune et David MARTINIERE pour la flore et les habitats de végétation. Chaque campagne a été réalisée sur une journée. Les stratégies d'échantillonnage ont donc été adaptées aux taxons recherchés.

Par exemple, les relevés écologiques réalisés le matin ciblaient les oiseaux nicheurs. Aux heures les plus chaudes, ce sont les insectes qui ont fait l'objet d'une attention particulière. Bien que les horaires d'inventaires aient été fragmentés par taxon, toutes les nouvelles espèces, observées sur une tranche horaire ciblant d'autres taxons, ont été répertoriées.

Intervenants

- Aurélien COSTES : chargé de mission écologue et responsable du pôle écologie de SOE, a eu en charge l'organisation des inventaires écologiques et la rédaction de l'étude écologique. Issu d'une formation universitaire axée sur la gestion de la biodiversité, il a acquis une rigueur scientifique essentielle pour la réalisation d'études réglementaires. Impliqué en tant qu'administrateur au sein de l'OPIE-MP (Office Pour les Insectes et leur Environnement de Midi-Pyrénées) depuis plus de 9 ans, il a pu développer de solides connaissances et compétences naturalistes. Il est également administrateur de la Société des Sciences Naturelles du Tarn-et-Garonne (SSNTG). Sa spécialité en entomologie l'a amené à se perfectionner dans l'identification d'autres taxons comme les Amphibiens, les Chiroptères, les Reptiles et les oiseaux. Cette implication associative lui a également permis de tisser un large réseau dans le domaine de l'écologie. Elle lui a permis d'intégrer les comités d'experts d'élaboration des listes rouges invertébrés de la région Occitanie et territoires voisins. Il fait également partie des têtes de réseau du SINP Occitanie et est validateur pour la base de données Faune France.
- Quentin ESCOLAR : chargé de mission écologue, a réalisé les expertises faunistiques et a assisté Aurélien COSTES dans la rédaction des études. Issu d'une branche axée sur la recherche, il a effectué un master 2 « Biodiversité Ecologie et Environnement » plus professionnel au sein de l'université de Perpignan Via Domitia. Bénévole au sein d'associations naturalistes, il a forgé ses connaissances faunistiques sur le terrain, avec l'aide de spécialistes ou en autodidacte.
- David MARTINIERE : chargé de mission écologue, a réalisé les expertises floristiques et des habitats, il a assisté Aurélien COSTES dans la rédaction des études. Il a effectué un master « expertise faune flore et indicateur de biodiversité » au sein du Museum national d'histoire naturelle de Paris au cours duquel il a acquis toutes les compétences nécessaires pour réaliser des études phytosociologiques et floristiques.

Fort de ces nombreuses expériences dans les expertises écologiques, cette équipe d'écologues confirmée a su allier aspect « naturaliste de terrain » et rigueur scientifique dans l'élaboration des inventaires de terrain.

Difficultés rencontrées

Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée lors des inventaires écologiques. Toutefois, le bruit permanent des véhicules de transports altère ou cache les chants d'oiseaux à proximité directe du site, ce qui a quelque peu perturbé l'analyse à partir des points d'écoute.

Protocole flore / Habitats

Les relevés floristiques ont concerné les plantes vasculaires présentes dans l'aire d'étude lors des différents passages. Les espèces protégées ou d'intérêt patrimonial, lorsqu'elles sont présentes sur la zone d'étude, sont localisées de manière précise (soit sur la photo-aérienne, soit avec un GPS en fonction du terrain). Les groupements végétaux sont caractérisés et comparés avec les typologies de référence CORINE biotopes, EUNIS, et le Prodrome des végétations de France, afin de définir les habitats en présence. Si un habitat d'intérêt est présent sur l'aire d'étude, son code Natura 2000 (code EUR 27) correspondant est précisé.

Protocole Faune

L'objectif de ces inventaires est d'établir une liste d'espèces qui tend vers l'exhaustivité. Les stratégies d'échantillonnage adoptées ont donc été choisies dans le but de sonder le maximum d'habitats et ainsi d'analyser l'hétérogénéité des peuplements. Des inventaires qualitatifs sur l'ensemble de l'aire d'étude ont été réalisés afin de tendre vers l'exhaustivité. Ils ont été associés à des inventaires quantitatifs à partir de protocoles standardisés afin de pouvoir comparer les données lors d'éventuelles phases de suivi.

Avifaune

Les oiseaux ont fait l'objet de relevés ponctuels liés à l'écoute, aux déplacements et à l'observation sur site. La méthode utilisée est « l'Indice Ponctuel d'Abondance » (IPA). Le relevé consiste en un sondage de 20 mn sur chaque station échantillon. Plusieurs stations échantillons sont mises en place, afin de sonder tous les types d'habitats présents sur les terrains concernés par le projet. Cette stratégie d'échantillonnage permet d'associer l'aspect qualitatif de type « présence-absence » à celui quantitatif qui permet d'identifier les aires d'occupation des espèces et leur abondance au sein de chaque unité écologique.

Mammifères (hors Chiroptères)

La détection des mammifères étant très difficile, l'essentiel de l'inventaire est basé sur la bibliographie et la recherche d'indices de présence (féces, empreintes, restes de repas...). Ces recherches ont été effectuées sur l'ensemble de l'aire d'étude.

Reptiles

Ce taxon étant particulièrement discret, la stratégie d'échantillonnage à adopter doit permettre de multiplier leurs chances de rencontre. Il s'est donc agi de coupler un inventaire ciblé (recherche spécifique d'espèces à enjeux, soulèvement de pierres...) à une recherche standardisée le long de transects. Cette technique a permis d'analyser l'abondance des espèces en quantifiant le nombre d'individus sur un linéaire de distance fixe. Une expertise aléatoire a également été effectuée (prospection non standardisée au sein des milieux de prédilection pour les reptiles).

Amphibiens

L'inventaire des amphibiens consiste à inspecter tous les milieux susceptibles d'être fréquentés au cours de leur cycle de vie (reproduction, estivage, hivernage). Il convient donc de prospecter aussi bien les milieux humides ou aquatiques que les bois. Un inventaire diurne a été effectué à la recherche d'adultes, de larves ou d'une ponte sous des caches ou au sein de zones humides, soit par observation directe, soit à l'aide d'un filet troubleau.

Insectes

Les Lépidoptères Rhopalocères (papillons de jour), les Odonates et les Orthoptères ont été principalement ciblés par les inventaires entomologiques. Toutefois, les espèces bio-indicatrices ou d'intérêt patrimonial qui permettent d'optimiser l'analyse des enjeux locaux de biodiversité et n'appartiennent pas aux autres taxons cités ont été également recherchées (Coléoptères, Mantoptères...). Pour ces taxons, un inventaire ciblé a été couplé à une recherche standardisée le long de transects. Cette technique permet d'analyser l'abondance des espèces à enjeux en quantifiant le nombre d'individus sur un linéaire de distance fixe.

Les Lépidoptères Rhopalocères

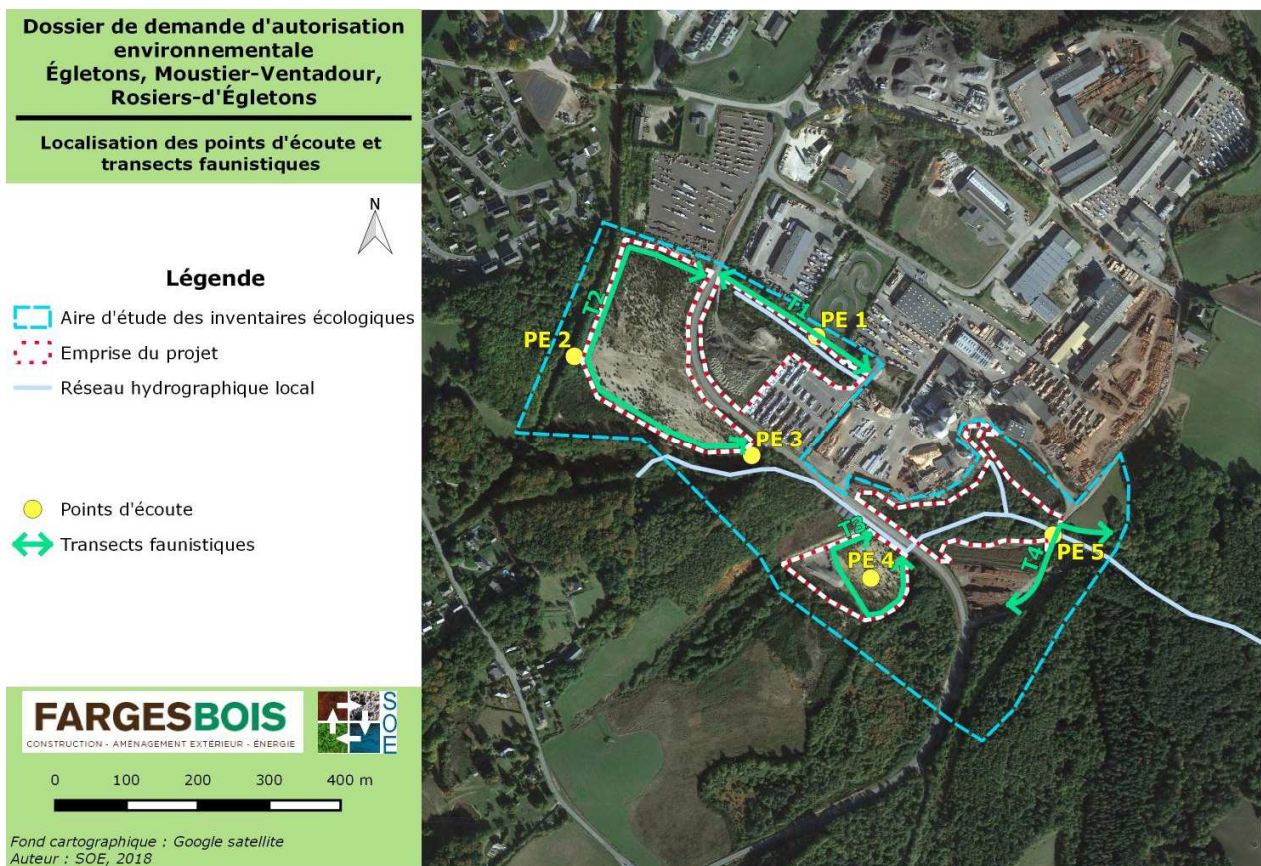
Pour l'échantillonnage quantitatif, il s'agit d'identifier tous les adultes rencontrés le long de chaque transect et d'effectuer une recherche active des chenilles. En cas d'identification complexe, une capture non létale à l'aide d'un filet à papillons peut être réalisée.

Les Odonates

Comme pour les Lépidoptères, une recherche ciblée au niveau des zones de reproduction et de chasse des Odonates a été effectuée. Elle a été couplée à un inventaire standardisé le long des transects préalablement établis.

Les autres insectes

Il s'agit essentiellement d'un inventaire par observation directe ou à partir d'indices de présence.



Bioévaluation

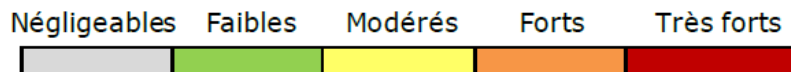
Bioévaluation générale

Le niveau de patrimonialité a été estimé à l'aide :

- du statut de protection des espèces,
- des cahiers d'Habitats Natura 2000,
- de leur sensibilité au niveau régional et département,
- des listes déterminantes ZNIEFF de la région (listes à partir desquelles les ZNIEFF sont caractérisées et délimitées),
- des listes rouges mondiales, européennes, nationales et régionales,
- du fonctionnement écologique du site.

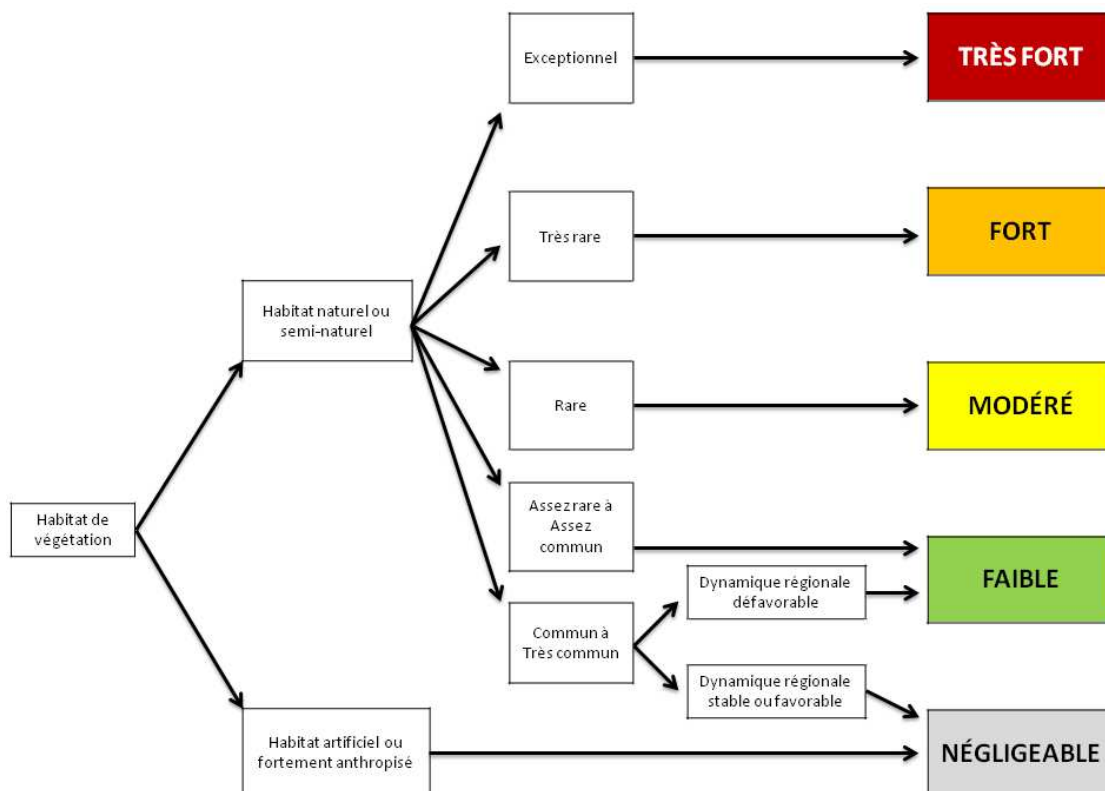
L'étude dans son ensemble a été réalisée selon le « Guide pour la prise en compte des milieux naturels dans les études d'impact » et la note sur « La biodiversité dans les études d'impact des projets et travaux d'aménagement / Réalisation du volet faune-flore-habitat » réalisée par la DREAL Midi-Pyrénées (2009).

Les enjeux sont évalués de nuls à forts selon l'échelle ci-dessous.



Méthodologie de détermination des enjeux phytoécologiques

Les enjeux phytoécologiques décrivent l'intérêt écologique que représente un habitat de végétation au niveau régional. L'attribution d'un niveau d'enjeu à un habitat de végétation s'effectue sur la base de son caractère naturel, semi-naturel ou artificiel, sa fréquence et sa dynamique à l'échelle régionale, suivant l'arbre décisionnel présenté ci-après.

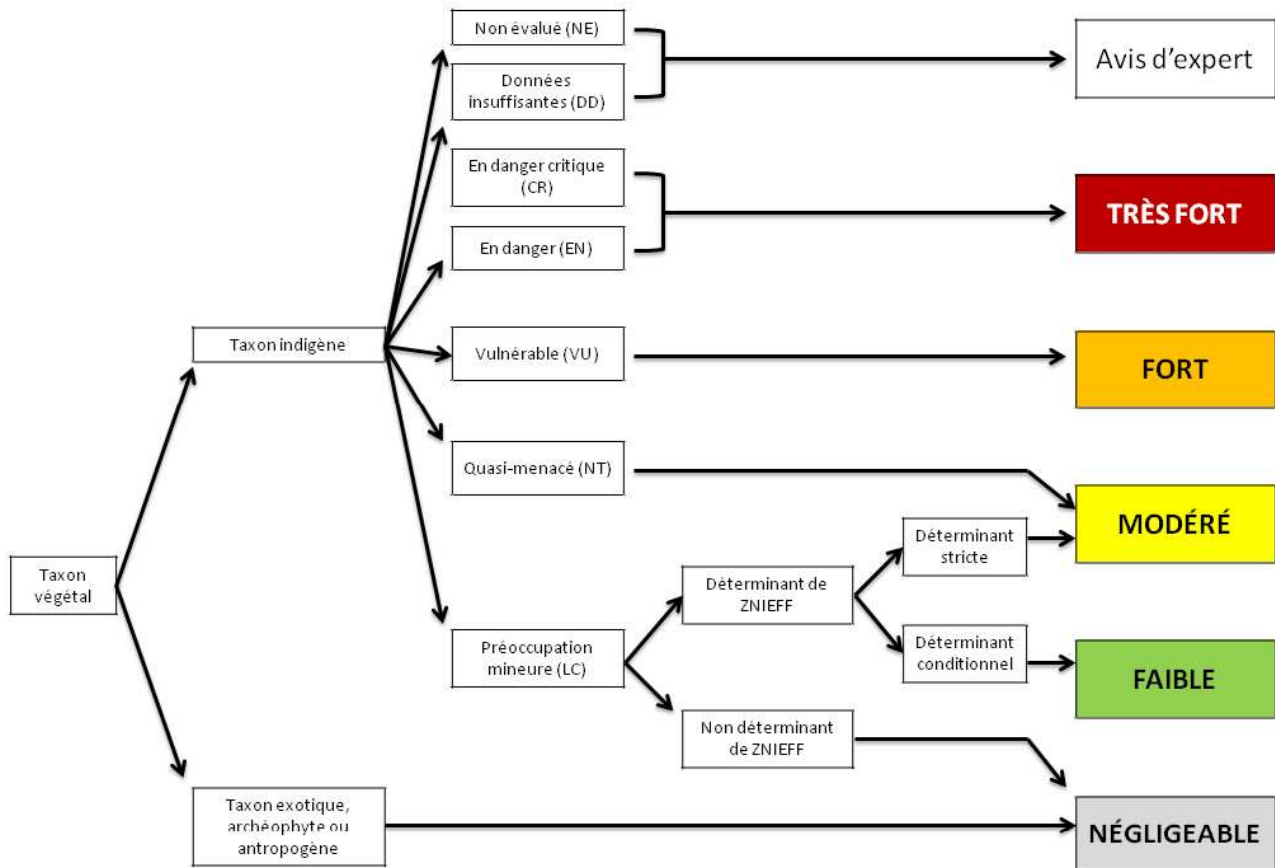


Méthodologie de détermination des enjeux floristiques

La détermination des enjeux floristiques se base principalement sur deux sources :

- La liste rouge des espèces végétales menacées au niveau régional,
- La liste des espèces végétales déterminantes de ZNIEFF.

La prise en compte de ces critères dans la détermination du niveau d'enjeu floristique se fait suivant l'arbre décisionnel présenté ci-après.



Dans le cas où le taxon ne serait pas évalué par la liste rouge régionale, l'attribution du niveau d'enjeu est faite en se basant sur la bibliographie disponible (la liste des espèces déterminantes de ZNIEFF, répartition régionale du taxon, liste rouge nationale...).

Méthodologie de détermination des enjeux faunistiques

La détermination des enjeux liés à la biodiversité n'est pas faite de manière relative. Elle s'appuie sur tous les outils de protection ou de portée à connaissance élaborés aux échelles internationales, européennes, nationales, régionales et parfois locales. La combinaison des différents statuts définis par ces outils permet d'affecter à chaque espèce des statuts spécifiques à l'aire d'étude prospectée.

Dans ce cadre, plusieurs catégories sont prises en compte :

- l'inscription à la Directive Habitat-Faune-Flore,
- la protection au niveau national (selon les différents arrêtés par taxons),
- l'évaluation réalisée dans le cadre des listes rouges mondiales et/ou européennes, nationales et régionales,
- la caractérisation des espèces définies comme « déterminantes ZNIEFF »,
- l'occurrence régionale,
- le statut de reproduction dans l'aire d'étude (certain, probable, possible ou non reproducteur),
- le contexte local et l'avis d'expert écologue permettant de pondérer les enjeux finaux.

Pour chacune de ces catégories, une note est donnée par espèce. La note totale permet ensuite d'affecter des enjeux à chaque espèce.

Catégories	Notes affectées
Directive Habitats-Faune-Flore	Oui = 1 Non = 0
Protection nationale	Oui = 1 Non = 0
Listes rouges	LC (préoccupation mineure) = 0 DD (données insuffisantes) = 0 NT (quasi-menacée) = 1 VU (vulnérable) = 2 EN (en danger) = 3 CR (en danger critique) = 4 EW (éteinte à l'état sauvage) = 5 EX (éteinte) = 6
Déterminante ZNIEFF	Oui = 1 Non = 0
Occurrence régionale	Abondante = 0 Localisée = 1 Rare = 2 Très rare = 3
Statut reproducteur dans l'aire d'étude	Non = 0 Possible = 1 Probable = 2 Certain = 3
Avis d'expert en relation avec le contexte local	Individu non inféodé à l'aire d'étude ou de passage = -1 Rien à signaler = 0 Exigences écologiques des espèces = de -2 à +2 en fonction du degré de ces exigences
Enjeux affectés	0 à 3 = enjeux négligeables 4 à 5 = enjeux faibles 6 à 7 = enjeux modérés 8 à 9 = enjeux forts > 9 = enjeux très forts

Les classes d'enjeux sont déterminées sur la base de l'ensemble de ces catégories. Si une de ces catégories n'est pas représentée alors les notes sont immédiatement ajustées en conséquence. Par exemple, pour les Orthoptères aucune liste rouge mondiale ou européenne n'a été établie. La note pour cette catégorie est donc affectée à « dire d'expert » à partir de la bibliographie disponible sur ce taxon (étude de la répartition mondiale et européen, de son occurrence, de son degré de menace...).